★ Année 1947. — N° 22. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 8 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 315 fr.

ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 7 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Commission des pensions. — Demande de pouvoirs d'enquête.

4. — Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (suite).

Examen des chapitres.

Chap. 800.

Amendement de M. Thuillier: MM. Thuillier, Abelin, rapporteur.

Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 801 et 802: adoption.

Chap. 803 : MM. Ribeyre, le rapporteur, Robert Schuman, ministre des finances; Temple, Pineau, président de la commission. — Adoption.

Chap. 900: adoption.

Chap. 901: MM. de Boysson, Ribeyre, Temple. — Adoption.

Chap. 902: adoption.

Chap. 903: MM. Thiriet, le ministre des finances, Ribeyre.

Amendements de Mme Boutard et de M. de Baudry d'Asson: Mme Boutard, MM. le président de la commission, le ministre des finances; de Baudry d'Asson. — Retrait des amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 904 à 906: adoption.

Chap. 907.

Amendement de M. Paumier tendant à la suppression du chapitre: MM. Paumier, le ministre des finances, Barangé, rapporteur général.

Suppression du crédit et adoption du libellé du chapitre.

Chap. 908 à 914: adoption.

Chap. 915: MM. Garcia, David, le ministre des finances. — Adoption.

Chap. 916 à 922: adoption.

Chap. 923: MM. Ribeyre, Dusseaulx, le rapporteur général; le ministre des finances. — Adoption.

Chap. 924 à 929: adoption.

Chap. 930: MM. Paul Reynaud, le ministre des finances. — Adoption du libellé du chapitre.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de l'agriculture.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Discussion générale. — MM. Tourné, le président de la commission, le ministre des finances; Aubry, rapporteur. — Clôture.

Chap. 800, 900 et 901: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Economie nationale.

Discussion générale: MM. Fagon, le rapporteur général. — Clôture.

Chap. 900: adoption du libellé.

Education nationale.

Discussion générale: MM. Altonneau, rapporteur; le président de la commission, le rapporteur général; Giovoni, Fauvel, Finet, Petit dit Claudius, le ministre des finances. — Clôture.

Chap. 800 à 825: adoption.

Chap. 806.

Amendement de M. Crouzier: MM. Crouzier, le président de la commission, Naegelen, ministre de l'éducation nationale; Petit dit Claudius, le ministre des finances; Wasmer, Lamps, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 807 à 816, 900 à 909: adoption.

Chap. 910.

Amendement de Mme Lempereur: MM. Rincent, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 911.

Amendements de M. Marc-Sangnier, de Mme Lempereur et de M. de Boysson: MM. Marc-Sangnier, Rincent, de Boysson, le président de la commission, le ministre des finances.

Retrait des amendements et adoption du libellé du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

5. — Demande d'interpellation.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la 2e séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

Mme la présidente. M. Chamant s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

COMMISSION DES PENSIONS
Demande de pouvoirs d'enquête.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de la commission des pensions la lettre suivante :

« Paris, le 5 mars 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa réunion de ce jour, la commission des pensions a décidé à l'unanimité de demander à l'Assemblée nationale les pouvoirs d'enquête pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs de contrôle dans la métropole et en Afrique du Nord sur les différents services relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« *Le président de la commission des pensions,*
« VINCENT BADIE. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947
Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Dans la séance d'hier après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A annexé à l'article 15 et a clos la discussion générale portant sur les chapitres du budget de l'agriculture compris dans cet état.

Agriculture.

Mme la présidente. Nous allons aborder maintenant la discussion des chapitres du budget de l'agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des matériels disparus, 41.600.000 francs. »

M. Thuillier a déposé un amendement tendant à rétablir les crédits de 2 millions de francs demandés par le Gouvernement pour le fonctionnement des établissements d'enseignement agricole et à porter en conséquence le crédit de ce chapitre à 43.600.000 francs.

La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste tend à rétablir un crédit de 2 millions, demandé par le Gouvernement et supprimé par la commission, qui était destiné à la reconstitution de certains aménagements des établissements d'enseignement agricole.

Je crois utile de rappeler à l'Assemblée, particulièrement à la commission, que nos établissements d'enseignement agricole sont très pauvres et reçoivent chaque année un nombre très restreint d'élèves.

De l'ensemble de nos écoles d'agronomie, d'agriculture, d'horticulture, de nos écoles vétérinaires, forestières et laitières, qu'elles soient nationales, cantonales, fixes ou ambulantes, il sort chaque année à peine 4.000 élèves instruits, tandis que plusieurs centaines de milliers de jeunes ruraux ne peuvent recevoir d'autre instruction professionnelle que celle qui découle de la routine familiale.

Nous estimons que le modeste crédit de 2 millions qui a été réclamé par le ministre de l'agriculture pourrait être rétabli sans grave danger.

Utilisant à mon tour deux adjectifs qui ont été beaucoup employés au cours de la discussion générale, je dirai que ce crédit serait à la fois productif et rentable. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, j'insiste vivement auprès de la commission afin qu'elle le rétablisse, malgré certaine disposition du règlement selon laquelle ma demande serait, paraît-il, irrecevable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin, rapporteur du budget de l'agriculture.

M. Abelin, *rapporteur.* Je tiens à rappeler à M. Thuillier que nous n'avons pas réduit de façon définitive le crédit de ce chapitre. Celui-ci correspond à deux ordres de dépenses : d'une part, à la reconstitution d'un matériel scientifique que l'on considère comme rentable, d'autre part, à la reconstitution d'un matériel purement mobilier.

Les deux millions prévus pour ce matériel mobilier ont été virés au budget ordinaire.

Vous aurez donc à examiner la question lors de l'étude de ce budget.

M. Thuillier. J'enregistre la déclaration de M. le rapporteur. Je retire mon amendement, me réservant de présenter mes observations à l'occasion de la discussion du budget ordinaire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 800 au chiffre de 41.600.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 159.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 30.500.000 francs. »

La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. J'avais l'intention de déposer un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, qui a été réduit par la commission des finances.

Mais, tenant compte de l'observation présentée hier par M. le rapporteur général, au terme de laquelle l'article 48 du règlement sera appliqué à tous les amendements tendant à augmenter les dépenses, j'ai renoncé à soutenir le mien.

Je veux toutefois, très brièvement, attirer votre attention sur le fait qu'en maintenant la dotation du chapitre prévue par le Gouvernement, on ne mettait pas à la charge du fonds national forestier l'ensemble des obligations qui résultent du renouvellement de la forêt française.

Je sais bien que le fonds national forestier est richement doté, j'ose même dire qu'il l'est peut-être trop, car il impose à tous les propriétaires de bois des charges qu'ils ne pourront supporter longtemps.

Je me permets de rappeler ici que le fonds national forestier a été institué par la loi du 30 septembre 1946. Il est alimenté par une taxe perçue sur la valeur des produits forestiers, à l'exclusion des bois de chauffage, fort heureusement.

Le taux de cette taxe est de 9 p. 100 de la valeur des bois.

Par une circulaire n° 10 de la direction de la production forestière, en date du 8 décembre dernier, il a été précisé que cette taxe serait dûe même par les propriétaires de moins de 10 hectares qui ne sont pas exploitants forestiers.

Si l'on tient compte de la taxe de 3 p. 100, on voit que le bois, matière première de tout premier ordre et de première nécessité, a été frappé, dans les trois derniers mois, d'une taxe supplémentaire de 12 p. 100.

Dans une période où l'on a élevé à la hauteur d'une institution nationale — et fort justement — la baisse des prix, cette charge est très lourde.

Le Gouvernement avait agi sagement en ne laissant pas au fonds national forestier toute la charge de la reconstitution de la forêt française. Car, ainsi, des possibilités ultérieures d'aménagement de la taxe étaient réservées.

La commission des finances en a décidé autrement. Je ne puis que le regretter.

J'insiste pour que cette question soit reprise lors de l'examen du budget ordinaire, afin que soient diminuées les charges qui pèsent sur toutes les industries du bois, lesquelles, je le répète, sont à la base de nombreuses activités françaises.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il était normal de virer les crédits relatifs au reboisement du budget extraordinaire au fonds national forestier.

Nous n'avons pas à nous demander aujourd'hui si ce fonds fonctionne bien ou mal. Le seul fait qu'il existe et qu'il soit doté de ressources nous faisait une obligation d'effectuer ce virement.

Indépendamment du système financier du compte spécial et du contrôle qui peut être exercé sur lui, on peut déplorer des lenteurs en ce qui concerne la mise en place du fonds national forestier et, notamment, de son conseil d'administration.

Les professionnels devraient être assez largement représentés à ce conseil.

Mais, sous l'angle strictement budgétaire, nous devions effectuer cette opération de virement.

M. Paul Ribeyre. Je remercie M. le rapporteur de ses explications.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* J'ai déclaré hier, en une autre occasion, que le Gouvernement étudie l'établissement d'un contrôle efficace du fonctionnement de ce fonds.

Mme la présidente. La parole est à M. Temple.

M. Temple. Mesdames, messieurs, je regrette de ne pouvoir me rallier à la déclaration qui vient d'être faite, suivant laquelle il est normal que les dépenses engagées pour le reboisement soient inscrites au budget ordinaire.

Je croyais, en effet, qu'il s'agissait de reconstruction et que, dès lors, la dépense devait être inscrite au budget extraordinaire.

M. le rapporteur nous explique que si les crédits affectés au reboisement ont été supprimés du budget extraordinaire, c'est que les dépenses correspondantes doivent être dorénavant supportées par le fonds national forestier.

Cette explication est insuffisante.

En matière de reconstruction — et il s'agit ici d'une reconstruction aussi importante que les autres — il ne peut être question que du budget extraordinaire.

Il y a là une anomalie. Je n'y insisterai pas.

Je profite seulement de cette occasion pour demander à M. le rapporteur quelques précisions sur le fonctionnement du fonds national forestier.

Certains départements ont connu des initiatives particulièrement heureuses: des groupements se sont formés, des pépinières ont été constituées.

Je traduis ici la curiosité et les inquiétudes de ceux qui ont pris ces initiatives. Deux sortes de préoccupations les animent: les unes, d'ordre mineur, s'attachent au fait que des dépenses ont déjà été engagées; les autres, d'ordre majeur, ont trait à la date de démarrage du fonds national forestier.

La première série de préoccupations n'est pas considérée comme très importante par ceux qui ont pris les initiatives en question.

Cependant, il serait normal que les dépenses engagées fussent prises en charge par l'Etat et que ce dernier eût le souci de les régler rapidement.

Du reste, il ne semble pas que l'administration des eaux et forêts ait une doctrine constante à cet égard. Selon que l'on s'adresse aux fonctionnaires du ministère ou à ceux qui ont la responsabilité des eaux et forêts à l'échelon local, la réponse est différente.

En ce qui concerne les préoccupations d'ordre mineur, dont j'ai parlé il y a un instant, on m'a répondu que les dépenses engagées seraient certainement remboursées à ceux qui avaient pris l'initiative du reboisement, et que, d'autre part, il n'était pas exclu que ces groupements fonctionnent aujourd'hui comme hier, qu'ils reçoivent des subventions de l'Etat, comme ils en recevaient des conseils généraux.

Tel n'est pas le point de vue des conservateurs des eaux et forêts, qui repoussent le passif et qui prennent l'actif, c'est-à-dire les pépinières, et ne donnent aucune assurance pour l'avenir.

Je voudrais savoir si ceux qui ont pris ces initiatives heureuses peuvent compter d'abord que leurs dépenses leur seront remboursées et ensuite que le fonds national forestier traitera avec eux.

J'ai lu, peut-être un peu rapidement, mais suffisamment, le décret du 3 mars.

Il prévoit des aides et des subventions éventuelles pour les propriétaires qui prendront personnellement l'initiative du reboisement. Mais rien n'y est prévu pour les groupements de propriétaires.

Je voudrais à cet égard obtenir de M. le ministre une précision de nature à satisfaire la curiosité de ces groupements et à calmer bien des inquiétudes.

Je terminerai comme j'ai commencé: je regrette cette compétition entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

Je ne partage pas, sur ce point, l'avis de M. Paul Ribeyre qui estime que ce fonds est trop largement doté.

Il s'agit en effet de taxes, et on ne sait pas ce que celles-ci rapporteront.

Par conséquent, le reboisement est voué à l'inconnu.

J'aurais voulu que dans cette compétition entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, ce fût ce dernier qui l'emportât.

Aussi bien, je ne vois pas ce que les finances vont gagner à ce transfert de dépenses puisque d'une manière ou d'une autre il faudra reboiser.

Par contre, je prévois le retard qui, à coup sûr, sera apporté au reboisement.

M. le ministre des finances. Je vous signale, mon cher collègue, que sur toutes les ventes pour le compte de l'Etat la taxe est effectivement payée. Il s'agit de sommes importantes.

M. Temple. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous pouvez garantir le principe. Mais vous ne pouvez pas garantir le rendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Mon cher collègue, je ne peux pas vous répondre en ce qui concerne le fonds national forestier. M. le ministre de l'agriculture serait plus qualifié pour vous donner les explications que vous demandez.

Mais je voudrais vous faire comprendre pourquoi nous avons viré ces crédits du budget extraordinaire au budget ordinaire.

Le reboisement n'est pas une reconstruction comme une autre.

Lorsque nous parlons des destructions de la guerre et de la reconstruction, nous indiquons par là qu'il s'agit d'une reconstruction à titre exceptionnel.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de reboisement, la dépense doit être renouvelée tous les ans parce que tous les ans il faudra reboiser notre pays.

Dans ces conditions, il est beaucoup plus logique, puisqu'il s'agit d'une dépense permanente et non exceptionnelle, de l'inscrire au budget ordinaire.

En ce qui concerne le fonds national forestier, que le crédit soit inscrit au budget ordinaire ou au budget extraordinaire, cela ne change rien au problème.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 803, au chiffre de 30.500.000 francs.

(*Le chapitre 803, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 804. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 231.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 800.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 1.000.000.000 de francs. »

La parole est à M. de Boysson.

M. de Boysson. Je voudrais présenter quelques observations sur les crédits qui figurent à ce chapitre.

Les travaux imputés sur ce chapitre sont indiqués dans le livret qui nous a été remis:

« 1° Améliorations foncières, aménagements de cours d'eau, drainage et irrigation; 2° voierie agricole; 3° électrification; 4° alimentation en eau potable; 5° installations coopératives de traitement de produits agricoles; 6° aménagements de villages. »

Ces travaux sont très nombreux et très variés. Ils sont aussi très importants. D'autres orateurs l'ont signalé avant moi.

La commission de modernisation et d'équipement rural, qui nous a adressé son rapport, a suffisamment insisté sur l'urgence et l'utilité de ces travaux pour que je n'aie pas besoin de le souligner à nouveau.

Pour faire face à ces dépenses d'équipement rural, quels sont les crédits inscrits au budget extraordinaire ?

En ce qui concerne les crédits de payement, le Gouvernement avait demandé 1 milliard 350 millions, sur lesquels — le livret nous l'apprend encore — 600 millions sont destinés à la couverture des subventions accordées en 1946.

Pour les opérations nouvelles, en 1947, il ne restait donc que 750 millions, c'est-à-dire 7 à 8 millions par département, pour l'ensemble de ces travaux.

La commission des finances a ramené ces crédits de payement pour 1947 à 4 millions environ par département, soit à 400 millions au total.

J'avais, par un amendement, demandé le rétablissement du crédit initial proposé par le Gouvernement.

Il m'a été répondu que c'était à la demande même du ministère de l'agriculture que ce crédit avait été diminué.

Je ne puis, par conséquent, être plus royaliste que le roi et demander qu'on rétablisse le crédit, alors que le ministère de l'agriculture considère qu'il n'en a pas besoin. Il estime, en effet, qu'il n'y aura pas suffisamment de matériel mis à la disposition de l'équipement rural pour justifier plus de 4 millions de travaux par département, pendant l'année 1947.

Ces crédits sont très faibles et ne correspondent pas à l'ensemble des travaux à accomplir du point de vue de l'équipement rural.

En effet, même en ajoutant aux crédits de payement les crédits d'engagement, nous constatons que 2.500 millions sont inscrits à ce chapitre pour une période de quatre ans.

M. le ministre des finances. Uniquement pour l'année 1947.

M. de Boysson. Je lis: « Crédits d'engagement, 2.500 millions pour les années 1947, 1948, 1949 et 1950. »

M. le ministre des finances. Comme payement.

M. le président de la commission. Cela ne veut pas dire qu'on n'engagera pas encore 2.500 millions.

M. de Boysson. Sans doute, mais dès à présent nous n'ouvrons qu'un crédit de 2.500 millions.

Or, dans son rapport, la commission de modernisation de l'équipement rural prévoit que les travaux d'électrification rurale s'élèveront à eux seuls, pour une période de quatre années, à 30 milliards.

Les crédits qui figurent à ce chapitre sont donc très insuffisants pour assurer la réalisation du plan Monnet et ne permettront pas d'arrêter l'exode rural.

Je voudrais pourtant souligner la rentabilité de ces crédits d'équipement rural.

Leur but étant de développer immédiatement l'économie du pays, il n'est pas exagéré de dire qu'en l'espace de deux,

ou trois ans l'Etat récupèrera à peu près la moitié des investissements qu'il aura pu faire.

Enfin, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un point particulier: celui des versements effectués sur le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Ce fonds pouvait accorder des subventions à concurrence de 80 p. 100 des charges supportées par les particuliers. Mais le décret du 28 mai 1937 a limité la participation de ce fonds d'amortissement à un maximum de 1.000 francs par tête d'habitant.

Si ce chiffre était, en 1937, très raisonnable, il ne l'est évidemment plus aujourd'hui; les travaux d'électrification rurale restant à faire laissent à la charge des particuliers des sommes allant jusqu'à 10 et 12.000 francs. Le montant de la subvention, qui pouvait atteindre autrefois 80 pour 100, n'est plus maintenant que de 8 à 10 p. 100.

La loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité avait prévu qu'un décret d'application serait pris. Or, ce décret n'a pas encore paru. Aussi, pour pouvoir développer l'électrification rurale, y a-t-il lieu de prendre de nouvelles dispositions.

Telles sont les observations que j'avais à présenter sur le chapitre 901. En ce qui concerne mon amendement, si le Gouvernement ne demande pas l'augmentation des crédits de payement pour 1947, j'aurais évidemment mauvaise grâce à insister. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais signaler que l'effort total demandé à l'Etat en faveur de l'agriculture pour les années 1946 à 1951 s'élève à 26 milliards, sur un total de travaux de 68 milliards.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, dans ce domaine, l'Etat n'est pas seul à supporter la charge, qu'il y a aussi une participation des collectivités locales et même de personnes privées.

C'est donc un chiffre important qu'il faut avoir présent à la mémoire lorsqu'on veut évaluer l'effort à accomplir. Pour 1947, la commission des finances n'a opéré aucune réduction sur les crédits d'engagement. Tous les travaux, tels qu'ils sont prévus dans le programme et dans le plan, seront donc intégralement engagés dans toute la mesure du possible, en tenant compte des possibilités en main-d'œuvre et en matériel. Mais en ce qui concerne les crédits de payement, comme M. de Boysson l'a souligné, nos évaluations sont plus exactes.

Au reste, M. le ministre de l'agriculture confirme ce qu'il a déjà déclaré devant la commission des finances: le crédit prévu par la commission est suffisant pour faire face à tous les payements qui seront nécessaires au cours de l'année 1947, sans que soit retardé pour autant l'engagement des travaux prévus.

M. Waldeck Rochet. Les crédits sont suffisants parce que, malheureusement, les attributions de monnaie-matière sont minimes.

M. le ministre des finances. Voilà, je crois, qui peut rassurer tous ceux qui se préoccupent des intérêts agricoles.

Une dernière question concerne la mise en application du décret portant règlement d'administration publique.

Par suite du remaniement ministériel, un transfert de compétence et d'attributions est intervenu. C'est présentement le ministère de la production industrielle qui procède à l'étude nécessaire. J'espère que cette étude aboutira prochainement.

M. de Boysson. Ce serait désirable.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je me permets d'insister sur une remarque que j'ai déjà eu l'occasion de présenter lors de la discussion générale.

M. le ministre des finances nous dit que les crédits sont suffisants, compte tenu de la main-d'œuvre et des matériaux dont on dispose pour l'exécution des travaux. Il est nécessaire de souligner et de regretter que les quantités de matériaux attribuées à l'agriculture sont notoirement insuffisantes. J'ai fait cette démonstration au cours de ma précédente intervention.

M. Coudray. Cette situation se retrouve dans tous les domaines, même dans celui de la reconstruction.

M. Waldeck Rochet. Pas dans la même mesure.

M. Coudray. Au contraire, l'insuffisance y est encore plus sensible.

M. Waldeck Rochet. Pour ne citer qu'un exemple, si l'on considère le montant total des attributions de produits métallurgiques faites pour l'ensemble des travaux à réaliser, qu'il s'agisse des transports, de la reconstruction, de l'industrie, etc., l'agriculture ne reçoit qu'un peu moins de 8 p. 100. C'est trop peu.

Mme la présidente. Il ne saurait être question de restreindre le temps de parole des orateurs, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que de nombreux chapitres doivent être examinés, que de très nombreux orateurs sont inscrits et que je suis saisie de nombreux amendements.

Je demande à chacun de bien vouloir condenser ses explications. D'autre part, je propose que l'on entende, d'abord tous les orateurs inscrits sur un chapitre et que la commission leur réponde ensuite. Le débat en serait mieux ordonné.

La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. En membre discipliné de l'Assemblée, je serai, madame la présidente, très bref.

Je comprends les arguments qui ont été développés par M. de Boysson et me rallie à sa thèse. Je voudrais simplement ajouter quelques observations relatives aux exploitants agricoles de montagne.

Lorsqu'on parle d'équipement rural, beaucoup s'imaginent que le progrès en agriculture ne se manifeste que par le développement de l'emploi des tracteurs et l'utilisation intensive des engrais. Or, dans l'énumération qui nous a été donnée tout à l'heure, entrent un certain nombre d'autres facteurs extrêmement importants: la voirie rurale, l'électrification, l'alimentation en eau potable, l'aménagement des villages et l'habitat rural.

On peut bien dire, reprenant une expression du rapport sur le plan d'équipement, que « l'équipement bien-être et l'équipement travail vont de pair en agriculture ».

Mais c'est surtout sur le plan humain que la question nous intéresse, lorsqu'il s'agit de rénover l'agriculture dans les pays montagneux ou semi-montagneux.

Les exemples de nos amis anglais et suisses dans ce domaine sont suffisamment heureux pour que nous nous en inspirions. On retrouve, dans une revue technique anglaise, cette phrase que l'on peut méditer: « Pour les exploitations qui, par leur caractère propre, sont éloignées des villes et même des villages, les bonnes routes et les demeures confortables sont particulièrement nécessaires si l'on désire conserver la race des fermiers et des bergers montagnards avec toutes leurs qualités et leurs aptitudes héréditaires ».

C'est sur ce facteur humain que je me permets d'insister. Je sais à quel point sont légitimes les préoccupations de la commission qui a réduit certains chapitres en vue de ramener les dépenses à un niveau normal. Nous voulons éviter ces départs massifs de la campagne et de la campagne montagnarde surtout. Ce n'est pas en renouvelant des articles de journaux et des livres, si bien écrits soient-ils, que nous maintiendrons au sol les habitants des montagnes, qui ont su conserver les valeurs morales et spirituelles et dont les familles nombreuses sont à la base de la prospérité de notre pays.

J'insiste vivement sur cette question parce que, dans le Massif Central, les Vosges, les Pyrénées et les Alpes, de très nombreuses communes sont encore dépourvues d'électricité et d'eau, ou ne sont pas encore desservies par des chemins.

Des projets avaient été établis avant la guerre. Nous ne pouvons que rendre hommage aux présidents du conseil d'alors, qui faisaient passer les préoccupations de la défense nationale avant le développement de l'équipement rural. Cela était, d'ailleurs, nécessaire, car il y avait près de nous des nations de proie.

Mais, au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur ces nations de proie, nous pouvons penser, en simples citoyens français, qu'il appartient aux diplomates, dans les traités de demain, non pas de rendre ces nations inoffensives, mais de les mettre pour longtemps hors d'état de nuire, nous permettant ainsi de reporter la majeure partie de nos crédits au développement indispensable de l'équipement rural de nos vieilles provinces.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, sur un total de 359 communes, 43 sont totalement dépourvues d'électricité et 114 n'ont pas d'adduction d'eau. Je reçois, chaque semaine, des lettres de maires qui me rappellent que, depuis 1938, des plans et des devis ont été déposés et n'ont malheureusement pas reçu de suite normale.

Il importe d'agir rapidement en ce domaine, pour éviter le dépeuplement de nos vieilles provinces qui se produit au détriment, non seulement des régions que nous défendons, mais de la France tout entière.

C'est pourquoi, en dehors de toute préoccupation d'ordre politique et sans vouloir gêner en quoi que ce soit l'action de la commission des finances, j'insiste tout particulièrement, monsieur le ministre, pour que soient pris en considération les quelques éléments que je viens de vous soumettre.

Mme la présidente. La parole est à M. Temple.

M. Temple. J'avais également l'intention de déposer un amendement ayant pour objet le rétablissement du chiffre primitif de 2.500 millions, au lieu de celui de 1 milliard qui nous est proposé.

Mais M. le ministre des finances a répondu par avance aux observations que je me proposais de formuler. Je m'attendais, cependant, à ce qu'il prît une autre position au sujet du mode de financement.

Je réserve pour des temps plus heureux le long développement habituel sur les mérites de l'équipement rural. Je dirai seulement que ce dernier conditionne la vie de la campagne, comme celle-ci conditionne la vie du pays.

A cet égard, les sacrifices que la commission des finances aurait pu consentir, d'accord avec le Gouvernement, n'auraient pas été vains, mais, au contraire, productifs.

Je dois donc renoncer à voir jouer cette solidarité de la nation que j'ai toujours

réclamée, mais qui est aujourd'hui encore en défaut.

Je me borerai à dire que vous allez, sinon dans l'inconnu, du moins dans l'imprécis. En effet, vous ignorez quelle sera la réaction de l'habitant de la campagne, s'il consentira les emprunts nécessaires, s'il se prêtera à cette sorte d'aventure.

Certes, il avait le devoir et l'obligation de le faire autrefois, mais pas dans les mêmes proportions.

S'il s'agissait simplement de ses commodités, je vous dirais qu'il est libre de fixer son sort. Mais il importe de permettre à la production de se développer. C'est pourquoi je suis inquiet quant à l'avenir de nos finances.

J'ajoute que vous allez susciter, monsieur le ministre des finances, une série de petits emprunts que je qualifierai de satellites de l'emprunt tellement plus important que vous allez être obligé de faire dans tout le pays. Je me demande s'il n'y aura pas là une sorte de concurrence et j'avoue que, dans cette constellation nouvelle, je ne vois rien de particulièrement brillant pour les finances françaises.

Mme la présidente. Monsieur de Boysson, maintenez-vous votre amendement ?

M. de Boysson. J'ai déjà dit que j'aurais mauvaise grâce à le maintenir si le Gouvernement lui-même ne demandait pas le rétablissement du crédit initial.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 901 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 902. — Travaux de remembrement, 421.480.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 902 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 421 millions 480.000 francs.

(*Le chapitre 902, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 500.000.000 de francs. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Thiriet. Au chapitre 903, relatif à la restauration de l'habitat rural, le Gouvernement a demandé des crédits de payement s'élevant à 730 millions de francs.

La commission des finances a estimé devoir réduire ces crédits à 500 millions, étant donné, dit-elle, le rythme des travaux d'habitat rural à exécuter en 1947.

Il est inadmissible qu'une telle réduction soit opérée, attendu que les crédits demandés par le Gouvernement, déjà nettement insuffisants, sont destinés, non seulement à améliorer l'habitat des exploitations non sinistrées, mais également à accorder des subventions aux exploitations sinistrées.

En effet, si la loi du 28 octobre 1946 accorde aux sinistrés une indemnité au titre des dommages de guerre, cette indemnité, indépendamment du fait qu'elle sera fortement amputée par suite d'abattements pour vétusté, ne couvre pas les améliorations qu'exige le génie rural. Aussi est-il indispensable de permettre au sinistré agricole de cumuler la subvention au titre de l'amélioration avec l'indemnité relative aux dommages de guerre, ainsi qu'en a décidé l'ordonnance du 8 septembre 1945.

D'ailleurs, lors du vote de la loi du 28 octobre 1946, je suis intervenu pour demander à M. le ministre de la reconstruction que fussent reconduites les dispositions de ladite ordonnance. M. le ministre de la reconstruction déclara être d'accord sur ce point.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, d'illustrer mon intervention par un exemple concret. J'ai été saisi, hier, du cas d'une ferme sinistrée. Le devis établi par le M. R. U., après avis du génie rural qui impose certaines améliorations indispensables, s'élève à 3.242.556 francs.

Savez-vous ce que ce sinistré touchera au titre de la loi du 28 octobre 1946 ? Ce malheureux ne touchera que 1.798.760 francs, de sorte que 1.443.796 francs resteront à sa charge.

Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'il reconstruise, s'il ne touche pas une forte subvention au titre de l'amélioration de l'habitat rural ?

Au nom du mouvement républicain populaire, je demande donc à M. le ministre de ne pas accepter la réduction de crédit proposée par la commission, sinon de nombreux sinistrés agricoles ne pourront pas reconstruire leur ferme.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Notre collègue se préoccupe d'une question dont je connais bien l'importance, puisque j'ai l'honneur de représenter un département gravement sinistré, particulièrement dans sa partie agricole.

Le crédit qui vous est proposé a été chiffré très exactement après consultation des préfets. Ce sont, en effet, ces derniers qui sont chargés de répartir les crédits accordés. Pour le premier trimestre, les préfets ont demandé un total de 100 millions. Nous vous proposons, aujourd'hui, 125 millions, c'est-à-dire 500 millions pour l'année, en tenant compte de la réduction opérée par la commission des finances. Nous avons ainsi dépassé les demandes de crédit formulées par les préfets.

Ces demandes de crédits ont toutefois un caractère évaluatif. Donc, s'ils étaient trop insuffisants, il serait possible d'opérer un redressement. Pour le moment, cependant, il serait absolument illogique de procéder à une majoration qui aboutirait à prévoir des crédits supérieurs aux demandes présentées par les fonctionnaires intéressés.

Mme la présidente. La parole est à M. Thiriet.

M. Thiriet. Je remercie M. le ministre des finances des explications qu'il a bien voulu me donner et je prends note de ses bonnes intentions.

Mme la présidente. La parole est à M. Ribeyre.

M. Ribeyre. Je remercie également M. le ministre des finances des apaisements qu'il vient de nous donner et je me rallie, bien entendu, aux observations présentées par M. Thiriet.

Cependant, je me permettrai d'insister, avec la même vigueur, sur les quelques points suivants, comme suite à ma précédente intervention.

L'habitat rural est un problème essentiel de la vie à la campagne. L'habitation, en effet, est l'un des éléments les plus importants de la vie rurale. Je dirai même que l'intérêt qui s'y attache est plus considérable que dans les villes où, le travail terminé, on passe de nombreuses heures hors de chez soi.

En revanche, à la campagne, pendant les périodes d'intempéries, où l'on souffre plus qu'ailleurs, la famille passe ses journées à la maison.

Si nous voulons — j'y insiste, parce que cette question est très grave et me tient à cœur — éviter l'exode rural, c'est dans l'amélioration de l'habitat rural surtout qu'il faut chercher la solution.

N'oubliez pas que les habitations rurales ne sont pourvues d'aucun confort. Tous ceux qui ont visité les intérieurs de campagne, surtout les maisons montagnardes, ont pu se rendre compte du caractère archaïque de leur organisation intérieure.

Pensez à ce que peut être la vie d'une famille nombreuse dans une habitation où manque l'eau courante qu'il faut aller chercher à plusieurs centaines de mètres.

Je renouvelle donc la demande que je formulais tout à l'heure: il faut, le plus rapidement possible, amener l'eau dans nos foyers ruraux.

Si nous voulons que nos campagnes vivent, il faut que les femmes y restent. Plus que l'homme, la femme et la jeune fille de la ferme désirent retrouver chez elles le confort dont elles ont eu un aperçu au collège du chef-lieu du département, au cours d'une visite chez des amis de la ville voisine.

Dans les années qui viennent, la réalisation de toutes ces tâches est nécessaire. Nous aurons ainsi la possibilité de fixer chez eux nos paysans.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'insiste tout particulièrement pour que les crédit affectés à l'habitat rural soient le plus importants possible.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements au chapitre 903, le premier, présenté par Mme Boutard, le second, présenté par M. de Baudry d'Asson, qui tendent à reprendre pour ce chapitre le crédit proposé par le Gouvernement, soit 730 millions de francs.

La parole est à Mme Boutard.

Mme Boutard. Les orateurs qui m'ont précédée ont largement exposé les motifs qui avait poussé le Gouvernement à demander un crédit de 730 millions pour l'amélioration de l'habitat rural.

M. Ribeyre vient de nous dire quelle est la vie d'une femme à la campagne. Je voudrais y insister.

Vous savez que de nombreuses fermes sont sans eau et sans électricité et que la plupart des jeunes ménages quittent la terre.

L'exode rural est un problème déjà ancien que l'on ne parvient pas à résoudre. Pis encore, il devient chaque jour plus aigu et plus inquiétant.

C'est pourquoi je voudrais que la commission revienne sur sa décision et ne persévère pas dans son intention de réduire massivement les crédits destinés à l'habitat rural.

Si les jeunes femmes quittent la campagne, c'est surtout parce qu'elles n'y peuvent jouir des commodités qui sont à la portée des habitants de la ville: leur intérieur est sans confort et la vie y est d'une énorme difficulté.

Sans électricité, par exemple, il est impossible d'installer le matériel et l'outillage moderne qui simplifient le travail.

Je comprends les motifs qui ont incité la commission à diminuer les crédits proposés par le Gouvernement, mais, cette question étant extrêmement grave pour notre agriculture, j'insiste auprès de la commission pour qu'elle revienne sur sa décision. (*Très bien! très bien!*)

C'est l'avenir de notre pays qui est en jeu.

Je voudrais que l'Assemblée et la commission le comprennent. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il ne s'agit absolument pas de diminuer, en quoi que ce soit, l'importance des travaux prévus, en 1947, pour l'amélioration de l'habitat rural.

Il s'agit ici exclusivement, comme au chapitre 901, de crédits de payement. Les crédits d'engagement resteront ce qu'ils sont.

Si nous ne demandons que 500 millions de crédits de payement, c'est parce que nous savons que les payements sont effectués avec un très grand retard. Nous payerons sur ce crédit des sommes engagées en 1946 et une très faible partie des sommes qui seront engagées en 1947. La grosse majorité des travaux effectués en 1947 sera payée sur les crédits qui seront inscrits au budget en 1948.

Vous pouvez donc être complètement rassurée, ma chère collègue, la commission n'entend ralentir en rien l'effort prévu pour améliorer l'habitat rural.

M. le ministre des finances. Je souligne que ce crédit de 500 millions est deux fois plus important que celui qui avait été prévu pour 1946.

Mme la présidente. Madame Boutard, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Boutard. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. de Baudry d'Asson. M. le président de la commission des finances vient de préciser que cette réduction de 730 à 500 millions porterait sur des dépenses déjà faites en partie en 1946 et qui seront achevées en 1947.

Je pourrais donc, à mon tour, retirer mon amendement, mais je suis un peu ému à la pensée que les crédits proposés pour 1947 ne sont que de l'ordre de 400 millions.

Les reconstructions, les améliorations sont plus facilement réalisables à la campagne qu'à la ville, car les matériaux sont à porteé de la main et la main-d'œuvre est disponible en qualité suffisante.

Je voudrais aussi attirer l'attention de l'Assemblée sur un point plus particulier.

Conformément à la législation de 1940 et des années suivantes, les subventions accordées au titre de l'habitat rural sont de l'ordre de 25 p. 100 du montant des travaux, avec un plafond de 25.000 francs. Si, en 1940, un devis de 100.000 francs pouvait représenter un travail de quelque importance, que peut-on faire aujourd'hui avec 100.000 francs ? Pas même une pièce d'habitation !

M. Ribeyre. Très bien !

M. de Baudry d'Asson. Si l'on veut vraiment améliorer les conditions de vie dans l'agriculture, il faut prévoir des subventions de l'ordre de plusieurs centaines de mille francs.

J'ajoute que si l'on fait appel, comme le prévoient les textes, aux hommes de l'art patentés et aux architectes, pour les devis dépassant 100.000 francs, la subvention maxima de 25.000 francs est bien vite engloutie par les émoluments que l'on doit remettre aux hommes de l'art.

Il serait donc sage de porter ce plafond de 25.000 francs à 50.000 francs au moins, sinon à 100.000 francs, si l'on veut vraiment que l'aide de l'Etat soit efficace.

Cependant, tenant compte des déclarations de M. le président de la commission, je retire mon amendement. Je me réserve, toutefois, de proposer un texte visant à l'augmentation de ce plafond, véritablement trop bas. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement de M. de Baudry d'Asson est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre de 500.000.000 de francs.

(*Le chapitre 903, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 10.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 60.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 66.135.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 40.000.000 de francs. »

M. Paumier a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Paumier.

M. Paumier. Mes chers collègues, contrairement aux orateurs qui m'ont précédé, je demande une réduction de crédits.

M. le président de la commission. La commission l'accepte d'avance.

M. Paumier. Il a, du reste, reçu un commencement d'application puisque, à ma demande, la commission des finances a supprimé 10 millions sur les 50 millions primitivement prévus au chapitre 907.

Je tiens à rappeler que, l'année dernière, par suite des économies envisagées, M. Abelin, rapporteur du budget de l'agriculture, fit supprimer les sommes prévues pour le commissariat à la Sologne. Or, en fait de suppression, le profane constate qu'il n'y a aucun changement. Certes, le nom du commissariat est modifié. Il s'appelle désormais « commission administrative de la Sologne».

Au moment où, de toutes parts, un appel pressant est lancé pour faire des économies il conviendrait d'appliquer les décisions prises et d'en finir avec le commissariat institué le 27 juin 1941 — *Journal officiel* du 4 juillet 1941 — c'est-à-dire au moment où Vichy régnait.

Au surplus, M. le commissaire Rolley, dans un rapport en ma possession, prétend avoir obtenu de bons résultats avec les pépinières de la Motte-Beuvron. Si mes renseignements sont exacts, ces pépinières n'existent plus depuis près de trois ans. On ne saurait mieux se moquer du monde.

Sur 1.800 demandes de subventions, nous trouvons 1.706 propriétaires et seulement 87 fermiers et 17 artisans, ce qui est trop peu pour ces dernières catégories.

Parmi les propriétaires qui ont touché des subventions, nous remarquons M. Georges Claude, collaborateur notoire, et ex-propriétaire du château du Chesnay, de mille hectares, dans la commune de Vouzon, M. Prouvost, de l'ex *Paris-Soir*, ex-ministre de Vichy, propriétaire d'un château à Chaumont-sur-Tharonne... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. Et industriel du Nord.

M. Waldeck Rochet. Voilà les agriculteurs qu'on subventionne !

M. Paumier. ...M. Dubonnet, des apéritifs du même nom, propriétaire du château de Coubanton, commune de Montrieux et de Dulzon, les établissements Billard, propriétaires d'un château de 800 hectares au Puy, commune de Vouzon, M. Georges Caziot, cousin de l'ex-ministre Caziot, propriétaire de plusieurs fermes et immeubles, M. de Saint-Paul, propriétaire du château d'Armoy, à Vouzon. On pourrait allonger la liste.

Il est de notoriété publique que des commerçants reçurent également des subventions. A Dulzon, les travaux pour la création d'une route sur l'emplacement de l'ancienne ligne départementale furent subventionnés par le commissariat.

Cependant, cette route est parallèle à la route nationale dont le tracé est distant de cent mètres.

Le commissariat a créé un laboratoire de zoologie agricole à Préval, près de Lamotte-Beuvron, afin de rechercher les moyens propres à la destruction des lapins de garenne en Sologne. Et cela pendant la guerre !

Ce service existait encore en 1946. Il est cependant facile de se débarrasser des lapins : il n'y a qu'à donner d'autorisation de les chasser en toute saison, comme le demandent les cultivateurs. Leur destruction ne demanderait pas deux ans, soyez sans crainte.

Une ferme expérimentale a été rénovée à Souvigny en Sologne. Des travaux importants y ont été entrepris, notamment l'établissement d'une ligne électrique de quatre kilomètres, avec transformateur et toutes constructions accessoires.

On peut donc dire que ce service, institué par le gouvernement de Vichy pendant l'occupation, a surtout favorisé de gros châtelains, aux frais du contribuable.

Or, une loi impose à chaque propriétaire l'écoulement de l'eau dans sa pente naturelle. D'autre part, l'article 221, 3e alinéa, du code forestier, porte obligation de reboiser les terrains après chaque coupe, dans un délai maximum de trois ans.

Pour appliquer ces lois, il n'est donc nullement besoin du commissariat à la Sologne ou de son succédané.

Par ailleurs, le commissariat a loué à Lamotte-Beuvron différents immeubles, et il en occupe un autre à Paris, 8, cité Vaneau. Un de ces immeubles se trouve inoccupé pour l'instant, et des dégâts estimés à 50.000 francs, résultat de négligences, viennent d'y être constatés.

Le rapport signale aussi que des sommes ont été avancées pour construire des salles de bains, alors que les fermiers et les métayers manquent du grillage nécessaire à la protection de leurs récoltes, dans une région ravagée par les lapins.

Des pavillons de chasse ont été remis en état, cependant que l'habitat des petits propriétaires et des ouvriers agricoles laisse à désirer.

Il est anormal que les modestes travailleurs et les contribuables payent des impôts pour subventionner presque exclusivement des propriétaires, qui augmentent ainsi la valeur de leur patrimoine avec les deniers de l'Etat.

Naturellement, il importe de prévoir des mesures particulières pour aider les cultivateurs de Sologne dans le cadre administratif normal.

Il suffit pour cela, en application des lois en vigueur, de rétablir ce qui existait en 1939, c'est-à-dire de rendre au service des ponts et chaussées la surveillance des travaux d'assainissement, et à l'administration des eaux et forêts la charge du reboisement.

Quant à l'aide à accorder à certains prisonniers ou à des jeunes en vue de leur installation, c'est au crédit agricole, je le rappelais hier, qu'il appartient de leur fournir les fonds nécessaires.

J'ai, du reste, l'intention de demander une enquête sérieuse sur ces scandales que l'on tente d'étouffer afin, semble-t-il, de conserver de bons postes à certains amis qui sont en place. (*Très bien, très bien! à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir me dresser pour autant, bien au contraire, contre l'aide apportée à la Sologne, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de renoncer aux crédits que vous avez proposés au chapitre 907, pour éviter la persistance d'injustices qui n'ont déjà que trop duré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Ces crédits ont trait à une institution autonome, créée par une loi de 1941.

Elle est en voie de liquidation. Il n'y a plus de commissaire, mais seulement des fonctionnaires locaux, appartenant surtout au génie rural, qui vont être eux-mêmes licenciés, et deux ou trois contractuels, qui sont également sur le point de quitter leurs fonctions.

M. Paumier. Il y en a davantage, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Je prends l'engagement devant M. Paumier et devant l'Assemblée tout entière de demander à mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, qui est chargé de la surveillance des ces travaux et qui s'excuse de ne pouvoir assister ce matin à nos débats, par suite d'une indisposition, de faire procéder à une enquête sur les faits que vient de signaler M. Paumier.

J'accepte la suppression de ce crédit. Le Gouvernement essaiera de faire face au payement de ce qui reste dû pour les des travaux de liquidation, au moyen de crédits de report encore à notre disposition, et qui seront votés par le Parlement, sous son contrôle.

De cette façon, M. Paumier aura satisfaction.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances avait l'intention de faire une déclaration identique à celle que vient de faire M. le ministre des finances.

Elle accepte donc bien volontiers l'amendement présenté par M. Paumier.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier tendant à supprimer le crédit du chapitre 907, ce chapitre subsistant pour mémoire.

Cet amendement est accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 907.

(Le libellé du chapitre 907, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 7 millions de francs ».

Personne ne demande la parole sur le chapitre 908 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 7 millions de francs.

(Le chapitre 908, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 292.560.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946). » — (Mémoire.)

« Chap. 913. — Fixation des dunes du Nord, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

Mme la présidente. « Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 150 millions de francs ».

La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir au cours des précédentes discussions budgétaires sur ce sujet qui me tient à cœur, puisque je représente un département couvert aux trois quarts par la forêt de Gascogne.

Si je ne demande pas aujourd'hui un relèvement des crédits affectés à la remise en valeur de cette région, ce n'est point que je ne l'estime pas nécessaire, mais c'est en raison de la position catégorique prise hier par M. le président de la commission des finances. J'aurais naturellement mauvaise grâce à lui demander quelque chose qu'il me refuserait certainement.

M. le président de la commission. Les crédits de ce chapitre n'ont pas été réduits, mon cher collègue.

M. Félix Garcia. Mais j'aurais désiré en demander le relèvement.

M. le président de la commission. C'est contraire à la constitution. *(Rires.)*

M. Garcia. C'est bien pourquoi je ne le fais pas. Mais, si nous ne pouvons demander que l'on augmente ces crédits, nous pouvons tout au moins discuter de leur utilisation.

Si j'en crois l'annexe au projet de loi que nous avons entre les mains, ils seront utilisés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945. Or, dès la parution de cette ordonnance, son esprit même et les modalités pratiques qu'elle prévoit ont fait l'objet de très nombreuses critiques.

Elle néglige, en effet, systématiquement l'appoint précieux, enthousiaste, qu'auraient pu apporter les populations de cette région plus particulièrement intéressées à la renaissance de la forêt et qui, semble-t-il, auraient leur mot à dire en cette affaire.

Les critiques dont elle était l'objet nous avaient amené, au cours de l'année passée, à déposer une proposition de loi pour remédier à ses imperfections.

Cette proposition, discutée à la commission de l'agriculture, s'est heurtée à l'opposition de certains de nos collègues, et s'est transformée en une proposition de résolution, dont la portée était évidemment bien moindre, et qui, votée par l'Assemblée unanime le 29 septembre 1946, n'a reçu du Gouvernement aucune suite.

Elle prévoyait notamment la formation d'une commission composée pour un tiers de fonctionnaires du ministère de l'agriculture, représentant le Gouvernement, pour un tiers de propriétaires et pour un tiers de travailleurs de la forêt, commission qui n'a pas encore été constituée. Elle aurait pourtant pu avoir son mot à dire sur les travaux actuellement en cours.

Ainsi, il faut ouvrir dans la forêt des pare-feux. Ce sont des espaces déboisés qui la divisent en plusieurs parcelles. Ces pare-feux seront-ils larges ou étroits ? Nous n'allons pas discuter ici de cette question technique, mais la majorité de la population intéressée, et les professionnels de la forêt, sont partisans de pare-feux larges.

Or, les services chargés de la mise en valeur de la forêt, ont décidé de ne percer que des pistes étroites. Si la commission régionale avait été constituée, elle aurait pu donner sur ce point une opinion autorisée. Je citerai un autre exemple d'un point sur lequel la commission aurait pu être amenée à donner son avis. Des prisonniers allemands sont employés dans la forêt, mais non pas, comme on pourrait le croire, à la reconstitution de la forêt qu'ils ont contribué à détruire. Ils sont mis à la disposition des gros exploitants forestiers pour 120 francs par jour, alors qu'un ouvrier français est évidemment beaucoup plus payé. Ces prisonniers allemands servent donc uniquement à enrichir de gros marchands de bois, qui pourtant se sont déjà enrichis suffisamment pendant l'occupation alors qu'ils faisaient travailler les Français pour l'Allemagne. Maintenant, ils continuent à s'enrichir en faisant travailler des Allemands pour la France.

Ne serait-il pas préférable de les employer à la reconstitution de la forêt, alors que, trop souvent, ils ne font que servir de domestiques ou de garçons de courses aux gros propriétaires forestiers, quand ils ne concurrencent pas la main-d'œuvre forestière française.

Voilà quelques points sur lesquels j'aurais désiré obtenir des explications. Et ne croyez pas que j'aie exposé un point de vue qui me soit personnel ou qui soit particulier à notre groupe.

Il est celui, en effet, de toutes les organisations professionnelles de la forêt de Gascogne, comme vous pourrez le constater par cet extrait d'une résolution adoptée par la fédération des syndicats de défense, par le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest, l'union départementale des syndicats confédérés :

« Considérant que la défense contre l'incendie ne saurait être séparée de la prévention, elle-même liée étroitement à l'ensemble du problème de remise en valeur des landes de Gascogne ;

« Considérant que ces problèmes ne peuvent être résolus qu'avec l'assentiment et le concours actif de tous les professionnels de la forêt groupés dans leurs organisations ;

« Considérant que l'ordonnance du 28 avril 1945, élaborée tout d'abord sous l'occupation, n'a pas prévu d'associer les organisations professionnelles au travail des nombreuses administrations intéressées ;

« Considérant que cette lacune est la source de nombreuses difficultés...

« Emettent le vœu que la composition de la commission régionale et de la commission centrale prévues par l'ordonnance du 28 avril 1945 soient remaniées en ce qui concerne la représentation des intérêts locaux... »

Voilà ce que pensent les professionnels de la forêt, qui ont tout de même leur mot à dire.

Quant à l'Assemblée, je suis sûr qu'elle estimera comme nous qu'une décision prise par elle à l'unanimité doit être respectée, que l'on ne doit pas continuer à voir l'administration n'en faire qu'à sa tête et laisser, je cite un dernier exemple, la forêt landaise se dépeupler, parce que les coupes de bois, qui provenaient malheureusement des derniers incendies, commencent à s'épuiser, alors que pour les travaux en cours elle fait appel à des entrepreneurs étrangers à la région.

L'Assemblée sera certainement d'accord avec moi pour demander que sa volonté soit respectée, suivant la règle démocratique de la souveraineté de l'Assemblée, et que la résolution qu'elle a votée soit appliquée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Autant que notre collègue, nous avons le souci des intérêts de la forêt de Gascogne, mais nous n'avons pas la même conception de leur défense.

Nous sommes en contact permanent avec les services du ministère de l'agriculture, avec M. le ministre lui-même, avec les organisations syndicales, où nous comp-

tions de très nombreux amis. Nous ne voulons pas interpeller, en son absence, M. le ministre de l'agriculture par le biais d'une discussion budgétaire.

M. Garcia. Je suppose qu'il lira le *Journal officiel*.

M. Marcel David. Il serait, me semble-t-il, plus utile pour la forêt de Gascogne d'interpeller le ministre directement et de provoquer un débat spécial à cet effet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des finances. Je suis d'ailleurs convaincu que M. le ministre de l'agriculture lira le *Journal officiel* et tiendra compte des observations de M. Garcia.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 915?...

Je le mets aux voix au chiffre de 150 millions.

(*Le chapitre 915, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 131.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 916 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 131.500.000 francs.

(*Le chapitre 916, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 130.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés. » — (Mémoire.)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation. » — (Mémoire.)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 66.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 270.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement, 48.650.000 francs. »

La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Le Gouvernement avait demandé pour l'institut national de la recherche agronomique un crédit de 97.300.000 francs. La commission des finances a réduit ce crédit de moitié.

Or, jamais l'institut national de la recherche agronomique n'a été aussi nécessaire que dans une période où l'on veut accroître le rendement par hectare par la sélection des semences et un choix judicieux des cultures.

Il ne viendrait à l'idée de personne, dans un hôpital nouvellement créé, de supprimer la construction d'un laboratoire ou d'une installation moderne de radioscopie ou de radiographie.

C'est pourtant ainsi, semble-t-il, que l'on procède en réduisant les crédits destinés à l'organisation de l'institut national de la recherche agronomique.

En agriculture, jusqu'à maintenant, on s'est contenté de méthodes empiriques dans la plupart des cas. Elles étaient favorisées par le fait que, de génération en génération, on refaisait dans les mêmes terrains les mêmes cultures, en respectant, certes, les lois de l'assolement; et l'on était aidé par l'adjonction des engrais organiques.

Or, deux facteurs renversent cet état de choses: la désertion des campagnes, dont on a déjà parlé et qui a pour résultat de priver l'agriculture de la main-d'œuvre nécessaire au maintien de ces cultures traditionnelles; la disparition ou la diminution du cheptel, notamment des animaux de trait.

Cette disparition est d'ailleurs prévue par la loi puisque le plan Monnet prévoit que, dans les quatre ans de son application, 200.000 tracteurs remplaceront 700.000 chevaux. Il en résultera évidemment que les engrais organiques que l'on utilisait de façon empirique tendront à disparaître.

On les remplacera par des engrais chimiques. Or, tout récemment, je me trouvais dans un syndicat agricole où l'on recevait un camion d'engrais et les jeunes agriculteurs présents me disaient: c'est très intéressant, mais nous ne connaissons pas suffisamment la composition chimique de nos terres pour savoir de quelle façon nous pouvons utiliser ces engrais. Ils avaient raison.

L'engrais, pour la terre, est comme un remède pour un organisme malade; il permet de remplacer dans cette terre les éléments que certains végétaux y puisent trop abondamment. Il faut donc connaître, d'une part, la composition du terrain, d'autre part, la façon dont se nourrissent les végétaux qui y sont plantés.

Seul l'Institut national de la recherche agronomique peut, non seulement supprimer les tâtonnements toujours coûteux, mais également, et de façon précise, orienter vers des plantations nouvelles.

Il faut en venir à ces plantations nouvelles puisque la main-d'œuvre manque.

C'est ce que l'on fait déjà, fort justement et fort heureusement, dans les régions où cette main-d'œuvre fait le plus défaut; on y abandonne les cultures traditionnelles en développant l'arboriculture.

Or, l'arboriculture est particulièrement exigeante, car les lois d'assolement sont renversées; l'arbre vit longtemps sur le même terrain, il en épuise toute la substance, si rien ne vient la remplacer périodiquement.

Si l'arbre a besoin de nourriture, il a aussi besoin d'être protégé; c'est le second aspect des recherches que doit effectuer l'Institut national de la recherche agronomique; il importe de déceler les maladies qui attaquent l'arbre et de lui procurer le traitement adéquat.

Il existe malheureusement, dans les pays où l'arboriculture s'est développée depuis longtemps, des maladies généralisées qui font de larges trouées dans les plantations et les vergers.

En ce qui concerne la culture de la vigne, attaquée par les maladies cryptogamiques, des traitements ont été trouvés depuis longtemps; il n'en est pas, hélas! de même pour les arbres.

Dans les Cévennes, notamment, nous voyons disparaître, chaque année, des centaines d'hectares de châtaigniers atteints par une maladie appelée « l'encre », à laquelle, malgré les recherches, on n'a pas trouvé de remède. Les pommiers et les pêchers sont également attaqués par de graves maladies microbiennes.

Cette question de la protection des arbres est particulièrement importante.

Car, d'une part, si l'arboriculture permet de sauver des régions où la main-d'œuvre n'existe plus en quantité suffisante pour maintenir les cultures traditionnelles, d'autre part, elle influe considérablement sur la balance commerciale, le fruit français, fort heureusement, étant très souvent un fruit de qualité qui fait prime sur les marchés étrangers. Il faut donc encourager et développer ces cultures d'exportation.

C'est pourquoi je me permets d'insister pour que soit rétabli le crédit destiné à l'Institut national de la recherche agronomique.

Seul, cet organisme peut permettre de développer les productions dont je viens de parler, d'accroître leur rendement et, surtout, de protéger celles que l'initiative privée nous a déjà données dans les régions dont je défends la cause. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mes chers collègues, je ne voudrais pas vous infliger, de nouveau, un cours d'agriculture; j'ai déjà dit, hier, ce que je pensais de la recherche scientifique en agriculture.

Je demande à M. le ministre des finances, au nom de la solidarité ministérielle, puisque M. le ministre de l'agriculture ne peut être présent — j'espère qu'il n'y aura pas, cette fois, d'opposition entre les finances et l'agriculture, comme cela s'est produit dans le passé — d'envisager le rétablissement du crédit initial.

Je fais remarquer que, dans l'ensemble, les crédits d'engagement pour l'agriculture ont été réduits d'environ 10 p. 100 par la commission des finances, alors que, sur le chapitre qui me préoccupe, la réduction est de 50 p. 100.

M. le ministre des finances ne pourrait-il pas, puisque nous n'avons pas l'espérance de voir aboutir nos amendements, demander à l'Assemblée, au nom du Gouvernement, et plus particulièrement au nom de son collègue de l'agriculture, dont je regrette l'absence, le rétablissement de ce crédit ?

J'ai dit hier ce que je pensais de toutes les recherches entreprises.

Il ne faut pas prétendre, comme certains de nos collègues le font parfois, qu'aucune recherche d'ordre agricole n'est effectuée en France. Ce serait faire injure à tous les chercheurs, qui travaillent tant.

C'est pour leur fournir un instrument plus moderne, qui soit à égalité avec celui dont disposent les chercheurs étrangers, que je souhaite le rétablissement du crédit primitivement prévu, en priant le Gouvernement d'en prendre l'initiative.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans le budget de l'an dernier, le crédit de payement inscrit à ce chapitre était de 6.960.000 francs.

Il faut reconnaître que ce crédit a été entièrement employé, ce qui montre bien l'intérêt que présentait l'objet de ce chapitre

Pour 1947, la commission a été saisie d'une demande de crédit bien plus importante. Elle l'a même estimée trop importante, du moins quant au chiffre du crédit lui-même, sinon en ce qui concerne l'objet du chapitre.

La commission des finances reconnaît pleinement l'intérêt que présente l'œuvre de l'Institut national de la recherche agronomique; elle comprend que son équipement doive lui permettre d'obtenir un parfait rendement.

Pour cette année, la commission des finances a estimé qu'en accordant un crédit qui s'élève à près de 50 millions — c'est-à-dire environ huit fois plus élevé que l'an dernier — elle permettrait à l'institut national de la recherche agronomique d'accomplir un effort presque maximum, plus poussé en tout cas que dans les années précédentes, et qui pourra être accru encore dans les années suivantes.

Dans ces conditions, la commission estime devoir maintenir sa position.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Le détail des programmes qui nous a été fourni par le Gouvernement porte, non pas seulement sur quelques chapitres comportant des crédits élevés et pour un objet déterminé, mais sur de nombreux chapitres — dont il ne faut pas méconnaître l'importance, d'ailleurs — et qui intéressent nos stations de recherches agricoles régionales dont nous avons un impérieux besoin.

Je demande au Gouvernement s'il ne pense pas que sa première position était meilleure que celle qu'il semble adopter maintenant, comme suite à la décision de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. En tant que ministre des finances, je remercie la commission des finances de l'effort qu'elle a accompli en serrant de près toutes les demandes de crédits qui lui ont été présentées.

J'aurais mauvaise grâce et je ferais une mauvaise politique en contrariant cet effort et le courage qu'ont montré la commission, son président et son rapporteur général.

Ceci dit, je ne méconnais pas qu'il s'agit ici d'un crédit qui n'a pas un caractère démagogique et qui intéresse vivement l'avenir de notre pays.

Je demande donc à l'Assemblée, au nom du Gouvernement, d'accepter les propositions de la commission des finances, avec la réserve que, lorsque nous connaîtrons exactement les programmes, lorsqu'on aura fait les choix nécessaires entre les différentes solutions possibles, notamment entre les différents laboratoires qui paraissent actuellement en compétition, nous pourrons procéder à une évaluation plus précise.

La question reste donc entière. Il s'agit aujourd'hui d'un crédit de démarrage, d'un crédit évaluatif.

M. Roger Dusseaulx. Je prends acte des déclarations de M. le ministre des finances, qui démontrent bien qu'il s'agit d'une question extrêmement importante que nous aurons à revoir dans un avenir très prochain.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 923 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 48.650.000 francs.

(*Le chapitre 923, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 5.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions, 29.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 930. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, mes observations ne visent pas l'ensemble du problème des prisonniers de guerre, problème qui, soit dit en passant, est aussi grave pour l'agriculture que pour les mines.

Je veux seulement attirer l'attention du Gouvernement sur l'un des aspects de ce problème.

Chacun sait que l'ennemi a subi, pendant neuf mois environ, un siège dans la ville de Dunkerque, tandis que se poursuivait la libération de la France, et même après sa libération.

Les Allemands ont fait ce qu'auraient fait tous autres techniciens militaires à leur place; ils ont dynamité et brûlé les maisons dans la zone qui environne Dunkerque, qu'on appelait la « poche » de Dunkerque.

Ils ont miné le terrain et, selon l'expression militaire, « tendu des inondations » en se servant même parfois de l'eau de la mer.

Chacun sait que l'eau de mer a des effets destructifs sur la terre cultivable.

Aussi, en rentrant dans cette zone, la population a-t-elle trouvé les conditions de vie déplorables que vous devinez.

Elle n'avait souvent pas d'électricité et pas d'abris pour les animaux de trait. Pourtant, elle s'est mise au travail.

On entendait parfois une explosion: c'était un paysan qui sautait sur une mine; et les autres se courbaient plus durement sur la terre.

Il s'agissait, en effet, de recréer la terre avant de tirer d'elle de la richesse; car les inondations avaient, notamment, détruit ces canaux larges et profonds qui sont indispensables à la vie même de cette terre.

Qu'a-t-on fait pour eux ?

Rien, bien entendu, en matière de dommages de guerre. Ou plutôt, si, ne soyons pas injustes: on leur a prêté des prisonniers de guerre qui ont collaboré à ce travail de régénération de la terre.

Cependant, aujourd'hui, l'administration élève contre ces malheureux, dont je vous ai dit l'héroïsme discret, mais dont il ne faut pas abuser, une prétention insoutenable.

Elle leur rappelle cette règle générale qui veut que l'on fasse payer au paysan le salaire du prisonnier de guerre qui lui est prêté, ce qui est tout naturel lorsque ce prisonnier a contribué à créer de la richesse en sorte que le revenu du paysan en ait été accru.

Mais il s'agit ici de tout autre chose. Il s'agit, en réalité, d'une prestation en nature, d'une avance sur dommages de guerre faite à un sinistré.

Je demande au Gouvernement d'intervenir. Cette affaire relève plus particulièrement de M. le ministre du travail, mais M. le ministre des finances sera mon interprète auprès de lui.

Ce que demandent ces populations est très raisonnable. Elles souhaitent qu'en ce qui concerne le salaire des prisonniers de guerre, on passe l'éponge jusqu'à la fin de l'année dernière et que, pour cette année, on leur accorde un sursis jusqu'à la prochaine récolte.

Puisque j'expose cette situation tout à fait exceptionnelle de la poche de Dunkerque, je désire attirer aussi l'attention de M. le ministre des finances sur la situation des industriels et des commerçants de cette région. On les a chassés pendant la durée du siège. Ils sont revenus. Ils ont trouvé leurs maisons détruites et leurs fonds de commerce anéantis.

Or, il y a, dans la dernière loi de finances, un certain article 41, aux termes duquel les impôts mis en recouvrement avant le 1er janvier 1947 et non acquittés avant le 31 mars 1947 subissent une majoration de 10 p. 100.

La crise de trésorerie dont souffrent ces industriels et commerçants est telle qu'il leur est impossible d'acquitter ces impôts avant la fin du premier trimestre de cette année.

Puisque cette question relève de M. le ministre des finances, je lui demande de prendre en considération et de régler, au besoin par l'insertion d'un texte dans la loi de finances, une situation qui n'a, je crois, ni précédent ni équivalent. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, les deux questions soulevées par M. Paul Reynaud intéressent, dans une certaine mesure, toutes les régions sinistrées.

Mais je reconnais qu'elles intéressent d'une façon plus spéciale la région qu'il représente qui a été plus durement éprouvée encore que d'autres, d'autant plus qu'elle a été libérée l'une des dernières.

Les prisonniers de guerre sont rémunérés au moyen d'une indemnité compensatrice dans une mesure qui relève des décisions du Gouvernement tout entier.

L'utilisation de cette main-d'œuvre spéciale intéresse le ministre des affaires étrangères, puisque les prisonniers sont soumis à un règlement d'ordre international, le ministre du travail qui doit veiller à ce que cette main-d'œuvre ne fasse pas prime au détriment de la main-d'œuvre normale, les ministres de la reconstruction, des finances et de l'agriculture.

Nous avons déjà longuement préparé la mise au point d'un règlement équitable tenant compte de tous les intérêts en cause.

Vous me signalez, mon cher collègue, une situation spéciale. Je reconnais, ayant été saisi moi-même de doléances de la part d'autres régions sinistrées et surtout de la population agricole, qu'il faut y porter remède rapidement, d'abord, parce que cette main-d'œuvre est sur le point de disparaître, puis parce que le tarif général a été relevé et est devenu particulièrement onéreux pour les employeurs.

Je prends l'engagement devant vous de faire examiner rapidement cette situation particulière et de m'efforcer d'obtenir un règlement plus équitable.

M. Paul Reynaud. Il ne sera, par conséquent, plus question des poursuites dont on menace en attendant votre décision ?

M. le ministre des finances. En attendant cette décision, je crois qu'on pourra, comme vous l'avez demandé, prévoir un sursis, tout au moins des délais.

En ce qui concerne les impôts, je dois répéter ce que j'ai déjà fait connaître en d'autres circonstances et ce que j'ai encore écrit ces jours-ci à plusieurs parlementaires qui m'ont posé la question.

La majoration de 10 p. 100 prévue par la loi en cas de retard dans le payement de l'impôt ne joue pas lorsque des délais ont été accordés par l'instance administrative régulièrement saisie.

Le sinistré qui se trouve momentanément empêché d'acquitter son impôt dans les délais normaux doit saisir le service compétent, c'est-à-dire le percepteur.

J'ai donné par circulaires, à plusieurs reprises, des instructions afin que l'administration se montre très libérale dans l'appréciation des situations qui font l'objet d'une instance devant elle. Lorsque des délais sont accordés, automatiquement la sanction des 10 p. 100 disparaît.

Il suffit, par conséquent, d'inviter les intéressés à recourir à cette procédure avant la fin de ce mois afin qu'une décision favorable puisse intervenir en temps voulu.

Cette procédure me paraît suffisante. Si certains cas d'espèce soulèvent des difficultés, je demande à mes collègues de me les signaler afin que nous puissions nous montrer équitables à l'égard de ceux qui ont été si gravement atteints dans leurs biens, parfois même dans leur existence.

Ainsi, vous le voyez, une disposition législative semble superflue. Il s'agit là de cas d'espèce. Nous ne pouvons pas dispenser du payement de l'impôt tous ceux qui ont été sinistrés, parce qu'il y en a qui, heureusement, ont pu redresser leur situation et sont en mesure de faire face normalement à leurs obligations fiscales. Mais tous les cas qui méritent un examen spécial feront l'objet d'une enquête bienveillante, j'en prends l'engagement devant l'Assemblée.

M. Paul Reynaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 930.

(*Le libellé du chapitre 930, mis aux voix, est adopté.*)

« Total pour l'équipement, 4.026.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'agriculture, 4.257.537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.703.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour l'agriculture, 2.554.523.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Tourné. Je demande la parole.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Je constate que le crédit de 16 millions prévu au budget du ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre a été ramené à 10 millions.

Je suppose, monsieur le ministre des finances, qu'il s'agit d'une erreur. En effet, on compte, à l'heure actuelle, en France, plus de 12.000 amputés de guerre qui se trouvent totalement dépourvus d'appareils de prothèse.

Le mécontentement des anciens combattants est plus que justifié. Nombreux sont, dans nos villages et dans nos villes, les amputés de guerre qui, pour marcher, en sont réduits à utiliser des moyens de fortune et jusqu'à des tuyaux de poêle. Certains d'entre eux, amputés des deux mains attendent depuis deux ans les appareils qui leur sont indispensables.

En Afrique du Nord et dans les autres territoires d'outre-mer la situation est encore plus grave et les anciens combattants amputés qui n'ont pas d'appareils de prothèse sont au nombre de plusieurs milliers.

Monsieur le ministre, cette situation mérite toute votre attention. Nous n'avons pas le droit de rester sourds aux réclamations de ceux qui se sont sacrifiés pour défendre la France, la République et le franc. Nous ne pouvons pas leur refuser les appareils de prothèse qui leur sont indispensables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence je demande que l'abattement forfaitaire de 6 millions sur l'ensemble de ce budget soit rapporté pour que les anciens combattants et notamment les amputés de guerre n'aient pas l'impression qu'ils ont, une fois encore, été oubliés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Mon cher collègue, votre argumentation présente un seul défaut, c'est que ce budget n'a subi aucun abattement. Je ne vois pas du tout à quoi se rapportent vos observations.

M. Tourné. Je lis à l'état A du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre la ligne suivante :

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 6.544.000 francs. »

Que signifie alors cette inscription ?

M. le président de la commission. C'est l'abattement général de 40 p. 100 qui a été décidé par l'Assemblée et que vous avez voté.

M. Jacques Gresa. M. Tourné a voulu surtout souligner l'insuffisance de ces crédits. Je crois que l'Assemblée nationale conviendra que son observation est fondée.

M. Tourné. En effet le crédit de 9 millions qu'on nous demande de voter est absolument insuffisant.

Je le répète, plus de 12.000 amputés manquent d'appareils. Des milliers d'autres, de la guerre 1914-1918, demandent l'amélioration ou le remplacement des leurs.

Outre-mer la situation est identique. Si nous voulons que les victimes de la guerre n'aient pas l'impression d'être oubliées il faut prévoir les crédits nécessaires à l'appareillage de tous les amputés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à nos collègues de toujours se renseigner avant de prendre la parole.

Une simple demande adressée soit au ministre, soit à la commission aurait dispensé M. Tourné d'intervenir en faveur de personnes qui nous sont à tous également chères.

Les chapitres en discussion ne concernent pas l'appareillage; ils sont relatifs à des reconstructions immobilières. Les crédits auxquels il a été fait allusion figurent au budget ordinaire et feront l'objet d'une libre discussion en commission, puis en séance publique.

M. Tourné. Je prends acte, monsieur le ministre, de votre déclaration. J'espère qu'au moment de la discussion du budget ordinaire, le Gouvernement tiendra compte de mes observations.

Mme la présidente. La parole est à M. Aubry.

M. Aubry. Je regrette, moi aussi, que notre collègue ne se soit pas parfaitement renseigné avant d'intervenir.

La commission des finances a accepté, sans abattement aucun, les propositions du ministre des anciens combattants. Des travaux urgents sont, en effet, prévus pour les centres d'appareillage de Paris-Bercy, Lille et Tours.

La commission a été unanime à estimer que le problème de l'appareillage devait être examiné dans son ensemble. Nous avons tous regretté que nos camarades mutilés de guerre soient obligés d'attendre 12 et quelquefois 18 mois des appareils de prothèse dont ils ont un urgent besoin.

Cette question fera donc l'objet d'un large débat. Pour le moment, nous ne pouvons que regretter que le ministère des finances ait supprimé un crédit de 17 millions qui devait servir au rééquipement des centres d'appareillage. J'ai demandé moi-même que ces 17 millions soient rétablis au budget extraordinaire.

On m'a déclaré qu'on les avait maintenus au budget ordinaire. Je regrette simplement que ce jeu d'écritures ait été fait contre la volonté du législateur, puisque tous les programmes de rééquipement devaient figurer au budget extraordinaire. Nous avons cependant l'assurance que ces 17 millions seront maintenus dans le budget ordinaire.

Nous espérons qu'à l'occasion du débat sur ledit budget, l'Assemblée votera les crédits nécessaires afin que les centres d'appareillages soient modernisés et mis en mesure de fournir enfin à nos camarades mutilés, le plus rapidement possible, les appareils de prothèse dont ils ont besoin.

M. Jacques Gresa. Les observations de M. Aubry confirment celles de M. Tourné soulignant l'insuffisance réelle des crédits en faveur des mutilés.

M. le ministre des finances. Mais ce n'était pas la question.

M. Jacques Gresa. Je le sais bien, aussi cette observation ne s'adresse-t-elle pas à vous, monsieur le ministre. Ce qu'il y a de certain c'est que de nombreux anciens combattants mutilés attendent en vain depuis quelques années les appareils dont ils ont un impérieux besoin.

M. Temple. Ce qu'il faut retenir de cet échange de vues, monsieur le ministre des finances, c'est que vous êtes bien décidé à ne réaliser aucune économie au détriment des anciens combattants.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état : 361.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800 au chiffre de 361.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique : 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre : 16.361.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble : 6.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les anciens combattants et victimes de la guerre : 9.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

Economie nationale.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je voudrais demander quelques explications à la commission.

Je lis, page 86 du rapport de M. le rapporteur général : « Les crédits proposés par le Gouvernement, au titre du présent budget, ont été adoptés sans modification par votre commission des finances ».

Or, si je me reporte à l'état A, je vois :

« Economie nationale. — Chapitre 900. — Service de l'économie nationale. — Acqui-

sitions et aménagements: mémoire » et à l'état B, pour le même chapitre: « mémoire ».

Qu'est-ce que cela signifie ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je remercie M. Fagon d'avoir posé cette question qui va me permettre d'apporter une précision.

Il est évident qu'une erreur de style a été commise. En disant que les crédits proposés ont été adoptés sans modification, nous avons voulu dire, en réalité, que la nomenclature des chapitres avait été maintenue par la commission des finances, et comme aucune ouverture de crédits n'était prévue pour ces chapitres, la commission n'a évidemment rien changé.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen du chapitre.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements. » — (Mémoire).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

Education nationale.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Allonneau, rapporteur du budget de l'éducation nationale.

M. Allonneau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je ne serais certainement pas intervenu si la situation budgétaire du ministère de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne l'éducation physique et les sports, n'avait pas été aggravée par les décisions de la commission des finances.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président de la commission. Je voudrais bien marquer devant l'Assemblée que M. Allonneau n'intervient pas en qualité de rapporteur particulier de la commission des finances, mais en son nom personnel.

Mme la présidente. Je rappelle que j'ai donné la parole à M. Allonneau en qualité de rapporteur spécial.

M. le président de la commission. Comme tel, M. Allonneau n'a qu'à faire connaître les conclusions de la majorité de la commission des finances.

C'est donc en son nom personnel que notre collègue pourra présenter d'autres observations.

M. le rapporteur. Monsieur le président de la commission des finances, j'ai tout de même le devoir, comme rapporteur spécial, d'éclairer le Parlement sur les décisions prises par la commission des finances.

M. Guy de Boysson. Les décisions abusives de la commission des finances!

M. le rapporteur. Le Parlement prendra ses responsabilités. Le Gouvernement prendra les siennes et vous-même prendrez les vôtres, en qualité de président de la commission.

Je conclurai donc d'une façon générale...

M. le rapporteur général. Vous ne pouvez présenter, en fait de conclusions, que celles de la commission. Vous n'avez pas le droit de conclure autrement.

M. le rapporteur. Des amendements seront déposés. La commission des finances et le rapporteur général pourront prendre position.

Quelle est donc la situation en ce qui concerne l'éducation physique et les sports ?

Lors de la constitution du Gouvernement actuel, on a supprimé le sous-secrétariat d'Etat à l'éducation physique et aux sports et créé un ministère de la jeunesse, des lettres et des arts. Mais on n'a pas précisé les attributions respectives du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la jeunesse.

Nous sommes donc dans cette situation qu'il n'y a pas de ministre pour traiter les questions qui nous intéressent aujourd'hui. C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances de se pencher lui-même sur ce problème, puisqu'il est ici le seul représentant du Gouvernement qualifié pour discuter et défendre les crédits indispensables au fonctionnement de ces services.

Les décisions prises par la commission des finances l'ont été en application de l'article premier du projet de loi qui fut adopté, après une longue discussion, il faut bien le dire, parce que les théoriciens nous ont apporté certains arguments en sa faveur.

D'après ces théoriciens, ne doivent être inscrites au budget extraordinaire que des dépenses productives.

Il faudrait s'entendre sur ces termes en matière d'éducation physique et de sports. Ces mêmes théoriciens, en particulier M. Mendès-France, ont déclaré que les crédits demandés pour l'éducation physique et les sports ne correspondaient pas à des dépenses productives.

Cependant, lorsqu'on ne fait pas l'effort nécessaire en faveur de la jeunesse, lorsqu'on ne lui permet pas de faire son éducation physique, alors qu'elle est manifestement déficiente, il faut renoncer à lui demander l'effort de production qu'on peut attendre d'elle par la suite. Peut-être certains de ces jeunes gens devront-ils se rendre en sanatorium ou dans un autre de ces établissements de cure qui sont précisément une charge pour la collectivité.

Nous pouvons donc dire — et c'est l'argument principal — que les dépenses faites au profit de la jeunesse, pour son éducation physique, sont des dépenses productives. C'est aussi un capital humain que nous constituons. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Pour ces raisons, la commission, et plus particulièrement son président et son rapporteur général, n'auraient pas dû tolérer, puisqu'ils étaient là pour interpréter le texte qui avait été voté, la suppression de crédits nécessaires. (*Mouvements divers.*)

M. de Tinguy. Vous assistiez aux délibérations de la commission. Pourquoi avez-vous accepté cette suppression ?

M. le rapporteur. Des réductions pouvaient être demandées, mais il ne fallait pas supprimer les chapitres, car sans crédits on ne peut plus rien faire.

M. de Tinguy. Si vous vouliez protester contre cette mesure, il fallait démissionner.

M. le président de la commission. Je précise qu'il s'agit d'une décision non pas du président de la commission et du rapporteur général, mais prise par la commission à l'unanimité, moins une voix, la vôtre, monsieur Allonneau.

M. Jacques Gresa. Les membres communistes de la commission des finances ont soutenu le rapporteur.

Plusieurs membres à droite. Pas pour tous les chapitres.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur les résultats.

Au chapitre 910, le Gouvernement demandait un crédit de 40 millions, que la commission a supprimé. Il s'agissait de la formation des moniteurs pour colonies de vacances et des cadres pour les mouvements de jeunesse.

Au chapitre 911 « Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux », le Gouvernement demandait 100 millions de crédits d'engagement et 90 millions de crédits de payement. La commission ne propose aucun crédit et ouvre simplement le chapitre pour mémoire. Il s'agit de travaux d'aménagement des centres d'éducation populaire déjà en service et d'auberges de la jeunesse. Nous connaissons tous ce mouvement des auberges de la jeunesse, en faveur duquel un effort spécial était nécessaire. Rien n'a été fait.

Au chapitre 912, « Etablissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Acquisitions », le Gouvernement demandait 5 millions de crédits d'engagement et 5 millions de crédits de payement. La commission des finances a supprimé ce chapitre qui tendait à l'acquisition d'une propriété à Val-d'Isère pour la construction d'une école nationale de ski et d'alpinisme.

Au chapitre 914: « Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions », le Gouvernement demandait 25 millions de crédits d'engagement et 25 millions de crédits de payements. Suppression du chapitre, telle est la décision de la commission.

Au chapitre 915: « Construction et aménagement des collèges nationaux, des centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive », le Gouvernement demandait un crédit d'engagement de 500 millions et un crédit de payement de 400 millions. Crédit proposé par la commission: néant, et renvoi au budget ordinaire des crédits d'engagements pour 249 millions. Il s'agit de travaux d'aménagement dans les trois centres définitifs de Toulouse, de Boulouris et de Bordeaux, du maintien à Périgueux du collège de la police, au lieu de son transfert à Moissac, et du collège d'alpinisme et de ski de Chamonix. Il s'agit également de l'aménagement d'écoles préparatoires; enfin de l'extension des centres régionaux.

Au chapitre 916: « Centres de formation nautique. — Construction et aménagement », le Gouvernement demandait 4 millions de crédits d'engagements et 21 millions de crédits de payement. La commission n'a fait aucune proposition pour les crédits d'engagement et demande 2 millions pour les crédits de payement, car il s'agit de travaux réellement effectués et qu'il faut payer.

Au chapitre 917: « Equipement de la montagne. — Acquisitions », la commission a malgré tout accepté les demandes du Gouvernement.

Au chapitre 918, s'agissant de travaux, le Gouvernement demandait 85 millions de crédits d'engagement et 60 millions de crédits de payement. La commission a décidé la suppression du chapitre.

Au chapitre 945: « Maisons de jeunesse. — Travaux », le Gouvernement demandait 20 millions de crédits d'engagement, et 20 millions de crédits de payement.

La commission a supprimé le crédit et décidé le renvoi avec avis favorable au budget ordinaire.

Il s'agit d'un programme de quinze ans au moins et de la première tranche de cinq ans.

Au chapitre 947: « Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947) », le Gouvernement demandait 775 millions de crédits d'engagement et 375 millions de crédits de payement. La commission a accordé 650 millions de crédits d'engagement et 250 millions de crédits de payement.

Au chapitre 948: « Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif », le Gouvernement demandait un crédit d'engagement de 80 millions et un crédit de payement de 50 millions.

Les crédits proposés par la commission représentent une réduction de 50 p. 100 : 40 millions de crédits d'engagement et 25 millions de crédits de payement.

Il s'agit de l'aménagement de stades universitaires — dont la plupart ont déjà été amorcés — pour les académies de Paris, de Montpellier, de Clermont-Ferrand, de Nancy et de Marseille.

Il s'agit également de l'équipement des écoles normales, grâce à des subventions aux départements.

Quel sera l'effet de la diminution demandée par la commission ?

Lorsque les collectivités locales, municipalités ou départements, voudront faire pour l'aménagement sportif, un effort d'autant plus indispensable que nous sommes en retard dans ce domaine, elles n'obtiendront aucune aide de l'Etat, puisque les crédits ont été excessivement réduits.

En conclusion, — et je l'ai dit déjà, dans une interruption qui s'adressait plus particulièrement à M. le ministre des finances — il y a aujourd'hui une responsabilité à prendre. Tous les efforts des gouvernements précédents sont en train d'être annihilés. Il s'agit de savoir si le Gouvernement actuel accepte cette situation. S'il ne l'accepte pas, c'est à M. le ministre des finances de demander à la commission et au Parlement les crédits indispensables.

Dans l'imprécision actuelle des attributions réciproques, il n'existe pas, en dehors du ministre des finances, de ministre responsable dans ce domaine. Il n'y a pas de ministre spécialement désigné pour défendre les crédits inscrits au budget extraordinaire en matière d'éducation physique.

Monsieur le président de la commission des finances, vous nous avez menacés d'user du couperet — ce qui n'est pas un geste très démocratique — et de demander la disjonction des différents amendements. Vous avez certes le droit de le faire, au nom de la commission. Mais vous auriez tort de les rejeter en bloc, car il peut s'en trouver dont le vote s'avère nécessaire.

En tout cas, c'est au Parlement de prendre ses responsabilités. Je vous demande donc, mes chers collègues — non pas peut-être au nom de la majorité de la commission, mais de ceux qui s'intéressent à la jeunesse et à son avenir — de ne pas repousser en vrac les amendements qui seront discutés tout à l'heure, mais de les étudier et de prendre sur toutes les questions qu'ils concernent des décisions qui soient conformes à l'intérêt de la nation. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. L'examen du budget supplémentaire de l'éducation nationale nous a suggéré quelques observations que nous présentons au nom du groupe communiste.

Ce budget laisse apparaître, nous semble-t-il, un travail à la petite semaine. Nous pensons que les questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, qui font l'objet de mon intervention, ne peuvent être dissociées, mais doivent être traitées ensemble, en quelque sorte planifiées.

Il y a deux aspects possibles de cette rationalisation: d'abord un aspect théorique, celui qui a été défini par la commission que présidait notre regretté Paul Langevin, et qui est, en quelque sorte, désirable dans l'absolu; ensuite, l'aspect des nécessités fondamentales de la France de 1947, qui a un besoin extrêmement pressant de personnel qualifié dans tous les domaines.

Si, dans les années qui viennent, nous voulons faire face à nos obligations, si nous voulons être un grand pays ayant un cerveau et des mains, il faut se pénétrer de l'idée que presque tout le problème de la formation des techniciens est subordonné à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.

En effet, certains de ces techniciens sont formés par l'enseignement supérieur; d'autres en proviennent, en quelque sorte à un second degré, c'est-à-dire qu'ils sont formés par des maîtres, eux-mêmes formés par cet enseignement.

Si l'on n'a pas le temps et les moyens de réaliser quelque chose de valable pour un siècle, au moins convient-il de mettre l'enseignement supérieur en mesure de remplir sa tâche pour vingt ans et de renoncer à l'idée de constructions babyloniennes pour faire simplement des constructions robustes et confortables. Nous n'avons pas besoin, dans l'immédiat, de monuments grandioses, mais de salles de cours, de salles de travaux pratiques et de laboratoires.

La pauvreté actuelle de notre pays peut s'exprimer par quelques chiffres. La faculté de médecine de Paris dispose d'un amphithéâtre de 300 places pour 1.500 étudiants. A la faculté des lettres, l'enseignement de géographie physique du doyen est dispensé dans un amphithéâtre de 200 places pour 800 étudiants, qui font la queue pendant trois quarts d'heure alors que ce temps pourrait être, il faut en convenir, plus judicieusement employé.

A la faculté de droit, sur 15.000 étudiants, un dixième seulement sont assidus; les autres se contentent des cours polycopiés, c'est-à-dire d'un enseignement bâclé.

Le problème des locaux se pose d'ailleurs avec une acuité plus grande encore dans l'enseignement secondaire. L'enseignement officiel a dû refuser un très grand nombre d'élèves; le résultat est qu'aujourd'hui l'enseignement privé comprend environ la moitié du nombre total des élèves.

Je me contenterai de signaler l'impérieuse nécessité de construire de nouveaux établissements scolaires, par exemple dans les centres populeux de la région parisienne, notamment dans la banlieue Nord.

D'autre part, j'ai à peine besoin de rappeler — puisque ce problème a déjà été évoqué et le sera à nouveau — les lamentables conditions de vie de notre jeunesse estudiantine: les cités universitaires en nombre ridiculement faible et aux prix beaucoup trop élevés.

En ce qui concerne la recherche scientifique, qui était jadis une activité de luxe, notre retard est encore plus grand. Elle est abritée presque entièrement dans les locaux de l'enseignement supérieur, dont elle est, en quelque sorte, un parasite; elle n'a pas de laboratoires propres.

Le budget prévoit bien l'acquisition des terrains de Gif, destinés à édifier des laboratoires propres au centre national de recherches scientifiques. Mais ce n'est là, on en conviendra, qu'un très faible commencement.

A la pénurie des locaux, s'ajoute celle du personnel, insuffisamment rétribué. Le personnel total de l'enseignement supérieur est de 2.089 fonctionnaires. Les chercheurs du centre national de recherches scientifiques étaient, au 1er janvier 1947, au nombre de 1.374.

Or, l'Angleterre, par exemple, prévoit un centre de formation de recherches qui doit aboutir à donner à ce pays, dans très peu d'années, 90.000 chercheurs. L'Amérique donne 300 millions de dollars par an au titre de contribution de l'Etat, alors qu'il existe une large contribution privée.

L'université de Princeton, seule, prévoit une dépense d'un milliard de francs.

L'Union soviétique avait, en 1913, 112.000 étudiants; elle en avait, immédiatement avant la guerre, 600.000. Comment s'étonner qu'elle consacre à la recherche scientifique des sommes énormes, lorsqu'on sait que le chef du gouvernement a dit: « Le pays le plus fort sera celui qui aura la recherche scientifique la plus forte. »

Cette situation a ému les membres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans notre pays, qui s'attendaient à trouver dans le plan Monnet une planification de la satisfaction des besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Cela a, d'ailleurs, fait l'objet d'une brochure intitulée: « Un oubli dans le plan Monnet », brochure qui, à ce jour, a recueilli plus de mille signatures.

Que l'on ne nous dise pas, surtout, que le moment n'est pas venu d'une telle réalisation. La brochure en question se termine précisément par ces mots: « Il ne s'agit pas, pour la France, de continuer à maintenir l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et technique en vie. Quoique le pays soit pauvre, il s'agit de les développer, justement parce que le pays est pauvre. » (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Les savants, qu'on représente comme détachés des contingences, sont de plus en plus soumis aux exigences de la vie sociale. Ils ne peuvent, évidemment, se tenir actuellement à l'écart des problèmes d'application. Les chercheurs possèdent aujourd'hui l'état d'esprit qui animait Pasteur; ils sentent profondément leurs liens avec la vie sociale tout entière, grâce au sursaut de la Résistance.

Ils veulent participer à la vie sociale.

Il faut aider cette bonne volonté; il faut le faire dans l'intérêt et pour le prestige de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Fauvel.

M. Fauvel. L'objet de mon intervention est de demander à mon tour à l'Assemblée de bien vouloir considérer que les dépenses en matière de formation physique de la jeunesse sont bien des dépenses productives.

Le souci, très louable en soi, de la commission des finances de ne conserver, avant tout, dans le budget extraordinaire, que les dépenses productives, l'a amenée à amputer le budget de l'éducation physique, jeunesse et sports d'une grande partie de ses chapitres.

Je ne sous-estime pas l'impérieuse nécessité des compressions budgétaires. Mais je voudrais mettre l'Assemblée en garde contre la tendance, qui semble avoir prévalu dans l'élaboration du budget tel qu'il nous revient de la commission, de considérer les dépenses en matière d'éducation physique, comme peu urgentes et de les classer parmi les dépenses ni productives, ni rentables.

Sans vouloir entrer dans le détail des chapitres, car mon intervention a un caractère général, je citerai, en matière d'éducation physique, le chapitre 915 sur la construction et l'aménagement de collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, qui aurait dû, selon moi, trouver place, dans sa totalité, dans le budget extraordinaire.

En matière de mouvements de jeunesse, je citerai le chapitre 945 ouvrant un crédit de 20 millions pour les maisons de jeunes, qui a été renvoyé au budget ordinaire, avec avis favorable, d'ailleurs, de la commission.

Or, ces dépenses exceptionnelles, importantes et nécessaires, auraient, ce me semble, été bien à leur place dans un budget extraordinaire, même et surtout parmi les dépenses productives et rentables.

Si, en période normale, il peut paraître logique de faire figurer l'ensemble des dépenses, en matière de jeunesse et de sports, dans un budget ordinaire, du fait de leur permanence, il n'en est pas de même actuellement.

En effet, ces dépenses ont aujourd'hui un caractère tout exceptionnel, étant donné, d'une part, l'état lamentable de notre équipement sportif, d'autre part et surtout, l'impérieuse nécessité, pour notre jeunesse, de pratiquer, coûte que coûte, l'éducation physique.

En effet, la guerre et l'occupation ont causé, chez une trop grande proportion de jeunes, surtout dans les villes, une grande déficience physique.

Je n'en donnerai ici qu'un exemple: la diminution, dans un certain nombre de villes, de la moyenne de la taille des enfants de 10 à 14 ans, ayant spécialement souffert de la carence alimentaire, ce qui indique, n'est-il pas vrai, des troubles profonds de croissance.

Si l'on ne compense pas ces déficiences acquises par un développement poussé de la valeur physique, on risque de voir baisser la résistance de notre jeunesse à l'effort et à la maladie.

M. Chassaing. Il faut une alimentation suffisante à la base.

M. Fauvel. Cela n'empêche pas le développement de la culture physique appuyée par une alimentation rationnelle.

Notre jeunesse constitue un capital que nous n'avons pas le droit de négliger si l'on ne veut pas accroître le nombre des Français qui sont à la charge de la collectivité et diminuer le nombre de ceux qui sont capables de travailler.

Telles sont les observations que je voulais présenter avant que nous abordions l'étude des chapitres de ce budget.

Ce serait méconnaître le véritable intérêt de notre pays que de ne pas considérer ce budget de l'éducation physique et des sports comme productif, car c'est celui qui a pour but de développer le meilleur capital de notre pays: une jeunesse saine et vigoureuse. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Finet.

M. Finet. Mesdames, messieurs, en étudiant avec attention le budget extraordinaire de l'éducation nationale, on constate avec plaisir que les services n'ont pas oublié un enseignement qui, créé le dernier, prend chaque jour plus d'importance et de réalité vivante: je veux parler de l'enseignement technique.

Les crédits lui ont été, dans le passé, mesurés avec une inconcevable parcimonie, pour ne pas dire plus. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de la place qui lui est réservée dans les différents chapitres, aussi bien en ampleur qu'en pourcentage.

Nous regrettons seulement que le temps dont nous disposions pour étudier ce budget n'ait pas permis à M. le ministre de venir informer notre commission du plan d'ensemble concernant le renouveau de cet enseignement, et que les problèmes de demain, qui intéressent l'enfance laborieuse, ne soient pas plus largement divulgués.

Il est nécessaire que s'établisse une véritable liaison entre le ministre et notre commission pour l'étude des projets d'avenir.

Les chapitres 802, 803, 807 et 812, nous montrent que des établissements importants doivent être reconstruits. Nous déplorons que cette reconstruction ne soit pas plus avancée et que des discussions soient encore en cours pour fixer l'endroit favorable où ces établissements doivent être à nouveau édifiés.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de voir large, car, malheureusement, le passé nous rappelle qu'à peine achevées, ces écoles se sont révélées trop petites, leurs ateliers insuffisants.

Les chapitres 904, 906, 907, 908, 909, 940, 941, constituent l'amorce d'un programme important qui est ébauché.

Mais celui-ci n'est qu'au premier stade. Sa réalisation doit s'échelonner sur de nombreuses années, vingt ans, je crois.

Nous aurions aimé connaître la carte d'implantation de ces nouveaux établissements, ainsi que l'ordre d'urgence dans lequel ils vont être entrepris.

Nous désirons, en effet, que ces crédits soient utilisés avec le maximum d'efficacité. Qu'on fasse bénéficier ces différentes constructions des derniers progrès techniques réalisés; que les dotations en matériel soient faites en tenant compte des perfectionnements réalisés chaque jour, ce qui permettra d'y donner un enseignement vraiment profitable et toujours plus fructueux. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Petit, dit Claudius.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Après ce qui a été dit, j'aimerais voir le Gouvernement, et particulièrement les organismes du plan en France, avoir une conception de la rentabilité sociale et de la rentabilité humaine après celle de la rentabilité capitaliste.

Lorsqu'on examine attentivement le budget qui nous est proposé, on se rend compte que pour conserver et quelquefois pour reconstituer maladroitement des monuments historiques que la guerre a détruits, on dépense beaucoup plus de millions qu'on ne veut en consacrer à la construction des écoles.

Or, un pays qui dépense plus pour les choses du passé que pour les choses de l'avenir est un pays qui meurt.

C'est la raison pour laquelle je suis surpris qu'on ne discute pas les dépenses consacrées à la reconstruction et à la reconstitution des monuments historiques, qu'il n'est d'ailleurs pas possible de réparer et que souvent on outrage en voulant reconstituer, alors qu'on effectue des économies parcimonieuses sur les crédits affectés à la construction d'écoles qui sont la base de l'avenir.

Je voudrais également attirer l'attention du Gouvernement sur un autre aspect du problème qui jusque-là n'a pas été étudié, pas plus sur le plan de la reconstruction que sur celui de l'équipement du pays.

Je veux parler de l'économie réalisable par l'utilisation rationnelle des possibilités de l'architecture et de la construction de notre temps.

Il est surprenant en effet de voir des terrains sportifs équipés de telle façon qu'leur construction entraîne des dépenses doubles et même triples des sommes nécessaires.

A une époque où nous manquons de lycées, nous nous souvenons que les programmes de construction établis juste avant la guerre prévoyaient l'édification de lycées de luxe. Sur ces dépenses, on aurait pu réaliser des économies considérables d'argent, de matériaux et de temps, qui auraient permis de construire, à la place d'un seul lycée, deux ou trois autres bâtiments scolaires.

Il n'est que d'aller voir le lycée La Fontaine pour se rendre compte des dépenses somptuaires que nous n'avons pas hésité à faire à une époque où nous aurions pu cependant employer l'argent d'une façon plus judicieuse.

Rien n'est changé d'ailleurs. On achève la construction du stade de ce lycée avec une sorte de raffinement, ce qui donne à penser qu'un certain nombre de mètres cubes de maçonnerie auraient fort bien suffi à l'édification de maisons d'habitation destinées aux sinistrés. Cela n'aurait nullement empêché le stade de servir.

C'est là, précisément, que nous pourrions demander au Gouvernement d'être extrêmement sévère sur l'utilisation des crédits de cette sorte pour qu'ils servent au maximum et ne soient pas devorés par des réalisations luxueuses ou irrationnelles.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Volontiers.

M. le rapporteur général. Je remercie M. Petit de vouloir bien me permettre de l'interrompre pour indiquer à l'appui de sa démonstration la force qu'a pu revêtir, malgré toutes les critiques, la position prise par la commission des finances.

En réalité, mon cher collègue, c'est sur les arguments que vous développez brillamment que la commission des finances a, en quelque sorte, porté tout son examen.

Lorsqu'il lui est apparu que des crédits étaient destinés à financer des installations luxueuses et inutiles — il en est dans ce budget — à créer de nouveaux fonctionnaires, la commission des finances a réduit ces crédits et même, parfois, les autorisations de programme.

Je vous remercie, monsieur Petit, de m'avoir donné l'occasion, en renforçant votre démonstration, de faire au nom de la commission des finances une déclaration qui contraste, j'en conviens aisément, avec celle qui vous a été présentée tout à l'heure à cette tribune par M. le rapporteur spécial, qui aurait dû se borner à exprimer le sentiment de la commission.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Je remercie M. le rapporteur général de cette précision et, en somme, d'abonder dans mon sens.

Mais il est un point sur lequel nous devons nous séparer.

Il me paraît superflu, en vue de supprimer les dépenses de luxe de certains chapitres, d'annuler les crédits proposés.

Cela me paraît au contraire quelque peu contradictoire.

M. le rapporteur général. Nous en reparlerons tout à l'heure.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** J'en reviens à ma première idée, la rentabilité sociale.

Il ne sert incontestablement à rien dans ce pays de négliger l'avenir pour se préoccuper seulement de l'immédiat.

Tout ce qui concerne la jeunesse intéresse l'avenir du pays.

Nous ne pouvons pas développer intensément notre économie industrielle, nous ne pouvons pas devenir un grand pays industriel si nous n'avons pas, à côté, des organismes d'enseignement technique disposant de l'équipement nécessaire et un enseignement d'éducation physique permettant à la jeunesse de prendre des habitudes saines et de devenir forte.

Il y a là un tout.

Et je rejoins ici les explications fournies plus éloquemment et judicieusement que moi par M. Mendès-France et d'autres orateurs.

L'ennui, c'est que le plan Monnet n'établisse pas une sorte de priorité permettant de se rendre compte clairement des conséquences du plan pour la vie du pays.

On ne se rend pas très bien compte au sein de cette Assemblée de toute la répercussion des crédits demandés ou refusés parce que la discussion est assez complexe et que seuls les spécialistes financiers s'y retrouvent à l'aise.

Je regrette également que l'on accorde les crédits les plus importants en laissant la commission des finances souveraine; l'Assemblée n'a plus pratiquement aucune souveraineté.

Je suis étonné enfin que l'on traite l'aspect financier de la question avant d'avoir engagé un débat sur le plan général et sur chaque tranche de ce plan. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je vous disais, avant-hier, qu'il était toujours facile de parler d'économies en bloc, mais difficile d'en réaliser lorsqu'on entrait dans le détail.

Je n'avais pas tout à fait tort.

J'ai eu l'impression, en écoutant les divers orateurs qui se sont succédé depuis hier soir, que nous travaillons comme si nous étions en train de répartir des excédents de recettes. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Or il ne s'agit pas du tout de cela. Il s'agit, au contraire, de dépenses dont nous ne savons même pas encore aujourd'hui comment nous allons les financer. (*Très bien ! très bien !*)

Dans ces conditions, nous pouvons nous dire que sur l'ensemble de tous les travaux prévus, un certain nombre ne pourront certainement pas être entrepris parce que nous n'aurons pas les moyens matériels et financiers nécessaires.

Si nous totalisons les demandes qui nous sont soumises depuis hier par différents membres de cette Assemblée, nous arrivons aux conclusions suivantes:

En ce qui concerne l'agriculture, tous les orateurs qui ont traité de ce sujet ont été d'accord pour reconnaître que les crédits étaient insuffisants.

Pour les sinistrés, même observation.

Pour l'éducation nationale, j'en dirai autant.

Pour l'ensemble des chapitres, la même observation s'applique: il y a trop de dépenses en bloc et pas assez en détail.

Mes chers collègues, ce n'est pas un travail sérieux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et j'ai l'impression que si les journaux locaux ne se contentaient pas de reproduire l'intervention de tel ou tel membre de cette Assemblée, mais celles de tous les membres, en faveur de toutes les parties prenantes, on s'apercevrait qu'il ne s'agit plus de défendre l'intérêt général, mais tout simplement de prendre une position de principe vis-à-vis de telle ou telle personnalité ou de tel ou tel groupe auquel on veut donner une satisfaction théorique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous devons, mes chers collègues, être plus courageux que cela.

Comme je l'ai dit et comme je ne cesserai de le répéter, il ne s'agit pas le moins du monde d'une dictature de la commission des finances sur l'Assemblée.

La commission des finances est une émanation de l'Assemblée. Elle applique le règlement qui a été voté par l'Assemblée.

Mais, parce qu'elle est la gardienne, en votre nom, des deniers publics, elle doit vous éclairer dans la mesure où vous ne le seriez pas suffisamment par l'examen des textes qui vous sont soumis.

Tel est son devoir. Elle entend le remplir jusqu'au bout. Et je ne pense pas que l'Assemblée puisse lui en vouloir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je dois, en mon nom personnel et au nom du Gouvernement, remercier M. le président de la commission des finances des paroles qu'il vient de prononcer.

C'est à peu près le même langage que je dois tenir à mes collègues au sein du Gouvernement.

Le même courage doit être manifesté par vous tous, mes chers collègues. Et je vous parle ici beaucoup plus en collègue que comme membre du Gouvernement.

J'ai moi-même, pendant ma trop longue carrière parlementaire, connu les difficultés et les tentations dont nous avons tous l'expérience personnelle, lors de la discussion du budget.

Mais jamais un Parlement français ne s'est trouvé dans une situation aussi difficile que celle que nous traversons maintenant.

S'il est assez facile de nous mettre d'accord sur des questions de principe dans la discussion générale du budget, nous ne devons pas oublier l'effort à accomplir lors de la discussion de chaque chapitre.

Je joins donc l'appel du Gouvernement à celui qui vient de vous être adressé au nom de la commission. Il faut que tous ensemble, nous cherchions à réduire au strict nécessaire l'effort qui peut être demandé à la nation.

Cet effort dépassera peut être ce qui pourra être acquis dans la pratique.

Si nous allons au delà de ce qui a été chiffré et mesuré après de minutieuses études et avec le souci d'établir la même proportion de sacrifices dans tous les secteurs, nous ne règlerons rien.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'écouter l'appel de la commission des finances et celui du Gouvernement.

Je suis convaincu que nous n'aurons pas à le regretter et que la nation nous en saura gré. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je propose à l'Assemblée d'aborder ce matin l'examen des chapitres. (*Assentiment.*)

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit, 50.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 750 millions de francs. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. L'amendement de notre collègue M. Laniel qui tendait à donner une priorité à la reconstruction proprement dite ayant été repoussé hier, nous demanderons au cours de la discussion de ce budget la réduction ou la suppression de certains crédits dont l'utilité ne nous apparaît pas.

Ces réductions ou suppressions, si elles étaient adoptées, profiteraient tout de même aux sinistrés, puisqu'elles diminueraient les charges de l'Etat et faciliteraient, par incidence, la reconstruction du pays.

Je ne veux pas faire valoir à nouveau les arguments que j'ai développés hier matin à la tribune.

Ainsi que notre collègue M. Laniel l'a déclaré lui-même, nos sinistrés ne comprendraient pas que certains travaux somptuaires ou qui ne semblent pas d'une urgence absolue, pussent passer avant le relèvement de nos ruines.

En ce qui concerne les monuments historiques, on veut lancer en 1947 un programme de trois milliards.

Il paraît, je crois, raisonnable de limiter actuellement le crédit envisagé aux travaux de sauvetage proprement dits de ces monuments historiques et d'attendre, pour entreprendre des réparations complètes et définitives, que notre situation financière se soit améliorée et que la reconstruction des immeubles d'habitation et des bâtiments agricoles ait vraiment commencé.

C'est pourquoi je propose une réduction d'un tiers des crédits qui ont été demandés, aussi bien en ce qui concerne les autorisations de programmes que les crédits de payement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 806. (*Exclamations à droite.*)

M. Laniel. Nous demandons la réduction d'un tiers du crédit de ce chapitre.

Mme la présidente. Il ne s'agissait pas d'un amendement; M. Crouzier était simplement inscrit sur l'article.

M. Crouzier. J'ai proposé une réduction de crédit.

M. le président de la commission. La commission ne peut accepter d'abattement forfaitaire.

M. Arthur Ramette. M. Crouzier a-t-il déposé un amendement ?

Mme la présidente. Non, je ne suis pas saisie d'un amendement.

M. Crouzier. Il m'a été recommandé au bureau de ne pas déposer d'amendement et de demander la parole sur le chapitre 806.

M. Laniel. Nous avons bien le droit de déposer un amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Crouzier. Je dépose un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 806 de 250 millions de francs.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement de M. Crouzier tendant à réduire le crédit du chapitre 806 de 250 millions de francs.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Je tiens à mettre l'Assemblée en garde contre les conséquences d'un vote de surprise.

Il est demandé, dans ce budget extraordinaire, 3 milliards pour les monuments historiques. Or, j'ai entendu notre collègue M. Eugène Petit déclarer qu'à l'heure où nous sommes, nous n'avons pas à entretenir le passé — c'est à peu près la formule qu'il a employée — que nous n'avons qu'à songer à l'avenir et qu'un pays qui consacre une trop grande partie de son effort à sauver le passé est un pays qui meurt. J'ai retenu cette dernière expression.

Je ne puis accepter cette distinction entre le passé et l'avenir.

La France est un pays qui continue et nous ne pouvons élever pleinement notre jeunesse que si nous appuyons notre enseignement et notre effort sur les traditions glorieuses de la nation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nos monuments font partie de nos richesses; ils représentent peut-être, à l'heure où nous sommes, notre richesse la plus sûre. Il ne faudrait pas que cette richesse s'effritât parce que l'Assemblée nous aurait refusé les crédits indispensables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Eugène Petit.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Je constate qu'il est très difficile d'exprimer ici une pensée simple sans que cette pensée soit exactement présentée à l'envers.

Je regrette que M. le ministre de l'éducation nationale ait cru devoir me présenter comme un destructeur des monuments du passé.

Je rappelle que le plus grand destructeur des monuments historiques de Paris est le Gouvernement de la République française qui occupe nombre de ces monuments qu'il saccage de façon honteuse. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Des joyaux du XVIIIe siècle sont transformés en bureaux où vivent des employés de ministères qui seraient plus à l'aise dans des locaux destinés à cet usage et leur permettant de travailler décemment. Les règlements d'hygiène et de travail n'y sont même pas respectés, et aucun de ces locaux inconfortables et privés d'aération ne pourrait supporter la visite d'un inspecteur du travail !

Je m'étonne de l'interprétation qui a été faite de ma pensée. J'ai simplement déclaré et je maintiens que, si l'on a le droit et le devoir de conserver les monuments du passé, on n'a pas le droit, par respect de l'art, de reconstituer, contre l'art, ceux de ces monuments qui ont été détruits.

Je pense, en particulier, à des œuvres de sculpture que l'on s'apprête à « reconstituer », sans se rendre compte de ce que ce mot même a de sacrilège en matière d'art.

Il ne viendrait jamais à l'idée de personne de recopier un Rembrandt détruit par un incendie, pour le mettre à la place de l'original, dans le musée reconstruit.

Mais, en France, on admet fort bien que Viollet-Le-Duc ait été un grand homme parce qu'il a transformé les portails de Notre-Dame de Paris, sous prétexte de reconstitution.

A la vérité, monsieur le ministre de l'éducation nationale, il y a là un problème capital pour la France. Il s'agit de conserver intact le patrimoine historique de notre pays et d'élever nos enfants dans le respect et même dans une sorte d'idolâtrie pour les œuvres de notre passé.

Mais, précisément, il ne s'agit pas plus de violenter cet art du passé que les jeunes esprits en faisant admirer à ces derniers des œuvres qui n'auront rigoureusement rien de commun avec celles du passé.

Je m'excuse de ma trop longue intervention, mais je ne pouvais laisser sans réponse l'interprétation suivant laquelle j'assisterais sans peine à la destruction des œuvres du passé. C'est parce que j'ai trop de respect pour elles que je n'aime guère que des artistes modernes y portent leurs mains sacrilèges quand il s'agit de les « reconstituer », ce qui n'a rien à voir avec le mot « conserver ». (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Ramette. Alors, il n'y a qu'à les laisser s'écrouler.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à M. Crouzier de ne pas insister pour une réduction du crédit inscrit au chapitre 806.

Il est étrange que cette proposition émane d'un ministre des finances mais je crois qu'il s'agit vraiment de sauvegarder un patrimoine irremplaçable de la nation française.

M. Marc Dupuy. Que le monde nous envie !

M. le ministre des finances. Je ne peux, certes, me faire juge de l'utilisation éventuelle de ces crédits. C'est un autre débat.

Aujourd'hui, il s'agit de chiffres. L'Assemblée ne doit pas oublier que ce chapitre ne vise pas uniquement des propriétés de l'Etat. Tous les bâtiments classés comme monuments historiques, qu'ils soient la propriété de collectivités locales ou de particuliers, sont reconstruits et entretenus sur ce crédit.

Je crois donc qu'il serait imprudent, à la suite de la déclaration de mon collègue et ami M. le ministre de l'éducation nationale, d'opérer une réduction quelconque de ce crédit. Je demande donc à M. Crouzier de ne pas insister.

Mme la présidente. La parole est à M. Wasmer.

M. Joseph Wasmer. J'aurai peu de choses à ajouter à la déclaration de M. le ministre des finances.

Nous manquons de précisions sur l'affectation des crédits demandés et une confusion, qui s'est déjà produite l'an dernier à l'Assemblée nationale constituante, risque de nous faire commettre à nouveau une erreur grave.

On a beaucoup parlé de sculptures, de monuments proprement dits. En réalité, très peu ou pas de crédits sont demandés à ce titre.

Il s'agit surtout, comme l'a souligné M. le ministre des finances, d'immeubles classés, affectés soit à des administrations publiques, soit même à l'habitation.

Tous les immeubles classés appartenant à l'Etat ou à des collectivités locales entrent en ligne de compte. L'amendement de M. Crouzier voudrait empêcher la reconstruction de ces immeubles parce qu'ils sont appelés — en termes administratifs — « monuments ».

N'oublions pas qu'ils ont été classés précisément parce qu'un intérêt tout spécial s'attache à leur conservation.

A ce sujet, je voudrais signaler que des préfets, ou des administrateurs courageux, en présence de l'erreur évidente commise par l'Assemblée nationale constituante, ont dépassé les crédits à leur disposition, pour assurer au moins la mise hors d'eau de certains bâtiments précieux en raison de leur intérêt historique et, souvent, de leur affectation.

M. le ministre des finances. Je ne justifie pas de tels procédés. Je mets, au contraire, l'Assemblée en garde à ce sujet.

M. Joseph Wasmer. Nous devons remercier les préfets et les administrateurs qui, en prenant cette initiative, ont conservé à notre pays ce patrimoine historique. J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance qui s'attache au maintien du crédit de ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lamps, *rapporteur.* M. le ministre des finances, ainsi que M. le président de la commission ont déjà souligné que certains orateurs n'avaient pas pris la précaution de se renseigner avant de présenter leurs observations.

C'est le cas de M. Crouzier qui demande que l'on maintienne seulement les crédits nécessaires à la sauvegarde des monuments historiques.

Or, je ferai constater que si l'on a, cette année, demandé une autorisation d'engagement de crédits de 3 milliards, on n'utilise, par contre, cette année, que 350 millions, c'est-à-dire exactement la part qui permettra l'exécution des travaux de toute première urgence, et pas davantage malheureusement.

J'insisterai encore après M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre des finances sur la nécessité de maintenir ces crédits en vue de la sauvegarde du trésor artistique de notre pays, source certaine de devises.

Pour ces raisons, la commission vous demande de repousser l'amendement qui vous est proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Autant que M. le ministre de l'éducation nationale, j'ai le souci de l'entretien des bâtiments historiques. Je n'ai demandé une réduction de crédit que dans l'intention de voir limiter la dépense à l'entretien proprement dit de ces bâtiments et à la réparation des dommages causés par la guerre.

A la demande de M. le ministre des finances, je retire bien volontiers mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 806 au chiffre de 750 millions de francs.

(*Le chapitre 806, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution de matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 109 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. » — (Mémoire.)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres de bibliothèques sinistrées, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 1.442 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle de travaux d'équipement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 80.000.000 de francs. »

M. Doyen a présenté un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre le crédit du Gouvernement, soit 120 millions de francs.

L'amendement n'est pas soutenu ?

Je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 905 au chiffre de 80 millions de francs.

(*Le chapitre 905, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 906. — Centre d'apprentissage. — Acquisitions, 357.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centre d'apprentissage. — Travaux, 1.500.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils, 210.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 1.000.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 910. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

Je suis saisie d'un amendement de Mme Lempereur tendant à inscrire à ce chapitre un crédit de 20.000.000 de francs.

La parole est à M. Rincent, pour soutenir l'amendement.

M. Rincent. Le crédit demandé doit être employé à l'acquisition de propriétés en vue de l'installation de centres d'éducation populaire pour les mouvements de jeunesse de Rennes, Bordeaux, Toulouse et Montpellier.

Le chapitre prévoit un crédit de 40 millions de francs, dont 35 millions pour acquisitions nouvelles et 5 millions pour acquisitions de terrains équipés précédemment. Cette somme est absolument indispensable car les académies de Rennes, Bordeaux, Toulouse et Montpellier ne disposent d'aucun centre éducatif.

De ce fait, il est impossible de mener à bien la formation de moniteurs tant pour les colonies de vacances que pour les cadres des mouvements de jeunesse, car si des stagiaires doivent se rendre à Paris pour un stage de dix jours, le total des sommes payées au titre des déplacements sera supérieur aux frais de fonctionnement des centres. Comme les crédits sont très limités, on aboutirait à une impossibilité pratique.

La situation est, d'ailleurs, semblable pour les autres régions. Il faut amener des stagiaires de Perpignan à Marseille, de l'Ariège à Clermont-Ferrand, etc. Dans les académies où des centres existent, un certain nombre d'entre eux sont dans une situation précaire.

La transformation des installations précaires en installations définitives présente un caractère d'urgence. C'est le cas des académies de Dijon, de Grenoble (Sassenage), de Marseille (Belmont), de Strasbourg (Lunebourg).

Faute de crédits il sera impossible de continuer la formation de l'encadrement des colonies de vacances.

La nécessité de cette formation étant incontestable, le maintien des crédits prévus initialement au chapitre 910 est absolument nécessaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est dans l'obligation d'invoquer l'article 48 du règlement et s'en excuse auprès de l'auteur de l'amendement.

Toutefois, elle reconnaît volontiers qu'une partie de ce crédit pourra être réinscrite au budget ordinaire. A ce moment, l'auteur de l'amendement aura une satisfaction partielle.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rincent ?

M. Rincent. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. D'ailleurs, il devait être disjoint de droit.

M. le président de la commission. Je préfère que l'auteur de l'amendement le retire.

M. Rincent. Devant cette nécessité, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 910 ?...

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre 910, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 911. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux. » — (Mémoire.)

Je suis saisie de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Marc-Sangnier, tend à reprendre pour ce chapitre le crédit du Gouvernement, soit 80.000.000 de francs.

Le deuxième, présenté par Mme Lempereur et M. Rincent tend à inscrire à ce chapitre un crédit de 45.000.000 de francs.

Le troisième, déposé par M. Guy de Boysson, tend à rétablir pour ce chapitre un crédit de 40.000.000 de francs.

La parole est à M. Marc-Sangnier, auteur du premier amendement.

M. Marc-Sangnier. Mesdames, messieurs, c'est un plaidoyer que je veux présenter en faveur des auberges de la jeunesse.

Le Gouvernement avait prévu au chapitre 911 un crédit de 80 millions que la commission a refusé. Je demande à la commission de revenir sur cette décision.

J'ai, en effet, le sentiment que, si elle savait exactement ce que sont les auberges de la jeunesse et les espoirs qu'elles ont fait naître parmi les jeunes, en particulier ceux qui appartiennent aux milieux populaires, elle n'aurait sans doute pas opéré cette suppression. En effet, il ne s'agit pas simplement d'hôtels à bon marché, mais de véritables foyers dans lesquels les jeunes de tous les milieux sociaux doivent pouvoir se rencontrer, non seulement les jeunes Français, mais également les jeunes étrangers.

Ce n'est pas seulement un moyen d'éviter aux jeunes la promiscuité malsaine des villes et des faubourgs, des dancings, des cinémas immoraux, c'est aussi leur donner la possibilité de prendre contact avec la nature. C'est autre chose encore, c'est un moyen pour les jeunes de sentir tous les liens qui les unissent, de s'habituer à une vie plus rude, plus dure, plus rayonnante aussi.

Enfin, ces auberges de la jeunesse sont un grand instrument de paix et de réconciliation entre les hommes comme entre les peuples. S'il y en avait eu beaucoup plus, un réseau serré enveloppant toute la terre, nous n'aurions peut-être pas connu les horreurs de ces dernières années.

Il se crée dans le monde une sorte de fraternité entre tous les jeunes qui veulent renoncer aux conventions stériles, aux haines, aux luttes fratricides et qui veulent s'unir dans un espoir commun de mettre plus de joie et plus de bonheur sur notre pauvre planète encore ensanglantée et ruisselante de larmes.

Je vous demande d'y réfléchir. Je vous demande de faire un effort, de rétablir ces crédits.

Je comprends très bien votre désir de compressions et d'économies. Personne ne les souhaite plus que moi, mais ce n'est peut-être pas sur un tel chapitre que vous auriez dû porter la hache.

Vous allez mettre un terme à la grande espérance des jeunes. Vous allez leur faire croire que le Gouvernement et l'Assemblée ne s'intéressent pas à leurs efforts. Je ne vous demande pas seulement un geste symbolique, mais revenez sur votre décision pour permettre la création de nouvelles auberges de la jeunesse. Réfléchissez. Nous vous demandons bien peu de choses, et si vous nous donnez satisfaction, ce témoignage de compréhension et de sympathie sera bien accueilli par les jeunes, par tous les jeunes. Il faut, en effet, que les auberges de la jeunesse ne soient pas réservées seulement à une partie

de la jeunesse, mais qu'elles soient ouvertes à tous les jeunes quelles que soient leur philosophie, leur opinion, leur religion.

Je suis convaincu qu'en agissant ainsi, vous aurez fait mieux qu'une œuvre rentable, comme on dit; vous aurez préparé cette réserve de santé physique, d'énergie morale dont la jeunesse a besoin pour préparer un monde meilleur, où non seulement chacun participera aux richesses matérielles, mais s'épanouira librement dans la joie, la confiance et l'amour. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Mes chers collègues, j'applaudis, cela va sans dire, aux paroles de M. Marc-Sangnier.

J'interviens, moi aussi, à l'occasion du chapitre 911. Ce chapitre comprend deux parties.

La première a trait aux travaux d'aménagement de centres d'éducation populaire déjà en service. Il est indispensable de poursuivre certains travaux d'aménagement permettant aux centres d'éducation d'être agencés de telle manière qu'ils puissent fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

L'exécution des travaux aura comme première conséquence d'augmenter les possibilités d'hébergement des centres, ce qui diminuera le prix de revient de la journée stagiaire. Retarder ces travaux représente une économie illusoire.

Les locaux jusque-là affectés à la vie ménagère nécessitent un premier et indispensable travail pour constituer des réfectoires, des dortoirs, des salles de réunion, des douches, des W. C. Ces travaux de premier établissement peuvent facilement permettre de doubler le nombre des jeunes gens appelés à les occuper.

40 millions étaient prévus pour cette première partie. Leur maintien me paraît indispensable.

La deuxième partie du chapitre 911 — 60 millions — se rapporte à l'aménagement des auberges de jeunesse. Il s'agit, en l'espèce, de procéder à des transformations très simples de maisons non occupées, situées sur des itinéraires spécialement étudiés déjà pour l'ensemble du territoire. Aucune construction n'est envisagée. Seules des transformations sont nécessaires pour adapter ces immeubles à leur nouvelle destination. Par exemple, telle auberge de jeunesse est installée dans une maison légèrement écornée par une bombe. Le vieillard qui en est propriétaire, pour des raisons personnelles, désire lui-même continuer à louer dans des conditions très avantageuses pour l'auberge. Il est impossible de renoncer au bail.

Supprimer les crédits inscrits au chapitre 911 revient à dire aux jeunes gens, aux mouvements de jeunesse — qui, par l'encadrement des caravanes ouvrières, poursuivent un effort éducatif apprécié non seulement des bénéficiaires en France, mais d'un grand nombre de pays étrangers qui se sont intéressés à ce problème — qu'ils ne disposeront d'aucune installation nouvelle pour amener le plus possible de jeunes Français à goûter des loisirs sains.

La somme de 60 millions correspond à l'aménagement d'environ 10 grandes auberges et de 200 relais pour lesquels, au cours de la période d'été, il faut compter environ 300.000 nuits d'hébergement. Cependant, les auberges fonctionnent toute l'année, été et hiver, avec un afflux particulier au moment des congés payés.

Il est entendu qu'on ne cherche plus de locaux nouveaux, mais parmi ceux qui sont utilisés, 250 sont loués pour une période de 18 ans. Souvent les installations premières — pylônes électriques, gros matériel, cuisinières, réparations des toitures — sont le fruit de dépenses et d'efforts importants. Bien des travaux ont été effectués par les jeunes eux-mêmes.

Je conviens qu'il s'agit maintenant d'abandonner le nécessaire pour ne se consacrer d'urgence qu'à l'indispensable ; mais si les crédits sont supprimés en totalité, nous risquons de perdre nos droits d'occupation sur ces locaux.

Des frais importants seront nécessaires pour nous réinstaller et nous ne remplirons pas notre mission.

Le chapitre 911 me paraît difficilement compressible et l'inscription de 100 millions de crédits d'engagement et de 80 millions de crédits de payement doit être maintenue.

Je demande vivement au Gouvernement de considérer qu'il s'agit là d'une économie en puissance. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guy de Boysson.

M. Guy de Boysson. En ce qui me concerne, je ne retire pas mon amendement, madame la présidente.

Je voudrais d'abord présenter une observation d'ordre général et reprendre l'argumentation de notre collègue M. Allonneau, relative à la suppression systématique des crédits d'équipement sportif et de plein air par la commission des finances.

Les fonctionnaires du ministère des finances ont certainement de grandes qualités, mais lorsqu'il s'agit d'examiner les dépenses dont la rentabilité n'est pas immédiate, ils sont d'une excessive sévérité. La politique suivie au cours des trente dernières années en matière d'éducation nationale et d'équipement sportif le montre clairement.

La commission des finances a réussi ce tour de force d'être encore beaucoup plus incompréhensive pour les crédits d'équipement sportif que les fonctionnaires du ministère des finances.

Je crois, cependant, qu'après les années que vient de traverser la jeunesse française, il est plus que jamais nécessaire de réaliser un programme d'équipement sportif. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je sais bien que M. le président de la commission des finances a défendu devant nous ce que l'on pourrait appeler le dogme de l'infaillibilité de la commission des finances (*Sourires*), en disant que si des amendements comme le mien étaient maintenus, il ferait usage — d'une façon un peu élastique — de l'article 48 du règlement pour en obtenir la disjonction.

Je ferai remarquer à M. le président de la commission des finances que nos amendements n'augmentent pas les dépenses. Il semble prétendre que nous nous livrons à une politique démagogique. C'est absolument faux. Mon amendement a pour objet de reprendre la moitié seulement des crédits proposés par le Gouvernement. Peut-on, dans ces conditions, parler de démagogie ? Il n'y en a pas trace dans nos efforts ! (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Laissez-moi vous dire, mon cher collègue, que le Gouvernement revient sur ses propositions premières. (*Sourires.*)

M. Guy de Boysson. Le Gouvernement proposait l'inscription au chapitre 911, de 100 millions de crédits d'engagement et de 80 millions de crédits de payement. Mon amendement tend à rétablir 50 millions de crédits d'engagement, et 40 millions de crédits de payement seulement.

En effet, quarante millions étaient prévus pour l'aménagement de quatre centres éducatifs. L'achat des terrains pour ces quatre centres était prévu au chapitre précédent, mais ce chapitre n'ayant pas été rétabli, il est impossible de demander l'aménagement de centres qu'on ne pourra pas acheter.

Quant au reste, il s'agissait de soixante millions pour les auberges de la jeunesse.

M. Marc-Sangnier et M. Rincent ont dégagé l'intérêt des auberges de la jeunesse. Il s'agit, dans mon amendement, de rétablir les crédits d'équipement permettant de réaliser, enfin, un réseau d'auberges de la jeunesse.

J'ai été au Danemark, en Suisse, en Grande-Bretagne. L'œuvre de ces pays en faveur des auberges de la jeunesse est infiniment plus considérable que ce qui a été fait en France.

M. le ministre des finances. Oui, mais ces pays n'ont pas connu les malheurs qu'a souffert la France pendant deux guerres successives. (*Très bien! très bien!*)

M. Guy de Boysson. Le Danemark a été occupé cinq ans.

Il s'agit maintenant de savoir si nous ne pouvons pas faire l'effort que je demande. D'autant plus que des garanties seront données quant à la gestion financière des fonds, puisqu'ils ne seront pas accordés à une simple association, créée en vertu de la loi de 1901, mais à une fondation dont les organisations syndicales et la ligue de l'enseignement seront membres. Par conséquent, l'Etat peut avoir toute garantie sur la gestion des fonds.

Ces dépenses d'investissement en faveur de la jeunesse étant au plus haut point rentables, du point de vue national, je demande l'adoption de mon amendement, qui reprend la moitié seulement des crédits proposés par le Gouvernement au chapitre 911. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission regrette vivement de devoir invoquer encore l'article 48 du règlement. Elle va, cependant, donner une satisfaction à M. Rincent, à M. Guy de Boysson et à M. Marc-Sangnier.

La commission des finances n'a pas supprimé le chapitre des auberges de la jeunesse. Elle a simplement voulu marquer qu'il n'était pas possible, cette année, d'entreprendre des travaux nouveaux. Les auberges de la jeunesse, aussi bien que les écoles et les stades, correspondent à des nécessités, mais, comme on l'a souligné déjà, avant de songer à l'éducation sportive des enfants et à leurs loisirs, il faut d'abord les loger.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. le président de la commission. Or des centaines de milliers d'enfants vivent aujourd'hui dans des caves et posent au Gouvernement le problème le plus angoissant de tous. Nous devons établir un ordre d'urgence aussi bien pour l'affectation des crédits que pour la répartition des matériaux. Je crois qu'il serait préférable de ne procéder cette année, qu'à des travaux d'entretien. C'est pourquoi nous demandons que l'inscription des crédits relatifs aux auberges de la jeunesse soit faite au budget ordinaire, où ils seront à leur place normale.

Les crédits nécessaires à l'aménagement des immeubles ne seront pas, alors, refusés. Toutes mesures pourront être prises pour que les locaux soient en état de recevoir leurs hôtes.

En revanche, aujourd'hui, nous discutons le budget extraordinaire destiné à per-

mettre le financement de constructions nouvelles infiniment plus urgentes.

C'est pourquoi la commission se permet d'invoquer l'article 48.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy de Boysson.

M. Guy de Boysson. Je tiens à répondre à M. le président de la commission des finances que personne ne demande de bons de déblocage prioritaires pour l'aménagement des auberges de la jeunesse. Il s'agit simplement de leur permettre de louer des maisons libres, que personne ne demande et dont les services du logement ne réclament pas la réquisition. Il s'agit aussi pour elles de contracter des baux de longue durée, de procéder à l'acquisition d'immeubles. Il n'est nullement question de demander, en priorité, le déblocage des matériaux.

En conséquence, l'argumentation de M. le président de la commission des finances ne saurait, à mon sens, être retenue.

M. le président de la commission. Personne ne peut contester, en tout cas, que la subvention, par elle-même, entre dans le cadre du budget ordinaire.

M. Guy de Boysson. Non, monsieur le président de la commission, lorsqu'il s'agit de l'équipement de l'ensemble d'un réseau et d'un effort spécial que l'on voudrait réaliser maintenant.

M. le président de la commission. Vous aurez l'occasion de reprendre cet effort dans les années qui viennent.

Ce ne sont pas là des dépenses d'équipement national.

M. Guy de Boysson. Nous sommes donc en droit de penser, monsieur le président de la commission, que l'on ne fera pas preuve de la même sévérité lors de l'établissement du budget ordinaire ?

M. le président de la commission. Le budget ordinaire comportera incontestablement des crédits d'entretien.

M. Guy de Boysson. J'en prends acte.

J'espère que, lors de la discussion du budget ordinaire, on ne nous renverra pas à celui de l'année prochaine.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur de Boysson ?

M. Guy de Boysson. Oui, madame la présidente. D'ailleurs, je ne puis faire autrement. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rincent. Non, madame la présidente, puisque les crédits ont été supprimés et que M. le président de la commission me menace de l'article 48. (*Rires.*)

Mme la présidente. Monsieur Marc-Sangnier, retirez-vous, également, votre amendement ?

M. Marc-Sangnier. Madame la présidente, puisque, de toute façon, mon amendement serait disjoint, j'aime mieux le retirer avec bonne humeur et espoir plutôt que d'exprimer quelque amère rancune. (*Sourires.*)

Ces auberges de la jeunesse me sont très chères. Il y a près de vingt ans que je les ai créées en France. J'ai un faible pour elles. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

J'aurais voulu que vous ayez pour cette œuvre un mouvement de tendresse...

M. Marc Dupuy. Un élan du cœur !

M. Marc-Sangnier. ...que vous me répondiez : nous essaierons de faire une petite exception, étant donné le but poursuivi par les auberges de jeunesse, l'esprit dans lequel elles fonctionnent, leur caractère de nécessité, le climat humain dans lequel elles doivent s'épanouir.

Mais, lors de la discussion du budget ordinaire, allez-vous au moins apporter aux auberges de la jeunesse un concours vraiment efficace ?

M. Guy de Boysson. On accordera un crédit de quelques centaines de milliers de francs !

M. Marc-Sangnier. Seulement, j'espère qu'on ne nous fera pas attendre trop longtemps.

M. Guy de Boysson. Une dizaine d'années !

M. Marc-Sangnier. Dans ces conditions, avec un peu de mélancolie, certes, je retire mon amendement.

J'espère, cependant, que les auberges de la jeunesse vous auront laissé un souvenir tel que vous insisterez pour que, dans le budget ordinaire, on fasse les choses rapidement et très bien.

J'espère, d'ailleurs, qu'à ce moment-là, la situation financière de la France sera meilleure. Je compte sur M. le ministre des finances pour cela, et je m'associe à ses efforts.

M. le ministre des finances. C'est le ministre qui doit compter sur vous.

M. Marc-Sangnier. Il peut compter sur moi.

Sauf lorsqu'il s'agit des auberges de la jeunesse, je suis partisan des compressions budgétaires les plus farouches. (*Rires.*)

C'est d'ailleurs un peu ce que chacun dit. On est partisan des compressions budgétaires pour les autres, mais pas pour soi. Je suis tout à fait d'accord sur la nécessité des compressions budgétaires, mais j'avais espéré, en faveur des auberges de la jeunesse, une petite dérogation sentimentale.

M. le ministre des finances. Le drame pour le ministre des finances, mon cher collègue, c'est qu'il doit insister pour toutes les compressions budgétaires, sans exception.

M. Marc-Sangnier. C'est un rôle terrible, en effet, que d'être ministre des finances.

Bref, je compte que le budget ordinaire nous donnera satisfaction, et je retire mon amendement.

Mme la présidente. Inspirons-nous, mes chers collègues, de cette discipline souriante dont nos aînés nous donnent l'exemple. (*Très bien ! très bien !*)

L'amendement de M. Marc Sangnier est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 911.

(*Le libellé du chapitre 911, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 5 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Paul Reynaud une demande d'interpellation sur la politique française en Indochine.

L'honorable membre, d'accord avec le Gouvernement, demande que son interpellation soit jointe à celles dont la discussion a été fixée au mardi 11 mars 1947, et qui ont le même objet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

I. — *Affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

Proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de provoquer une réduction importante sur les prix des fournitures à la pêche maritime. (Nos 398-644. — Mme Reynaud, rapporteur.)

II. — *Affaires avec débat.*

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Nos 545-789-800. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 26e SEANCE

2e séance du vendredi 7 mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Obsèques de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République.

4. — Communication de M. le président.

5. — Fournitures à la pêche maritime. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

6. — Budget de la reconstruction et de l'équipement pour l'exercice 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

Amendements de M. de Boysson et de Mme Lempereur tendant au rétablissement du chapitre 912 : MM. de Boysson, Airoldi, Pineau, président de la commission ; Mme Lempereur. — Retrait des amendements.

Chap. 913 : adoption.

Amendement de Mme Lempereur tendant au rétablissement du chapitre 914 : Mme Lempereur, M. le président de la commission. — Retrait.

Chap. 915.

Amendement de Mme Lempereur : Mme Lempereur, MM. le président de la commission ; de Boysson. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 916 et 917 : adoption.

Amendements de Mme Lempereur et de M. de Boysson tendant au rétablissement du chapitre 918 : Mme Lempereur, MM. de Boysson, le président de la commission. — Retrait.

Chap. 923 à 928 : adoption.

Chap. 932 : MM. Viatte, le président de la commission, Robert Schuman, ministre des finances ; Jacques Bardoux, Naegelen, ministre de l'éducation nationale ; Mlle Duvernois, M. Cartier. — Adoption.

Chap. 933 à 935: adoption.

Chap. 936: MM. Cayeux, Lamps, rapporteur; Rivet, Frédéric-Dupont, Petit, dit Claudius, le ministre de l'éducation nationale, Rincent, de Boysson.

Amendements de M. Bétolaud et de M. Viatte: MM. Bétolaud, Viatte, Giacobbi, rapporteur général, Petit, dit Claudius. — Rejet de l'amendement de M. Bétolaud et retrait de l'amendement de M. Viatte.

Adoption du chapitre.

Présidence du conseil.

Discussion générale: MM. Gosset, Ramadier, président du conseil; Bétolaud, Lecourt. — Clôture.

Chap. 900 à 907: adoption.

Chap. 908.

Amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le président du conseil, Denais, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits de la présidence du conseil.

Education nationale (suite).

Chap. 937: adoption.

Chap. 938.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 939 à 943: adoption.

Amendement de Mme Lempereur tendant au rétablissement du chapitre 945: MM. Rincent, le président de la commission. — Retrait.

Chap. 946: adoption.

Chap. 947.

Amendements de M. Albert Masson, de Mlle Dienesch et de Mme Lempereur: M. Albert Masson, Mlle Dienesch, Mme Lempereur, M. le rapporteur général. — Disjonction.

Adoption du chapitre.

Chap. 948.

Amendements de M. de Boysson, de Mlle Dienesch, Mme Lempereur et M. Rincent: M. de Boysson, Mlle Dienesch, MM. Rincent, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 953 et 954: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance.

Travaux publics et transports.

Discussion générale: MM. Pierrard, Midol, Barel, Cermolacce, Gouge, Billat, Palewski, Moch, ministre des travaux publics et des transports; René Mayer. — Clôture.

Chap. 800 à 804: adoption.

Chap. 805: M. Rousseau. — Adoption.

Chap. 806 à 807: adoption.

Chap. 808: M. Rousseau. — Adoption.

Chap. 808/2 à 812: adoption.

Chap. 900: M. Hamon. — Adoption.

Chap. 901 à 906: adoption.

Chap. 907.

Amendements de M. Caravel, de M. Billat et de M. Terpend: MM. Billat, Chassaing, le ministre des travaux publics et des transports; le président de la commission. — Disjonction

Adoption du chapitre.

Chap. 908: adoption.

Chap. 909: M. Rousseau. — Adoption.

Chap. 910 à 916: adoption.

Chap. 917.

Amendement de M. Abelin: MM. Abelin, le ministre des travaux publics et des transports; le président de la commission. — Rejet.

Chap. 918 à 922: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère des travaux publics et des transports.

Suspension et reprise de la séance.

Finances.

Chap. 800 à 802 et 900 à 902: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère des finances.

Santé publique et population.

Discussion générale: M. Thamier. — Clôture.

Chap. 800, 801 et 900: adoption.

Chap. 901.

Amendement de M. Fredet: MM. Fredet, Marrane, ministre de la santé publique et de la population; le président de la commission; Schneiter, Arthaud. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 902.

Amendement de Mme Bastide: Mme Bastide, MM. le ministre de la santé publique et de la population; le président de la commission; le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 903.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Justice.

Discussion générale: MM. René Mayer, rapporteur; le ministre de la justice. — Clôture.

Chap. 800 et 901 à 904: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de la justice.

Reconstruction et urbanisme.

Discussion générale: MM. Gautier, Petit dit Claudius, Dusseaulx. — Clôture.

Chap. 800 à 807 et 900 à 903: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art 24 (réservé).

Adoption de l'état F et de l'article.

Art. 25 (réservé): adoption.

Art. 27 (réservé): MM. le rapporteur général.

Amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le président de la commission; le ministre de la reconstruction; Abelin. — Retrait.

Amendement de M. Abelin: M. Abelin. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 28.

Amendement de M. Abelin: M. Abelin. — Retrait.

Amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, le rapporteur général, le président de la commission, Dupraz, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 28 bis (nouveau): MM. le ministre des finances, le président de la commission, Abelin, Guillon, René Mayer.

Adoption du premier alinéa.

Adoption du deuxième alinéa modifié et de l'ensemble de l'article.

Art. 38 bis (nouveau): MM. le rapporteur général, Siefridt, le ministre de la reconstruction, Petit dit Claudius. — Adoption.

Art. 43 ter: adoption.

Art. 43 quater:

Amendement de M. Crouzier: MM. Crouzier, le ministre des finances; Coudray. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 43 quinquies, 43 sexies, 43 septies, 43 octies: adoption.

Etat A (*suite*).

Travail et sécurité sociale.

Discussion générale: M. Patinaud. — Clôture.

Chap. 800 et 801, 900 à 903: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Intérieur.

Discussion générale: MM. L'Huillier, Queuille, Truffaut, rapporteur; d'Astier de la Vigerie, Depreux, ministre de l'intérieur. — Clôture.

Chap 800 et 801: adoption.

Amendement de M. Biondi tendant au rétablissement du chapitre 900: M. Biondi. — Adoption.

Chap. 902.

Amendement de M. Biondi: MM. Biondi, le rapporteur général, le ministre de l'intérieur. — Disjonction.

Adoption du chapitre.

Chap. 903 à 908 et 911: adoption.

Chap. 914.

Amendement de M. Manceau: MM. Manceau, le ministre de l'intérieur. — Retrait

Adoption du chapitre.

Chap. 916 à 918: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de l'intérieur.

Production industrielle.

Discussion générale: M. Crouzier. — Clôture.

Chap. 800 à 802, 900 à 908: adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de la production industrielle.

France d'outre-mer.

Discussion générale: MM. de Lepervanche, Lisette, Dupraz, rapporteur. — Clôture.

Chap. 900: MM. Coulibaly, Dupraz, rapporteur. — Adoption.

Chap. 901 et 902: adoption.

Chap. 904: MM. Dupraz, rapporteur; Coulibaly, Sissoko, René Mayer, Lisette. — Adoption.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de la France d'outre-mer.

Adoption de l'ensemble de l'article 15.

Art. 16: adoption.

Art. 17: réservé.

Etat B.

Affaires étrangères.

Agriculture.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Economie nationale.

Education nationale.

Chap. 938.

Amendement de M. Chassaing: MM. Chassaing, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Finances.

France d'outre-mer.

Intérieur.

Justice.

Présidence du conseil.

Production industrielle.

Reconstruction et urbanisme.

Santé publique et population.

Travail et sécurité sociale.

Travaux publics et transports.

Adoption de l'ensemble de l'article 17.

Art. 18 et 18 *bis* nouveau: adoption.

Art. 19: réservé.

Etat C.

Caisse d'épargne.

Postes, télégraphes et téléphones.

Discussion générale: M. Barthélémy. — Clôture.

Chap. 902: MM. Petit dit Claudius, le ministre des finances, le président de la commission. — Adoption.

MM. le ministre des finances, le président de la commission.

Rétablissement des chapitres 905 et 906.

Adoption de l'ensemble, après abattement des crédits des postes, télégraphes et téléphones.

Radiodiffusion française.

Discussion générale: MM. Grenier, Rivet, Buron, Crouzier, le président du conseil; de Tinguy. — Clôture.

Adoption de l'ensemble, après abattement des crédits de la radiodiffusion.

Adoption de l'ensemble de l'article 19.

Art. 20: adoption.

Art. 21: adoption de l'état D et de l'ensemble de l'article.

Art. 22: adoption.

Art 23: adoption de l'état E et de l'ensemble de l'article.

Art. 26: adoption de l'état G et de l'ensemble de l'article.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Dupraz, Lanel, Ramette, René Mayer, Arnal.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Ouverture de crédit pour les funérailles nationales de M. Champetier de Ribes. — Avis conforme du Conseil de la République.
8. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1947. — Avis conforme du Conseil de la République.
9. — Dispositions relatives aux membres du conseil supérieur de la magistrature. — Avis conforme du Conseil de la République.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Règlement de l'ordre du jour.
12. — Dépôt de propositions de loi.
13. — Dépôt de propositions de résolution.
14. — Dépôt d'un rapport.
15. — Transmission d'un avis émis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Louis Marin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

OBSEQUES DE M. CHAMPETIER DE RIBES
président du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante:

« Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister, ainsi que MM. les membres du bureau de l'Assemblée et MM. les députés, aux obsèques nationales de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République.

« La cérémonie aura lieu le lundi 10 mars 1947, à dix heures, en la cathédrale Notre-Dame de Paris.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération. »

L'Assemblée nationale sera représentée par son bureau.

Mmes et MM. les députés sont priés de bien vouloir assister à cette cérémonie.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée constituante italienne une lettre à l'adresse de l'Assemblée nationale.

Cette lettre contenant une série de considérations au sujet des traités de paix, je la transmets à M. le président de la commission des affaires étrangères.

Mais, d'autre part, elle traduit l'espérance que le peuple français voudra renouer avec le peuple italien des rapports de collaboration et d'amitié.

Je donne à nos collègues l'assurance que nous nous associons à cet espoir et que nous désirons agir en sorte d'éviter, à l'avenir, tout ce qui pourrait nuire à l'établissement d'une entente franco-italienne sincère et durable, établie contre toutes les tyrannies, dans la liberté et par la liberté. (*Applaudissements unanimes.*)

— 5 —

FOURNITURES A LA PECHE MARITIME
Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de provoquer une réduction importante sur les prix des fournitures à la pêche maritime.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à se pencher d'urgence sur les difficultés presque insurmontables devant lesquelles se trouvent actuellement placés les marins se livrant à la pêche artisanale quant au renouvellement de leur matériel et engins de pêche.

« Elle lui demande de prendre rapidement les mesures indispensables susceptibles de provoquer une baisse sensible du prix de ces fournitures. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Dans la séance de ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à deux amendements tendant à reprendre le chapitre 912 du budget de l'éducation nationale.

Ces amendements, déposés respectivement par M. Guy de Boysson et par Mme Lempereur et M. Doutrellot, sont ainsi conçus:

« Education nationale; rétablir le chapitre 912:

« Etablissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Acquisitions », avec le crédit de 5 millions de francs ».

La parole est à M. Guy de Boysson, auteur du premier amendement.

M. Guy de Boysson. Mon collègue M. Airoldi ayant déposé un amendement sur le même chapitre, je lui cède mon droit de parole, afin de ménager les instants de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Airoldi.

M. Airoldi. Mesdames, messieurs, je n'ai pas la possibilité de soutenir les deux amendements que j'avais déposés sur les chapitres 912 et 914.

Je me bornerai donc à protester énergiquement, au nom de ceux qui s'intéressent au mouvement sportif, contre l'insuffisance des crédits qu'on a laissé subsister dans le chapitre qui a trait à l'éducation physique et aux sports.

A mon avis, deux chapitres particuliers avaient leur place, leur juste place, dans le budget de l'éducation nationale. Ce sont les chapitres 912 et 914.

Le premier avait trait à l'achat d'une propriété pour organiser à Val-d'Isère une école nationale de ski et d'alpinisme.

Il est inutile d'attirer votre attention sur l'importance de la création d'une telle école. Je dirai simplement que le ski est le sport français qui défend le mieux nos couleurs dans les compétitions internationales. C'est dans ce sport que nous avons les meilleurs moniteurs, les meilleurs cadres.

Et l'étranger qui veille sur notre mouvement sportif, mieux que l'Assemblée nationale, a déjà su attirer vers ses centres, et vers ses pistes de neige les meilleurs cadres sportifs français. Je veux parler d'Emile Allais qui est parti en Amérique parce qu'en France on ne lui donnait pas les moyens d'accomplir normalement son rôle d'éducateur de la jeunesse.

Le chapitre 914 est relatif à la création de trois centres régionaux d'éducation physique et sportive. Ce sont des écoles où sont formés les cadres servant, dans les académies, à développer les mouvements populaires de la jeunesse et les mouvements d'éducation physique et sportive.

Il aurait fallu maintenir les 25 millions primitivement affectés à ce chapitre pour continuer les travaux entrepris par les académies de Rennes, de Lyon et de Paris, qui voulaient créer avec cet argent les centres d'éducation prévus.

En conclusion, le Gouvernement devra prévoir au budget ordinaire les crédits disjoints du budget extraordinaire et rétablir les deux chapitres supprimés par la commission.

Si ces chapitres n'étaient pas rétablis, la démonstration serait faite qu'on ne veut pas comprendre qu'il faut, en France, organiser l'équipement sportif et créer les cadres indispensables au développement dé notre jeunesse, une jeunesse prête cependant, si les moyens lui en sont donnés, à multiplier ses efforts pour la reconstruction du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Pour les raisons déjà invoquées ce matin, la commission ne peut accepter cet amendement.

Elle reconnaît que la création d'une école nationale de ski présente un intérêt certain. Nous pourrons l'entreprendre dès que d'autres travaux plus urgents auront été exécutés; c'est alors avec le maximum de bonne volonté que la commission reprendra l'examen de ce projet.

M. le président. Monsieur de Boysson, maintenez-vous votre amendement ?

M. de Boysson. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Mesdames, messieurs, j'ajouterai aux observations de notre collègue M. Airoldi que l'école nationale de ski du Val-d'Isère fonctionnait, jusqu'à présent, dans un hôtel dont la location vient à expiration dans une année.

Il importe d'envisager l'acquisition du terrain sur lequel l'école nationale et peut-être même internationale, de ski et d'alpinisme pourra être construite. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé le rétablissement du crédit de 5 millions de francs inscrit au chapitre 912.

Cependant, pour affirmer notre compréhension, nous accepterions la suppression du crédit prévu au chapitre 917, au titre de l'acquisition de terrains pour la réalisation du plan d'aménagement des stations de sports d'hiver. Le crédit inscrit au chapitre 917 serait simplement ouvert pour mémoire et aucune opération financière ne serait amorcée à ce titre en 1947. Par contre nous maintenons notre demande d'inscription d'un crédit de 5 millions au chapitre 912.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je ne peux faire à Mme Lempereur d'autre réponse que celle que j'ai faite à M. Airoldi.

M. le président. Madame Lempereur, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive. 130.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 913.

(*Le chapitre 913, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Lempereur et M. Rincent ont présenté un amendement tendant à rétablir le chapitre 914 ainsi libellé et doté :

« Chap. 914. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, avec un crédit de 20.000.000 de francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Ce chapitre concerne l'acquisition de trois propriétés, l'une à Dinard pour l'aménagement du centre définitif d'éducation physique et sportive; l'autre pour l'aménagement du centre d'éducation physique et sportive de l'académie de Lyon; enfin, la troisième, pour l'établissement d'une école préparatoire à Mortefontaine.

Nous ne verrions aucun inconvénient à différer l'achat du centre de Dinard où l'établissement provisoire peut continuer, pendant six ans encore, à fonctionner dans une propriété louée.

Nous demandons, au contraire, le maintien de l'acquisition d'une propriété dans la région parisienne pour l'installation d'une école préparatoire qui serait située, non pas à Mortefontaine, pour laquelle des difficultés très importantes ont surgi, mais à Avon — près de Fontainebleau — où fonctionne, dans une propriété réquisitionnée, l'école normale de maîtresses d'éducation physique.

Il est indispensable d'acquérir cette propriété cette année, pour ne pas être contraints de fermer une école en exercice. Dans ces conditions le chapitre 914 pourrait être ramené de 25 à 20 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande à Mme Lempereur de retirer son amendement. Si l'acquisition dont elle parle apparaît comme absolument nécessaire, la dépense qu'elle nécessitera pourra très bien figurer au budget ordinaire.

Il ne s'agit pas là, comme on l'a fait remarquer hier, d'une création de richesses mais d'une acquisition courante comme l'Etat en fait chaque année et il n'est pas indispensable de la faire figurer au budget extraordinaire.

Mme Lempereur. En raison des explications que vient de donner M. le président de la commission, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. « Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles preparatoires d'éducation physique et sportive. » — (Mémoire.)

Mme Lempereur et M. Rincent ont présenté un amendement tendant à inscrire à ce chapitre un crédit de 280 millions de francs.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Le chapitre 915 est relatif à la construction et à l'aménagement de collèges nationaux, de centres régionaux et d'écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. La commission des finances n'a retenu de nos propositions qu'une dépense de 175 millions au lieu de 300 millions de crédits d'autorisation d'engagement demandés et 400 millions de crédits de payement.

Ces 175 millions qui correspondent aux travaux d'aménagement des centres provisoires transférés seraient d'ailleurs distraits du budget extraordinaire et devraient être réexaminés lors de la discussion du budget ordinaire.

Cette dernière position ne nous paraît pas acceptable car il s'agit essentiellement de travaux d'équipement. Pour de tels travaux dont la dépense ne se fait qu'une fois, il est de coutume de recourir, comme on le fait dans les municipalités, au budget extraordinaire.

Les 175 millions, seuls pris en considération par la commission des finances, ne paraissent pas pouvoir être acceptés sans une certaine majoration. En effet, concurremment aux travaux d'aménagement des centres provisoires transférés, il est prévu au chapitre 915 d'abord certains travaux d'aménagement dans les trois centres définitifs de Toulouse, Boulouris et Bordeaux, ensuite l'aménagement de collèges nationaux, enfin, l'aménagement d'écoles préparatoires.

A ce sujet je signale qu'on a proposé d'abandonner l'acquisition du terrain de Mortefontaine.

Par suite, aucun travail ne serait à entreprendre à ce titre. Mais l'école préparatoire installée à Bagatelle doit être transportée ailleurs.

Nous avons la possibilité de louer à Werwicq, dans le département du Nord, à proximité de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing, une propriété dans laquelle serait transférée d'urgence l'école de Bagatelle, qui a vécu jusqu'à ce jour sous le régime de la réquisition.

L'acquisition de Werwicq pourrait être ultérieurement envisagée, mais pour l'instant, aucune dépense à ce titre ne serait nécessaire. Un crédit de 16 millions serait seulement à prévoir pour des travaux d'aménagement. Mais la propriété nous serait louée pour 9 ans avec promesse de vente.

En conclusion, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement qui a pour objet l'inscription au chapitre 915, pour les différents travaux énumérés au plan, un crédit de 280 millions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est obligée de faire la même observation que pour les amendements précédents.

Il s'agit là incontestablement de dépenses qui doivent figurer au budget ordinaire, et les commentaires mêmes de Mme Lempereur, indiquant qu'il s'agit d'une location pour neuf ans avec promesse de vente, prouvent bien que ce sont là des dépenses qui ne seraient pas à leur place dans le budget de reconstruction et d'équipement que nous sommes en train de discuter. Il serait préférable, je crois, d'examiner la question dans son ensemble lors de la discussion du budget ordinaire.

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. de Boysson. Je voudrais poser une question à M. le ministre des finances.

Au chapitre 915, le Gouvernement demandait 500 millions de crédits d'engagement et 400 millions de crédits de payement.

La commission des finances a disjoint les crédits d'engagement à concurrence de 251 millions et une note qui figure au rapport de M. Barangé renvoie au budget ordinaire les 249 autres millions de crédits d'engagement.

Faut-il interpréter ce renvoi comme l'indication que la commission des finances est favorable, dès à présent, à l'inscription de ce crédit de 249 millions ? Ou bien la question devra-t-elle être examinée à nouveau lors de la discussion du budget ordinaire ?

M. le président de la commission. Lorsque la commission des finances renvoie au budget ordinaire, sans disjoindre, c'est en général l'indice que son avis est favorable.

M. de Boysson. J'en prends acte, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Lempereur ?

Mme Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le libellé du chapitre 915.

(*Le libellé du chapitre 915, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 2.000.000 de francs. »

Je suis saisi, par Mme Lempereur et M. Bèche, d'un amendement tendant à porter le crédit de ce chapitre à 13.000.000 de francs.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 916 au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 916, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 917. — Equipement de la montagne. — Acquisitions, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par Mme Lempereur, tend à rétablir le chapitre 918: « Equipement de la montagne. — Travaux » avec un crédit de 40 millions de francs.

Le second présenté par M. de Boysson, tend à rétablir le chapitre 918 avec un crédit de 20 millions de francs.

La parole est à Mme Lempereur, auteur du premier amendement.

Mme Lempereur. Le chapitre 918 traite de l'importante question de l'équipement de la montagne.

Ce chapitre se décompose en deux parties: d'une part, les travaux de voirie et d'amélioration dans les stations de sports d'hiver, d'autre part, l'aménagement des camps d'escalade et de ski.

Il serait souhaitable de ramener à 15 millions les travaux de voirie et d'amélioration dans les stations de sports d'hiver.

Il faudrait maintenir également la dotation budgétaire pour l'aménagement de camps d'escalade et de ski. Cette dotation pourrait toutefois, dans un esprit de conciliation, être ramenée à 60 millions pour les crédits d'engagement et 40 milions pour les crédits de payement, soit 100 millions au total.

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. de Boysson. Ce matin, notre collègue M. Marc-Sangnier a fait appel, sans grand succès, aux sentiments de M. le président de la commission des finances.

Serai-je mieux écouté si, m'adressant également à M. le président de la commission, je tente de le convaincre par des arguments d'ordre financier ?

Le chapitre 918 prévoyait un crédit d'engagement de 85 millions et un crédit de payement de 60 millions.

Mon amendement tend à rétablir à peu près le tiers de ces crédits, soit 25 millions de crédits d'engagement et 20 millions de crédits de payement

En effet, comme l'a fait remarquer Mme Lempereur, ce chapitre a un double objet. En premier lieu l'aménagement de camps d'escalades et de skis. Cet aménagement est utile, mais puisqu'il faut faire des économies, acceptons sa suppression.

Mais ce chapitre concerne aussi les travaux de voirie et d'amélioration des stations de sports d'hiver. Supprimer les crédits correspondants ce ne serait pas faire des économies, mais au contraire perdre beaucoup d'argent.

Nous comptons en effet sur les ressources provenant du tourisme. Nous espérons que des étrangers viendront fréquenter nos stations. Il est certain qu'ils ne viendront pas dans nos stations de sports d'hiver si certains travaux nécessaires n'ont pas été faits.

Si l'on comparait le nombre des touristes étrangers qui fréquentent les stations de Suisse et même d'Autriche et celles de France, la comparaison ne serait pas à notre avantage.

D'autre part, il est nécessaire d'améliorer les travaux de voirie et les téléfériques dans les stations de sports d'hiver pour qu'elles puissent être fréquentées par la grande masse des travailleurs et pour que les sports d'hiver ne restent pas seulement le monopole des privilégiés de la fortune. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En croyant économiser ces 25 millions vous perdrez beaucoup plus sur un autre tableau et l'aménagement de nos stations de sports d'hiver s'en ressentira.

Je demande donc à M. le président de la commission s'il ne pourrait pas accepter le rétablissement d'un tiers environ des crédits prévus par le Gouvernement, ce qui permettrait d'améliorer rapidement nos stations de sports d'hiver qui en ont grand besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si la commission des finances a, cette fois, supprimé le chapitre, et n'a pas renvoyé l'ensemble des crédits au budget ordinaire, c'est parce qu'elle a tenu compte d'un argument psychologique de quelque valeur. Il serait, en effet, extrêmement pénible pour nos sinistrés de voir consacrer à l'amélioration des stations de sports d'hiver des matériaux et des sommes qui seront plus utilement employés dans les régions sinistrées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si, toutefois, il y a dans certaines stations des travaux d'entretien ou de voirie absolument indispensables pour permettre la réception des touristes, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les crédits nécessaires, dont le montant pourrait être revisé, figurent au budget ordinaire.

Mais je ne conçois pas que, dans le cadre d'un plan de grands travaux, puissent être mis sur un pied d'égalité les travaux de reconstruction des régions sinistrées et ceux d'équipement de la montagne.

M. le président. Insiste-t-on pour les deux amendements ?...

Les deux amendements sont retirés.

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 6.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 923.

(*Le chapitre 923, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 230.568.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 70.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*

M. le président. « Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions, 7.500.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mes intentions de traiter dans son ensemble le problème de la recherche scientifique. Mais, ce matin, j'ai été quelque peu surpris d'entendre certaines déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale.

En effet, s'agissant du crédit de 3 milliards accordé pour la conservation des monuments historiques, il a déclaré qu'après tout il était normal d'agir ainsi, et que « la France continue ».

J'ai bien peur que la France continue surtout de descendre la pente sur laquelle nous sommes lancés à une vitesse accélérée. C'est le cas dans le domaine qui nous préoccupe.

Le problème a été évoqué de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) en des termes auxquels nous ne souscrivons que partiellement. Mais le fait montre la nécessité d'un large débat sur cette question.

Car, il y a différentes façons de concevoir le problème de la recherche scientifique et une certaine doctrine peut recevoir l'adhésion de certains groupes de l'Assemblée et pas des autres.

Pour nous, en matière de recherche scientifique, le plus large appel doit être fait à l'initiative privée.

Le rôle de l'Etat consiste à mettre au service des chercheurs, d'une part la documentation nécessaire, d'autre part et surtout les moyens pratiques, les instruments de laboratoire pour mettre au point leurs recherches.

Or, lorsque je vois, dans le projet d'équipement qui nous est soumis, que moins de 40 millions sont affectés à l'achat de matériel scientifique — crédit sur lequel, d'ailleurs, la commission des finances a fait l'abattement forfaitaire général — et quand je sais qu'une telle somme ne permet même pas d'acheter un microscope électronique, j'ai le droit d'être quelque peu effrayé.

J'en ai le droit surtout en constatant que, dans le plan Monnet, aucun chapitre ne fait allusion à la recherche scientifique considérée comme problème d'ensemble. Comme si, par hasard, la recherche scientifique n'était pas quelque chose de rentable.

Vous avez déclaré, ce matin, monsieur le ministre, que le plus sûr de notre richesse, c'était notre passé. Je ne suis pas de cet avis. Le plus sûr de notre richesse, voyez-vous, c'est l'intelligence française, cette intelligence française qui n'est pas sur une pente descendante, mais ne produit pas tous ses fruits parce qu'on ne lui en donne pas les moyens.

Je pourrais faire appel à mes souvenirs, qui ne sont pas tellement lointains, de professeur d'enseignement secondaire. Je pourrais dire quelle peine était la mienne lorsque, à chaque fin d'année, certains de mes élèves venaient me demander mon avis sur la meilleure façon de continuer le travail que nous avions ensemble commencé. Nombreux étaient ceux qui désiraient s'adonner à la recherche scientifique mais je n'avais pas le courage de les engager dans cette voie, car il y a trop peu de débouchés en France pour les chercheurs. Il vaut mieux, pour les plus brillants, devenir inspecteurs des tabacs, par exemple, ou se diriger vers une profession équivalente. Le problème est extrêmement grave et mérite toute votre attention.

Lorsque j'ai voulu rassembler quelques documents pour illustrer cette rapide intervention, on m'a signalé qu'un de nos biologistes, dont le nom est à peu près inconnu du grand public, M. Courrier, mettait au point la découverte qu'il vient de faire d'une nouvelle hormone. C'est une découverte qui peut révolutionner une partie, non seulement de notre science, mais de notre industrie. C'est un exemple, entre autres, de l'affirmation que la recherche scientifique est une activité rentable.

Dès lors, monsieur le ministre, je ne vous poserai que deux questions. Comment concevez-vous dans votre département ministériel l'organisation de la recherche scientifique ? Etes-vous décidé, d'autre part, à demander à M. le ministre d'Etat chargé du plan de prévoir la création d'une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général ? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il n'est pas exact que la commission des finances ait opéré un abattement forfaitaire sur les crédits affectés aux recherches scientifiques. Un abattement de 40 p. 100 est prévu sur l'ensemble du budget, en conséquence du vote que nous allons émettre sur les articles 27 et 28. La commission des finances a tenu au contraire à maintenir intégralement les crédits nécessaires à la recherche scientifique.

Puisque le problème est aujourd'hui évoqué, je voudrais dire à M. le ministre des finances toute mon appréhension, provoquée par certains renseignements que j'ai reçus concernant des demandes de crédits militaires pour la recherche scientifique.

J'aimerais voir une certaine coordination exister entre les différents éléments de la recherche scientifique de notre pays

et je préférerais qu'elle ait lieu sous la direction des autorités civiles. (*Très bien! très bien!*)

Je fais, dès à présent, des réserves sur les chiffres qui seront inscrits dans les budgets militaires, à cet effet.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne puis que m'associer aux observations de M. le président de la commission des finances. Des démarches sont déjà faites dans le sens qu'il a indiqué et je m'opposerai à tout crédit constituant un double emploi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je me permets d'insister dans le même sens que nos collègues MM. Giovoni et Viatte. Il ne peut y avoir de modernisation et d'élargissement de l'équipement national sans une modernisation et un élargissement de la recherche scientifique.

Je ne parle pas seulement de la recherche appliquée, mais aussi de la recherche scientifique proprement dite, car elle conduit inévitablement et rapidement à des applications. (*Très bien! très bien!*)

Or, dans le document dont a parlé ce matin M. Giovoni, et que m'a fait tenir un de mes confrères de l'académie des sciences, je trouve sur la situation actuelle de la recherche scientifique en France des renseignements singulièrement inquiétants.

Il est dit dans ce rapport qu'un effort tenté pour coordonner l'ensemble de la recherche scientifique a échoué.

J'y trouve d'autres indications non moins troublantes. Le centre national de recherches scientifiques, faute de crédits, a été obligé de réduire d'une manière considérable ses subventions à la recherche appliquée.

Pour sa part, le ministère de la production industrielle, faute de crédits, n'a pu reprendre, pour le compte de l'Etat, les laboratoires créés par les offices professionnels.

Alors que dans les universités américaines une nouvelle forme d'enseignement, que les Américains appellent « *Chemical engineering* », et que nous appelons génie chimique, est suivie par 6.000 étudiants. En France, nous n'avons qu'une chaire de génie chimique, à Toulouse. Il n'existe pas d'enseignement spécialisé de la chimie et de la chimie-physique des hauts polymères, tandis qu'en Russie soviétique la science des élastomères est enseignée dans douze établissements supérieurs, depuis 1936.

La même note donne une indication plus grave encore. Une crise de personnel pourrait s'ouvrir.

En effet, le nombre des étudiants qui se destinent aux recherches purement scientifiques diminue. On n'a pu trouver que deux candidats au certificat de chimie supérieure et cinq à celui de chimie physique en 1946.

En présence de ces faits, j'avais songé à déposer un amendement pour demander que, aux chapitres 33, 34 et 35, au crédit de 204.525.000 francs fussent substitués les chiffres qui figurent, pour l'année 1947, à la page 97 du plan de modernisation et d'équipement, soit 400 millions.

Mais on m'a indiqué que, ce faisant, je violais la Constitution.

Devant ce risque grave d'un attentat à la pudeur constitutionnelle, je me suis replié, bien entendu. Mais je voudrais demander à M. le ministre des finances et à M. le ministre de l'économie nationale si, vraiment, un effort supplémentaire ne pourrait être fait en faveur de la recherche scientifique.

Au cours des cent dernières années, il s'est produit en France un fait magnifique et caractéristique. Les mêmes efforts créateurs ont marqué à la fois les lettres, les arts et les sciences français. Au moment même où la littérature et l'art brillaient d'un éclat incomparable, nous avons apporté au monde une moisson inouie d'inventions scientifiques.

Il serait vraiment affreux de penser que cette fécondité française se tarirait juste à l'heure où nous avons le plus besoin de ces recherches et découvertes pour moderniser et élargir l'équipement de la nation française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je suis très heureux que ce débat se soit institué devant l'Assemblée. Je suis heureux également que l'unanimité semble se manifester sur la nécessité de doter nos efforts de recherches scientifiques des crédits absolument indispensables

Je reconnais moi-même que nos laboratoires — ceux d'universités comme ceux du centre national de la recherche scientifique — sont insuffisamment pourvus. Je souhaiterais, comme l'Assemblée, qu'un effort beaucoup plus important fût fait en faveur de la recherche scentifique française.

Ce serait de l'argent placé à intérêts composés. Non seulement le ministère de l'éducation nationale, mais tous les ministères y gagneraient, puisque l'effort qui serait poursuivi dans nos laboratoires de recherches scientifiques pourrait servir non seulement à la défense du pays mais également à nos diplomates qui y trouveraient des arguments pour discuter de nos affaires à l'étranger.

Lorsque j'entends parler du danger allemand, je suis de ceux qui craignent, en effet, une résurrection allemande trop rapide. Mais le danger allemand ne résidera pas, dans l'avenir, surtout dans la reconstitution d'une armée; il ne sera même pas dans la reconstitution de l'industrie lourde allemande. Les armes de la nouvelle guerre — si une nouvelle guerre doit avoir lieu — se forgeront dans les laboratoires. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Par conséquent, je désire également que nos laboratoires et notre recherche scientifique soient plus amplement dotés. Mais nous avons tout d'abord à opérer un travail de réorganisation.

J'ai l'impression que les efforts sont dispersés et que nous distribuons un peu partout une poussière de crédits au lieu de les concentrer là où ils s'avèrent indispensables. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je constate — et je m'excuse auprès de mes collègues des paroles que je vais prononcer — que la tendance de tous les ministères est d'avoir dans leur sein un petit ministère de l'éducation nationale et un petit centre national de la recherche scientifique. Je ne prêche pas pour ma paroisse, mais pour le bien du pays.

Je remercie encore les orateurs qui ont demandé au Gouvernement de faire un effort. Je demande à mes collègues de bien vouloir comprendre qu'il y aurait intérêt à ce que tout cela fût organisé et dirigé.

Je réponds enfin à une question qui m'a été posée, à savoir si je demanderais que le centre national de la recherche scientifique fût plus largement pourvu dans le cadre du plan Monnet.

Je ne fais pas partie moi-même du comité du plan. J'y ai été convoqué une fois, sans doute à la suite d'une erreur, qui ne me paraît d'ailleurs pas regrettable. Mais le plan a été élaboré sans mon avis et ma collaboration et il demeure ce qu'il est.

Je vous demande, tout au moins, de ne pas réduire les quelques crédits qui nous sont accordés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Duvernois. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne peut rester indifférent devant les campagnes actuellement menées qui ont pour résultat de jeter la confusion au sujet des travaux pour la construction du centre national de la recherche scientifique et de ceux qui concernent les recherches nucléaires.

On donne d'ailleurs trop souvent à ce problème une importance exagérée, en jetant le trouble parmi la population environnante.

Il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur cette question importante.

Les membres du groupe communiste ont déjà contribué à l'étude de cet important problème; ils participeront aux différentes conférences qui auront lieu au début du mois de mars, tant à Versailles, sous la présidence de M. le préfet, qu'à Paris, sous la haute autorité de M. Puget, directeur de l'urbanisme.

Je voudrais cependant donner mon opinion sur ce sujet. Le haut commissariat pour les études atomiques a formé le projet de créer un laboratoire pour l'étude et l'utilisation possible de l'énergie nucléaire dans le domaine de l'activité humaine afin que la France prenne, dans ce secteur, la place qu'elle mérite dans le monde scientifique, c'est-à-dire l'une des premières.

Actuellement, elle figure au troisième ou au quatrième rang dans cette compétition scientifique et elle ne voudrait pas se laisser distancer.

Le haut commissariat veut atteindre un deuxième objectif: le nombre des chercheurs et des savants étant malheureusement fort limité, il veut donner à des étudiants des possibilités de développement intellectuel et scientifique en mettant à leur disposition des amphithéâtres de la faculté des sciences et un laboratoire où ils pourront vérifier expérimentalement les théories et développer le goût de la recherche, de la précision, de l'expérience.

C'est dans cet état d'esprit que le haut commissariat a cherché un terrain propice à de telles réalisations.

Son choix s'est porté sur le plateau de Saclay, sur l'arête qui se termine à la montagne Sainte-Geneviève. Ce lieu, où les étudiants pourront se rendre facilement, est suffisamment éloigné de toute agglomération pour que les savants puissent poursuivre leurs recherches dans les meilleures conditions.

Si la plupart de ceux qui ont étudié la question acceptent de créer un centre scientifique de ce genre, des protestations se sont élevées quant au choix de l'emplacement.

J'ignore quels intérêts sont en jeu, mais pour obtenir les résultats escomptés, les adversaires exploitent l'appréhension des populations laborieuses qui n'ont vu malheureusement qu'une application de l'énergie nucléaire: la bombe atomique.

Tous apaisements ont cependant été donnés quant à la sécurité des expériences. Il ne s'agit pas, non plus, de la défense de la beauté du site, puisque le plateau en

question est entièrement dénudé. L'intérêt du tourisme ne peut être évoqué, puisqu'il ne s'agit que de simples terrains de cultures; l'argument du maintien de la culture céréalière sur quelques hectares n'est pas non plus péremptoire, surtout si l'on considère que les terrains en friche augmentent constamment: plus d'un million d'hectares depuis 1920.

D'ailleurs, on offre au haut commissariat d'autres terrains un peu plus éloignés. Seraient-ils moins productifs ? Je n'en suis pas sûre.

Enfin, on agite le spectre de la guerre et des bombardements. La sécurité de la population, déjà menacée par la présence de deux aérodromes, le serait parait-il, davantage par la présence d'un troisième objectif militaire situé entre les deux aérodromes.

Le groupe communiste ne se dressera pas par principe contre un tel projet, car cette opposition ressemble étrangement à certaine campagne menée autrefois contre la création des chemins de fer.

De toutes façons, ce n'est pas de ce centre qu'il s'agit aux chapitres 932, 933, 934, mais du regroupement, afin d'en faire un centre national de la recherche scientifique; de nombreux laboratoires, tels que le laboratoire génétique, le laboratoire de la nutrition, l'institut d'optique électronique etc.

Le groupe communiste défendra hautement les intérêts de la science française, même si des intérêts privés doivent en souffrir, même si de gros propriétaires doivent être expropriés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire n'est pas hostile aux recherches scientifiques, mais je tiens à relever dans l'exposé de notre collègue communiste quelques arguments relatifs au plateau de Saclay, auquel il a été fait allusion.

Etant moi-même député de ce secteur, je puis assurer que l'établissement du centre atomique sur ce plateau n'offre pas toutes les garanties que veut bien nous indiquer notre collègue et qu'il présente même un certain danger pour la cité versaillaise et son grand monument historique. Par ailleurs, il aurait pour conséquence d'industrialiser une région destinée, suivant le plan d'aménagement, à servir de réservoir d'air à Paris et à Versailles.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Pourquoi ?

M. Gilbert Cartier. Nous sommes donc opposés à ce que ce centre soit édifié dans des conditions qui constituent un danger pour la région versaillaise et même pour toute la région parisienne. En effet, si nous savons comment débuteront les recherches de ce centre, nous ignorons les conséquences des expériences qui y seront poursuivies. (*Applaudissements au centre.*)

A l'extrême gauche. Il n'en résultera aucun inconvénient pour la population versaillaise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 932, au chiffre de 7.500.000 francs.

(*Le chapitre 932, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux, 123.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique, 39.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. Acquisitions, 138.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 244.000.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Au chapitre 936, figurent un crédit d'un milliard 456 millions au titre des dépenses d'engagement et 244 millions de crédits de payement en vue de l'achèvement d'une bâtisse en voie de construction depuis un certains temps rue des Saints-Pères, dans le VIe arrondissement, pour l'édification d'une faculté de médecine.

Plusieurs amendements, qui tendent à la disjonction de ces crédits, ont été présentés, notamment par nos collègues MM. Bétolaud et Viatte et je crois savoir qu'à la commission même, notre distingué collègue M. René Mayer a demandé, lui aussi, la disjonction de ces crédits.

J'estime qu'en ces matières, si une Assemblée comme la nôtre est compétente, certes, pour fournir aux collectivités locales et spécialement à de grandes villes comme Paris tout l'appui et éventuellement les crédits indispensables pour assurer le fonctionnement de services hautement d'intérêt national, il ne serait peut-être pas mauvais de se souvenir que les conseils municipaux et, en l'occurrence, le conseil municipal de Paris, pourraient, en une telle matière, être appelés à émettre un avis qui aurait pratiquement valeur de décision.

Il y a quelque douze ans, en 1935, la fondation Rockfeller avait offert 150 millions pour la construction d'une faculté de médecine sur l'emplacement de la halle aux vins, qui aurait été reportée vers Bercy. A cette époque, le conseil de la faculté de médecine n'a pas cru devoir retenir la suggestion qui lui était faite.

Mais, à la suite des événements que nous avons connus et notamment le bombardement de la halle aux vins, le projet aurait pu être réexaminé.

C'est à quoi d'ailleurs se sont employés les édiles de Paris, puisqu'aussi bien un rapport en ce sens était, tout récemment encore, l'œuvre de mon collègue à l'hôtel de ville, M. Peladan, du groupe socialiste.

Je voterai donc les amendements présentés par M. Bétolaud et par M. Viatte.

Si vous avez l'occasion de passer dans la rue des Saints-Pères, vous pourrez y voir une immense bâtisse de treize étages qui, depuis plusieurs années, reste inachevée et qui, par conséquent, risque de se dégrader à mesure que les années passent. Cette bâtisse dépasse singulièrement les plans d'urbanisme, puisqu'aussi bien on s'est aperçu après coup que plusieurs étages, par la seule volonté des architectes, y avaient été surajoutés alors que jamais aucun décret ni aucune décision de la ville de Paris n'en avait donné l'autorisation, à telle enseigne qu'il a fallu les détruire, de sorte qu'avant d'avoir achevé de construire, il a fallu démolir.

Ce sont là des fantaisies auxquelles il faut absolument mettre un terme. Qu'il y ait dans Paris une faculté de médecine digne de notre capitale et de la France elle-même, nul plus que nous, élus parisiens, ne saurait le réclamer. Mais, mes chers collègues, il peut y avoir d'autres emplacements.

Je demande donc le renvoi du problème pour étude et décision à l'hôtel de ville de Paris. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps, rapporteur.

M. René Lamps, *rapporteur.* Mes chers collègues, un certain nombre d'orateurs siégeant sur divers bancs de cette Assemblée ont souligné la détresse de notre enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne le manque de locaux. Mais il ne s'agit pas seulement de le dire, il faut le traduire dans les faits.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. le rapporteur. Quand on se plaint du manque de locaux, et qu'on a la possibilité, dans un intervalle de temps restreint, d'en mettre à la disposition des étudiants en médecine, on ne doit pas laisser passer l'occasion ainsi offerte.

Je sais bien qu'une grande offensive est menée contre l'immeuble construit rue des Saints-Pères. Mais il est assez curieux de constater que si un projet prévoit l'arasement à 76 mètres et un autre à 72 mètres, personne ne pose le principe de la destruction totale de l'immeuble.

Bien plus, on parle de son occupation par d'autres étudiants que les étudiants en médecine, puisqu'il est question, par exemple, d'y accueillir les étudiants de l'école des ponts et chaussées ou même ceux de la section d'architecture de l'école des beaux-arts.

J'ignore ce qu'on reproche en particulier aux étudiants en médecine, mais je sais que, cette année, il y aura 1.600 à 1.800 élèves en première année de médecine, autant en seconde année, qui vont travailler dans des conditions lamentables s'ils doivent se contenter des locaux actuellement existants.

Notre collègue M. Giovoni a déjà souligné le fait dans son intervention. Je ne reviendrai donc pas sur ce point.

Mais je voudrais répondre à une autre objection. On parle d'un projet à la Halle aux vins et même d'un projet à la Salpêtrière.

Nous ne sommes pas opposés à de tels projets. Mais ils ne seraient réalisables que dans un délai pouvant atteindre dix ou quinze ans, peut-être même davantage, puisque personne n'est bien d'accord à leur sujet.

Au contraire, le bâtiment qui existe peut être aménagé dans un délai relativement court, c'est-à-dire dans deux ou trois ans.

On prévoit même la possibilté d'installer quelques laboratoires en première urgence, pour décongestionner les écoles des environs, dans un délai relativement court.

Je demande donc, au nom de la commission des finances, le maintien intégral des crédits antérieurs et je demande à l'Assemblée de repousser les amendements qui ont été présentés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivet.

M. Rivet. Depuis 1914, le nombre des étudiants, pour toutes les facultés, a triplé à Paris, et depuis 1938, il a doublé.

A l'heure actuelle, le problème se pose de la façon suivante : pourrons-nous accueillir les étudiants, et avons-nous déjà pu les accueillir d'une façon décente et efficace ?

Vous pouvez consulter tous les professeurs de la faculté de médecine : l'enseignement qu'ils peuvent donner actuellement dans ces locaux réduits, dans ces laboratoires pléthoriques, est absolument impuissant.

Un bâtiment a été prévu pour remédier à cette situation. Ce bâtiment est en voie d'achèvement. On vous demande de le terminer, afin de pallier à une crise d'une gravité exceptionnelle, qui touche les bases mêmes de l'enseignement de la médecine à Paris. (*Très bien ! très bien !*)

Il s'agit des deux premières années de médecine, celles pendant lesquelles les élèves n'ont pas de contacts permanents avec un hôpital et reçoivent surtout un enseignement scientifique. Les locaux actuels y suffiront.

Allez-vous maintenant retirer cet espoir aux professeurs de notre enseignement médical à Paris et réserver ces locaux à d'autres étudiants ?

Et où mettrez-vous, en fin de compte, ces étudiants ?

Je vous mets en face de la situation. Elle est d'une gravité exceptionnelle. C'est pourquoi je demande instamment à nos collègues de retirer leurs amendements. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote les crédits nécessaires à l'achèvement de la construction de la faculté de médecine.

Peut-être, il y a dix ans, aurait-on pu trouver un meilleur emplacement pour cette construction. C'est possible. En tout cas, à tort ou à raison, on a choisi celui-là.

Pour répondre à l'objection de M. Cayeux, je ferai observer que la ville de Paris n'a plus à être consultée. En effet, non seulement elle l'a été autrefois, mais elle est en quelque sorte l'auteur même du projet, puisque c'est elle-même qui a vendu le terrain à l'Etat.

Je précise même que le conseiller municipal qui, à l'époque, à l'hôtel de ville de Paris, a défendu le plus ardemment ce projet, est notre collègue M. Raymond Laurent, toujours conseiller municipal de Paris, membre du groupe M. R. P., comme M. Cayeux. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi on revient sur la question.

Je répète qu'un autre emplacement aurait pu être trouvé à l'époque. Il n'en est pas moins vrai que c'est la ville de Paris qui a vendu à l'Etat le terrain, sur lequel se trouvait autrefois l'hôpital de la Charité.

Il n'en est pas moins vrai non plus que, depuis de nombreuses années, les bâtiments sont inachevés et ne servent à rien. Le commerce local subit, de ce fait, un grave préjudice.

Déjà bien appauvri par la suppression du principal trafic de la gare d'Orsay, il pourrait, si la construction de la faculté de médecine était achevée, bénéficier de ressources supplémentaires.

J'insiste donc vivement pour que la construction de la faculté de médecine soit achevée, et je vous demande, monsieur le ministre, de l'achever le plus tôt possible. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Petit.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Mes chers collègues, je suis heureux de voir s'instituer, non pas hélas! à propos de la reconstruction, comme on aurait pu le croire, mais à propos du budget de l'éducation nationale, une discussion sur les problèmes d'urbanisme et particulièrement sur celui qui intéresse la ville de Paris.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mes collègues élus parisiens; l'urbanisme de Paris ne regarde pas seulement les élus parisiens ou plus exactement le conseil municipal de Paris.

Paris appartient à la France tout entière et même, sans doute, au monde. Et rien de ce qu'on bâtit dans Paris ne doit laisser indifférent — ou ne devrait laisser indifférent — le Parlement français.

Or, un ministre, partisan de sauvegarder notre patrimoine et quelquefois même de le reconstituer, nous demande l'achèvement d'une construction — abandonnée d'ailleurs depuis longtemps et qui demandera un certain temps — qui détruira l'aspect d'une des rares rues de Paris ayant conservé son caractère ancien.

Ce bâtiment très élevé — on a parlé tout à l'heure, je crois, de treize étages — est construit dans une rue étroite, c'est-à-dire au mépris de tous les règlements d'hygiène et de voirie de la ville de Paris, de la région parisienne et du Gouvernement français.

Notez bien ce paradoxe, mes chers collègues: cet immeuble, construit contre les règlements d'hygiène et de voirie, servira à la faculté de médecine qui, anormalement, initiera des étudiants aux conditions de l'hygiène et à la médecine préventive.

Sans vouloir allonger le débat, je voudrais attirer l'attention non seulement de l'Assemblée, mais encore du Gouvernement sur la réalité actuelle des problèmes d'urbanisme que l'on ne peut pas traiter « à la sauvette » au cours d'un débat, fût-il relatif au budget extraordinaire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

L'accroissement de certaines populations et particulièrement de la jeunesse estudiantine constitue un drame parisien.

Je rejoins le professeur Rivet pour demander que l'on étudie tous les moyens qui permettront à la jeunesse estudiantine de travailler.

Mais qu'on n'élève pas une construction simplement parce que les boutiquiers, les libraires et tous les commerçants intéressés désirent que la faculté de médecine soit construite dans leur quartier pour que leur négoce ne soit pas dévalorisé. C'est là un argument qu'il faut étudier avec précaution, les intérêts en cause étant respectables.

Mais la raison déterminante doit être la réunion des meilleures conditions de travail pour les étudiants. C'est là encore un problème de gouvernement.

Le problème de la faculté de médecine, monsieur le ministre de l'éducation nationale, est, au fond, le même que celui posé par cette affreuse carcasse qu'on a laissé construire sur le cours La Reine, à côté de cette merveilleuse petite maison François-Ier. Vous savez bien qu'on n'ose pas laisser achever la construction commencée. Elle est un affront à ce monument unique qu'il faut conserver dans toute sa pureté.

C'est le problème de la refonte entière de notre Paris qui est posé.

Et parce que certains s'opposent à considérer ce problème dans sa réalité, parce que *a priori* on ne veut pas ériger certaines constructions en hauteur à l'usage du commerce et des ministères, le problème parisien apparaît insoluble.

Il faudra bien, cependant, que le Gouvernement de la France prenne un jour position au-dessus des élus municipaux de Paris si l'accord s'avérait impossible. On ne peut pas laisser saccager en outrages tout le Paris historique par des ministères envahissants. Tout près de celui de l'agriculture, on voudrait accaparer plusieurs hôtels dont certains du dix-huitième siècle.

Heureusement, la commission compétente s'est opposée à ce projet, sans quoi nous assistions encore à une destruction de notre patrimoine par l'administration jamais satisfaite.

Ces considérations, si elles avaient été respectées, nous auraient évité de voir le ministère des P. T. T. installé dans les environs immédiats d'un joyau de notre architecture française que constituent les Invalides, et auraient permis la construction, aux emplacements de Paris ne présentant aucun intérêt historique, de bâtiments destinés à abriter des ministères, et non des immeubles où l'on dépense trois fois trop d'argent pour faire de mauvais ministères, imposant de mauvaises conditions de travail aux fonctionnaires.

Voilà l'intérêt de ce petit incident et de ce petit débat.

Etant donné l'état des travaux et le fait que ce problème nous dépasse dans l'état des choses, étant donné également que nous disposons actuellement de méthodes de construction plus rapides, je considère pour ma part que la question de l'emplacement de la faculté de médecine de Paris devrait être reconsidéré.

Quand à moi, je ne voterai pas les crédits demandés pour l'achèvement de cette affreuse carcasse. Ils sont insuffisants pour mener à bien les travaux et ne permettent pas une solution heureuse de cette affaire mal engagée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Alors, vous voulez qu'on détruise l'immeuble ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je rends hommage aux soucis d'ordre esthétique qui ont inspiré les collègues qui s'opposent au projet d'installation d'une partie de la faculté de médecine dans les bâtiments de la rue des Saints-Pères.

Je ne suis pas responsable de la présence, sur cet emplacement de Paris, de ce qu'on a appelé « cette carcasse ».

Mais je suis en proie à certaines nécessités.

L'éducation de l'enfance et de la jeunesse française souffre atrocement du manque de locaux. Cela met en péril l'avenir même de cette jeunesse.

Ce que je dis est vrai pour l'enseignement du premier degré, pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement supérieur.

On le disait ce matin, et M. Rivet le répétait tout à l'heure, nous avons 51.000 étudiants inscrits à l'université de Paris.

J'ai reçu, il y a quelques semaines, la visite du recteur, accompagné des doyens de toutes les facultés de Paris, qui m'ont placé en face de la situation dans laquelle ils se trouvent.

Tous les travaux pratiques sont actuellement rendus impossibles par l'insuffisance des locaux qui sont mis à la disposition des professeurs et des étudiants.

Cela est vrai non seulement pour les facultés des sciences, mais également pour les facultés des lettres.

Mais cela est particulièrement périlleux pour la faculté de médecine, car on ne fait pas des médecins uniquement avec des cours, il faut que les étudiants soient mis à la tâche, qu'ils effectuent des travaux pratiques. On ne peut le faire qu'en mettant à leur disposition les locaux nécessaires.

A droite. Qu'ils restent en province!

M. le ministre de l'éducation nationale. Le premier, j'ai essayé d'arrêter l'afflux des étudiants de province vers Paris, puisque j'ai décidé l'année dernière que les étudiants ayant commencé leurs études dans les universités de province ne pourraient les poursuivre à Paris que s'ils pouvaient invoquer une raison majeure, par exemple le déplacement de leur famille.

Mais, qu'on le déplore ou qu'on s'en réjouisse, il y a, je le répète, 51.000 étu-

diants à l'université de Paris, que nous n'arrivons plus à loger ni à instruire.

Qu'on le veuille ou non, le bâtiment de la rue des Saints-Pères existe. Il peut être mis très rapidement à notre disposition.

Vous parlez de construire une faculté de médecine ailleurs.

A quel moment ?

Quel est celui d'entre vous qui prendra la responsabilité de nous indiquer l'emplacement, de nous donner les crédits, de nous garantir les matériaux, la main-d'œuvre et les machines indispensables ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quel est celui d'entre vous qui nous garantira que le plan sera prêt à temps ?

Qui prendra la responsabilité de laisser dans les années qui s'écouleront la jeunesse estudiantine de Paris dans l'impossibilité de poursuivre ses études ?

A l'heure où nous sommes, il serait criminel de ne pas utiliser le bâtiment mis à notre disposition.

Personne, parmi vous, ne m'a jusqu'à présent proposé de le supprimer en totalité et de le faire disparaître de la surface de la capitale.

Il faut donc l'utiliser. Nous y installerons les deux premières années de la faculté de médecine, durant lesquelles on ne se livre pas à des travaux pratiques.

Je réponds ainsi à l'objection qui nous est souvent faite qu'il n'y a pas d'hôpital à proximité.

M. Frédéric-Dupont. L'hôpital Laënnec se trouve à 300 mètres.

M. le ministre de l'éducation nationale. A partir de la troisième année et jusqu'à la fin de leurs études, les étudiants reviendront à l'ancien bâtiment de la faculté de médecine.

Vous ignorez, sans doute, les difficultés auxquelles nous avons à faire face et quel est notre souci et, parfois, notre angoisse, lorsque nous constatons l'impossibilité de faire face à la tâche qui s'impose à nous de préparer la jeunesse française à son avenir.

Je n'admets pas qu'on oppose les paroles que je prononçais ce matin à celles que j'exprime à cette heure.

Il n'y a pas un passé et un avenir : il y a une nation qui continue. Une nation, c'est une création permanente : le prolongement du passé est l'avenir de la nation. (*Très bien ! très bien !*)

En vous demandant, ce matin, de protéger nos monuments historiques, en vous demandant, tout à l'heure, de faire l'effort nécessaire pour notre recherche scientifique, en vous demandant, maintenant, de ne pas laisser inutilisé un bâtiment dont personne n'a le courage de demander qu'il soit rasé, je suis tout à fait fidèle aux paroles que j'ai prononcées et je pense seulement à l'avenir de la nation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Je voudrais m'évader de la capitale et songer à la province. Sur le chapitre 936, je ne demande pas de crédits nouveaux autres que ceux prévus par la commission. Alors, je cours peut-être le risque de voir que l'appel que je vais adresser sera entendu.

Les crédits d'engagement et les crédits de payement proposés par le Gouvernement ont été réduits d'un tiers par la commission. Cette dernière s'est, toutefois, prononcée pour le maintien d'un crédit d'engagement d'un milliard et d'un crédit de payement de 80 millions pour l'achèvement de la faculté de médecine de Paris.

Or, les crédits proposés par la commission s'élèvent au total à 1.456 millions au titre des engagements et 244 millions au titre des payements, de sorte qu'en consacrant 1 milliard d'engagements pour la faculté de médecine de Paris, il ne resterait que 456 millions pour l'achèvement de nombreuses facultés de province : Aix, Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, ainsi que pour l'achèvement de plusieurs autres institutions relevant du chapitre 936 : laboratoires, institut agricole de Toulouse, institut biologique de Nancy, laboratoire de physique de Poitiers, institut de sciences politiques de Strasbourg, foyer des étudiants de Toulouse, aménagement de cités universitaires, etc.

Il va sans dire qu'il s'agit là de travaux en cours indispensables et qu'il ne peut être question de les arrêter sans discrimination.

Aussi, sans insister davantage, je demande que les crédits de 1 milliard d'une part, de 80 millions d'autre part, portent sur l'ensemble du chapitre sans aucune affectation réservée à la faculté de médecine de Paris, dont je ne conteste d'ailleurs pas que les travaux soient urgents.

L'aménagement des autres facultés ou établissements de province me paraît d'une nécessité tout aussi urgente. Il n'y a pas de raison de porter particulièrement notre souci sur la faculté de médecine de Paris, surtout au moment où cette dernière fait refluer vers les facultés de province un nombre considérable d'étudiants, ainsi que nous venons de l'entendre dire.

En résumé, je suis d'accord sur le volume des dépenses proposées, mais je demande que ces crédits soient affectés à l'ensemble des aménagemnts en cours.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois signaler une erreur matérielle au chapitre 936. Les crédits de payement figurent pour 244 millions. Il convient d'ajouter à ce chiffre celui de 36 millions, représentant le solde des opérations autorisées en 1946. Les crédits prévus s'élèvent donc à 280 millions.

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de fixer à 280 millions de francs le crédit du chapitre 936.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. M. le ministre de l'éducation nationale nous a dit qu'il fallait songer à héberger les étudiants et à leur fournir des moyens de travail. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. le ministre a ajouté que son intention était de faire travailler les étudiants en médecine des deux premières années dans le grand bâtiment dont il a été question et dont on poursuivrait l'achèvement. Cela revient à dire que, dans un délai assez rapproché, il faudrait construire ailleurs à tout le moins une annexe, peut-être même une autre faculté de médecine parce que ce bâtiment serait insuffisant.

A faire un travail, il convient de le faire pleinement et, autant que possible, en une seule fois. Or, ce bâtiment, qui a été abandonné en 1939, a déjà été étêté.

M. le ministre de l'éducation nationale nous disait que personne n'a le courage de proposer qu'on rase ce bâtiment. Je demanderai tout au moins qu'il soit diminué de quelques étages.

En effet, il a été demandé à l'instant, ainsi que ce matin, que soient sauvegardées les richesses artistiques de la France. S'il est un quartier qui contient des richesses artistiques, c'est bien celui de Saint-Germain-des-Prés, l'une des perles de la capitale.

Or, il n'y a autour de cette immense carcasse que constitue le bâtiment dont il s'agit aucun espace libre. Si l'on donne suite au projet, il faudra ensuite agrandir la faculté de médecine, afin qu'elle puisse recevoir tous les étudiants, et non pas seulement ceux des deux premières années. On sera donc obligé, soit de construire ailleurs, soit de procéder à de larges expropriations dans le quartier de Saint-Germain-des-Prés.

Aucun élu de Paris ne saurait sourcirer à une telle vue. C'est pourquoi j'insiste en faveur de l'adoption de l'amendement de M. Bétoland. (*Très bien ! très bien.*)

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. Guy de Boysson. J'estime qu'il n'y a pas lieu de compliquer à plaisir une question qui est extrêmement simple.

Tout le monde est d'accord pour donner à nos étudiants les meilleurs conditions de travail possibles. On nous a signalé qu'à la faculté de médecine 1.500 étudiants devaient occuper des amphithéâtres ne contenant que 300 places. Je me souviens qu'au mois de décembre 1945, j'ai, avec des délégués des étudiants en médecine de la faculté de Paris, effectué une démarche auprès du ministre de l'éducation nationale d'alors, pour lui demander de laisser à cette faculté les étudiants en cours d'études, et pour lesquels il semblait ne pas y avoir de place.

Aujourd'hui, nous avons un immeuble qui a coûté déjà beaucoup d'argent. Personne ne prétend qu'il faut le raser. Ce ne serait pas, en tout cas, réaliser une économie à un moment où la commission nous demande de la suivre dans cette voie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce ne serait vraiment pas de saison.

M. Guy de Boysson. Il s'agit, aussi de mettre le plus rapidement possible à la disposition des étudiants en médecine de Paris une faculté où ils puissent travailler dans les meilleures conditions possibles.

M. Jean Cayeux. Tout le monde est d'accord sur ce point.

M. Guy de Boysson. On reconnaît unanimement que 10 à 12 ans seraient nécessaires pour construire une nouvelle faculté de médecine, tandis que trois ou quatre ans suffiraient pour que le bâtiment commencé soit totalement achevé et aménagé. Par conséquent, ceux qui soutiendront les amendements présentés par M. Bétoland et par M. Viatte prendront la responsabilité de reculer de sept à huit ans la mise à la disposition des étudiants en médecine de Paris d'une nouvelle faculté. Le groupe communiste n'entend pas prendre cette responsabilité et votera donc contre ces amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements déposés, le premier par M. Bétoland, le second par M. Viatte, tendant à réduire le crédit du chapitre 936 de 80 millions de francs.

La parole est à M. Bétoland, auteur du premier amendement.

M. Bétoland. J'ai le regret d'être en désaccord avec les élus communistes et socialistes ainsi qu'avec M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont n'appartenant pas à la commission des finances est excusable d'avoir traité le problème d'un point de vue local. Mais je voudrais me référer aux déclarations qui ont été faites devant la commission et qui viennent d'être renouvelées ici.

On nous dit: Cet immeuble est trop petit. Il ne peut servir, à titre définitif, pour la faculté de médecine. C'est une solution temporaire en attendant qu'une autre faculté soit construite. Autrement dit, c'est un super-baraquement pour loger provisoirement la faculté de médecine.

On ajoute, pour justifier de la terminaison de ce super-baraquement, qui va coûter un milliard — excusez du peu! — qu'elle va être assez rapide. Elle ne prendrait que trois ans, tandis qu'il faudrait dix ans au moins pour construire une autre faculté.

Si l'on me disait que l'on peut achever ce building en quelques semaines, je serais d'accord pour voter le crédit. Je veux bien qu'on fasse du provisoire, puisqu'il y a urgence; mais s'il faut trois ans, ce n'est plus sérieux du tout.

Venir nous dire qu'il faut dix années pour construire une faculté est proprement une dérision.

On nous parle du plan Monnet, du réequipement de la France, et il faudrait dix ans pour construire une faculté en France ?

S'il en est ainsi, si nous sommes décidés à ne construire, comme par le passé, qu'en posant des pierres les unes au-dessus des autres et en mettant le ciment avec une truelle (*Rires à l'extrême gauche*), si nous renonçons à tout effort de modernisation dans les travaux de construction...

M. Ramette. On pourrait commencer par le toit! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Eh bien! oui, on peut commencer par le toit, comme en Amérique!

M. Bétolaud. Monsieur Ramette, je vous enseigne, si vous ne le savez pas, que l'on a découvert des méthodes de construction autres que celles employées par les Mérovingiens. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Il n'y a pas de quoi rire!

M. Bétolaud. Si nous voulons continuer à construire comme au temps des Mérovingiens — c'est ce que nous propose M. Ramette — alors, en effet, dix ans sont nécessaires. Mais il est inutile, dans ces conditions, de parler de la modernisation de la France et du plan Monnet: il n'y a qu'à déchirer ce dernier, car tout effort d'équipement était inutile

Si, au contraire, nous sommes décidés à appliquer les méthodes modernes, et à consentir un effort, on peut, dans un délai très court, construire une faculté répondant aux nécessités de notre époque.

Comment! Vous voulez installer des élèves dans un local qui devra être éclairé à l'électricité vingt-quatre heures par jour, où il n'y a pas une cour plantée d'arbres, ni même un endroit pour faire de l'exercice ?

Vous nous dites que c'est du provisoire. Cet argument n'est pas sérieux, car lorsque vous aurez dépensé des milliards pour installer cette faculté, elle y restera de longues années, et jamais l'administration ne rompra son inertie pour prendre l'initiative de construire la faculté moderne dont nous avons besoin

Voilà la raison pour laquelle j'ai déposé mon amendement. Voilà pourquoi je demande qu'on n'achève pas cette faculté de médecine provisoire. Cette destination provisoire deviendrait définitive, nous le savons tous.

J'ajoute qu'il n'est pas question de laisser ce local inoccupé, car il peut recevoir une autre destination.

Mais il est inutile, pour cela, de commencer par dépenser des sommes considérables pour des aménagements intérieurs qui, ensuite, rendraient cet immeuble impropre à d'autres usages.

Je demande à l'administration, au lieu d'adopter cette solution de paresse que constitue l'achèvement de ce local, d'envisager courageusement une solution définitive, c'est-à-dire la construction d'une faculté suffisamment grande, d'une faculté moderne, à un emplacement adéquat. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, pour soutenir son amendement.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, l'objet de mon amendement était de provoquer un débat sur cette question, car il me paraît anormal qu'un certain nombre de points qui ont été évoqués n'aient reçu aucune réponse.

On nous demande un milliard de crédits pour aménager un bâtiment que personne, au fond, ne condamne définitivement, mais que personne non plus ne soutient absolument, car ce projet n'est pas soutenable dans sa forme actuelle.

M. Paul Giacobbi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. Paul Giacobbi. Je voudrais vous arrêter lorsque vous dites que personne ne condamne définitivement cet aménagement.

Pour avoir passé au ministère de l'éducation nationale — c'est à ce propos que j'ai été mis en cause par M. de Boysson — et avoir reçu dans mon cabinet le recteur de l'université de Paris et le doyen de la faculté de médecine, je peux affirmer que tout le monde condamne définitivement la faculté de médecine projetée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Viatte. Je m'excuse d'une parole qui a peut-être dépassé la vérité.

J'avais cru comprendre que l'actuel ministre de l'éducation nationale était un farouche défenseur de l'achèvement des travaux. Mais peu importe, car ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Je voulais dire qu'à l'origine de cette affaire, il y a une offre de 150 millions de francs, faite par M. Rockfeller, pour construire un bâtiment sur un emplacement que personne ne contesterait, que cette offre a été purement et simplement repoussée et que nul ne songe à demander dans quelles conditions cette affaire s'est engagée. Aussi, nous trouvons-nous maintenant dans une impasse.

Je désirais également dire mon étonnement — et là je réponds à une remarque que m'a faite tout à l'heure M. le président de la commission — devant la décision de la commission des finances qui, sur ce chapitre, a maintenu intégralement les crédits demandés, alors qu'elle a cru devoir d'minuer — ce que j'avance se trouve dans le rapport — les crédits demandés pour des travaux d'une utilité incontestable, tels ceux qui concernent le laboratoire de biologie de Paris.

Il était de mon devoir de souligner ce point. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je demande la clôture de cette discussion.

Auparavant, je voudrais faire deux observations.

Voici la première:

Si intéressants que soient tous les arguments qui ont été développés, si spectaculaires même que soient les considérations d'ordre local, symbolique ou architectural qui ont été présentées, j'estime que si un tel débat doit intervenir sur chacun des chapitres, nous serons, pendant plusieurs jours dans l'impossibilité de découvrir nous-mêmes les beautés de la capitale. (*Rires.*)

En effet, je ne puis comprendre qu'au lieu d'examiner, du point de vue technique, le projet en discussion, nous nous livrions à des controverses souvent fort étrangères au sujet.

Ma deuxième observation sera en même temps ma conclusion, ainsi qu'une réponse très simple et même naïve aux observations des auteurs d'amendements.

J'ai l'impression que la disjonction du crédit de 80 millions conduirait inévitablement à une dépense supplémentaire l'année prochaine. En effet, au lieu des 80 millions nécessaires pour terminer les travaux actuels, il faudrait peut-être plus d'un milliard pour une construction nouvelle.

Soyons donc sérieux. Si l'on peut achever bientôt une construction qui pourra servir, votons le crédit qui est proposé cette année. Cela nous dispensera probablement d'être saisis l'année prochaine d'une demande de crédits importants et soumis à une audition intéressante mais un tant soit peu superflue. (*Applaudissements.*)

Sur divers bancs. La clôture!

M. le président. J'entends demander la clôture.

La parole est à M. Eugène Petit, contre la clôture.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Je regrette d'avoir à intervenir à nouveau, mais je ne puis laisser passer certaines paroles qui viennent d'être prononcées.

Lorsque les architectes, les constructeurs de notre pays et d'ailleurs liront au *Journal officiel* que pour construire une faculté il faut 8 + 3 = 11 années, alors que n'importe lequel d'entre eux se ferait fort d'édifier une faculté de médecine tout entière en un laps de temps infiniment plus court, que je peux fort bien chiffrer, sans m'avancer beaucoup, à deux années, si l'on en donne les moyens... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et le terrain, l'avez-vous ?

M. Arthur Ramette. C'est admirable!

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** ...ils auront une piètre opinion du sérieux des travaux de notre Assemblée.

Quand j'entends dire aussi qu'on achèverait l'actuelle bâtisse en dépensant 80 millions, je me permets de déclarer que ce n'est pas sérieux et je demande à la commission des finances de vouloir bien se renseigner d'une façon plus directe et plus complète.

D'autre part, vous êtes tous partisans de l'éducation sportive à l'école et particulièrement à l'université. Mais comment allez-vous, compte tenu de l'emploi du temps des étudiants que vous allez loger rue des Saints-Pères, trouver les heures nécessaires à leur éducation en plein air ? On a signalé, il y a un instant, qu'il n'existait même pas, dans cet établissement, de cour plantée d'arbres!

Je me demande bien, dans ces conditions, où les étudiants pourront se détendre et s'ébattre, sinon dans les amphithéâtres, entre les heures de cours!

C'est toujours le même problème: on engage des discussions hâtives et on prétend décider, à l'occasion d'un amendement, l'emplacement d'une faculté.

J'estime, mesdames, messieurs, que ce n'est pas sérieux. (*Très bien! très bien!*)

Il est curieux que, lorsqu'un collègue déclare que si, comme autrefois, on en-

tend bâtir en mettant pierre sur pierre, il faudra beaucoup de temps pour aboutir, il déchaîne les éclats de rire. Sans doute siège-t-il de l'autre côté de cette Assemblée. Il est regrettable que les problèmes d'architecture eux-mêmes prennent à ce moment une signification politique! Tous les moyens sont bons pour mettre à mal un adversaire, mais cela ne sert pas les sinistrés et les mal logés.

Je le répète, mesdames, messieurs, de telles attitudes, elles non plus, ne sont pas sérieuses. Elles sont aussi indignes de l'Assemblée. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

On veut, aujourd'hui, construire sans rien changer à nos méthodes. On veut faire du neuf et conserver le vieux. On repousse toutes les innovations.

Voilà pourquoi notre pays s'arrache avec peine à la situation difficile dans laquelle il se trouve.

M. Ramette. Vous avez mauvais caractère!

M. Eugène Petit dit Claudius. Il nous faut employer des méthodes nouvelles et ne pas construire seulement en mettant les pierres les unes sur les autres; il est d'autres moyens.

Nous devons faire un effort vers la vie nouvelle, sans quoi, vous pourriez toujours jeter des fleurs sur notre patrimoine artistique, ces fleurs pourraient bien être des couronnes. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bétoland.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. Monsieur Viatte, votre amendement avait le même objet que celui de M. Bétoland. Vous ne le maintenez pas?

M. Charles Viatte. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 936, au chiffre de 280 millions de francs.

Le chapitre 936, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. A la demande de M. le président du conseil, nous allions interrompre la discussion des crédits de l'éducation nationale pour aborder l'examen des crédits de la présidence du conseil. (*Assentiment.*)

Présidence du conseil.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la présidence du conseil.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gosset.

M. Gosset. Mesdames, messieurs, au budget de la présidence du conseil, nous relevons l'inscription d'un crédit d'engagement assez important destiné à la publication des Journaux officiels.

Ceci nous amène à nous arrêter, au moins pour un instant, à la publication d'un nouveau journal officiel, sous la forme d'une affiche apposée irrégulièrement sur les murs de la capitale, afin d'informer le peuple de Paris des événements principaux et de la politique importante de ces jours.

Cette formule est loin de résoudre le problème de l'information posé aujourd'hui par la grève prolongée de la presse de la capitale.

Depuis vingt jours, Paris est sans journaux. Vingt jours durant lesquels l'information, la pensée, la vie politique et économique du pays n'ont pu trouver la voie de leur libre expression dans la capitale.

La commission de la presse s'est émue de cette situation et, il y a près de quinze jours, a manifesté son étonnement devant ce conflit qui se prolonge, sans que le Gouvernement intervienne. Une motion a été rédigée à son adresse. Je me permets de vous en rappeler les termes:

« En présence de la grève des travailleurs de la presse, grève qui se prolonge aux dépens des intérêts publics, la commission de la presse fait confiance au Gouvernement pour prendre toute mesure propre à mettre un terme rapide à une situation dont les répercussions, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, posent le problème de l'autorité de l'Etat. »

Cette motion était l'expression de la volonté unanime des membres de la commission. Elle nous a mandaté, aujourd'hui, dans une même unanimité, pour renouveler en son nom et à cette place sa démarche auprès du Gouvernement.

De quoi s'agit-il?

Une catégorie de travailleurs des entreprises de presse, dont on dit qu'elle constitue une aristocratie dans la hiérarchie du salariat, a exprimé des revendications tendant au relèvement des salaires.

Les échanges de vue, les contrats, les réunions entre les deux parties, d'une part les patrons, d'autre part certaines catégories des travailleurs de presse, n'ont pas manqué. Mais, ils se sont tous soldés par des échecs. Le conflit se prolonge. Il nous semble que c'est le moment d'insister auprès du Gouvernement. Il ne peut pas se tenir plus longtemps à l'écart d'un conflit qui, nous le répétons, a des répercussions considérables. (*Applaudissements au centre.*)

M. Cayeux. Très bien!

M. Gosset. Que peut le Gouvernement en la matière?

Tout d'abord, dans le cadre du régime actuel des conventions collectives et de la fixation des salaires, il nous apparaît que le Gouvernement a son mot à dire.

D'autre part, dans le cadre de la politique économique, de la politique de déflation amorcée, affirmée, réaffirmée et à laquelle le pays tout entier a souscrit, le Gouvernement ne peut tolérer la moindre tendance à l'augmentation.

On a parlé, ainsi, d'aménagements de primes de rendement. Je dois dire que nous sommes prêts à approuver toute disposition propre à résoudre le conflit, dans la mesure où elles sont acceptées par tous, mais nous n'accepterons aucune décision susceptible de porter atteinte à la politique de déflation et de baisse des prix adoptée par le Gouvernement, ou d'entamer le dispositif de blocage.

Cette grève comporte des conséquences graves. Elle risque de porter atteinte à l'indépendance de la presse française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

MM. Jacques Duclos et Marcel Cachin. Très bien!

M. Gosset. On a fait récemment allusion à un certain afflux de capitaux, voire même de capitaux étrangers, prêts à profiter de n'importe quelle situation difficile et cela risque de ruiner l'indépendance de la presse française.

Nous savons que certains journaux — plus particulièrement ceux de la Résistance — sont dans une situation très grave. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si la grève se prolonge, des journaux seront mis dans l'impossibilité absolue de reparaître à l'issue du conflit.

Devant une telle situation, le Gouvernement ne peut pas rester insensible, car la grève a aussi des répercussions sociales très graves. Elle entraîne le chômage de milliers et de milliers de travailleurs. Ce sont d'abord les employés et les ouvriers des messageries et des entreprises de routage. Ce sont encore les milliers de vendeurs et de porteurs de journaux à qui, en passant, nous devons rendre hommage pour leur attachement à un métier qui demande peine et persévérance. (*Très bien! très bien!*)

Les privilégiés qui se sont mis en grève ont-ils bien présente à l'esprit la situation particulièrement difficile de ces nombreux foyers privés de ressources? Tout cela, vous le sentez bien, pose la responsabilité, appelle l'intervention de l'Etat, et explique en même temps notre souci.

L'intérêt gouvernemental est en cause. Il est impossible d'admettre que le public puisse être tenu plus longtemps à l'écart des grands événements politiques qui marquent cette époque. Un important débat sur la politique étrangère s'est déroulé ici il y a quelques jours, au moment où allait s'ouvrir l'importante conférence de Moscou qui va commander tout le problème de la paix en Europe. Nous avons assisté depuis à un événement qui a constitué la pose de la première pierre de la construction, édifiée en commun, de la paix: je veux parler du pacte franco-britannique et, là encore, le public parisien n'a pu ni en connaître l'importance, ni vibrer de cet enthousiasme qu'ont connu les représentants de votre Assemblée, qui ont pu être présents à cette manifestation d'importance mondiale.

La conférence de Moscou, vous le savez, va traiter du sort de l'Allemagne, c'est-à-dire du problème qui préoccupe toute l'Europe. Il nous semble impossible que Paris, le cœur de la nation, soit tenu plus longtemps à l'écart d'événements aussi importants.

Le Gouvernement se doit donc d'intervenir au plus vite pour mettre fin à un conflit qui risque d'accentuer, dans l'esprit du public, le désaveu de la politique.

Et je voudrais, pour terminer, m'adresser aux journalistes, mes confrères.

Lorsque viendra le débat sur le statut de la presse, peut-être aurai-je l'occasion de leur parler de la mission civique, sociale et morale qu'est la leur, et je le ferai en toute franchise, en toute amitié et en toute confraternité.

Mais aujourd'hui, nous protestons parce qu'il leur est impossible, en raison d'une contrainte que le Gouvernement ne peut tolérer plus longtemps, d'exprimer les réactions, l'enthousiasme et la foi des Français au moment où se joue, à l'intérieur du pays comme à l'étranger, le destin de la IVe République, en un mot le destin de la France. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le problème que pose la grève des journaux parisiens est un problème extrêmement délicat; tout d'abord parce qu'il met en cause un droit acquis par la classe ouvrière après tant d'années de lutte et aujourd'hui homologué par notre Constitution: le droit de grève.

Nous n'avons pas la possibilité de dire à des ouvriers: vous devez travailler en vertu d'une contrainte que nous vous imposons. Le travail, dans notre régime, est

libre, et c'est pourquoi, en présence d'un problème de ce genre, nous sommes obligés d'agir avec infiniment de discrétion et de délicatesse.

La loi peut prévoir des cas où le droit de grève est limité, mais si nous voulons donner à ces limites une valeur, il faut qu'elles soient très nettement précisées et que ce soit seulement dans les cas exceptionnels où l'autorité de l'Etat ou la continuité du service public sont en cause, que la loi puisse et doive intervenir.

Je tiens, messieurs, à cette déclaration liminaire, qui vous expliquera l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement, en présence d'un conflit privé et qui doit rester privé, s'est jusqu'à présent condamné au silence.

Nous n'admettons pas, et nous n'admettrons jamais, la formule que certains ont imprudemment lancée et selon laquelle la presse est un service public, car ce serait en même temps la négation d'un autre principe auquel tous ici nous sommes attachés, à savoir que la presse doit être libre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Telle est, mesdames, messieurs, la première considération que je voulais apporter à cette tribune.

Mais ceci étant dit, j'ai aussi l'obligation d'affirmer clairement l'opinion du Gouvernement sur deux points, et en m'adressant aux grévistes.

D'abord, nous sommes dans un régime qui n'est pas celui de la liberté des conventions collectives sur tous les points. Nous sommes sous un régime d'économie dirigée, contrôlée. De même que nous fixons les prix, nous homologuons les salaires. Un lien étroit, fondamental, existe entre les salaires et les prix. Nous l'avons dit et même proclamé à cette tribune et, en dehors de cette enceinte, devant les organisations ouvrières.

Nous avons déclaré qu'une politique de baisse des prix est indispensable. Elle serait contrariée, elle serait peut-être radicalement sapée par une politique de hausse des salaires. C'est en partant de ce principe que le Gouvernement a pris, concernant les salaires, sa décision. Il a bien admis que soient relevés les salaires anormalement bas, inférieurs au minimum indispensable à l'existence, mais, par contre, il veut que soient maintenus à leur niveau actuel tous les autres salaires pendant la période où s'exercera la pression sur les prix.

Ce qui est vrai pour l'ensemble de la classe ouvrière l'est également pour les ouvriers du livre.

Les organisations ouvrières auxquelles nous avons tenu ce langage n'ont certes pas été enchantées que nous ne puissions pas apporter à certaines situations difficiles une amélioration qui eût été justifiée par certaines considérations. Mais les raisons que nous avons fait valoir, inspirées par des nécessités supérieures, ont conduit ces organisations ouvrières à s'incliner devant la décision du Gouvernement.

Je veux le dire ici, aucun salaire ne pourra être homologué par le Gouvernement et ne pourra être payé s'il entraîne un relèvement de la rémunération dans les conditions présentes.

Les salaires des ouvriers de la presse parisienne ne sont point des salaires anormalement bas. Un arrêté du 3 août 1946 les a fixés à 500 francs pour un service de jour et à 575 francs pour un service de nuit. Et il arrive parfois que le même ouvrier peut faire deux services dans sa journée de travail.

Eh bien, ce ne sont point là les salaires misérables ou modestes que connaissent certains éléments de la classe ouvrière.

Nous ne pouvons pas, sans nous démentir nous-mêmes, nous ne pouvons pas, sans annuler tous les efforts que nous faisons pour la baisse des prix, admettre un relèvement sur la base de ces salaires.

Sans doute, s'il est possible d'aménager les conditions de travail de telle sorte qu'il en résulte corrélativement une augmentation réelle de la production, patrons et ouvriers peuvent proposer un tel accord. Mais le principe doit rester entièrement et fidèlement appliqué et sans dessous de table : nous n'admettons pas le relèvement de salaires qui sont déjà parmi les plus élevés de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Enfin, mesdames, messieurs, j'ai un dernier devoir à accomplir qui est de me tourner vers les ouvriers du livre. Il y aura bientôt trois semaines que les journaux de Paris ne paraissent plus.

Les délégués des Etats du monde entier sont à l'heure actuelle en route pour la conférence de Moscou, où vont se débattre les intérêts les plus essentiels à notre pays et à l'ensemble du monde.

La presse de toutes les nations fait connaître l'opinion de chacun des pays. Chacun d'eux défend sa position, chacun d'eux met en avant ses idées, soutient ses intérêts nationaux.

Sera-t-il dit que, seule, la France, seule l'opinion française, ne pourra pas faire entendre sa voix !

Je pose le problème aux ouvriers du livre et je leur demande : avez-vous le sentiment du devoir national ?

Nous, nous l'avons ; nous, nous voulons que l'opinion française se fasse entendre. Nous voulons que le droit de grève de la classe ouvrière reste intact, mais la raison ne doit jamais perdre ses droits.

Nous lançons un appel à la raison des grévistes. Avant-hier, il semblait qu'un accord fût probable. Je veux espérer que demain l'accord sera conclu. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Mesdames, messieurs, je tiens à présenter brièvement deux observations.

Tout d'abord, M. le président du conseil, ayant affirmé très sagement que le Gouvernement ne consentirait à aucune augmentation de salaire, a néanmoins laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à des arrangements qui seraient de nature à augmenter le rendement.

Je ne sais pas, monsieur le président du conseil, si vous avez fait par là allusion à la parution des journaux sept jours par semaine ; si c'est bien ce que vous avez voulu dire, j'attire votre attention sur deux inconvénients majeurs de cette solution à laquelle, à mon sens, le Gouvernement ne peut pas souscrire.

Cette solution, acceptable pour les journaux de Paris, est intolérable pour la presse de province où il est impossible de vendre les journaux le dimanche.

Au surplus, comme il n'y a pas de distribution de courrier le dimanche, les abonnés ne recevraient pas leur journal.

J'ajoute encore que les dépositaires qui sont en général de petites gens ont bien droit à un jour de repos par semaine, comme tout le monde.

Il est un autre inconvénient, beaucoup plus grave encore. La parution des journaux, le septième jour, provoquerait une augmentation de la consommation du papier journal. Or on nous a dit que nous sommes pauvres en papier journal.

On vient de supprimer l'autorisation préalable, mais on nous a fait voter une disposition qui interdit la parution de tout journal qui n'a pas obtenu un contingent de papier.

Et, on ne nous a pas laissé entrevoir qu'on puisse consentir de nouveaux contingents.

Serait-il juste d'augmenter les dotations des journaux existants et, en même temps, de refuser des contingents de papier à un certain nombre d'organisations politiques qui n'ont pas pu, justement par manque de papier, obtenir encore d'autorisation de paraître ?

En raison de ces deux inconvénients, je pense que le Gouvernement n'acceptera pas cette augmentation indirecte des contingents de papier actuellement consentis que constituerait la parution des journaux sept jours par semaine.

Et voici ma seconde observation.

Vous avez, monsieur le président du conseil, prononcé de fortes et sages paroles qui ont recueilli l'assentiment unanime de cette Assemblée.

Il faut que vous soyez entendu aussi au dehors.

Il faut que le pays et les linotypistes en grève vous entendent.

Je vous demande de vouloir bien répéter à la radio ce que vous venez de nous dire. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement retient les objections de M. Bétolaud à la publication des journaux sept jours par semaine. Elles ne lui avaient pas échappé.

Le problème est délicat, mais il n'est pas sûr que les difficultés ne puissent être évitées.

Pour se prononcer, il faut que l'on se trouve en présence de propositions précises et étudiées.

Je ne jetterai pas l'anathème, d'une manière générale et absolue, sur la presse de sept jours. Mais, lorsque nous examinerons le projet, il importera que nous ayons l'assurance que, pratiquement, la publication tous les jours de la semaine est compatible avec nos ressources en papier et que, d'autre part, la mesure est valable pour l'ensemble de la France.

Permettez-moi de ne pas vous en dire davantage. Je ne sais pas moi-même en présence de quelles propositions nous nous trouvons.

Quant au second point de l'intervention de M. Bétolaud, je suis d'accord. Je répéterai à la radio ce que j'ai dit devant l'Assemblée. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. le président du conseil m'a intéressé et quelque peu ému.

Il est bien évident qu'il s'agit, en cette affaire, de l'exercice du droit de grève, que nul ne songe à contester, encore que la Constitution dispose que le droit de grève s'exerce dans le cadre de la loi qui le réglemente.

M. le président du conseil a indiqué que nous sommes, en principe, en présence d'un conflit privé. Peut-être. Mais il est d'autres conflits d'intérêt privé dans lesquels le Gouvernement est intervenu, et avec énergie.

Il y a eu récemment, sur la question de l'essence, une grève des distributeurs. Le Gouvernement est intervenu.

Et il l'a fait dans d'autres domaines.

Au surplus, n'est-ce pas à la suite et comme conséquence de la décision prise à juste titre par le Gouvernement dans la question des prix et des salaires que la grève s'est manifestée ?

Il m'apparaît donc que le Gouvernement ne peut pas rester étranger à ce conflit.

Il est absolument indispensable, pour les raisons mêmes qu'évoquait tout à l'heure M. le président du conseil, que le Gouvernement emploie toute son autorité pour régler ce différend.

Je lui suggère notamment, en m'étonnant qu'il ne l'ait point fait, de proposer son arbitrage.

En lui demandant de le faire, j'insiste pour qu'il mette en jeu, à la veille de la conférence de Moscou, tous les éléments et tous les arguments qui permettront enfin au pays d'être renseigné dans une atmosphère de liberté. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 19.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement de l'école militaire, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique, 500 millions de francs. »

M. Louvel a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Louvel.

M. Louvel. C'est à titre indicatif que je demande une réduction de 1 million sur le crédit de ce chapitre relatif au commissariat à l'énergie atomique.

Car mon intervention a pour but d'obtenir du Gouvernement quelques éclaircissements sur le fonctionnement de ce commissariat.

Les recherches relatives à l'énergie atomique sont entourées d'un certain mystère, de certaines ténèbres, qu'on semble vouloir épaissir à plaisir.

Je pense que l'Assemblée nationale sera unanime pour demander que ce mystère et ces ténèbres ne s'étendent pas au domaine budgétaire.

Tout d'abord, je remarque que ce chapitre s'intitule : « Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique ».

Je pose cette première question : s'il y a participation de l'Etat, il semble que d'autres organismes participent également à cette dépense ; je serais heureux de savoir quels sont ces organismes.

Si ce sont des organismes privés, quels sont-ils et dans quelle proportion prennent-ils part aux dépenses ?

Je crois me souvenir que, durant la session de la première Assemblée constituante, le gouvernement de l'époque, présidé par M. Gouin, avait déposé un projet de loi instituant le monopole et la nationalisation de l'énergie atomique.

Je serais heureux de connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, j'aimerais également savoir comment se décompose ce crédit de 500 millions, quelle est la part affectée au personnel du commissariat, quel est le nombre des fonctionnaires, ingénieurs, techniciens et employés, quelle est la part affectée aux achats de produits chimiques — eau lourde, uranium, etc. — enfin, quelle proportion du crédit est affectée à l'achat de terrains, à la construction de laboratoires ou, comme on le dit, de maisons destinées à loger le personnel.

Il y a quelques instants, on nous a rapporté ici l'émotion de la population de la région versaillaise inquiète à l'annonce de la construction d'une usine atomique sur le plateau de Saclay.

Après enquête, il semble qu'on doive se borner à construire là un certain nombre de maisons d'habitation. Eh bien ! après le débat qui a porté sur la reconstruction des régions sinistrées, il paraît vraiment inopportun de construire ces maisons avec ce crédit de 500 millions.

Au reste, je me permets de critiquer le maintien du commissariat à l'énergie atomique.

Ce commissariat a été créé, si mes souvenirs sont exacts, par l'ordonnance du 18 octobre 1945. Comment est composé cet organisme et quelle est son activité ?

Je pense qu'il doit se borner à faire quelques recherches scientifiques. Dans ce cas, ne conviendrait-il pas d'augmenter plutôt le budget du Centre national de la recherche scientifique, de concentrer les efforts sur les chapitres qui y ont trait ?

Si, par contre, les travaux du commissariat à l'énergie atomique sont entrés dans le domaine des réalisations industrielles, peut-être pourrait-on concevoir une direction de l'énergie atomique rattachée au ministère de la production industrielle ?

Mais si les recherches sur l'énergie atomique sont du domaine de la défense nationale, ne pourrait-on pas rattacher le commissariat au ministère de la défense nationale ?

Le maintien de ce commissariat et des services que nous avons maintes fois critiqués ne semblent vraiment pas s'imposer à l'heure actuelle.

Enfin, je m'étonne du chiffre de 500 millions demandé.

Si le Gouvernement pense vraiment qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux sur l'énergie atomique, cette somme de 500 millions est absolument insuffisante. Il faut envisager une dépense de l'ordre de plusieurs milliards. M. le ministre des finances est-il disposé à les accorder ?

S'il s'agit de simples recherches, le crédit de 500 millions est trop élevé et je répète qu'il vaut mieux concentrer les efforts sur le Centre national de la recherche scientifique.

En tout état de cause, je l'ai dit, je voudrais connaître la position du Gouvernement à l'égard du commissariat à l'énergie atomique, dont le maintien ne semble pas s'imposer à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réponds à M. Louvel que ce n'est pas le Gouvernement qui a créé le commissariat à l'énergie atomique et prévu son organisation ; c'est la loi.

Et la loi a même décidé que, dans le budget, en raison du caractère particulier des recherches, un seul crédit global serait inscrit sans qu'il y ait, au départ, d'indications détaillées.

Le crédit initial prévu par la loi fut de 500 millions, correspondant à une dépense annuelle, à renouveler pendant un certain nombre d'années. Chaque année, donc, un crédit analogue doit être consenti. Cette somme est nécessaire pour maintenir le rythme de ces recherches.

Est-il possible que la France, dans pareil domaine, soit tenue en dehors de cette course à la science à laquelle se livrent toutes les nations ?

C'est de chez nous que sont parties les premières recherches et les premières découvertes ; c'est notre pays qui a donné le jour aux savants dont les contributions ont été les plus décisives.

Nous nous devons à nous-mêmes de poursuivre ces recherches, de doter cet organisme aussi largement que possible, sachant que ceux qui le dirigent sont ceux-là mêmes qui furent à l'origine des premières et des plus importantes découvertes.

Je vous demande d'accomplir en ce domaine, comme je l'ai fait moi-même, un acte de foi dans la science et dans l'imagination créatrice de ceux qui sont placés à ce poste et en qui nous pouvons avoir confiance, parce que le passé répond de l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Vous avez dit, monsieur le président du conseil, qu'il y avait une dépense de 500 millions à renouveler annuellement. Je vous l'accorde, mais alors, pourquoi cette somme figure-t-elle au budget extraordinaire au lieu de se trouver au budget ordinaire ?

M. le ministre des finances. C'est précisément la confirmation de ce que j'ai dit hier.

Des dépenses périodiques peuvent être tout de même des dépenses d'investissement. C'est le cas des dépenses de recherches. C'est à ce titre que le crédit en question figure au budget extraordinaire.

M. le président du conseil. Et ce ne sont tout de même pas des dépenses permanentes.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Louvel. Monsieur le président, je me permets de préciser que le commissariat général à l'énergie atomique a été créé par une ordonnance du 30 octobre 1945. Le Parlement n'en a jamais discuté, il n'y a donc pas de loi à ce sujet.

Il est évident que si le mystère qui plane sur les recherches atomiques doit planer aussi sur le domaine budgétaire, je n'ose pas insister. Nous vous faisons confiance.

Mais dans le domaine de la recherche scientifique il ne convient pas que se superposent les établissements de recherches. Il faut les concentrer autant que possible. Je vois que j'ai à ce sujet l'approbation de M. le ministre des finances.

M. le président du conseil. Toutes les recherches doivent être concentrées par l'institut de la recherche scientifique.

M. Louvel. Alors peut-être pourrait-on, comme nous l'avons demandé, diminuer ce crédit de 500 millions au bénéfice de cet institut ?

M. le président du conseil. Ce n'est pas la même chose.

M. le président. Monsieur Louvel maintenez-vous votre amendement ?

M. Louvel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 908, au chiffre de 500 millions de francs.

(*Le chapitre 908, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 909. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. « — (Mémoire.)

« Total pour la présidence du conseil, 743.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 297.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la présidence du conseil, 446.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale (*suite*).

M. le président. Nous revenons à l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 152.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 937.

(*Le chapitre 937, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 250 millions de francs. »

M. Henri Thamier a déposé un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre le crédit du Gouvernement, de 300 millions de francs.

La parole est à M. Thamier.

M. Thamier. Mesdames, messieurs, pendant la guerre et sous l'occupation, de nombreuses municipalités n'ont pu entreprendre les grosses réparations indispensables aux bâtiments scolaires.

Vous en connaissez les raisons : il est arrivé quelquefois que des municipalités, hostiles à l'esprit laïque, négligeaient volontairement les travaux qui s'imposaient.

Mais en général, les causes de cette situation regrettable étaient soit l'impossibilité de se procurer les matériaux nécessaires à ces réparations, soit l'impossibilité de faire supporter aux finances locales les charges qui leur incombaient.

Il n'est pas un seul de nos collègues qui puisse ignorer la grande misère actuelle de nos locaux scolaires.

De plus, comme les budgets municipaux n'ont toujours que des ressources insuffisantes, l'adoption de la position prise par la commission des finances aboutirait, pratiquement, à empêcher beaucoup de réparations qui s'imposent.

Je ne puis croire que dans un domaine aussi important que celui de l'enseignement primaire, l'Assemblée nationale se montre moins généreuse que le Gouvernement lui-même.

C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien rétablir intégralement, dans le budget extraordinaire, les crédits qui y avaient été inscrits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois que M. Thamier peut retirer son amendement et avoir tout de même satisfaction. Parmi les crédits qui nous étaient proposés, nous avons simplement distingué ceux qui se rapportent à des constructions neuves et ceux qui se rapportent à des dépenses d'entretien.

Nous avons laissé les premiers au budget extraordinaire et nous avons demandé que les autres figurent au budget ordinaire.

Par conséquent, nous n'avons pas disjoint ces derniers mais simplement nous les avons simplement reportés d'un budget sur l'autre.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Thamier. Je veux bien me rendre aux arguments de M. le président de la commission des finances puisqu'il me donne l'assurance que, lorsque nous discuterons le budget ordinaire, ces crédits se retrouveront effectivement dans ce budget.

En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 938 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 938, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 128.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Mme Lempereur et M. Doutrellot ont présenté un amendement tendant à rétablir le chapitre 945 : « Maisons de jeunes. — Travaux », avec le crédit du Gouvernement, soit 20 millions de francs.

La parole est à M. Rincent pour soutenir cet amendement.

M. Rincent. Mesdames, messieurs, le chapitre 945, intitulé « Maisons de jeunes. — Travaux » et doté d'un crédit de 20 millions de francs, a été renvoyé au budget ordinaire, avec avis favorable de la commission des finances.

Or, ce crédit doit servir à subventionner, à concurrence de 50 p. 100, les travaux nécessaires à l'aménagement de maisons de jeunes, par l'octroi d'une subvention aux collectivités — il s'agit presque toujours de municipalités — qui désirent mettre à la disposition de la jeunesse une maison où elle pourra poursuivre sa formation humaine sous ses différents aspects.

Ce chapitre ne me paraît pas devoir être inséré au budget ordinaire, car il s'agit de dépenses qui seront effectuées une fois pour toutes. Et il est certain que, parallèlement à l'Etat, les communes qui font cet effort d'équipement inscriront les dépenses nécessaires à leur budget extraordinaire, pour leur part contributive.

Ce crédit a été ramené par le ministère des finances à des proportions très modestes. Son maintien m'apparaît indispensable si nous ne voulons pas donner l'impression que nous abandonnons la jeunesse.

Je crois que si nous voulons préparer pour l'avenir une génération qui soit à la hauteur des tâches qu'elle pourra avoir à accomplir, ce n'est pas en supprimant ce modeste chapitre, dont les crédits pourtant maigres nourrissaient cependant des espérances et de l'enthousiasme, qu'on aura fait un pas vers l'assainissement des finances françaises. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances a donné satisfaction par avance à M. Rincent, puisque le rapport général indique qu'elle a émis un avis entièrement favorable à l'inscription du crédit en question au budget ordinaire.

En conséquence, je vous demande de retirer cet amendement.

M. Rincent. Puisque nous ne pouvons faire autrement que d'attendre le vote du budget ordinaire, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 400.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 946.

(*Le chapitre 946, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 250.000.000 de francs. »

Je suis saisi de trois amendements ayant le même objet et qui tendent à reprendre, pour ce chapitre, le crédit du Gouvernement, soit 375.000.000 de francs.

Le premier a été présenté par M. Albert Masson, le deuxième par Mlle Dienesch et le troisième par Mme Lempereur et M. Rincent.

La parole est à M. Albert Masson, auteur du premier amendement.

M. Albert Masson. Mesdames, messieurs, la commission des finances a ramené à 250 millions le crédit de 375 millions demandé au titre des subventions aux collectivités pour travaux d'aménagements sportifs.

La réduction de 50 p. 100 sur les 250 millions devra porter en totalité sur les 50 millions prévus au titre de la formation prémilitaire.

C'est donc seulement 125 millions qui sont portés en crédits de payement pour 1947. Mais cette somme est déjà inscrite au budget des trois premiers mois et correspond seulement aux hausses de prix constatées sur les chantiers de démarrage ouverts en 1946.

C'est dire que tous les chantiers d'équipement sportif ouverts en application du plan de démarrage devront, sur l'ensemble du territoire, être fermés.

C'est un arrêt brutal de la mise en application d'un programme qui mettait à la disposition de la jeunesse française des installations matérielles, même rudimentaires, mais nécessaires à la formation physique et sportive.

Le programme avait été établi pour qu'il puisse s'échelonner sur plusieurs années. Il s'agit, au départ, de travaux d'expropriation de terrains qui pourront se pour-

suivre par des adductions et évacuations d'eau, par des clôtures et par des bâtiments.

Les chantiers vont donc être arrêtés à l'issue de la première phase, sans perspective de reprise, si la commission des finances n'accepte pas de rétablir les crédits prévus.

D'autre part, permettez-moi de rappeler que l'Assemblée nationale a voté, le 30 octobre 1946, une loi destinée à confirmer le droit d'expropriation pour toutes les communes du territoire quelle que soit leur population, de manière à mettre très rapidement des terrains à la disposition des enfants.

Je ne pense pas que l'Etat, qui a le devoir de faciliter le développement de l'éducation sportive, puisse neutraliser les conséquences heureuses de cette loi.

Les crédits contenus dans ce chapitre doivent légalement permettre la création de cent stades d'éducation physique pour les établissements d'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement technique.

Le programme consistait à mettre à la disposition de ces établissements des emplacements qui leur font cruellement défaut et faute desquels les professeurs d'éducation physique ne peuvent donner leur enseignement.

J'indiquais au début de mon intervention que les 50 millions prévus au titre de la formation prémilitaire étaient supprimés. Or, nous savons que la formation prémilitaire fait partie d'un tout englobant la formation prémilitaire, la préparation militaire et le service militaire.

Le service militaire à court terme ne peut se concevoir qu'avec une formation prémilitaire pouvant rallier l'adhésion enthousiaste des jeunes.

Il faut orienter nos jeunes vers l'éducation physique et le sport.

Notre but étant de former des hommes résistants ayant le goût du sport, je me permets d'insister, au nom du groupe communiste, pour que les crédits de payement demandés par le Gouvernement dans le chapitre 947 soient rétablis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Je veux ajouter quelques réflexions aux remarques de notre collègue, car il s'agit de la mise en route d'un secteur important du plan général d'équipement.

Le plan d'équipement sportif qui doit être réalisé en quatre ans, de 1946 à 1950, prévoyait un crédit de 18 milliards environ. Pour le réaliser, il eût fallu dès cette année au moins 4 milliards.

Or, les autorisations de promesses ont été limitées à 775 millions et les crédits de payement réduits à 375 millions. C'est un chiffre bien faible et l'objection qu'on a présentée, à savoir la pénurie de métaux ferreux dans ce domaine comme dans les autres, ne pèse pas beaucoup lorsqu'il s'agit de l'aménagement de terrains ou de stades

Les crédits de payement demandés permettaient à peine l'amorce d'une politique de la jeunesse et des sports; ils devaient assurer un premier équipement de nos chefs-lieux de cantons en terrains d'éducation physique et de sports à l'usage de toute une jeunesse rurale qui, jusqu'ici, a peu bénéficié de l'organisation sportive. Il n'est donc pas question de constructions spectaculaires et somptuaires.

C'est, je crois, le titre de « centres de formation prémilitaire », qui a provoqué la sévérité de la commission des finances.

Il n'est pas question de traiter au fond, à l'occasion de l'exactitude d'un terme, le problème de cette formation dite prémilitaire, ni de devancer peut-être un projet de loi portant réorganisation de l'armée. Mais je tiens à signaler qu'il s'agit seulement ici de terrains qui doivent assurer une meilleure formation physique et sportive à toute notre jeunesse, sans exclusive.

La création et l'aménagement rustiques de ces terrains marquent les premiers pas dans la voie de l'équipement sportif dont le caractère indispensable n'est pas discutable. Les municipalités et les conseils généraux ont fait un effort sérieux pour leur développement. Nous devons permettre à cet effort d'aboutir.

Je sais bien que, lorsqu'on parle d'équipement sportif, à un moment où l'Assemblée est appelée à voter des mesures d'un caractère vital pour le pays, pour les sinistrés par exemple, ces questions d'équipement sportif peuvent paraître frivoles. Cependant, j'insiste sur la nécessité de pratiquer une politique de prévoyance à l'égard de la jeunesse.

Nous constatons que le budget de l'éducation nationale a vu ses crédits de payement réduits de près de 2 milliards.

Or, il s'agit là d'un capital humain, d'un capital de santé, de résistance physique et d'endurance et on ne peut en aucune façon l'assimiler aux autres. Mais, si des considérations matérielles seules peuvent décider cette Assemblée, je prétends qu'une jeunesse vigoureuse est la condition même d'un bon rendement économique, en sorte que cette jeunesse ne peut se passer d'un équipement sportif à la hauteur des exigences de notre pays (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Pour compléter les arguments qui viennent d'être développés, je soulignerai simplement que les 125 millions accordés semblent ne devoir être employés en fait qu'à régler les hausses de prix constatées sur les chantiers de démarrage du plan 1946.

Cela signifie en principe que les travaux entrepris pour l'aménagement des terrains sportifs et autres cesseront. Par conséquent, le travail qui a été réalisé pour le plein air en faveur des populations urbaines sera suspendu et l'équipement prévu pour les agglomérations rurales ne se fera pas.

Les collectivités locales, les conseils municipaux et généraux, lorsqu'ils veulent remplir leur devoir social et s'intéresser au développement physique de la nation, se retournent vers l'Etat.

Si alors ce dernier leur dit qu'il n'a pas de crédits à leur accorder, cela donnera l'impression que tous leurs efforts auront été accomplis en pure perte.

L'absence de subventions justifiera la dérobade des uns face au problème sportif et le blocage des meilleures intentions, pour les autres.

Aussi nous demandons avec insistance que les crédits prévus soient maintenus. L'Assemblée a souvent manifesté son désir d'assurer, tant à notre jeunesse rurale qu'à celle des agglomérations urbaines, un développement physique qui conditionne toute la production de demain. Il faut que l'effort consacré jusqu'ici pour répondre aux nécessités sportives soit continué, si l'on ne veut pas qu'il ait été entrepris en vain. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. En diminuant ce crédit, la commission des finances avait l'impression — elle avait même la conviction — qu'elle n'empêcherait pas la réalisation du programme des subventions pour l'équipement sportif du pays.

En réalité, quelques considérations premières nous guident.

En 1946, nous avions prévu un chiffre de 175 millions de crédits de payements. Or, au 31 décembre 1946, nous n'avons ordonnancé qu'un total de 5.888.000 francs.

On paraissait donc se trouver devant l'impossibilité de réaliser le programme, et loin s'en faut, prévu en 1946.

C'est pourquoi la commission des finances, pour éviter des demandes de subventions ou de crédits de payement excédant largement les possibilités figurant dans le budget, a pris la résolution — que vous trouverez bonne, je pense — de diminuer ce crédit d'une somme de 125 millions.

Je rappelle, d'ailleurs, qu'il sera toujours possible d'utiliser en 1947, par une loi de report, ce qui ne l'a pas été en 1946.

Ceci dit, la commission des finances, soucieuse, elle aussi, du développement de nos installations sportives, mais désireuse, d'un autre côté, d'éviter la prolifération excessive des projets de petits stades, plusieurs par communes, parfois, qui ne sont utilisés généralement qu'un jour par semaine, maintient sa position et invoquera au besoin l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Albert Masson. Je remercie M. le rapporteur général de ses explications.

Malheureusement, je ne puis le suivre lorsqu'il parle de prolifération des stades. Quelques exagérations ont pu se produire. Mais il reste à savoir qui doit régler les questions de priorité et désigner les communes qui peuvent entreprendre des travaux.

Dans mon département, je suis saisi de plusieurs demandes d'obtention de crédits pour terminer des travaux en cours. Je voudrais être fixé.

M. le président. La commission invoque l'article 48 du règlement.

Les amendements sont disjoints.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 947, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 947, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 25.000.000 de francs. »

Je suis saisi de trois amendements ayant le même objet, le premier de M. Guy de Boysson, le second de Mlle Dienesch, le troisième de Mme Lempereur et M. Rincent, tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit du Gouvernement, soit 50 millions de francs.

La parole est à M. de Boysson.

M. Guy de Boysson. Je ne sais que faire pour avoir l'approbation de la commission des finances, car, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu beaucoup de succès en ce qui concerne le rétablissement des crédits concernant l'équipement sportif.

Ce matin, à une demande de ce genre, sous prétexte que nous faisions du sentiment, la commission des finances répondait par des arguments de rentabilité. Mais quand, pour un autre chapitre, je me suis adressé à M. le président de la commission en parlant rentabilité, il m'a répondu par des arguments de sentiment et même

— n'est-ce point le reproche qu'il nous a fait ? — avec une petite pointe de démagogie. Car il y a quelque démagogie à prétendre que l'on ne peut inscrire dans le budget extraordinaire destiné à financer le plan Monnet 20 millions de crédit pour l'équipement des stations de sports d'hiver, quand on y inscrit comme rentrées plusieurs milliards de francs à provenir du tourisme.

Au chapitre 948, la commission des finances a réduit de moitié le crédit demandé. Il s'agit d'établir des stades pour les universités, les lycées et les écoles normales d'instituteurs. La mention figurant au rapport porte simplement: « Réduction de moitié du crédit demandé », sans autre explication. Or, ce matin, M. le président de la commission, répondant à un de nos collègues qui demandait la réduction d'un tiers des crédits d'un chapitre, a dit qu'on ne pouvait procéder par abattements globaux.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre d'apporter une précision ?

M. Guy de Boyeson. Volontiers.

M. le président de la commission. Notre collègue demandait l'abattement sur tout un budget. C'est cela qui a motivé ma réponse négative. Lorsque la demande porte sur un seul chapitre, il n'en est pas de même.

M. Guy de Boysson. Je le regrette, il s'agissait bien d'un chapitre, celui des monuments historiques. Sur un crédit de 3 milliards, notre collègue demandait l'abattement du tiers. Vous avez répondu qu'on ne pouvait pas faire d'abattements forfaitaires.

D'autre part, sur quels arguments la commission des finances s'est-elle appuyée pour réduire de motié le crédit relatif à la construction des stades ?

Va-t-on, par exemple, construire des demi-terrains de football avec un seul but ? (*Rires à l'extrême gauche.*) Je ne le pense pas. La création des stades pour l'enseignement supérieur est pourtant nécessaire. Dans nos universités, on ne pratique pas assez le sport car il n'est pas encore obligatoire. Il faut donc encourager la création des stades universitaires comme de ceux destinés aux écoles normales d'instituteurs.

On demande à ces derniers d'enseigner l'éducation physique aux enfants. C'est sur eux que repose en grande partie la généralisation des sports et de l'éducation physique en France. Si on supprime une partie des crédits destinés à la construction des stades, nos instituteurs ne seront pas à même de donner aux enfants l'enseignement nécessaire.

Je demande donc à la commission des finances de rétablir le crédit du chapitre 948 qui, à mon sens, a été un peu arbitrairement réduit de moitié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Dienesch. Je voudrais intervenir dans le même sens que notre collègue. Les crédits demandés par la commission des finances ne permettront que quelques aménagements pour les stades visés au chapitre 948, et les écoles normales pour lesquelles des aménagements étaient prévus devront s'en passer.

Pourtant, comme notre collègue vient de le déclarer, quand on veut instaurer une politique sportive, il convient que les maîtres soient formés autant que les élèves. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Les socialistes sont d'accord avec les orateurs que nous venons d'entendre.

Il s'agit de travaux déjà amorcés, en particulier de participation à l'équipement de stades pour les écoles normales.

J'insiste sur ce point. Les écoles normales sont encore bien dépourvues de moyens en matière de matériel sportif. Les élèves sont souvent contraints de se rendre dans des locaux ou sur des terrains appartenant à d'autres écoles, collèges ou lycées. Il convient donc de donner aux futurs maîtres, dans leurs écoles normales mêmes, les facilités les plus grandes pour parfaire leur éducation physique et sportive. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut accepter les amendements. Mais je voudrais faire en son nom quelques observations.

Tout d'abord il ne s'agit pas de créer des demi-terrains de football ne comportant qu'un seul but; mais on peut construire des stades moins luxueux, comportant moins d'ornements, moins de balustrades. D'autre part, il est absolument nécessaire que, de leur côté, les communes fassent un effort en vue de la construction de ces stades. On avait demandé un crédit un peu lourd; nous ne l'avons pas supprimé, nous nous sommes contentés de le réduire de moitié, et je crois que les auteurs de l'amendement pourraient accepter la proposition de la commission.

M. le président.

Insiste-t-on pour les amendements ?...

Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 948 au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre 948, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 953. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 954. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 6.702.868.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'éducation nationale, 8 milliards 145.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.258.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour l'éducation nationale, 4 milliards 887.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Travaux publics et transports.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, à la page 15 du plan Monnet, on lit: « Notre pays est voué au commerce international ».

Cette constatation implique que la reconstruction et la modernisation de nos ports doivent constituer pour le Gouvernement une préoccupation de premier plan. Or, nous devons avouer que l'étude du budget extraordinaire de 1947 ne nous a pas permis de saisir, dans les chiffres et dans quelques brèves explications, l'expression de cette préoccupation qui est la nôtre.

Pour avoir une idée de l'effort que le Gouvernement entend développer en 1947, il faut, tant du point de vue de la reconstruction que de celui de l'équipement, examiner les autorisations de programmes et les crédits de payement alloués non seulement à nos ports, mais encore aux voies de navigation intérieure qui en sont l'indispensable complément, c'est-à-dire les chapitres 804, 805, 904, 909 et 910.

Nulle part, notons-le en passant, et ainsi que l'a remarqué d'ailleurs M. le rapporteur général, nous n'avons trouvé de précision quant à la nature et au rythme de ces travaux. Nulle part, nous n'avons trouvé un exposé, dans l'état actuel de nos grands ports, des priorités qui doivent ou qui ne doivent pas s'exercer, sauf en ce qui concerne Boulogne et Strasbourg.

Cette allure impersonnelle ne peut manquer d'étonner l'Assemblée. Dans le domaine de la reconstruction, il faut noter cependant que les crédits demandés sont en augmentation sur ceux accordés en 1946, si l'on ne tient pas compte — et ceci n'est que théorique, puisque malheureusement il faut en tenir compte — du blocage de 40 p. 100.

Mais si l'on compare ces crédits virtuels aux autorisations de programmes, à la fois celles accordées antérieurement et celles prévues pour 1947, une constatation s'impose: les travaux s'effectuent à un rythme trop lent.

Ainsi pour le chapitre 804: reconstruction et déblaiement des voies de navigation intérieure, sur des autorisations de programmes s'élevant à 4.400 millions, 3.200 millions de travaux seraient couverts en 1947, après les 1.800 millions accordés cette année. Et chacun sait que « travaux couverts par des crédits » cela ne veut pas dire, loin s'en faut, travaux exécutés.

En ce qui concerne le chapitre 805, relatif à la reconstruction de nos ports, sur 35 milliards d'autorisations de programmes, 20 seulement seraient couverts avec les douze de 1947.

En ce qui concerne l'équipement des ports de commerce, aucune nouvelle autorisation de programmes n'est prévue. On nous dira peut-être que celles qui ont été accordées antérieurement sont assez importantes puisqu'elles s'élèvent au total à 5 milliards 646 millions.

Mais nous ne pensons cependant pas que l'équipement de nos ports a pu être prévu d'un seul coup en 1946. Là encore, il faut noter le rythme « au ralenti » de l'exécution. En 1946, les crédits représentaient 4 p. 100 des autorisations de programmes. En 1947, ils demeurent aussi microscopiques. Qu'est-ce que 500 millions dans le domaine de l'équipement des ports de commerce ?

Nos ports de pêche seraient-ils, à cet égard, plus favorisés ?

Le chapitre 910 ne se fait pas faute de mentionner une nouvelle autorisation de programme de 4 milliards, demandée en particulier pour Boulogne. Nous nous en réjouissons pour la population si courageuse de cette grande cité. Cependant, pour un programme porté ainsi à 5 milliards, les crédits de 1947 ne sont que de 500 millions également, ce qui démontre que, là non plus, on n'ira pas très vite. A ce rythme, il faudrait dix ans pour équiper quelques ports de pêche.

Un tel examen nous cause quelque inquiétude sur la politique des ports qui est actuellement menée. Les informations que nous avons sur l'état présent de nombreux travaux dénotent un ralentissement qui entraine des conséquences graves, tant pour l'économie française que pour les conditions d'existence de nombreux travailleurs.

Ainsi, à Dunkerque, un journal local qui d'ordinaire, cependant, traite assez bien les amis de M. le ministre des travaux publics, *Le Nouveau Nord maritime*, commentait récemment, en termes pessimistes, une circulaire de la direction des ports maritimes demandant au service des ponts et chaussées à Dunkerque de reviser son budget en observant la plus grande économie.

Ce journal écrivait:

« Ces mesures iraient même jusqu'à provoquer à Dunkerque un arrêt de certains travaux en cours.

« Les premières conséquences de ces restrictions commencent à se faire sentir. Ainsi, le contrat de la drague belge, qui devait être renouvelé ces jours-ci, ne pourra être remis en vigueur.

« Dans les milieux syndicaux, on insiste sur le fait que les ouvriers de cette drague ont travaillé jusqu'à 14 heures par jour et plus au service du port et qu'ils ont fourni un très gros effort lors de l'incident du *Renard* à la nouvelle écluse.

« Ces travailleurs seront débauchés.

« De même, à Rouen, le blocage de 40 p. 100 amènerait, dans le service des ponts et chaussées, un licenciement de deux cents ouvriers sur l'effectif actuel de six cent cinquante ».

En eux-mêmes, ces faits nous paraissent déjà graves.

Nous savons qu'on ne peut les imputer à des erreurs passagères des services ministériels. Et, pour tout dire, nous craignons qu'ils ne révèlent un état d'esprit que nous ne saurions approuver.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire que M. le ministre des travaux publics précise sa doctrine — j'entends sa doctrine des ports de commerce, en particulier.

Nous avons remarqué que le plan Monnet demeure étrangement vague en cette matière. Le pays ne saurait se contenter de cette déclaration contenue à la page 15 de l'exposé des motifs du présent projet:

« L'importance de ces dépenses traduit la priorité absolue de la remise en état de l'infrastructure routière et portuaire. »

Nos remarques sur cette déclaration seront de trois ordres essentiels:

1° Faut-il, en 1947, porter les efforts principaux du pays seulement sur l'infrastructure portuaire et négliger pour cela la superstructure ?

2° En 1947, et tenant compte des progrès techniques réalisés en matière portuaire par d'autres pays et de la concurrence, devenue victorieuse, des grands ports étrangers, ne doit-on pas envisager hardiment certaines modernisations avant même certaines remises en état ?

3° Dans la priorité générale que le projet déclare accorder aux voies et moyens de communications, donc aux ports, n'y a-t-il pas lieu de prévoir avec précision des priorités particulières, mais fondamentales pour l'économie française ?

Il n'est certes pas nécessaire d'insister ici sur des généralités qui sont passées depuis longtemps des études des spécialistes des questions économiques dans le domaine public.

Poumons de nos industries, les ports doivent, cette année, connaître un développement considérable si l'on veut vivifier la production que les travailleurs français, par un labeur acharné, ont déjà portée à un niveau qui étonne le monde. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Produire, produire pour exporter, pour vendre et pour acheter; la nécessité d'un grand développement du trafic portuaire est contenue dans ces mots qui sont devenus, par la volonté du monde du travail, la nouvelle grande querelle de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais pour bien respirer, il faut des poumons sains. Pour vendre et pour acheter, pour exporter et importer, il faut des ports modernes et puissants.

Ceux qui ont charge de la direction des affaires du pays conviendront avec nous que nombre de leurs préoccupations passent par les ports: ravitaillement, équilibre de la balance commerciale, devises, indépendance nationale, et j'en passe.

A cet égard, je ne citerai qu'un seul exemple, mais plein d'enseignement ou, si l'on veut, plein de menaces aussi: dans son état actuel, Dunkerque n'est encore que d'un insignifiant secours à l'importante région du Nord.

Qu'on réfléchisse au fait que dans l'hinterland auquel ce port peut prétendre, se trouvent, avec Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, 80 p. 100 des machines à peigner et 50 p. 100 des métiers à tisser la laine et aussi le tiers de l'outillage cotonnier que compte la France.

Cette métropole textile, qui ne peut prospérer que par l'importation et l'exportation, a besoin de beaucoup de vigilance si on ne veut pas la voir devenir une industrie de complément de ses concurrents anglais.

Cette vigilance comporte un transit français, donc Dunkerque.

Quand nous disons: Il faut mettre la reconstruction et la modernisation des ports en 1947 au premier plan, cela ne veut pas dire que nous oublions les autres nécessités nationales. Mais nous considérons que dans la limite de ce que nos ressources en finances et en matières nous permettent, il faut, en 1947, faire de l'efficace, en tenant compte de l'urgence du développement du trafic, et de la devise du plan Monnet: modernisation ou décadence.

Or, où en sommes-nous actuellement ?

La position de la France est loin d'être rétablie. Les destructions de l'ennemi pèsent encore très lourdement sur nos ports.

Marseille a connu, jusqu'en novembre 1946, une progression remarquable, l'amenant, durant ce mois, à 483 entrées et sorties, contre 285 en novembre 1945 et 1.293 en novembre 1938.

Depuis lors, un notable ralentissement se fait sentir.

Bordeaux, qui fut très vite rétabli, ne retrouve pas le trafic qu'il connaissait avant la guerre. On peut même dire que par une inexplicable défaveur, ce port, actuellement d'un des plus rapides de France, se voit privé de certains transits qui lui reviennent de droit.

Le Havre et Rouen, ces magnifiques portes sur l'Ouest, en sont encore à vivoter.

Quant à Dunkerque, dont on me permettra de parler plus longuement, sa vie réclame une plus grande sollicitude de la part de ceux qui répartissent entre les ports crédits et matières.

Ce port offre d'ailleurs un parfait exemple, un saisissant raccourci de ce que l'on peut appeler les périls et les chances de la France dans ce domaine.

Dunkerque n'est pas encore ouvert aux grands bateaux. Et s'il l'est en juin ou juillet, comme on l'espère, grâce à la réalisation de la « nouvelle écluse », il ne pourra que difficilement les digérer.

Donc, nécessité de modernisation.

Dunkerque est le plus menacé de nos ports par la concurrence étrangère. Il est, au même titre que le Havre et Rouen, pour Paris, indispensable à toute la région du Nord.

Le port n'a retrouvé que 7 km 800 de quais, sur les 12 kilomètres qu'il possédait en 1939.

Le 7 août 1946, on put remettre le port en eau, et depuis il fonctionne commercialement, mais avec une seule darse et une seule écluse.

Le premier semestre de ce trafic a donné 67.000 tonneaux de jauge et 103 navires entrés et sortis, contre 2.747.000 tonneaux et 1.732 navires pour le premier semestre de 1939.

Mais les Dunkerquois ne sont pas gens à se décourager pour autant, et si l'on veut les entendre, leurs dockers à la légendaire habileté pourraient retrouver vite leur activité d'autrefois.

Pour cela, il faut savoir tirer parti des destructions, reconstruire vite l'essentiel et ne pas craindre de faire plus moderne qu'avant la guerre.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de jeter avec nous un rapide coup d'œil sur ce qui se passe à l'étranger et qui explique, pour une part, les points marqués depuis la libération par la concurrence d'autres ports européens.

Qu'ont fait les Belges, pour Anvers, qui n'a pratiquement pas souffert de la guerre ?

Ils y ont concentré tous leurs soins.

Actuellement ce port compte 5 km 500 de quais en eau profonde; 42 kilomètres de quais le long de l'Escaut; des silos à grains d'une capacité de 350.000 hectolitres; 341 tanks de pétrole et de très nombreux hangars; 800 kilomètres de voies ferrées intérieures; un formidable réseau de canaux et de voies navigables — parmi lesquelles le célèbre canal Albert, chef d'œuvre de la technique — reliant le port d'Anvers par eau avec la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, l'Europe centrale, et aussi la France.

Avec une telle supériorité, Anvers est actuellement un centre d'attraction pour les navires qui viennent toucher à l'Europe. Il s'y crée, par rapport à l'avant-guerre, un supplément de trafic qu'il prend surtout au Havre, à Rouen et à Dunkerque.

On signale que des fines destinées à être cokéfiées en France sont déroutées du Havre sur Anvers, pour revenir ensuite à Strasbourg, et, par Strasbourg, à l'intérieur du pays.

Des laines à destination de Roubaix et venant de Nouvelle-Zélande sont d'abord expédiées à Londres, puis remises sur des petits bateaux qui pourraient entrer à Dunkerque, mais qui passent par Anvers.

Voyez, par exemple, le trafic charbonnier de Rouen: en 1933, 5 millions de tonnes; en 1937, 4 millions de tonnes et en 1946, 1 million 300.000 tonnes.

Cette diminution s'explique non seulement par la raréfaction des importations de charbon anglais et allemand, mais aussi par la concurrence d'Anvers.

En 1937, il arrivait d'Allemagne 785.000 tonnes par la Manche et 6.800 tonnes par la Belgique, soit une proportion de 1 à 110 en faveur de Rouen.

En 1946, 2.542 tonnes arrivent par la Manche et 89.000 tonnes par Anvers et la Belgique, soit une proportion de 1 à 36 en faveur d'Anvers.

La Belgique ne compte pas s'en tenir là.

Et quand je dis la Belgique, c'est par euphémisme, par politesse, car tout le

monde sait que de puissantes forces financières ont, vis-à-vis d'Anvers, divers projets qui relèvent tout autant de la stratégie que de l'économie.

Un autostrade est en construction pour relier Anvers à la Ruhr. D'ores et déjà d'importants crédits sont alloués à l'élargissement, à l'approfondissement, à la modernisation et à l'outillage des canaux reliant le bassin de l'Escaut à la région de Lille.

Et quand le plan Monnet prévoit des mesures analogues de Paris à Lille, avant même de parler de la liaison Sambre-Lille-Dunkerque, on ne peut s'empêcher de craindre les plus graves conséquences pour l'indépendance économique de la France.

D'autre part, des expériences ont été organisées par des transitaires anglais et américains pour prouver qu'Anvers est bien supérieur au Havre comme port de toute l'Europe occidentale et centrale.

Quant à Dunkerque, ces messieurs le destinent à devenir un simple port de pêche!

Passons au sud de l'Europe.

Là, Gênes concurrence dangereusement Marseille.

Déjà, en 1946, le trafic suisse a donné sa préférence à ce port: 365.000 tonnes pour les premiers mois de 1946 passent par ce port italien contre 140.000 par Marseille et Toulon.

Le gouvernement italien entend tirer profit de ces premiers avantages acquis depuis la libération.

9 milliards de lires seront affectés au premier tronçon Milan-Crémone du canal Suisse-Adriatique, et de gros efforts sont faits en ce moment pour assurer des services réguliers de transport routier de Gênes à Bâle et jusqu'à Rotterdam.

Ces quelques exemples démontrent la gravité des menaces qui pèsent sur nos ports et sur le trafic maritime français.

Il ne suffit pas d'en prendre conscience. Il faut agir pour rattraper notre retard, agir aux points essentiels, de manière à permettre le démarrage de tous nos ports; accorder la priorité en crédits et en matières aux ports décisifs, à ceux dont l'inaction ou le ralenti actuels peuvent être tragiques si on laisse s'établir les courants d'affaires vers les ports étrangers.

Il ne faut pas séparer les travaux dans les ports de ceux que réclame leur réseau de voies de communication, voies ferrées de desserte, canaux, grandes routes; ni négliger l'outillage sous prétexte des nécessités de remise en état de l'infrastructure.

Il faut, pour tout dire, voir une conception d'ensemble, de mouvement.

Quand, dans un port, un bassin est en état, il faut que les grues soient à pied d'œuvre pour l'utiliser, avant même d'entreprendre un autre bassin. D'autre part, puisque aussi bien la majeure partie de nos ports fut détruite, reconstruire plus moderne et plus grand. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Enfin, dans cette œuvre aussi pressante que gigantesque, nous devons tenir compte de l'expérience et de l'initiative des travailleurs qui ont déjà accompli des miracles dans le déblaiement, le renflouement des épaves et la première reconstruction, et dont la participation à la gestion des ports est une condition essentielle du développement de l'économie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre sait mieux que moi les revendications formulées par les représentants de nos ports.

Rouen réclame des quais et de l'outillage; le Havre veut moderniser son équipement, afin de diminuer la peine de ses dockers et d'assurer une rotation plus rapide des navires. Et la grande forme de radoub lui est plus que jamais indispensable.

A Marseille, il faut mener très rapidement les installations de Mourepiane, l'aménagement de Janet-Sud, la construction du môle Gouret. Le meilleur moyen d'armer Marseille pour lui permettre de tenir tête à Gênes est de réaliser la jonction Marseille-Rhône-Rhin, de prévoir et de commencer les grands travaux d'aménagement du Rhône, qui, jusqu'ici, dans le domaine du commerce fluvial avec l'Europe du Nord, reste une grande voie inutile.

Par contre, monsieur le ministre, s'il existe toujours dans vos cartons le projet d'un nouveau phare de 62 mètres à Planier, nous pensons qu'il doit être revisé et les centaines de millions qui pourraient s'y engloutir seront utilement employés ailleurs.

Le port de Sète, lui aussi, connaît le chômage. Son trafic actuel est, en majeure partie, constitué par le transit du vin d'Algérie transporté en bateaux-citernes, ne nécessitant donc qu'une faible manutention. Aussi, la réalisation du projet d'un port en mer permettrait-elle de recevoir dans l'avenir de plus gros navires et d'accroître ainsi le trafic de notre deuxième port de la Méditerranée.

Bordeaux demande, lui aussi, son avant-port mais pour Dunkerque, monsieur le ministre, nous vous demandons la priorité.

La nouvelle écluse doit être terminée dans les délais prévus. Mais si elle fonctionne en juin ou en juillet avec une seule darse, les grands navires s'écarteront de Dunkerque comme d'un port trop lent. C'est pourquoi il faut entreprendre rapidement la construction d'une nouvelle grande darse, connue là-bas sous le nom de darse VI.

Enfin, les voies navigables menant à Dunkerque doivent faire l'objet de toute notre attention. Il faut qu'une grande voie d'eau transversale d'est en ouest relie la Sambre à Dunkerque avant que le gros trafic n'ait pris le coûteux chemin d'Anvers.

Le groupe communiste a, d'ailleurs, déposé dans ce sens une proposition de résolution qui, nous l'espérons, sera prise en considération.

Enfin, un autostrade Dunkerque-Lille s'avèrera indispensable au fur et à mesure de la reprise économique dans le textile.

Il ne s'agit pas là de revendications dunkerquoises au sens étroit du mot, encore que cette cité ait droit, par son courage dans l'adversité et sa position plus menacée qu'aucune autre par la concurrence étrangère, à la plus grande sollicitude.

Reconstruire et moderniser Dunkerque, la relier toujours mieux à son hinterland industriel, c'est une tâche d'intérêt national. La question est de savoir si le Nord industriel aura sa porte sur la mer ou s'il sera tributaire d'Anvers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre réponse à cette question est depuis longtemps connue. La population de Dunkerque et de la région du Nord attend la vôtre, monsieur le ministre, et elle préfère les actes aux paroles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Midol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Midol. Mesdames, messieurs, le projet de budget qui nous est présenté ne permet pas de saisir exactement la doctrine suivie par le Gouvernement en matière de transport.

Les dispositions et crédits demandés dans une multitude de chapitres risquent encore d'accentuer cette incertitude. Les observations que je voudrais présenter risquent donc d'être incomplètes, mais elles seront utiles si elles nous permettent d'obtenir plus de précisions.

Comme dans tous les domaines de l'activité nationale, l'industrie des transports est changeante. De nouveaux moyens de communication surgissent. L'organisation correspondante ne doit donc pas être immuable, figée. Elle doit assurer, dans des conditions de sécurité et de confort requises, l'acheminement des marchandises avec le maximum de bon marché et, s'il y a lieu, de rapidité.

Or, il semble bien que tout n'est pas fait pour remplir ces conditions essentielles en utilisant au maximum les possibilités de transport qu'offre notre pays. La France possède un réseau routier excellent qui permet, actuellement, d'assurer un trafic dans d'assez bonnes conditions. Elle a un réseau ferré qui a été rapidement remis sur pied grâce aux efforts des cheminots et des ouvriers du bâtiment et des travaux publics. Mais elle a aussi un réseau fluvial, un réseau de canaux auquel il semble qu'on n'attache pas toute l'importance qu'il mérite.

Nous avons, enfin, d'excellents ports dont il n'apparaît pas, comme mon collègue Pierrard le démontrait à l'instant en étudiant les crédits qui leur sont affectés, qu'on entreprenne leur remise en état et leur modernisation avec le désir d'aboutir rapidement. C'est sur ce problème que je voudrais présenter quelques observations.

Les difficultés rencontrées dans le domaine de l'énergie ont une incidence considérable dans les transports. La pénurie de charbon, l'accroissement relativement lent de la production de nos centrales électriques doivent nous inciter à rechercher le moyen de transport propre à économiser notre énergie.

La Société nationale des chemins de fer, en étudiant l'électrification de ses lignes, va libérer une certaine quantité de charbon et, à débit de transport égal, ce seront des milliers de tonnes de charbon qui seront ainsi économisées. Mais cette économie a des limites.

D'ailleurs, la concurrence de l'automobile, la souplesse de ce nouveau moyen de transport posent le problème de la coordination du rail et de la route.

Les règlements de 1934 paraissent périmés; ils ne correspondent plus à la situation actuelle. Il faut réformer cette réglementation surannée. Tout le monde est d'accord sur ce point, mais nous voudrions connaître la position du Gouvernement.

La coordination ne doit pas être conçue comme une sauvegarde exclusive des intérêts de la voie ferrée, ni comme un moyen de défense des intérêts uniques des transports routiers. La coordination doit être un moyen de fournir au public le transport le plus adéquat aux besoins et à une situation donnés. Si des intérêts doivent être sacrifiés, ce ne doivent pas être ceux du public ou de la nation.

C'est un problème complexe, mais qui doit être attaqué résolument et rapidement. La création, l'amélioration de nos voies ferrées, de nos routes, des rivières, des canaux, doivent tenir compte de tous ces éléments. Nous manquons de précisions sur notre équipement dans ce domaine. Il serait utile que nous les connaissions rapidement afin de juger s'il correspond vraiment au redressement rapide de notre économie.

J'ai également remarqué combien était modeste le crédit destiné à notre navigation intérieure. Je sais bien — et M. le ministre des travaux publics et des trans-

ports le justifie dans l'exposé des motifs — qu'il est urgent de remettre en état notre réseau routier; mais à l'exception de quelques artères de grande circulation à créer, de quelques modifications, de quelques améliorations dans le tracé, il est à peu près complet.

Il n'en est pas de même de notre réseau fluvial, qui est en quelque sorte démodé. Cependant, les crédits demandés ne prévoient aucune extension. Il sera aménagé, nous dit le plan Monnet: un approfondissement des voies d'eau sera réalisé.

On peut donc espérer que la capacité de transport sera améliorée aussi sur certaines voies navigables intérieures, mais on ne prévoit aucune extension de notre réseau.

Des péniches de 30 à 150 tonnes, et même de 40 tonnes sur les canaux du Berry, qui ne sont pas encore curés, malgré les demandes instantes des collectivités locales, seront malheureusement seules à même de circuler sur de trop nombreux canaux ou rivières, tandis que les pays étrangers: Belgique, Hollande, Allemagne, Union soviétique, développent constamment ce service de transport et prévoient la circulation de péniches de 600 et même de 1.200 tonnes sur le Danube.

Nous défendons nos intérêts sur ce dernier fleuve, nous étudions, internationalement, des aménagements qui permettent d'accroître son débit. Il en est de même pour le Rhin. Cela est bien, mais ne pourrait-on pas songer un peu à nos liaisons fluviales ?

On dirait que notre politique est de faire d'Anvers le débarcadère de nos industries du Nord, de nos liaisons fluviales avec l'Europe centrale, pendant que des projets intéressant notre pays dorment dans les cartons. Notre système fluvial, la configuration de notre sol, permettraient, cependant, de gros transports fluviaux à l'intérieur de notre pays.

La valeur, l'intensité du trafic d'un port donné ne sont pas uniquement fonction de sa situation géographique ou de la sûreté de sa baie. Elle est fonction, aussi, de sa relation avec l'arrière pays. Marseille l'a compris lorsqu'il a percé le tunnel de Rove.

Quelle est donc notre politique dans ce domaine ? La liaison le Havre-Paris, c'est-à-dire la navigation sur la Seine, serait, paraît-il, stoppée aux environs de sa capacité actuelle parce que la Société nationale des chemins de fer français reconstruirait ses ponts trop bas.

Dunkerque va peut-être mourir parce que le canal du Nord progresse lentement, parce que les canaux transversaux, qui le relieraient aux centres industriels du Nord et du Nord-Est, sont toujours à l'état de projet, et ce sont les canaux, les rivières belges, avec Anvers comme aboutissant, qui en bénéficieraient.

On parle depuis plusieurs lustres de Bâle comme plaque tournante fluviale de l'Europe. Mais c'est actuellement une plaque à deux directions seulement: Anvers-Amsterdam d'une part, la mer du Nord par le Danube d'autre part. La France en est absente. La Compagnie générale du Rhône aurait-elle abandonné une de ses perspectives les plus grandioses: la navigation sur ce fleuve ?

On pourrait allonger cette liste un peu décevante. Cependant, nous ne devons pas oublier que la capacité de transport de nos voies navigables est considérable quand celles-ci sont aménagées en conséquence, et qu'au point de vue de l'énergie, ce moyen de transport est plus économique que les autres.

Il serait nécessaire de mettre au point, pour les années futures, une politique de modernisation de ce mode de transport.

Je soulignerai en passant que cette sous-estimation de l'importance des canaux s'étend jusqu'au personnel, puisque ce dernier est encore soumis à un statut vieux de trente-huit ans, et que les agents du service fluvial ne sont pas considérés comme ils devraient l'être, aussi bien pour leur rémunération que pour leurs conditions de travail.

Je voudrais encore effleurer quelques autres points, cependant essentiels.

Nos ports ont été détruits. Que fait-on à leur égard ? Les crédits accordés sont élevés, mais leur répartition est-elle judicieuse ?

Mon collègue Pierrard a déjà parlé du port de Dunkerque; je n'y reviendrai pas. Je soulignerai que d'autres ports comme Bordeaux, le Havre, Saint-Nazaire, ont également besoin d'être réparés.

La rénovation du port de Marseille présente aussi un intérêt particulier.

Je signale maintenant qu'il existe d'autres moyens de transport dont le plan de réorganisation fait à peine mention: les pipe-lines ou canalisations diverses. Cette omission peut être compréhensible dans le budget de 1947, mais je pense que ce moyen de transport des liquides doit être mûrement étudié.

Je voudrais aussi qu'on étudiât sérieusement un autre mode de transport, le cabotage, déjà utile pour les transports commerciaux, mais qui le sera certainement pour le tourisme et les échanges locaux.

Enfin, je voudrais évoquer, en terminant, le problème le plus moderne: celui des transports aériens.

L'aéroport de Paris est créé. J'espère qu'il va être mis en exploitation, après deux ans de gestation et d'études. Les projets d'infrastructure doivent être au point, puisque plus de quatre milliards ont été prévus cette année.

D'autres bases sont également envisagées. Les télécommunications sont prévues. Cependant, l'Assemblée nationale est incapable de discuter un plan qu'elle ne connaît pas. Ce n'est pas la nomenclature des aéroports en perspective que nous a donnée M. le ministre des transports il y a quelques mois, ou la liste des aéroports que nous avons reçue il y a quelques jours, qui peuvent nous suffire.

L'incertitude domine dans toutes les questions de transport en général et je pense être l'interprète de nombreux membres de cette Assemblée, en particulier de mes collègues du groupe communiste, en demandant qu'on nous donne des précisions sur le rééquipement et la modernisation de nos transports.

Ce problème ne constitue pas uniquement une affaire technique, une compilation de plans et de chiffres, il est la vie même de la nation.

Quand nous connaîtrons mieux ces perspectives, nous saurons faire, s'il y a lieu, abstraction de quelques préoccupations personnelles ou locales, à la condition que l'intérêt de tous soit vraiment démontré et discuté au grand jour par les représentants qualifiés du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Barel. A l'occasion de la discussion du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème de l'industrie touristique française qui comprend évidemment le thermalisme et le climatisme.

Il ne s'agit pas de demander quelques dizaines de milliards de crédit, mais vous nous permettrez de nous étonner que les animateurs du plan de modernisation et d'équipement ne les aient pas obtenus, car les collaborateurs de M. Jean Monnet n'ont pas sous-estimé l'importance de ce secteur de l'économie française.

Avec à propos ils rappellent qu'en 1938, 25 p. 100 du déficit extérieur a été comblé par les apports des touristes étrangers pour envisager une recette de 36 milliards de francs en 1939 et un peu moins, évidemment, pour l'année en cours, soit 90 milliards pour les quatre ans du plan.

A la commission des affaires économiques, M. Jean Monnet a déclaré qu'on ne saurait faire un effort trop grand pour le tourisme, mais nous ne trouvons pas trace de cette excellente intention dans le budget de reconstruction et d'équipement pour 1947.

Nous savons qu'on ne néglige le problème, au ministère des travaux publics et des transports, dont relève le tourisme, ni au commissariat général.

Mais il faut faire mieux et plus. Des hôtels ont été démolis pendant la guerre. Les reconstruit-on ? Rééquipe-t-on les immeubles pillés, vidés de leur contenu ? Remplace-t-on le matériel usé, linge, couverts, meubles ? Facilite-t-on la mise en état, l'équipement et, nous dirons même, la modernisation de ce qui doit constituer l'appareil de réception de la France ?

A cause de la crise hôtelière, aussi bien que des charges élevées et des recettes insuffisantes, de nombreux propriétaires ne peuvent consentir à travailler à perte. Dans ce cas, l'hôtel n'étant pas rentable, il est vendu ou morcelé en appartements. Nul ne peut en faire grief aux hôteliers. Mais il appartient à l'Assemblée et au Gouvernement de prévoir le retour d'une ère qui ne sera pas celle de la pénurie.

M. Joannès Dupraz. Très bien !

M. Barel. A ce moment-là où hébergera-t-on les touristes ? Une fois de plus, nous demandons que l'on réglemente la vente des hôtels pour sauvegarder ceux qui seront indispensables quand la France sera parcourue par ses nationaux en vacances et par des visiteurs étrangers. Nous souhaitons que ces derniers soient nombreux.

A ce sujet, M. le ministre chargé du tourisme peut-il nous donner tous apaisements quant aux pourparlers engagés avec les gouvernements étrangers en ce qui concerne, d'abord, la sortie des devises, ensuite, les visas aux ressortissants.

Soucieux de garder pour les Français des denrées, des produits et des machines qu'actuellement nous exportons, nous demandons au Gouvernement s'il ne serait pas possible d'inclure dans les accords commerciaux internationaux le payement partiel par la France de ses importations au moyen de bons de tourisme qui permettraient de voyager en France, de séjourner dans nos stations balnéaires et climatiques, de faire des cures dans nos villes d'eau.

Enfin, désireux de voir développer notre production, nous demandons si l'on prévoit le repos de nombreux travailleurs, artisans de la renaissance française, dans les mois qui viennent, par une organisation systématique des vacances, en aidant, par exemple, davantage « Tourisme et travail ».

Pensons à notre jeunesse laborieuse qui tient une grande place dans la vie de la nation. Son enthousiasme, son entrain sont un gage pour le présent et une garantie pour l'avenir du pays. Cette jeunesse

peine et lutte, elle a besoin d'activité, de sports, de loisirs.

Dans notre plan de redressement, nous devons prévoir le repos de ceux, jeunes et adultes, qui travaillent pour produire; nous devons, s'il le faut, obliger au travail l'armée parasitaire des oisifs et tout faire pour restaurer les forces des artisans manuels et intellectuels de la renaissance française.

Telles sont, brièvement exprimées, les observations que nous avions à présenter. Pour que toutes les questions soulevées soient réglées dans les années 1948-1950, nous demandons que le commissariat au plan de modernisation et d'équipement désigne une commission du tourisme, afin que le plan comporte un programme touristique et thermo-climatique contenant autre chose que des chiffres de recettes.

Il vaut mieux les provoquer que les attendre.

Nous avons la conviction que, dans la future répartition des crédits pour la réalisation du plan, quelques dizaines de milliards seront affectés à cette industrie si rentable qu'est le tourisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Cermolacce. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Pleven, rapporteur du budget de la marine marchande, nous indique, dans un rapport qu'on ne peut faire plus bref, que la commission des finances a adopté sans modification les crédits qui lui étaient proposés.

Le budget de reconstruction s'établit donc ainsi: crédits demandés pour 1947, 21.847 millions, et, pour l'ensemble du budget de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, un crédit de l'ordre de 81.599 millions.

Loin de nous l'idée d'apporter à ces conclusions des modifications profondes. Mais qu'on nous permette de regretter, compte tenu du rôle essentiel que notre marine marchande est appelée à jouer dans la renaissance économique de notre pays, les difficultés rencontrées pour hâter la reconstruction de notre flotte.

Ceci dit, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous présenter quelques observations.

En premier lieu, nous n'avons trouvé, dans la présentation de votre budget, aucune précision quant à la nature et au rythme des travaux de reconstruction.

Peu d'indications aussi sur la part attribuée à la marine marchande et celle réservée à la pêche. L'ensemble de ces reconstructions forme un tout, alors qu'il aurait été plus sage de séparer la marine marchande de la pêche.

Très peu d'indications, enfin, sur le volume des constructions entreprises en France et sur les commandes passées à l'étranger. Il est vrai que la solution de ce problème est subordonnée, en particulier, aux disponibilités en matières premières. Qui dit matières premières dit surtout: charbon.

Le plan de reconstruction, sur ce point, mériterait d'être détaillé, permettant ainsi de démontrer que tout a été mis en œuvre pour que nos chantiers et arsenaux travaillent à plein rendement et que les commandes passées à l'étranger ne sont qu'un apport, important, il est vrai, à notre volonté de reconstruction et non pas une concurrence dirigée contre nos arsenaux et nos chantiers.

Notre deuxième observation concerne la participation trop considérable, presque exclusive, de l'Etat dans la reconstitution de notre flotte, participation relevant des accords conclus entre Vichy et les représentants des armateurs et qui prirent le nom de charte-partie.

Les clauses de cette charte-partie anormalement favorables aux armateurs dans la mesure où elles s'écartaient du décret-loi du 5 janvier 1939, texte légal d'application de la loi du 11 juillet 1938, se heurtèrent à la résistance et à des objections formelles de la part même de l'administration des finances, ce qui n'est pas peu dire; objection et résistance dont le régime de Vichy n'a pas voulu — et pour cause — tenir compte.

C'est dire le caractère unilatéral de ces dispositions.

Un avenant du 15 octobre 1945, signé par M. René Mayer, alors ministre des communications, n'a que très légèrement modifié les clauses de cette charte qui prévoit notamment des primes d'affrétement et de gérance destinées à indemniser les services et qui précise surtout les clauses d'indemnisation en cas de perte des navires.

Au cours de la discussion du projet de loi portant fixation des recettes du budget général de l'exercice 1946, avec nos collègues MM. Gosnat, Cance et Guiguen, nous avons présenté un amendement tendant à réviser les accords conclus depuis le 1er septembre 1939, et notre collègue M. Gosnat a signalé à l'Assemblée et au Gouvernement le moyen de réaliser presque immédiatement de nouvelles recettes très importantes par l'adoption de notre amendement. Il a souligné que l'examen du bilan des compagnies de navigation faisait apparaître un accroissement considérable des résultats d'exploitation et, en contrepartie, une diminution non moins sensible des services à effectuer.

Le ministre des finances de l'époque, notre collègue M. Pleven, tout en indiquant qu'il était un peu embarrassé pour répondre à la générosité de M. Gosnat (*sourires*), lui demanda de bien vouloir retirer son amendement, étant bien entendu qu'il devait se réserver de le reprendre au moment où viendrait en discussion le projet de loi que le Gouvernement soumettrait à l'Assemblée sur ce sujet.

Ce projet de loi est maintenant déposé et nous avons constaté avec regret qu'aucune clause ne prévoit la révision de cette charte.

Pourtant, un fait nouveau est intervenu dans la législation des dommages de guerre, c'est l'adoption par l'Assemblée, unanime, de la loi du 28 octobre 1946, présentée au nom du Gouvernement par M. François Billoux, alors ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, loi qui, dans ses articles 1er et 2, proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de guerre.

Or, par le fait des dispositions antérieures, les armateurs sont exclus de ce régime d'égalité. En conservant, en ce qui les concerne, le régime de faveur établi par Darlan, on favorise le trust de la navigation, dont l'exposé des motifs qui précède le projet de loi sur l'organisation de la marine marchande dénonce cependant les agissements.

Une fois de plus, monsieur le ministre, nous protestons contre cette situation privilégiée et nous espérons qu'on ne manquera pas de l'examiner sérieusement au moment de la discussion du projet de loi sur l'organisation de la marine marchande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gouge.

M. Gouge. Mesdames, messieurs, l'inscription au budget extraordinaire des dépenses destinées à la reconstitution de notre flotte de commerce et de pêche est précédée d'une déclaration soulignant le caractère de priorité absolue de la remise en état de notre marine marchande.

Cependant, la brièveté des explications, le manque de détails, nécessitent, à mon sens, quelques précisions sur l'application du programme établi en 1947.

Les crédits sont inscrits au chapitre pour la « marine marchande et flotte fluviale ». Le plan d'équipement comporte, en effet, une très importante étude de notre navigation intérieure. Cependant, nous ne connaissons pas l'importance du crédit réservé à cette destination. Nous aimerions également connaître sur quelle base peuvent se fixer les personnes intéressées à la flotte de pêche dans la répartition des crédits. Nous pensons qu'il serait intéressant de répartir en deux ou trois titres ce budget inscrit sous une forme unique et très générale.

La notion de priorité inscrite dans le rapport indique justement l'importance que nous devons donner à la reconstitution de notre flotte marchande. Nous avons subi de très grosses pertes en navires, et le total des destructions est considérable. Des 3 millions de tonnes d'avant-guerre, il nous restait environ 800.000 tonnes après la libération.

Le renflouement nous permettait de prévoir l'utilisation de 400.000 tonnes, mais tout ceci ne représente qu'une faible base de départ.

Il apparaît donc indispensable de remettre en activité les chantiers navals destinés à la construction d'une flotte marchande moderne répondant aux nécessités de notre navigation.

Comment allons-nous procéder à cette reconstitution ? Les locaux et le matériel de nos ateliers et chantiers sont loin d'atteindre les proportions exigées par une industrie qui doit satisfaire aux immenses besoins d'une grande marine. Nous ne pouvons pas ignorer la concurrence internationale contre laquelle nous avons à lutter. Un matériel d'un âge moyen de vingt-cinq à trente ans exige le plus rapidement possible une rénovation de nos installations.

Nous conservons, là encore, des méthodes très anciennes auxquelles il est nécessaire de mettre fin. Nous devons leur substituer, pensons-nous, une organisation plus moderne et plus rationnelle.

Une politique d'économies dans la création de bureaux d'études donne des résultats contraires au but recherché, et nous confine dans un travail routinier. Je voudrais me permettre de citer un exemple de nos méthodes actuelles: une commande de neuf bateaux charbonniers, représentant un total de 31.500 tonnes, est répartie entre cinq chantiers situés dans différentes régions. Une autre commande de huit cargos, représentant un total de 48.000 tonnes, est répartie sur trois chantiers de constructions navales.

Certes, on pourra m'objecter qu'il y a quinze grands chantiers à pourvoir et qu'il faut éviter le chômage. Là encore, on s'éloigne du but recherché, puisqu'on laisse subsister pour ces constructions un prix de revient très élevé.

Les frais sont, en effet, énormes, quand on pense qu'il faut multiplier les mêmes traçages, fractionner les mêmes travaux de série. La répartition en différentes directions des approvisionnements augmente également les charges. Une réorganisation de notre répartition s'impose donc.

J'entends bien que dans le plan de rééquipement, nous trouvons les achats de bateaux à l'étranger; mais cette solution, nécessaire pour l'immédiat, ne peut pas être perpétuée.

D'abord, ces bateaux ne sont garantis que pour quelques années, et il est absolument nécessaire de mettre en valeur la construction de notre marine marchande française.

Bref, nous devons rompre avec des pratiques routinières et trop onéreuses. L'exposé global du budget ne nous permet pas de connaître les prévisions ou autorisations destinées à la reconstitution de notre flotte de pêche.

Les marins pêcheurs s'inquiètent de voir les difficultés que rencontre le remplacement de leur matériel sinistré.

Je citerai un seul exemple: un marin pêcheur artisan, dont le bateau fut sinistré en 1943, s'inscrit, pour obtenir le remplacement de son moteur, à une société de moteurs marins. Il verse, sur demande de la société, 10.000 francs en 1943. Au mois de juillet 1946, on lui demande un nouveau versement de 100.000 francs, et au mois de février 1947, on l'informe que le moteur lui sera livré dans un délai de onze mois et qu'il aura à payer 575.000 francs.

Tout cela crée un déséquilibre entre la construction des bateaux de pêche dans les chantiers spécialisés et la possibilité pour les marins pêcheurs de réarmer leur flotte sinistrée.

La construction de toute notre flotte nécessite une attention très soutenue de la part des organismes intéressés.

Nous devons éviter, pensons-nous, l'erreur commise jusqu'à ce jour, et qui consiste à laisser dans un cadre trop restreint l'étude de ces importantes questions.

Le plan parle peu des constructions navales. Nous pensons cependant qu'il est nécessaire de constituer le comité consultatif permanent avec le concours des syndicats d'officiers de la marine marchande, des marins, des pêcheurs et des techniciens, des cadres et des ouvriers des constructions navales.

Ceux qui ont construit *Normandie* veulent redonner à notre marine marchande sa place et sa valeur. Demain, ils lanceront le *Washington*, un cargo de 11.000 tonnes de port en lourd.

Il n'est pas moins important de donner à nos arsenaux de la marine les moyens d'aider à la reconstitution de notre flotte.

Le résultat obtenu par les techniciens et ouvriers de l'arsenal de Brest qui, en six mois, ont construit le *Penlan*, nous montre l'effort auquel sont décidés les travailleurs.

L'examen du budget de la marine marchande, trop brièvement présenté, à notre avis, nous a montré qu'il était indispensable d'apporter ici ces quelques observations et suggestions.

Nous sommes convaincus que la reconstitution de notre flotte marchande pourra se réaliser, et dans des conditions vraiment intéressantes, si l'on s'assure le concours de toutes les forces vives qui sont appelées à y participer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Billat. Mesdames, messieurs, dans son rapport sur le budget soumis à notre approbation, notre collègue, M. André Guillant, indique avec raison que tout retard dans l'exécution des travaux pour lesquels des crédits sont investis, rendrait nécessaires par la suite des travaux plus importants que ceux qui sont actuellement prévus.

Nous ne pouvons qu'approuver entièrement cette façon de voir, mais nous ne sommes plus d'accord avec M. le rapporteur, qui se trouve lui-même en contradiction avec le principe que je viens de rappeler, quand il propose un peu plus loin de réduire de moitié les crédits proposés pour l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche, sous prétexte que le caractère d'urgence de ces travaux ne paraît pas démontré.

Les travaux importants auxquels je viens de faire allusion présentent précisément ce caractère d'urgence.

Ils intéressent, en effet, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de terrains situés dans les plaines fertiles traversées par ces rivières, en Savoie et dans l'Isère. Ils intéressent également la protection des populations des cités rurales et urbaines riveraines, parmi lesquelles celle de Grenoble elle-même.

Les terres et les graviers, provenant des hautes vallées et des vallées latérales des affluents de l'Isère, ne peuvent être entraînés par les eaux jusqu'à l'aval des basses plaines, où la pente relativement peu importante en facilite le dépôt.

De ce fait, le niveau de l'Isère, du Drac et de la Romanche en basse plaine, s'élève continuellement. Il arrive qu'en certains endroits le lit de l'Isère se trouve plus élevé que les terres riveraines, et de cette situation et de l'exhaussement continu du lit résultent des conséquences très graves. Des infiltrations rendent une partie des terres marécageuses, et surtout accroissent chaque année le risque d'inondations qui pourraient provoquer de véritables catastrophes.

Même en époque d'eaux moyennes, des débordements se produisent, et je voudrais rappeler qu'en 1928, des crues ont provoqué, par la seule destruction de plusieurs kilomètres de digues, pour 30 millions de dégâts.

L'acte dit loi du 30 novembre 1941, concernant le projet, et reprenant la loi du 27 juillet 1930, avait fixé à 450 millions le montant des travaux à entreprendre.

Aujourd'hui, il faut multiplier ce chiffre par 7, c'est-à-dire qu'il faudrait près de 2 milliards et demi pour l'ensemble des travaux urgents. Or, le Gouvernement propose 50 millions de crédits de payements pour 1947.

Gouverner, c'est prévoir. Nous devons aider le Gouvernement à faire acte de prévoyance.

Nous pouvons, certes, et devons même procéder à des économies en vue de l'équilibre budgétaire. Nous devons, sans aucun doute, réduire les énormes crédits militaires. Mais vouloir économiser sur des travaux dont l'importance et l'urgence s'imposent si nous voulons enfin parer à l'éventualité des pires catastrophes, risquerait, en définitive, de nous coûter très cher.

C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que soient rétablis les crédits primitivement envisagés, et j'ai déposé un amendement en ce sens.

Je demande, en outre, que ces crédits soient exclus des dispositions générales stipulées aux articles 27 et 28 de la présente loi.

Ces mesures sont dictées par les circonstances. Rien ne servirait, en effet, de reconstruire d'une part, si nous laissions par ailleurs subsister des risques graves de destruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter une observation à propos des crédits qui figurent sous le titre que nous examinons.

Ils ont pour objet la rationalisation des transports, et nous sommes heureux de constater que cette rationalisation aura inévitablement pour conséquence un abaissement des tarifs.

Par contre, nous avons été surpris ces jours-ci de voir s'étaler sur plusieurs pages du *Journal officiel* tout un ensemble de dispositions dont le résultat sera tout à fait opposé, car, il faut bien l'avouer, elles ne sont guère en harmonie avec la politique de baisse générale des prix poursuivie par le Gouvernement.

De telles contradictions inquiètent l'opinion publique. D'une part, on poursuit une politique de baisse des prix; d'autre part, on fait paraître noir sur blanc, au *Journal officiel*, des dispositions tendant à l'augmentation des tarifs de transport, et dont la conséquence inévitable sera la hausse des prix de vente. Agir à la fois suivant deux méthodes opposées, c'est une contradiction à laquelle il conviendrait de mettre fin.

Je demande au Gouvernement de se pencher sur ce problème. Les Français doivent pouvoir constater que ses décisions s'inspirent de logique.

Si l'on travaille à la rationalisation des transports, donc à la diminution des tarifs, il ne faut pas prendre en même temps des mesures qui vont à l'encontre de la politique de baisse générale des prix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Mesdames, messieurs, le premier des orateurs qui ont pris successivement la parole sur ce budget disait qu'il préférait les actes aux paroles.

Sous l'empire de la même préoccupation, je répondrai très brièvement, et en m'en tenant exclusivement aux questions intéressant directement l'objet de notre débat, c'est-à-dire le budget des dépenses extraordinaires, et en les abordant l'une après l'autre.

M. Pierrard, que je remercie de ses conseils sur l'organisation des travaux de reconstruction des ports, nous a parlé de crédits d'engagement et de crédits de payement. Je voudrais préciser, pour dissiper tout malentendu, que dans les tableaux que vous avez sous les yeux, les crédits d'engagement se cumulent, mais non les crédits de payements.

C'est ainsi, par exemple, que figurent au chapitre 805, 25 milliards d'engagements antérieurs, auxquels s'ajoutent 10 milliards d'engagements demandés cette année, soit 35 milliards en tout, pour 12 milliards seulement de crédits de payement.

Ne vous en étonnez pas, car ces 12 milliards correspondent aux payements de cette année et, pour avoir une comparaison exacte, il faudrait ajouter à ces douze milliards, qui seront dépensés cette année, les crédits de payement dépensés les années précédentes.

Faut-il, a demandé ensuite M. Pierrard, remettre seulement en état nos installations ou les moderniser ? Nous nous efforçons de faire les deux à la fois. Ainsi, nous ne reconstruirons pas une jetée à son emplacement primitif si l'on peut profiter de sa destruction pour en modifier l'emplacement. Nous avons appliqué cette méthode, notamment à Marseille et au Havre, sur une grande échelle.

M. Pierrard nous a parlé ensuite des priorités particulières.

M. le ministre des finances m'a fait la confiance de me laisser seul à ce banc. (*Rires.*)

M. Barel. Alors, vous allez nous accorder des crédits !

M. Arthur Ramette. C'est le moment d'être généreux!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis assez gêné pour déclarer, en tant que ministre des travaux publics, que le blocage de 40 p. 100 que j'ai accepté, imposé par le collègue que je représente, va évidemment gêner considérablement nos travaux cette année.

Je cite un chiffre seulement, à propos des ports maritimes: les 10 milliards de l'année dernière correspondent à 13 ou 14 milliards cette année, pour un même volume de travaux.

Or, nous disposerons cette année de 7 milliards pour nos ports. Par conséquent, le volume des travaux portuaires de 1947 sera sensiblement la moitié de ce qu'il était en 1946.

Et il en va de même pour les autres chapitres; c'est la conséquence nécessaire du blocage.

Vous avez ensuite parlé des malheurs de Dunkerque, monsieur Pierrard. Je connais bien ce port — j'y suis allé plusieurs fois — et l'ampleur de la lutte que nous avons eu à mener contre les mines magnétiques.

Je ne veux pas insister. Je rappelle simplement que Dunkerque a été favorisé l'année dernière par rapport aux autres ports, puisqu'il a absorbé à lui seul 12 p. 100 du total des crédits que nous avons consacrés à l'ensemble des ports français.

J'ajoute, sans vouloir entamer un débat d'ordre diplomatique, que je me préoccupe beaucoup, en ce moment, de défendre Dunkerque sur le plan de la diplomatie économique internationale; car une organisation générale portuaire est en préparation, et j'entends que les intérêts de Dunkerque ne soient pas sacrifiés.

Quant à la concurrence, ce n'est pas Anvers qui m'intéresse, c'est Strasbourg.

Je suis, en effet, obligé de tenir compte du fait que Strasbourg est un grand port fluvial, qu'il est admirablement placé pour recevoir certaines marchandises. Tous les mouvements qui vous ont ému se limitent au trafic de huit navires qui, chaque mois, arrivent chargés de charbon américain, lequel remonte ensuite le Rhin sur une flotte rhénane française.

Je n'ai pas besoin d'attirer l'attention de tous ceux qui ont à cœur la situation de la France sur le Rhin sur l'importance extrême qu'on doit attacher à l'existence d'une flotte battant pavillon français et navigant à travers l'Allemagne. (*Applaudissements.*)

M. Midol a parlé des transports en ancien cheminot qui montre maintenant quelque sympathie pour les réseaux routiers.

Moi aussi. Je ne suis pas, comme on l'a dit, l'homme de la S. N. C. F. contre la route, ou l'homme de la route contre la S. N. C. F.

M. Jacques Duclos. Vous êtes l'homme de l'une et de l'autre. (*Sourires.*)

M. le ministre des travaux publics. Je suis l'homme de tous les transports.

En ce qui concerne la coordination du rail et de la route, l'Assemblée va être saisie d'un projet de réorganisation du conseil général des transports, où tous les intérêts seront représentés et qui étudiera sérieusement, par confrontation des thèses, l'ensemble des problèmes qui se posent, de manière à bâtir une coordination moderne, fondée, comme on l'a souligné, sur ce principe que les transports doivent être assurés dans les conditions les plus économiques et non pas les plus avantageuses pour telle ou telle branche.

En effet, nous ne serons pas, de longtemps, assez riches pour acheter, avec des dollars qui nous font souvent défaut, plus de charbon et plus d'essence qu'il n'est strictement nécessaire. Ce serait le cas si nous autorisions certaines concurrences.

L'établissement de cette coordination représente pour nous un devoir que nous remplirons ensemble.

Vous avez également parlé, monsieur Midol, du canal du Nord qui « n'avance » pas vite. Excusez-moi d'être encore plus pessimiste que vous : il n'avance pas du tout ! Il est « stoppé » depuis 1924; ce n'est donc pas une conséquence de la guerre; il y a très exactement 23 ans qu'on ne travaille plus sur les chantiers du canal du Nord.

Vous conviendrez que, dans notre état de pénurie financière, nous avons des travaux de reconstruction à effectuer avant de reprendre une œuvre qui avait soulevé tant de discussions et qu'on avait abandonnée en pleine période de paix.

Nous parlerons, si vous le voulez bien, une autre fois et plus à loisir, de l'aéroport de Paris. J'indique cependant que les plans sont prêts et que des travaux sont prévus. Je pense que l'Assemblée maintiendra nos propositions.

M. Barel m'excusera de lui dire que ses remarques sur le tourisme, qui sont d'ailleurs excellentes, trouveraient sans doute mieux leur place à l'occasion de la discussion du budget ordinaire, où de nombreux chapitres sont consacrés au tourisme, alors que le budget extraordinaire ne comporte rien à cet égard.

La reconstruction des hôtels n'est pas du domaine du tourisme, mais relève du ministère de la reconstruction; je m'emploierai avec mon collègue à ce que la reconstruction des hôtels obtienne un rang de priorité suffisant dans l'ensemble des crédits qui pourront être accordés pour la reconstruction.

M. Barel. S'agissant de tourisme, il faudrait agir auprès de tous les ministres, car chacun d'eux est intéressé par cette question.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Tous les ministres sont « intéressés » en matière de reconstruction, en ce sens que chacun d'eux dépend du ministère de la reconstruction. Les hôtels ne peuvent être reconstruits qu'avec des fonds dont le détenteur, théorique du moins — car ses caisses ne sont peut être pas mieux garnies que les autres — est le ministre de la reconstruction.

Les « bons de tourisme » répondent à une idée qui m'est personnelle et que j'ai réalisée l'année dernière sur une assez petite échelle.

Je compte développer le système.

Il a fonctionné avec la Suisse. Mais nous nous heurtons à des difficultés d'ordre international.

Des négociations sont en cours avec l'Angleterre en vue de généraliser le système des bons de tourisme pour le règlement de la chambre, des repas, des billets de chemins de fer et même des pourboires.

En ce qui concerne la Suisse, nous fournissons déjà des carnets complets achetés en francs suisses au cours officiel; ainsi le touriste remet un coupon par dépense qu'il a à faire, y compris les pourboires, et n'a pas à se munir de francs français avant son départ.

La généralisation du système ne dépend pas exclusivement de nous, puisque d'autres gouvernements sont intéressés ?

M. Barel. Ils défendent leurs devises.

M. le ministre des travaux publics et des transports. M. Germolacce a insisté sur le rôle essentiel de la marine marchande. Je suis d'accord avec lui. J'aurai besoin de son appui et de celui de toute l'Assemblée lorsque viendra en discussion la question de la cadence de reconstruction de la flotte marchande.

Je considère qu'il est presque impossible d'envisager un ralentissement dans l'exécution du plan que nous avons prévu et que connaissent ceux de nos collègues qui appartiennent à la commission de la marine marchande. Quand l'Assemblée le désirera, je développerai le plan devant elle.

Mais la réalisation de notre programme suppose des dotations d'acier que nous n'avons pas, et il ne semble pas qu'on ait la possibilité de nous les accorder cette année.

Il y a là un problème très grave car notre plan a été conçu de manière à utiliser les chantiers navals français au plein de leur capacité de production, et ce, pendant dix ans, avec une régularité de marche qui permette ces études de baisse de prix de revient dont on a parlé.

Si les attributions d'acier sont réduites, il va de soi que l'on sera obligé de ralentir les cadences de travaux. Il serait profondément regrettable que le chômage puisse atteindre les chantiers navals, à un moment où la flotte, dont le tonnage était tombé à 800.000 tonnes, doit atteindre rapidement un minimum de 3 millions de tonnes.

Je n'insisterai pas longuement sur la charte-partie, dont vous avez parlé, monsieur Germolacce.

J'indique cependant que la comparaison que vous avez faite avec la loi sur les dommages de guerre joue un peu contre la thèse que vous avez défendue, car cette loi prévoit désormais la réparation intégrale, alors que la charte-partie laisse un reliquat à la charge de l'armateur.

La charte-partie était plus avantageuse pour les armateurs que la loi ancienne sur les dommages de guerre. Aujourd'hui, il semble qu'ils pourraient, dans certains cas, avoir intérêt à revendiquer le bénéfice des dispositions de la loi sur les dommages de guerre, telle qu'elle a été votée en octobre 1946.

M. Germolacce. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Germolacce, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Germolacce. Il faut tenir compte des primes d'affrètement qu'ont perçues les armateurs après la perte de leurs bateaux.

Nous connaissons les bilans d'exploitation de ces compagnies : certains, qui étaient déficitaires avant la guerre, ont accusé des bénéfices pendant la guerre. Nous sommes donc en droit de dire que ces primes d'affrètement compensent très largement la différence que fait apparaître l'application des dispositions de la charte-partie et de la loi que nous avons votée sur les dommages de guerre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Si vous le permettez, nous n'entrerons pas dans ce débat à propos des chapitres budgétaires.

M. Gouge a parlé des achats à l'étranger. Je me suis déjà expliqué sur ce point, je n'y reviens pas.

Je comprends que les demandes relatives au développement des bureaux d'études aient incité M. le ministre des finances à se retirer. (*Sourires.*) Il était sans doute épouvanté. Si je mets bout à bout tout ce qu'on nous demande de réaliser cette année, ce n'est pas quelques

dizaines de milliards qu'il faudrait inscrire au budget extraordinaire des travaux publics et des transports, mais bien plusieurs centaines. (*Exclamations à droite.*)

Nous ferons le total quand vous voudrez.

M. Billat a surtout parlé de l'Isère et du Drac.

J'indique tout de suite que, personnellement, j'accepte la réduction opérée en ce domaine par la commission des finances; cela m'évitera de reprendre la parole tout à l'heure.

Ces travaux sont si vastes que, en vérité, les ralentir et réduire les crédits de 100 à 50 millions, comme le propose la commission des finances, n'est pas une catastrophe; dans notre situation financière, nous devons donner le pas aux travaux d'intérêt véritablement national, au besoin au détriment des travaux d'intérêt local.

Je m'oppose donc par avance, certainement en accord avec la commission des finances, à l'adoption des quelques amendements proposés par des députés de l'Isère et qui tendent à reprendre le chiffre de crédits que nous avions demandé.

M. Palewski, enfin, a abordé un sujet assez éloigné de la réparation des dommages de guerre: celui des nouveaux tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Je suis prêt à m'en expliquer devant l'Assemblée. J'indique simplement, aujourd'hui, qu'il s'agit d'une modification tarifaire substituant à la notion périmée de la valeur des produits transportés la notion du prix de revient du transport.

En conjuguant cette modification — qui est à l'étude depuis un an et qui est évidemment fort importante — avec la baisse générale de 5 p. 100, nous obtenons des baisses qui atteignent 50 p. 100 pour certains produits et nous enregistrons quelques hausses.

Par ailleurs, ces tarifs sont invariables jusqu'à 25 kilomètres de distance, afin de détourner du rail, là où il est coûteux, les transports sur les faibles parcours pour les ramener à la route.

Toutefois, ce problème est si vaste que je craindrais de mal l'exposer en le résumant en quelques phrases.

Je suis prêt à prendre rendez-vous avec la commission et avec l'Assemblée pour étudier cette réforme importante, tendant à la meilleure utilisation des wagons, à un meilleur chargement qui se traduira par la mise à la disposition du parc général d'environ 25.000 wagons en permanence, résultant du seul fait qu'on aura intérêt à mieux charger les wagons pour profiter des tarifs dégressifs en fonction du poids par wagon.

Je demande à l'Assemblée d'accepter le budget tel qu'il est.

Je ne dis pas que les réductions, le blocage de 40 p. 100 ne nous gênent pas beaucoup. Au contraire, il y aura des moments pénibles, du chômage, des chantiers arrêtés.

On ne fait pas avec 60 p. 100 des sommes nécessaires ce que l'on espérait réaliser avec 100 p. 100 de ces sommes. Cela va de soi.

Mais, au-dessus même des intérêts de cette reconstruction rapide, il y a l'intérêt des finances publiques, la nécessité de ne pas recourir à « la planche à billets », c'est-à-dire de limiter le budget extraordinaire aux possibilités d'emprunt et le budget ordinaire au niveau des recettes.

C'est ce que nous nous efforçons de faire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je dirai simplement quelques mots sur une question qui a été abordée tout à l'heure. J'aurais été particulièrement heureux d'entendre M. le ministre des travaux publics, lorsqu'il a établi une comparaison entre la charte-partie et la loi des dommages de guerre, expliquer à l'Assemblée que si les dispositions de celle-ci sont devenues plus favorables aux armateurs que les clauses de la charte-partie, il y a à cela une raison que je veux préciser.

L'avenant qui a été passé entre l'Etat et les armateurs, au printemps de 1945, a augmenté sérieusement les charges de l'armement en diminuant d'autant celles de l'Etat, et ceci de plusieurs milliards.

C'est depuis ce moment que la comparaison entre la charte-partie et la loi des dommages de guerre s'avère, en effet, du point de vue de l'armement et dans beaucoup de cas, favorable à cette loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Remise en état du réseau routier national, 5.500.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 210.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 6.020.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 400.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.800.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 12.000.000.000 de francs. »

La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Mesdames, messieurs, faute de crédits suffisants, les travaux sont suspendus dans divers ports.

A l'entrée ou à l'intérieur d'autres ports, des navires coulés forment de dangereuses épaves qui ne peuvent être relevées aussi rapidement qu'il le faudrait.

Les entrées de certains bassins à flot, complètement démolies ou obstruées, ne permettent pas aux navires d'utiliser ces bassins, et l'on est obligé de décharger sur des quais à marées incommodes, où l'on ne peut pas mettre en service des engins d'enlèvement avantageux.

Par exemple, on est souvent obligé de mettre à terre, loin des usines, les charbons inférieurs, dits de transformation, et de les charger ensuite sur des wagons de brouettage qui doivent être déchargés sur les lieux où ce charbon sera transformé en boulets et en briquettes. Des frais supplémentaires considérables en résultent. Les prix de revient se trouvent ainsi très sensiblement relevés.

Etant obligés de rester en dehors des bassins à flot, les navires doivent échouer pendant les heures de basse mer, ce qui est excessivement préjudiciable à leur coque qui ne porte jamais bien sur le fond dans toute sa longueur.

Les compagnies de navigation, connaissant ces inconvénients sérieux, exigent des frets sensiblement plus élevés, ou même se refusent à fréter pour ces ports. Dans plusieurs autres les ouvriers qui étaient employés aux travaux de reconstruction se trouvent en chômage et, faute de crédits suffisants pour les faire travailler, on est obligé de leur distribuer des allocations de chômage avec lesquelles ils n'arrivent même pas à payer leur nourriture.

Que l'on fasse des économies sur le « train de maison », c'est-à-dire sur les éléments non indispensables et même inutiles, sinon nuisibles, d'accord. Mais que l'on restreigne des crédits aussi nécessaires que ceux-ci, c'est incompréhensibles et désastreux, car le meilleur moyen de défendre le franc c'est de reconstruire au plus tôt tout ce qui peut nous permettre de produire vite et moins cher afin de pouvoir exporter.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le pays ne peut se relever que par une augmentation de la production, par un travail de plus en plus poussé, encouragé et organisé. Peut-on dire que ce que je viens d'exposer soit de nature à réaliser ce dessein ?

Je regrette, monsieur le ministre des finances, que vous ne puissiez accorder à la reconstruction de nos ports maritimes les crédits suffisants. Il vaut mieux dépenser pour récolter que distribuer des fonds de chômage avec lesquels les travailleurs peuvent à peine acheter leur pain.

Hier, plusieurs de nos collègues vous demandaient de reporter sur les reconstructions productives qui s'imposent les crédits spécifiquement administratifs souvent si peu nécessaires.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister pour que la remise en état de nos ports maritimes soit un des chapitres auquel vous voudrez bien accorder tous les crédits indispensables.

Il faut absolument continuer les travaux, les accélérer pour que la France puisse, dans les délais les plus courts, se remettre en route vers la prospérité, gage, ne l'oublions pas, de la paix sociale par le bonheur de tous. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 805 au chiffre de 12 milliards de francs.

(*Le chapitre 805, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 800.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Application de l'article 3d du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Société des services contractuels des messageries maritimes, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 808. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 21.847.000.000 francs. »

La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Je demande à M. le ministre des finances s'il croit pouvoir permettre bientôt la mise en marche de l'organisme qui permettra d'emprunter à des taux raisonnables pour reconstruire notre flottille de pêche.

Faute de la mise en marche de cet organisme, tous ceux qui ont des bateaux en construction sont obligés d'emprunter à des sociétés un peu trop spéciales qui les

imposent parfois des taux d'intérêt supérieurs à 6 p. 100.

Etant donné qu'il faut payer les moteurs à la commande et les coques par tiers: le premier tiers à la mise sur calle de la quille, le second tiers au montage de la membrure, enfin le dernier tiers à la livraison, des avances de fonds considérables sont nécessaires pendant un délai moyen d'environ six mois avant que le bateau puisse commencer à produire.

Je me permets donc d'insister, monsieur le ministre, pour que l'organisme de prêt puisse fonctionner sans autre délai car, voici, près de deux ans que la création en a été décidée et nous en attendons toujours l'ouverture.

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que ces fonds ne seront que prêtés, l'Etat se bornant à donner sa caution. Il ne devrait donc plus y avoir aucun retard dans le financement de la reconstruction de la flottille de pêche qui concourra sérieusement, dans la mesure où on accélérera sa reconstruction, à aider à ravitailler un pays qui en a bien besoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 808, au chiffre de 21.847.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 808, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 808/2. — Reconstitution de la flotte rhénane, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Flotille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 112.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 50 milliards 762.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés et financés par l'Etat.

M. le président. « Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 154.200.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Hamon. Monsieur le ministre, à la lecture du chapitre 900, je me suis posé une question.

Je me suis demandé si une partie des crédits qui sont inscrits à ce chapitre doivent être utilisés à l'achat de bâtiments destinés à la création d'écoles de préapprentissage maritime, à la construction de bâtiments ayant la même destination ou bien à l'aménagement des écoles existantes dont nous savons qu'elles sont, d'abord, très peu nombreuses et, ensuite, assez mal aménagées puisque la plupart d'entre elles n'ont pas d'internat.

Si une partie des crédits dont je viens de parler n'est pas destinée à un tel usage, je voudrais savoir si vous avez l'intention d'y penser lors du budget ordinaire ?

Ceux qui connaissent peu ou prou les affaires de la marine marchande savent qu'en effet celle-ci exigera, de plus en plus, une formation sérieuse de nos futurs jeunes marins.

Les jeunes ont déjà difficilement accès à la marine marchande, en raison de la pénurie de bateaux.

Il serait sage de penser, dès maintenant, à la construction et à l'aménagement d'écoles de préapprentissage maritime, afin que, dans un avenir plus ou moins rapproché, les jeunes puissent y recevoir un apprentissage sérieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 154.200.000 francs.

(*Le chapitre* 900, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 1.300.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 250.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 130.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, un milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 35.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 35.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 50.000.000 de francs. »

Je suis saisi de trois amendements ayant le même objet, le premier présenté par M. Garavel, le deuxième par M. Billat, le troisième par MM. Terpend, Grimaud et Bonnet, qui tendent à reprendre, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit cent millions de francs.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ces trois amendements me semblent avoir été défendus déjà par l'un des précédents orateurs.

La commission demande aux orateurs la permission d'opposer à ces amendements l'article 48 du règlement.

M. Billat. Je demande la parole pour soutenir mon amendement.

M. le président. Vous venez d'entendre la déclaration de M. le président de la commission, mon cher collègue ?

M. Billat. Oui, monsieur le président, mais je désire soutenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Billat. Je regrette que mes collègues du département de l'Isère, qui ont déposé des amendements identiques au mien ne soient pas présents et ne puissent intervenir pour les défendre.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont déjà été présentés. Je citerai simplement un passage d'un rapport qui m'a été fourni par l'administration des ponts et chaussées et qui démontre bien l'importance, au point de vue national, des travaux que nous devrions engager pour réaliser l'aménagement de l'Isère.

Ce rapport s'exprime ainsi:

« La fréquence de ses débordements en eau même moyenne montre que l'on risque à tout instant, en cas de grande crue, de se trouver en présence d'un véritable désastre comparable à celui de la grande crue de l'automne 1928. »

Et il ajoute: « ce sont les conséquences désastreuses de ces inondations, et la menace qu'elles faisaient peser sur une population de 200.000 habitants et la coupure des voies de communication, tant routières que ferrées, qui ont motivé le vote de la loi de 1930 ».

Il s'agit donc bien, dans cette affaire, d'un intérêt national certain et très grand.

Nous pouvons prévoir, en effet, les pires catastrophes si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour que soient exécutés ces travaux qui, depuis longtemps, ont été envisagés.

Comme le lit s'élève continuellement et qu'il est à 1 m 50 au-dessus de son niveau en 1870, nous risquons la catastrophe.

Rien ne servirait, par conséquent, de reconstruire d'un côté s'il subsistait encore longtemps des menaces de destruction de l'autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing pour soutenir l'amendement de M. Garavel.

M. Chassaing. Obligé de s'absenter, M. Garavel m'a chargé de défendre l'amendement qu'il a présenté.

L'exposé sommaire de son amendement vient, d'ailleurs, à l'appui de l'argumentation qui a été présentée par notre collègue de l'extrême gauche. Je n'insisterai donc pas davantage.

Je demande à l'Assemblée de reprendre le crédit de 100 millions qui a été réduit de moitié par la commission des finances avec l'assentiment de M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Qui maintient sa position.

Voulez-vous, mon cher collègue, me permettre de vous interrompre ?

M. Chassaing. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous en prie, mes chers collègues, ne confondons pas des débats qui ont, qu'on le veuille ou non, un caractère local, je dirais presque électoral, quoique nous ne soyons plus en période électorale, avec les travaux d'intérêt national que comporte un budget comme celui qui vous est présenté.

M. le président de la commission. La commission, je me permets de le rappeler, a invoqué l'article 48 du règlement.

M. le président. La commission oppose l'article 48 du règlement.

En conséquence, les amendements sont disjoints.

Je mets aux voix le chapitre 907 avec le chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre* 907, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 500 millions de francs. »

La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Je ne puis, à propos de ce chapitre relatif aux ports maritimes, que répéter ce que j'ai déclaré au sujet du chapitre 805.

La plupart de nos ports de pêche ont besoin d'être modernisés et même transformés.

Le tonnage des bateaux va sans cesse en augmentant au fur et à mesure que les fonds de pêche près des côtes se dépeuplent de poisson.

Il faut aller travailler plus au large. Ceci commande l'élévation du tonnage des navires et la puissance des moteurs et des agréés de pêche.

Du fait aussi de l'éloignement des lieux de dragage et de la longueur des campa-

gnes de pêche, la nécessité s'impose de « glacer » de plus en plus. Aussi faut-il construire des glacières à plus grand rendement.

Les bassins deviennent eux aussi beaucoup trop exigus. Et l'on s'est déjà aperçu que les ports tout dernièrement construits, notamment Lorient et Concarneau, par exemple, sont déjà trop petits. De plus vastes terre-pleins doivent être aménagés autour des bassins afin de pouvoir y ériger des ateliers de construction et de réparation, des magasins de toute sorte, des frigorifiques, des poissonneries, etc.

Les crédits sont nettement insuffisants.

Dans plusieurs en droits, on est obligé d'arrêter les travaux commencés et de mettre les ouvriers en chômage. On est obligé aussi de leur distribuer des secours improductifs et qui, bien qu'importants, sont absolument dérisoires pour vivre.

Il faudrait, monsieur le ministre, plus que doubler les crédits. Ce serait de l'argent bien placé.

Les collectivités locales sont partout prêtes à faire les efforts nécessaires dès que l'Etat les aura assurées de son concours.

Je vous prie donc de vouloir accorder à nos ports le plus large soutien, quitte à diminuer certains crédits administratifs qui sont loin de s'imposer pour le moment.

Dans toute entreprise bien dirigée, on commence d'abord par réparer l'outillage et le moderniser avant de songer à construire et à décorer de somptueux bureaux.

La nécessité passe non seulement avant le luxe, mais même avant les plus modestes satisfactions, sans quoi la faillite intervient.

M. le ministre des travaux publics et des transports. A quels bureaux du ministère des travaux publics contruits après la guerre faites-vous allusion, monsieur Rousseau ? Je vous demande de préciser.

M. Rousseau. Je n'ai fait allusion qu'aux bureaux des grands entreprises et non à ceux des ministères.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'en prends acte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 909 au chiffre de 500 millions de francs.

(*Le chapitre 909, mis aux voix, avec le chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 912. — Etudes et travaux du chemin de fer Méditerranée—Niger. » — (Mémoire.)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 1.589 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 2 milliards 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 8 milliards 250 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Abelin et tendant à réduire le crédit de ce chapitre d'un milliard de francs.

La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. En déposant cet amendement qui prévoit une réduction de crédit à l'engagement comme au payement, j'ai voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur la charge qu'entraînent certains grands travaux.

Nous admirons certes les grands travaux publics et, depuis la Libération, il est indéniable qu'un très gros effort a été accompli. Seulement, du point de vue financier, comme du point de vue des ressources en matériaux, ces grands travaux publics, en particulier la création de nouveaux terrains d'aviation, ne sont pas sans avoir de redoutables conséquences.

Si nous dirigeons vers les investissements publics toute l'épargne disponible, les investissements privés ne pourront plus être effectués. Si nous réservons aux grands travaux publics une trop large part des matériaux disponibles, ce sont toutes les exploitations privées qui en manqueront.

J'ai retenu des observations formulées avec éloquence hier par M. Waldeck Rochet, que l'agriculture, une des activités essentielles de notre pays, manquait de monnaie-matière et, d'une manière générale, des matériaux nécessaires à son équipement

Nous avons une occasion de doter plus richement l'agriculture en réduisant un peu les allocations de matières premières affectées aux nouveaux terrains d'aviation.

De toute évidence, les installations contribuent à la sécurité aérienne et nous approuvons, certes, les travaux qui tendent à faire d'un aéroport un relai international. Mais, trop souvent, l'équipement de camps d'aviation ne répond pas à une absolue nécessité. Il est compréhensible que chaque localité veuille avoir son aérodrome. Nous en sommes partisans, en principe, mais nous savons aussi que les matériaux peuvent avoir actuellement une meilleure utilisation.. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande à M. Abelin de ne pas insister. Il y a un instant, me substituant à M. le ministre des finances, j'ai prié l'Assemblée de ne pas voter un amendement qui augmentait les crédits qui m'étaient alloués.

Maintenant, en tant que ministre des travaux publics et des transports, mais d'accord avec M. le ministre des finances, je demande le maintien du chiffre fixé par la commission.

J'ai pour cela un argument qui n'échappera pas à la sagacité de M. Abelin.

Il y a huit jours, j'étais interpellé, ici même. Quelques uns de mes interpellateurs sont présents. Nous avons discuté d'une façon approfondie de la sécurité en matière aérienne.

En conclusion, l'Assemblée a voté à l'unanimité un texte invitant M. le ministre des finances à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires afin que soit mieux assurée la sécurité en matière d'aviation.

J'ai accepté de la commission des finances une réduction de 900 millions qui se superpose à celle déjà imposée par la direction du budget. Je vous demande instamment de ne pas insister, sinon, je vous dirai tout net que je ne pourrai plus prendre la responsabilité de la sécurité aérienne. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. Monsieur le ministre, nous ne voulons nullement porter atteinte à la sécurité aérienne. Mais, comparant l'importance du crédit au nombre d'avions qui survolent le territoire français et se posent sur nos aérodromes, nous croyons préférable, pour les raisons déjà indiquées, de réserver cette année une partie des matériaux et produits à d'autres activités immédiatement plus rentables.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de maintenir l'amendement que j'ai déposé.

M. le président de la commission. La commission ne peut accepter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Abelin repoussé par le Gouvernement...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Energiquement.

M. le président. ... et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 917, au chiffre de 8.259 millions de francs.

(*Le chapitre 917, mis aux voix, est adopté.*)

Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 22.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 65.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 922. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 16.326.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les travaux publics et transports, 67.089.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 26.835.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les travaux publics et transports, 40.253.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Finances.

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux crédits du ministère des finances.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 102.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800 au chiffre de 102.000.000 de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 409.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 210.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901/2. — Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 619.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les finances, 788.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 315.440.000 francs » — (*Adopté.*)

« Net pour les finances, 473.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des finances.

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Thamier. Mesdames, messieurs, chacun s'accorde à reconnaître maintenant que nous devons mener une grande bataille pour l'augmentation de la production si nous voulons assurer la renaissance et la grandeur de la France.

Dans ce combat de tous les instants, l'homme reste l'élément essentiel, l'élément décisif. C'est pourquoi le groupe communiste estime que tout doit être mis en œuvre pour développer notre équipement sanitaire, d'autant plus que, dans ce domaine, notre pays marque un retard sérieux sur bien d'autres.

Dans une intervention vigoureuse, M. Arthur Ramette soulignait avant-hier que nous manquions de main-d'œuvre. Comment, dans ces conditions, ne multiplierions-nous pas nos efforts pour éviter, d'une part, à la France de perdre des millions d'heures de travail par suite de maladies et pour ralentir, d'autre part, au maximum la cadence des décès qui nous privent de tant de bras ?

La mortalité par tuberculose atteint encore 104 p. 100.000 malgré une diminution appréciable par rapport à la période 1939-1945. En 1945, plus de 40.000 décès ont été causés par cette maladie. Nous comptions en 1939 110.000 hospitalisés pour maladies mentales. Malgré une diminution sensible de ce chiffre, due notamment à une régression de l'alcoolisme, le nombre des aliénés est encore considérable. Phénomène regrettable : si l'alcoolisme ne cause plus les mêmes ravages, on signale partout une recrudescence des maladies qu'il provoque, particulièrement en Bretagne et en Normandie.

Le taux de la mortalité infantile reste élevé, bien qu'il soit passé de 104 pour 10.000 en 1945 à 69 p. 10.000 pendant le troisième trimestre 1946.

80.000 cancéreux meurent en moyenne chaque année. Pour la seule année 1943, le cancer a fait perdre 2.722.000 journées de travail.

Les rhumatismes font encore des ravages plus terribles. D'après une statistique récente des services de la sécurité sociale, qui porte sur une partie importante de la population, ils entrent pour plus de 10 p. 100 dans les causes de morbidité et d'invalidité.

Aux Etats-Unis, où des statistiques précises ont été établies, le rhumatisme vient en tête de toutes les maladies chroniques et tient la deuxième place pour le nombre de journées perdues. Il n'y a malheureusement aucune raison de croire qu'il n'en est pas de même chez nous.

C'est dire par là que, malgré les difficultés actuelles et compte tenu du souci légitime du Gouvernement de poursuivre son effort d'assainissement financier, il ne faut pas lésiner sur les dépenses qui visent à protéger la santé de notre peuple. Nous aurions aimé que le plan Monnet fît une place plus large aux constructions d'hôpitaux, de dispensaires, de maternités, de crèches, de pouponnières, de centres de lutte contre les terribles fléaux que je viens de dénoncer. Les dizaines de millions ainsi employés auraient économisé, dans l'avenir, des dépenses cent fois plus lourdes.

Pour notre part, nous n'oublions pas le vieil adage, inspiré de beaucoup de sagesse, qui affirme avec raison « qu'il vaut mieux prévenir que guérir ».

Le groupe communiste regrette que l'Assemblée n'ait pas cru devoir suivre notre collègue M. Arthaud, qui demandait le maintien des crédits du Gouvernement pour l'équipement des hôpitaux, hospices et écoles d'infirmières.

Le taux des subventions existant en ce domaine avait pourtant été ramené de 74 ou 45 p. 100 à 25 p. 100, et voilà qu'il ne sera plus que de 20 p. 100.

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés par mon camarade contre cette réduction. J'insisterai seulement sur une conséquence particulièrement douloureuse de cette décision.

Les amortissements d'une partie des dépenses d'équipement vont être incorporés dans les prix de journée des hôpitaux. Ces prix ont doublé en 1946, augmentant de 50 p. 100 au 1er octobre et de 46 p. 100 d'octobre à janvier 1947.

A Paris, ils atteignent 625 francs en médecine et 685 francs en chirurgie pour les malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite et 687 francs en médecine et 753 francs en chirurgie pour les malades payants.

Dans les Bouches-du-Rhône, les tarifs de Marseille viennent d'augmenter de 70 à 90 p. 100 dans le courant de janvier, et dans une localité modeste comme Aubagne ils atteignent déjà 500 francs.

Cette mesure va tout droit à l'encontre de la politique de baisse des prix préconisée par le Gouvernement. Nous allons aboutir à une nouvelle augmentation considérable des barèmes en vigueur.

Non seulement les caisses de sécurité sociale, mais aussi les collectivités locales devront payer plus cher. Les communes et les départements seront obligés de venir en aide aux commissions administratives des établissements hospitaliers qui connaîtront une situation plus difficile.

Dans un autre ordre d'idées, je voudrais demander au ministère de l'économie nationale d'accélérer l'étude des dossiers de construction qui lui sont soumis par la santé. Ces études ont retardé et même empêché certains travaux qui s'imposaient en 1946.

Il est aussi profondément regrettable que la santé publique n'ait pas bénéficié des attributions de matériaux correspondant aux constructions pouvant être financées l'année dernière. Ses exigences ne sont pourtant pas considérables. Pour la tranche prévue en 1947, elles représentent 4.000 tonnes de métaux ferreux et 9.000 tonnes de ciment, soit 1/600e de l'attribution globale réservée pour la tranche 1947 du plan Monnet, et à peine plus que la dotation accordée au ministère de l'information.

Vous conviendrez, mes chers collègues, que la construction des hôpitaux devrait bénéficier d'une priorité absolue sur les constructions de dancings, de casinos, de boîtes de nuit dont l'urgence et l'utilité ne se font point sentir.

Une autre répartition aurait évité l'arrêt de la construction des centres de lutte antipoliomyélitique, et Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse auraient édifié des établissements équipés pour la lutte contre le cancer.

En terminant, qu'il me soit permis de souligner qu'il n'existe pas d'investissements plus directement rentables et plus judicieux que ceux qui renforcent l'équipement sanitaire.

Il faut à notre pays, pour hâter son relèvement, des techniciens et des ouvriers solides, des paysans robustes, des enfants vigoureux.

C'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité que des crédits plus larges fussent attribués au ministère de la santé publique qui a la lourde tâche de protéger le capital humain, le plus précieux de tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800 au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chiffre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 19.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 69.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 170 millions de francs. »

M. Frédet a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 10.000 francs.

La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Tout en reconnaissant à la fois le bien-fondé des dépenses d'équipement faisant l'objet de ce chapitre et les efforts de la commission des finances en vue de la compression générale des dépenses, je demande une réduction de 10.000 francs sur le crédit de 170 millions qui nous est demandé.

Je voudrais ainsi attirer l'attention de l'Assemblée sur la carence des services intéressés dans l'équipement du corps médical français en voitures automobiles.

Ces deux questions sont liées d'une façon extrêmement étroite. Le médecin praticien est la pierre angulaire de tout l'édifice sanitaire. Sans moyens de locomotion, il ne peut exercer sa profession et, sans son concours, par qui et comment seront alimentés les organismes d'hygiène sociale pour lesquels on vous demande de voter des crédits ?

D'autre part, si le médecin ne peut répondre aux appels de sa clientèle, la santé de l'individu se trouve compromise au départ par le retard ou l'absence de soins au début de la maladie et le rôle des organismes d'hygiène sociale devient ainsi plus hypothétique.

Jusqu'à ce jour, rien n'a été fait pour améliorer la situation tragique et lamentable dans laquelle se débattent les médecins de France.

Le Gouvernement, malgré les interventions multiples de la Confédération des syndicats médicaux français, malgré la résolution votée par la dernière Assemblée constituante, malgré les mouvements qui se dessinent sur tout le territoire, ne semble pas réaliser la gravité du problème.

Sur environ 30.000 médecins qui exercent en France, plus de la moitié n'ont qu'une voiture vétuste, qui ne peut leur assurer un service utile, par suite de pannes itératives et, par conséquent, de réparations incessantes.

Depuis la libération, 715 voitures seulement ont été attribuées à ces 30.000 médecins.

Cette pénurie de voitures a eu une incidence directe sur la santé de nos concitoyens. Combien d'aggravations dans l'état de certains malades! Combien de morts! Car il est des maladies qui n'attendent pas.

La vie humaine représente à nos yeux la valeur la plus nécessaire à conserver au pays. Si elle ne se chiffre pas dans un budget en millions ni en milliards, elle doit, à notre avis, peser dans la balance de la nation un poids au moins égal sinon supérieur aux devises appréciées et procurées par une exportation intensive.

J'en ai terminé. J'adjure le ministère intéressé de bien vouloir prendre en considération les besoins du médecin praticien, qui, je le répète, est la cellule fondamentale de toute organisation sanitaire.

En accordant les voitures nécessaires à l'exercice de leur profession, vous rendrez ainsi toute sa valeur au projet d'équipement qui nous est demandé.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre de la santé publique, d'obtenir de votre collègue M. le ministre de la production industrielle: d'une part, l'obtention rapide du contingent de voitures demandé par la Confédération des syndicats médicaux français; d'autre part, la priorité dans l'attribution des voitures des domaines.

Et quand je dis: voitures, je demande des véhicules facilement réparables, et non pas des véhicules inutilisables, des carcasses privées de tous leurs accessoires et juste bonnes pour la ferraille.

Suivant votre réponse, monsieur le ministre, je maintiendrai ou je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Marrane, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, vous me permettrez tout d'abord de répondre quelques mots au dernier orateur qui vient de s'exprimer.

Je partage entièrement l'opinion qu'il a exprimé ici.

Je considère, en effet, le nombre de voitures mises à la disposition du corps médical comme ridiculement insuffisant, ce qui a de graves répercussions.

De nombreux praticiens ne peuvent se rendre en temps utile au chevet des malades. Il en résulte souvent une aggravation des maladies et parfois des décès prématurés.

Je me déclare donc entièrement d'accord avec les auteurs des demandes qui ont été formulées.

Je suis déjà intervenu dans ce sens auprès de M. le ministre de la production industrielle et de M. le ministre de l'économie nationale.

M. Frédet peut être assuré que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour donner satisfaction au corps médical, dont les revendications sont entièrement justifiées. (*Très bien ! très bien !*)

M. Maurice Frédet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des promesses que vous voulez bien me faire.

J'espère qu'elles seront bientôt suivies d'effet. Je prends l'Assemblée à témoin, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Chassaing. Le tout est de savoir si ces promesses sont réalisables.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Permettez-moi maintenant de défendre devant l'Assemblée les crédits que le Gouvernement a bien voulu accorder à mon ministère pour les chapitres 900 et 901.

En effet, la commission des finances a réduit le pourcentage des subventions accordées pour l'équipement des hôpitaux et des sanatoria.

Je vous avouerai, mesdames, messieurs, que j'ai éprouvé là une grande surprise. En effet, je croyais que chacun connaissait l'état lamentable dans lequel se trouve l'équipement hospitalier de notre pays.

Je me suis rendu, la semaine dernière, à la Salpêtrière.

Il est vraiment humiliant de constater, dans cet établissement, où certains bâtiments sont antérieurs à l'année 1600, les conditions dans lesquelles sont logés les malades et les vieillards.

Le préfet de la Seine, qui était à mes côtés, lorsque nous avons visité, par exemple, la salle Monge, ne dissimulait pas la honte qu'il y avait pour la ville de Paris — je dirai même pour la France — à ce que des malades et des vieillards soient logés dans des conditions dont l'insalubrité est indiscutable.

117 vieillards se trouvaient là dans cette salle Monge, où il n'y a pas d'air, où l'aération est impossible. La seule mesure à envisager serait de déménager d'urgence tous les malades qui y sont hospitalisés.

Mais il ne s'agit pas seulement de la Salpêtrière.

Tous ceux qui ont suivi d'un peu près notre organisation hospitalière savent que la plupart des hôpitaux de Paris sont dans des conditions analogues: que ce soit Saint-Louis, Lariboisière, et je ne veux pas citer tous les hôpitaux de Paris.

La vérité, c'est que, pour réformer les établissements hospitaliers de Paris, il faudrait plusieurs milliards.

A Marseille, il en est de même.

Il existe actuellement un projet de cité hospitalière qui nécessitera plusieurs milliards et plusieurs années pour sa réalisation.

Je ne citerai qu'un seul exemple, pour montrer que la commission des finances a certainement manqué de documentation.

Les crédits acceptés par le Gouvernement s'élevaient, au chapitre 100, à 200 millions, avec, comme crédits de payement, 125 millions.

Après l'abattement de 40 p. 100, il restait donc 75 millions.

Or, dans la tranche des travaux pour l'exercice 1947, la cité hospitalière de Lille absorbera à elle seule 50 millions.

Si bien qu'il restera pour l'équipement hospitalier de la France une somme de 25 millions.

Je crois inutile d'insister, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir la totalité des crédits que le Gouvernement avait bien voulu accepter pour le chapitre 900, et qui étaient déjà notoirement insuffisants.

Au chapitre 901, les crédits d'engagement demandés par le Gouvernement s'élevaient au chiffre de 542 millions et les crédits de payement à 200 millions.

Il semble qu'une erreur ait été commise, car d'après la récapitulation faite à la page 124, les réductions opérées par la commission des finances sur le budget d'équipement et celles résultant de l'adoption de l'amendement de M. René Mayer ont abaissé le taux des subventions prévues à ce chapitre de 25 à 20 p. 100.

Les crédits d'engagement sont tombés à 434 millions et, chose plus grave, les crédits de payement sont tombés de 200 à 170 millions, compte tenu, d'ailleurs, d'une erreur matérielle de plus de 10 millions.

Mais cette diminution serait particulièrement dommageable, étant donné que c'est sur ce chapitre 901 que doivent être imputées les dépenses d'équipement contre le cancer, contre la tuberculose, contre les maladies vénériennes, contre la poliomyélite, en faveur des écoles d'infirmières, etc., et cela au moment où ces différents fléaux présentent une recrudescence très nette — depuis le début de la guerre — et où les écoles d'infirmières connaissent une crise très grave de trésorerie.

Le volume des opérations envisagées contre la seule lutte antivénérienne atteignaient 15 millions; pour la lutte anticancéreuse, 315 millions, et pour la lutte antituberculeuse, 940 millions.

Ces chiffres suffisent à indiquer combien il serait grave que les crédits de payement tombent à 170 millions.

Il est évident que, dans ces conditions, la réduction à 170 millions des crédits de payement, sur lesquels porte encore l'abattement de 40 p. 100, arrêtera pratiquement tout développement de la lutte contre les fléaux sociaux.

En outre, si l'on se reporte au rapport n° 789 fait par M. Barangé au nom de la commission des finances sur le projet d'équipement, il apparaît que la réduction de 25 à 20 p. 100 du taux des subventions ne portait nullement, dans l'intention de M. le rapporteur général, sur la totalité du chapitre 901, mais uniquement sur l'une des rubriques de ce chapitre, celle relative aux écoles d'infirmières.

Je lis cela sous la rubrique du chapitre 67. M. Barangé maintenait les subventions pour l'organisation et le fonctionnement de la lutte contre la tuberculose ainsi que pour les centres antituberculeux à 25 p. 100.

C'est certainement par une regrettable erreur d'interprétation que le tableau récapitulatif se réfère à la page 67 du rapport de M. Barangé. Cette interprétation ne paraît pas douteuse, si, en ce qui concerne l'article 30, nous nous reportons à cette page.

Il semble, en conséquence, normal, de l'avis même du rapporteur, de maintenir le crédit de 200 millions et, si vous admettez la réduction de 25 à 20 p. 100, celle-ci ne devrait porter que sur le crédit de

3 millions en faveur des écoles d'infirmières.

Je vous demande donc de bien vouloir maintenir les crédits prévus par le Gouvernement.

D'ailleurs, même si nous maintenons ces crédits, nous ne pourrons pas entreprendre des travaux d'équipement suffisants pour l'année 1947.

Puisque M. le ministre des finances s'est déjà montré parcimonieux, je demande à l'Assemblée de ne pas être plus sévère et de maintenir les crédits qu'il avait bien voulu nous accorder. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis obligé de dire que l'article 29 figurant à la page 67 du rapport de M. Barangé précise au contraire que la réduction porte sur l'ensemble des chapitres et qu'il n'y est pas dit du tout qu'elle porte uniquement sur les écoles d'infirmières.

D'ailleurs, un vote de l'Assemblée est intervenu sur ce point et la commission est obligée de s'incliner devant ce vote, quelle que soit l'opinion personnelle de son président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Mon opinion est la même que celle de M. le président de la commission. (*Sourires.*)

M. le président. Par conséquent, vous acceptez le chiffre de la commission ?

M. le ministre des finances. En première lecture, sûrement.

M. Ramette. Je demande le rétablissement du crédit primitif, et je dépose une demande de scrutin.

M. le président de la commission. Je répète qu'il y a eu un vote de principe de l'Assemblée.

M. Ramette. Nous pouvons demander cette augmentation de crédits.

M. le président. La parole est à M. Schneiter.

M. Schneiter. Nous sommes certes d'accord avec M. le ministre de la santé publique sur la nécessité de faire davantage pour les hôpitaux.

Toutefois — j'en ai dit un mot à la suite du discours de M. Gouin, ministre d'Etat — si la reconstruction des établissements hospitaliers entre dans le cadre du plan Monnet, il n'en est pas de même pour toutes les autres dépenses de remise en état que nous a signalées M. le ministre de la santé publique.

Ces dépenses devant se renouveler pendant vingt ou vingt-cinq ans, le Gouvernement sera en effet obligé de demander chaque année à l'Assemblée en fonctions les crédits nécessaires.

Il ne faut donc pas, à la faveur de ce plan, voter des dépenses de ce genre.

Nous savons — on l'a dit bien des fois — que notre capital humain était notre plus grande richesse.

Mais les crédits que vous demandez ne rentrent pas dans le cadre du plan de reconstruction et d'équipement de la France.

D'autre part, je suis étonné, en ma qualité de membre de la commission des finances, de l'allure que prend ce débat. La commission a procédé à des abattements sur les crédits de la plupart des ministères; il est facile de s'en rendre compte en se reportant aux votes qu'elle a émis. Or, le Gouvernement ne paraît pas unanime. Je demande où est cette solidarité ministérielle dont nous sommes essentiellement partisans. Je voudrais donc savoir si nos collègues tiennent absolument à ce qu'un scrutin ait lieu sur cette question.

M. Ramette. Parfaitement

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Mesdames, messieurs, je voudrais soutenir la proposition tendant à rétablir les crédits des chapitres 900 et 901 pour les raisons suivantes:

Certes, l'Assemblée a rejeté hier l'amendement que je lui avais proposé tendant à relever à 25 p. 100 le crédit relatif aux subventions à accorder aux hôpitaux. Mais le rétablissement des crédits est une question différente, et c'est sur les chapitres que nous proposons l'augmentation.

Nous la proposons pour des raisons évidentes. La première, c'est que, contrairement à ce que vient de nous dire M. Schneiter, il est de fait que ces crédits sont inscrits au budget extraordinaire et qu'il nous est donc possible à tout instant de les discuter et de réclamer leur rétablissement.

D'autre part, ainsi que le faisait remarquer M. le ministre de la santé publique et de la population, après les années de guerre que nous venons de traverser nos hôpitaux sont dans un état de dénûment particulier qui justifie l'effort demandé.

Il s'agit d'une mesure, non pas de vé équipement, mais de reconstruction. C'est pourquoi nous réclamons le rétablissement des crédits tels qu'ils avaient été présentés par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois qu'il faut distinguer deux choses. La question posée par M. le président de la commission concernait, si j'ai bien compris, l'article 29. Celui-ci ayant été voté en première lecture, nous ne pouvons y revenir.

Actuellement, il s'agit des crédits qui doivent être utilisés, au moins en partie, en application de l'article 29. Dans la mesure où cet article s'applique à ces crédits, nous ne pouvons plus les majorer puisqu'ils ne pourraient pas être utilisés, l'article 29 étant définitif.

Mais il paraît — on me le signale à l'instant — qu'effectivement il s'est produit une erreur matérielle. Je le reconnais, non pas seulement par solidarité ministérielle, mais aussi parce que c'est une réalité.

M. le président. Vous voyez que tout s'arrange. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. M. le président de la commission va apporter cette précision et l'accord pourra s'établir.

M. le président. La parole est à M. le le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, en examinant le tableau qui se trouve à la page 468 au troisième volume du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire, nous nous apercevons que, dans les huit chapitres qui forment le total des crédits demandés par le Gouvernement, il y a, d'une part, des centres anticancéreux, des dispensaires et des établissements de transfusion sanguine qui n'entrent pas dans le cadre de la sécurité sociale et qui, de ce fait, ne sont pas touchés par la loi que nous avons votée ces jours derniers.

Par conséquent, nous pourrions accepter que la diminution de 25 à 20 p. 100 ne porte pas sur ces chapitres.

En ce qui concerne les autres établissements, centres antivénériens, écoles d'infirmières, etc., nous ne pouvons pas le faire puisque la loi est votée. Rétablir les crédits serait inopérant, le pourcentage serait rigoureusement le même.

Cette transaction, qui donnera 20 millions de plus à M. le ministre de la santé publique et de la population, pourra nous éviter un scrutin inutile.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur le ministre de la santé publique ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis d'accord sur l'exposé général, mais je ne le suis pas sur le calcul, car l'arithmétique me donnerait plus de 20 millions, 27 millions tout au moins. (*Sourires.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission propose que le crédit du chapitre 901 soit relevé de 20 millions et porté, en conséquence, à 130 millions.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901 au chiffre de 190.000.000 de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 75.500.000 francs. »

Mme Denise Bastide a déposé un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit du Gouvernement, soit 90.500.000 francs.

La parole est à Mme Bastide.

Mme Bastide. Je désire attirer l'attention de M. le ministre des finances sur l'extrême modicité des crédits inscrits au chapitre 902.

Un de nos collègues disait hier qu'il fallait tenir compte des priorités dans la discussion du budget.

Comment ne pas considérer l'urgence de donner à la France des milliers de bébés forts et sains ?

Malgré l'amélioration de la courbe, la situation démographique française reste angoissante. Il faut combler les vides causés par la guerre et le régime d'oppression, il faut sauver le maximum de ces petites vies si menacées, même pendant la période de gestation.

Et comment ignorer ce devoir qui s'impose de rééduquer les enfants rééducables afin de leur donner la possibilité de vivre par eux-mêmes et de travailler à la grandeur de notre pays ?

Protéger la vie des petits, c'est créer des centres de protection maternelle et infantile, des consultations prénatales et de nourrissons. Ceux-ci sont maintenant régis financièrement par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Mais ce n'est là qu'un aspect du problème. Il est urgent, il est nécessaire de développer la création de centres médico-sociaux. Une dizaine seulement fonctionnent en France. C'est bien peu dans un pays où un enfant sur deux vient à terme, naît viable et arrive à l'âge d'homme.

C'est peu dans un pays où la progression de la tuberculose est constante chez les jeunes enfants. Les derniers chiffres connus donnent 75 p. 100 d'enfants tuberculeux dans les Bouches-du-Rhône.

La création de 20 centres est prévue pour 1947. Il s'agit là d'un crédit de 80 millions. C'est infime si l'on considère les sommes énormes dépensées pour soigner les tuberculeux, les débiles, les rachitiques, les hérédo-syphilitiques. Et c'est inexistant si l'on considère les milliards engloutis dans les budgets de guerre.

Tout en restant soucieux de l'équilibre budgétaire et de la garantie de notre sécurité, nous sommes persuadés qu'il eût été possible d'accorder aux œuvres de vie

une plus grande place que celle qui leur est donnée.

La France doit avoir une véritable politique démographique et veiller à la sauvegarde, à la préservation de son capital humain, celui dont toutes les mères, et l'immense majorité de Français avec elles, pensent qu'il est le plus précieux.

Nous aurions aimé voir figurer à ce budget des crédits très importants pour les crèches, les gouttes de lait et les pouponnières. La nécessité s'en fait de plus en plus sentir. Les femmes, conscientes de leur rôle, jouent leur rôle dans la production sans abandonner la tâche si belle et si douce d'être des mamans. (*Très bien ! très bien !*) Elles continuent la vie, contribuent à la renaissance et la nation entière doit les aider.

Ne pas inscrire dans ce budget des crédits pour l'équipement et le démarrage de ce réseau social, c'est nier le rôle des femmes et vouloir limiter leur effort, reconnu nécessaire par M. Monnet lui-même.

Ces crédits sont, je crois, reportés au budget ordinaire. Aussi je regrette, après notre collègue M. Ramette, que budget ordinaire et budget extraordinaire ne nous aient pas été distribués ensemble, ce qui eût permis l'examen sérieux des crédits alloués.

Il s'agit d'assurer la force productrice des années à venir, il s'agit d'assurer la grandeur et la puissance de la France. C'est sur ce point précis que je tenais à attirer l'attention du Gouvernement et à réclamer le retour au budget extraordinaire de l'inscription des crédits initialement prévus pour les gouttes de lait, les crèches et les pouponnières. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Personne n'a contesté la nécessité du crédit inscrit à ce chapitre. Mais il a été décidé de le transférer au budget ordinaire.

On vient de faire allusion à la solidarité gouvernementale. Permettez-moi d'indiquer que, dans le rapport général, il est dit, page 69, que le Gouvernement estime que ces dépenses, en raison de leur nature, n'ont plus leur place dans le budget ordinaire et doivent être transférées au budget de reconstruction et d'équipement.

C'est donc en me fondant sur l'opinion même de M. le rapporteur général que j'estime indispensable de maintenir ces crédits au budget extraordinaire.

L'équilibre du budget ordinaire sera plus difficile à assurer que celui du budget extraordinaire. Il s'agit, en somme, d'une élimination en deux temps. D'abord, on distrait ces crédits du budget extraordinaire, puis on nous dira que, pour équilibrer le budget ordinaire, il faut les en retirer.

Je vous demande de ne pas lésiner. Il s'agit d'une somme de 15 millions pour les berceaux. J'ai eu, ce soir même, communication d'un rapport de M. Sauvy duquel il résulte qu'en 1946 835.000 naissances et 550.000 décès ont été enrégistrés, soit, pour l'année, un excédent de 300.000 naissances.

Nous avons encore, hélas! une mortalité infantile considérable. Puisque, comme il a été justement rappelé, notre capital le plus précieux est notre capital humain, je vous demande de ne pas faire de petites économies sur les berceaux et de maintenir ce crédit de 15 millions pour les pouponnières et les crèches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je dis tout de suite à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'il n'est pas du tout dans l'intention de la commission de faire de petites ou de grandes économies sur les crèches et sur les berceaux.

La commission est entièrement d'accord sur le principe des crédits. Mais je voudrais rappeler à M. le ministre de la santé publique et de la population, qui n'a pu suivre les discussions d'ordre financier que nous avons eues à propos de ces notions de budget extraordinaire et de budget ordinaire, que la commission, préalablement à ses travaux, avait fixé la nature des crédits qui devaient figurer au budget extraordinaire et au budget ordinaire.

Il est incontestable que ceux dont il s'agit doivent figurer au budget ordinaire, parce que ce sont vraiment des dépenses permanentes. Il ne s'agit pas seulement de faire quelque chose pour les crèches et les berceaux cette année; il faudra recommencer l'année prochaine et faire davantage, si nous le pouvons, au cours des années suivantes.

Ce sont donc des dépenses que nous devons inscrire chaque année dans les budgets et les crédits que nous y consacrerons, vous avez raison de le dire, sont des sommes indispensables.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de jouer le jeu comme l'on fait vos prédécesseurs sur la sellette (*Sourires*), et d'accepter une décision de la commission qui n'aura pour effet de vous retirer aucun des crédits que vous demandez légitimement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si M. le ministre des finances est d'accord pour inscrire les crédits au budget ordinaire, j'accepte cette proposition.

M. le ministre des finances. Il est bien entendu que ces crédits seront inscrits. Cette opération n'est pas, d'ailleurs, pour faciliter la tâche du ministre des finances. C'est donc un sacrifice supplémentaire que j'aurai à assumer dans la recherche de l'équilibre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous remercie, monsieur le ministre des finances.

Mme Bastide. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902 au chiffre de 75.550.000 francs.

(*Le chapitre 902, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 390 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la santé publique et population, 459.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 183.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la santé publique et population, 275.868.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Justice.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de la justice.

Dans la discussion générale, la parole est à M. René Mayer, rapporteur.

M. René Mayer, *rapporteur.* Je ne retiendrais pas l'attention de l'Assemblée sur le budget de la justice si M. le garde des sceaux n'éprouvait pas les difficultés que chacun connaît pour héberger 65.000 détenus dans des locaux qui n'en abritaient que 18.000 avant la guerre.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a consenti, sauf deux abattements qui sont signalés à la page 106 du rapport, les crédits nécessaires pour le rééquipement de locaux existants et l'équipement des casernes qui ont été cédées à la chancellerie au titre de locaux supplémentaires de détention.

A cet égard, la commission insiste auprès du Gouvernement pour que d'autres casernes soient mises à la disposition de l'administration pénitentiaire afin de remplacer les camps qui sont encore en service après avoir été en usage pour d'autres fins, et dont l'entretien est onéreux. Elle souhaite les voir disparaître progressivement.

C'est pour cette raison qu'elle a retranché certaines des dépenses d'équipement supplémentaires qui étaient demandées pour ces camps.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a adopté les chiffres proposés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement accepte, sans joie, mais avec résignation, l'amputation de 200 millions opérée par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 110 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 110 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 295 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la justice, 405 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la justice, 243 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits du ministère de la reconstruction.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gautier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gautier. Mesdames, messieurs, à ce moment de la discussion sur le budget extraordinaire de la reconstruction, il nous paraît indispensable d'apporter notre point de vue sur les vastes problèmes qui se posent constamment devant nous à la suite de la guerre.

Tout d'abord, il est bon de rappeler que notre pays a été beaucoup plus touché par les destructions qu'au cours de la guerre précédente. Qu'il me suffise d'indiquer qu'en 1919, 13 départements seulement étaient sinistrés, contre 74 en 1945.

Quand on connaît ces chiffres et les dégâts subis par celles de nos usines qui sont indispensables à la reconstruction, il est plus facile de se rendre compte de l'étendue du désastre subi par notre pays.

De plus, avec la Libération, nous avons hérité toute la paperasserie vichyssoise, une réglementation incohérente, qui a entravé, gêné la reconstruction.

Avec cela, la succession de M. Dautry était loin de faciliter la tâche de notre collègue Billoux, quand il devint ministre de la reconstruction. Lors de son arrivée à ce ministère, presque tout le monde se plaignait de la politique pratiquée par son prédécesseur. (*Vives protestations au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Sauf les membres du parti communiste qui se sont bien gardé de critiquer ce ministre!

M. Maurice Schumann. Il n'est pas très élégant d'attaquer un homme qui ne peut se défendre parce qu'il est absent!

M. Gautier. Malgré de graves difficultés, malgré la pénurie de matériaux de construction, la reconstruction fut mise en route sur des bases nouvelles et, aujourd'hui, notre nouveau ministre a le travail plus facile.

En effet, il a à sa disposition la loi sur les dommages de guerre, qui fut votée à l'unanimité, le 5 octobre dernier, mais après bien des atermoiements de la part de certains.

Avec la loi Billoux, véritable charte des sinistrés...

M. Eugène Petit, dit Claudius. Ce n'est pas la loi Billoux. Cette loi a été votée contre M. Billoux !

M. Gautier. ... c'était la fin de la politique dont le gouvernement de Vichy s'était inspiré en matière de reconstruction.

M. Eugène Petit, dit Claudius. C'est une loi faite contre M. Billoux! Ce n'est pas la loi Billoux. Elle est l'œuvre de la commission de la reconstruction avec l'aide des organisations de sinistrés et malgré l'obstination de M. Billoux.

M. Ramette. C'est de la jalousie!

M. Eugène Petit, dit Claudius. Ce n'est pas de la jalousie, c'est la vérité. Il y a vraiment des façons de tirer la couverture à soi qui sont par trop indécentes!

J'en appelle aux associations de sinistrés.

M. Gautier. Cette loi, qui donne satisfaction à l'immense majorité des sinistrés, nous devons aider, aujourd'hui, à son application, d'où la nécessité de mettre rapidement en place les organismes nécessaires, tel que la caisse autonome qui fut prévue à l'article 5, afin d'assurer les opérations financières de la reconstruction

Nous tenons à la création de cette caisse parce que nous respectons ce que nous avons voté, peut-être aussi parce que d'autres n'en veulent pas, mais surtout parce que nous pensons qu'il serait préférable qu'il y eût un budget à part, une caisse que les intéressés eux-mêmes contrôleraient. On pourrait ainsi éviter les scandales que nous avons connus dans le passé. Je n'en rappellerai qu'un, qui fut cité l'an dernier ici par notre collègue M. Michaut:

« Une sucrerie avait fait une cession de dommages de guerre pour 336.000 francs et le cessionnaire avait obtenu plus de 7 millions ».

La vérité, c'est que nos ruines serviraient de prétexte à quelques-uns pour s'enrichir si nous n'étions pas vigilants.

C'est le ministre Billoux qui prit la décision de faire vérifier certains marchés et on peut dire que les résultats obtenus furent concluants, puisque dans la seule Charente-Maritime, la revision des marchés de 1945 a permis de récupérer 170 millions sur 565.

M. Gervolino. Et Saint-Nazaire ?

M. Gautier. Il faudra continuer dans cette voie, monsieur le ministre. Nous y tenons absolument, comme à la caisse autonome, parce que nous sommes, au premier chef, soucieux des deniers de l'Etat. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons déposé une proposition de résolution dans ce sens.

A l'heure actuelle, en raison de l'application de la nouvelle législation, la reconstruction paraît être freinée. Il nous semble que l'une des causes réside en la difficulté que rencontrent les sinistrés et les architectes pour la constitution des dossiers, la commission des barèmes n'ayant pas encore établi les bordereaux prévus aux articles 22 et 25 de la loi du 28 octobre 1946.

Dans l'intérêt des sinistrés, il faut accélérer les travaux de ces commissions qui sont de véritables commissions interministérielles, puisque nous voyons, par l'arrêté pris le 1er janvier, qu'il y a des représentants de cinq ministères en leur sein.

Seulement, il est certain que ce n'est là qu'un côté de la question, car, s'il est évident que les problèmes financiers doivent être résolus, il est non moins évident qu'il faut que le maximum de matériaux soit mis à la disposition de la reconstruction.

C'est, par conséquent, une raison de plus pour poser avec force le problème des réparations. Il est inconcevable de voir l'Allemagne relever ses ruines, réparer ses usines, avec les matériaux qui nous seraient indispensables pour refaire ce qu'ils nous ont démoli et pour reloger nos sans-abri.

Il faudrait aussi avoir l'assurance que les matériaux que nous fabriquons ne s'évadent pas, avec certaines complicités, à l'étranger. Ainsi, c'est mon ami Pierre Lareppe, député des Ardennes, qui a signalé à la commission de la reconstruction que les ardoisières des Ardennes exportaient vers la Belgique et le Luxembourg un tonnage très important d'ardoises et que, pour l'année 1947, leurs dirigeants avaient sollicité du Gouvernement l'autorisation d'en exporter encore davantage, alors que, dans ce même département, on a été dans l'impossibilité, en 1946, d'honorer les attributions de matériaux de couverture.

On comprendra mieux le désir d'exporter de certaines sociétés lorsqu'on saura que les négociants encaissent un taux de marque de 44 p. 100 sur le prix des ardoises vendues à l'étranger.

Il faut appuyer le vœu adopté par la commission de la reconstruction, invitant le Gouvernement à reviser les licences d'exportation de matériaux de construction. Peut-être aussi serait-il souhaitable qu'une répartition plus judicieuse fût organisée.

Je tiens d'ailleurs, en passant, à attirer plus particulièrement votre attention sur un passage du plan Monnet où l'on estime à 70 milliards — valeur 1947 — le potentiel de l'industrie du bâtiment pour cette année, toute l'activité prévue étant réservée aux travaux d'entretien.

Il est fort improbable que l'on puisse réaliser dans ce laps de temps, des travaux d'entretien d'une telle importance, en raison de la non rentabilité des immeubles. Il sera par conséquent nécessaire de régler le problème des loyers.

Il serait souhaitable d'affecter une partie des matériaux inutilisés à des constructions neuves, dans les centres où la crise du logement se fait le plus durement sentir. Cela permettrait à ceux qui le veulent, particuliers ou sociétés, de construire des logements neufs.

On n'utilise pas toujours les matériaux à bon escient.

S'il est vrai qu'il était indispensable de mettre notre réseau ferroviaire en état, il nous semble que, pour la construction de certaines gares, on aurait pu attendre. On loge des familles dans des baraquements; on aurait peut-être pu y laisser encore un peu certaines gares, construites quelquefois de façon trop somptuaire, alors que la majorité des trains ne s'arrêtent pas dans l'agglomération qu'elles desservent.

Il faudrait également veiller à l'utilisation des matériaux attribués à la société nationale des chemins de fer car, trop souvent, ils sont détournés de leur destination.

Trop nombreux sont les gens — non sinistrés — qui demandent des autorisations de construire et déclarent qu'ils « se débrouilleront » lorsqu'on leur objecte la pénurie de matériaux. On sait trop comment ils pratiquent. De plus, quand ils ne peuvent pas construire, ils gardent les matériaux, alors que des sinistrés auxquels ils font défaut, ne peuvent pas s'abriter.

Il faut augmenter la part réservée à la reconstruction, lui attribuer davantage de ciment, davantage de produits métallurgiques.

Il est un autre facteur important pour la reconstruction qu'il me faut souligner en passant: c'est la main-d'œuvre.

Dans ce domaine également M. le ministre Billoux a fait un gros effort en développant la formation professionnelle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il faut continuer dans cette voie, en reprenant l'initiative qui consistait à apprendre un métier aux jeunes sur le chantier.

Nous sommes appelés à manquer de main-d'œuvre. Il faut, avec hardiesse, former des compagnons.

Dans la période de transition nécessaire pour l'application de la nouvelle loi il faut développer la construction des immeubles d'Etat. On occupera ainsi la main-d'œuvre existante. On relogera de nombreux sinistrés et on créera des chantiers sur lesquels on pourra établir des centres de formation professionnelle accélérée.

Ce qu'il faut, c'est pratiquer une politique cohérente de la reconstruction. Vous êtes maintenant, monsieur le ministre, mieux armé, débarrassé de toute la paperasserie héritée de Vichy. En votant la loi sur les dommages de guerre, au cours de la législature précédente, nous avons déblayé la voie en donnant aux sinistrés une véritable charte.

Demain nous aurons voté les crédits, en faisant évidemment les observations qui s'imposent, mais ces observations nous les ferons dans un esprit constructif, en tenant compte des intérêts des sinistrés et

de ceux de l'Etat, notre objectif essentiel demeurant la reconstruction et la renaissance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mes chers collègues, une part importante des crédits qui nous sont demandés pour la reconstruction et l'équipement est réservée à la reconstruction proprement dite.

C'est justice et, par ailleurs, la proposition du Gouvernement s'intègre tout à fait dans le cadre de nos préoccupations actuelles. Le rééquipement et la reconstruction du pays doivent, en effet, prendre comme base de départ le niveau auquel nous étions tombés à la fin des hostilités.

Toutes ces dépenses sont rentables, soit directement soit indirectement. Il n'est pas jusqu'à l'habillement des sinistrés, la fourniture aux foyers détruits d'instruments et d'ustensiles ménagers qui ne les aide à recouvrer la plus grande partie de leur capacité de production.

Espérons, d'ailleurs, que tous ces crédits, qui vont devoir, eux aussi, passer au crible des 60 et des 40 p. 100 se verront vite affectés, cette année, à la reconstruction.

Souhaitons, en premier lieu, que priorité soit donnée, lors des décisions relatives aux investissements supplémentaires de 40 p. 100, à la reconstruction.

Je voudrais insister sur deux aspects actuels du problème de la reconstruction.

On a déjà beaucoup distribué, en 1945 et en 1946 — 138 milliards ont été payés par l'Etat — mais il faut considérer que les sinistrés eux-mêmes ont apporté un concours financier important à l'œuvre de la reconstruction. Les crédits qui ont été réellement investis sont beaucoup plus importants.

Or, les frais engagés par les sinistrés leur sont remboursés avec quelque difficulté, et un certain nombre d'entre eux, après avoir consenti un effort et avoir, en quelque sorte, aidé les pouvoirs publics, se trouvent maintenant gênés parce qu'on ne leur rembourse pas ces frais, à tel point que parfois la capacité de production de certaines installations, industrielles ou artisanales s'en trouve réduite.

Je vous demande donc, monsieur le ministre des finances, et vous aurez certainement l'appui de votre collègue de la reconstruction, de bien vouloir faire accélérer les payements aux sinistrés qui peuvent se trouver aux prises avec de graves crises de trésorerie. Aidez-les, puisqu'ils ont fait eux-mêmes le premier effort qui leur était demandé par les pouvoirs publics.

Il est d'ailleurs heureux qu'on nous propose, et nous allons avoir à en discuter, des dispositions spéciales pour financer d'une façon plus normale ces travaux. Depuis longtemps, monsieur le ministre, les régions sinistrées demandent que des emprunts spéciaux soient lancés pour la reconstruction. Ils rentrent, d'ailleurs, dans le cadre de cette politique des emprunts spécialisés dont nous vous avons déjà entretenu, et permettront, j'en suis persuadé, d'accélérer la reconstruction, mais les fonds ainsi obtenus devront être gérés avec sagesse par une caisse autonome dont il faudra bien examiner le fonctionnement. Il conviendra, en effet, d'éviter, vous l'avez vous-même indiqué, des scandales analogues à ceux qui ont éclaté après l'autre guerre, en 1920, après le vote des lois dont l'idée est aujourd'hui reprise, mais la question des crédits n'est pas seule en jeu, et nos collègues ont raison d'insister sur leurs possibilités d'utilisation, c'est-à-dire sur les quantités de matières premières accordées à la reconstruction. Ce n'est pas le moment de la traiter, mais elle préoccupe cependant l'Assemblée, et c'est au Gouvernement tout entier que nous devons demander d'attribuer à la reconstruction le maximum des matières premières qui lui sont indispensables, et de ne pas les réserver seulement aux installations industrielles, dont je sais qu'on a tendance, pour accroître la capacité de production du pays, à les favoriser; mais, croyez-moi, monsieur le ministre, ne négligez pas les locaux d'habitation qui font partie, eux aussi, du potentiel de production.

En effet, les problèmes de main-d'œuvre seront plus faciles à résoudre si nous pouvons loger dans les villes sinistrées elles-mêmes la plupart des ouvriers qui travailleront à leur reconstruction.

Je voudrais insister sur le grand problème que pose l'emploi de ces crédits. Rien ne sert d'avoir des crédits si l'on doit mal les utiliser.

S'ils sont forcément limités, c'est une raison supplémentaire pour les utiliser le plus judicieusement possible et en obtenir le meilleur rendement, de les répartir équitablement, dans tous les domaines de la reconstruction, sans négliger ce que l'on oublie quelquefois, la reconstruction agricole, qui constitue, elle aussi, un élément important de notre capacité de production.

Pour cela, pour que les crédits soient mieux utilisés, il faut que l'administration de la reconstruction soit une administration neuve.

Toute temporaire qu'elle soit, elle doit être très dynamique et ne pas s'ankyloser dans des formules empruntées aux anciens ministères. Si sa tâche est limitée, elle doit être rapide, grâce à des méthodes modernes; elle doit d'abord terminer très vite tous les plans d'urbanisme. On a déjà perdu beaucoup trop de temps à dresser des plans. L'heure est maintenant aux réalisations immédiates. Je voudrais donc que l'administration mette rapidement le point final à ces études préalables, faute de quoi la reconstruction ne sera pas possible.

Il faut éviter, parce qu'on veut trop bien faire, de perpétuelles modifications et des changements de méthodes. Changer de méthode, c'est désorganiser les services, et pendant ce temps-là, les sinistrés continuent d'attendre.

Après deux années de tâtonnements, l'on est arrivé à trouver des méthodes éprouvées. Il faut maintenant entreprendre rapidement.

Enfin, l'administration doit se montrer souple et tenir compte des cas individuels. Chaque sinistré doit sentir que l'administration s'occupe de son cas particulier, au lieu d'avoir l'impression de se trouver en face d'une administration incompréhensive. L'administration doit comprendre les besoins des sinistrés. Il faut donc éviter de s'enfermer dans des plans purement théoriques, mais tenir compte de ce qu'était la vie des intéressés avant qu'ils ne soient devenus des sinistrés; ne pas tout bouleverser, mais s'efforcer de leur faire retrouver leur manière de vivre d'autrefois.

Il faut faire du définitif le plus vite possible, monsieur le ministre, sans s'attarder à faire des constructions provisoires trop belles, avec l'espoir qu'elles vont durer longtemps. Il convient, certes, qu'elles soient habitables, mais sans qu'on emploie à leur édification de trop grandes quantités de matériaux, qui seraient bien plus utiles pour les constructions définitives dont nous avons besoin.

Evitons aussi de construire pour démolir aussitôt. Je pourrais citer l'exemple, dans une localité que je connais bien, de travaux de voirie comportant des installations d'écoulement qui ont été refaits jusqu'à trois fois, tout simplement parce qu'on ne s'était pas mis préalablement d'accord sur un plan.

En mettant fin à un tel système, en évitant des pertes de temps et le gaspillage des matériaux, l'administration donnerait plus de valeur aux crédits que nous allons voter.

Mais s'il convient d'éviter les gaspillages, peut-être faudra-t-il également reviser les barèmes et les marchés.

Les scandales de la reconstruction d'après l'autre guerre ne doivent pas se renouveler. La loi veillera à ce que la reconstruction ne serve pas à l'enrichissement de quelques particuliers et des entrepreneurs. Réparer les ruines de la France ne doit pas constituer pour certains une bonne affaire.

Nous avons déjà évoqué souvent le problème de la reconstruction; nous entrons maintenant dans la phase constructive de notre œuvre; nous avons une loi, il faut l'appliquer.

Voici des crédits, monsieur le ministre, utilisez-les judicieusement, car, malheureusement, ils sont limités, mais ils intéressent l'avenir de la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagements et de reconstruction, 505.300.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Travaux de remembrement. — Subventions aux associations syndicales, 226 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types. » — (Mémoire.)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions. » — (Mémoire.)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 966 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 1 milliard 697.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs de la région parisienne, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Entretien des prisonniers de guerre employés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 1.040 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction et l'urbanisme, 2.737.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.094.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la reconstruction et l'urbanisme, 1.642.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles 24 et 25 (réservés).*]

M. le président. Au cours de la deuxième séance d'hier, l'Assemblée a réservé un certain nombre d'articles, dont nous allons maintenant aborder l'examen.

Je donne lecture de l'article 24:

TITRE IV

DOMMAGES DE GUERRE

« Art. 24. — Il est accordé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, des autorisations d'engagement s'élevant à 96.720.000.000 de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 97.800.000.000 de francs, réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi.

« La répartition des autorisations d'engagement et de payement entre les paragraphes 1er et 2 de l'état F et entre les différentes lignes de ces paragraphes pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances.

« Les autorisations d'engagement et de payement afférentes aux indemnités pour reconstruction des immeubles (ligne 1 du paragraphe 1er de l'état F) seront automatiquement majorées en cours d'exercice du montant des indemnités qui seront, en contre-partie de prestations fournies par l'Etat aux sinistrés, portées en recettes aux comptes spéciaux du Trésor concernant les constructions et aménagements provisoires et les réparations urgentes exécutées d'office ainsi que les constructions d'immeubles d'habitation réalisées par l'Etat (lignes 4 et 5 du paragraphe 2 de l'état F) ».

Avant de mettre aux voix l'article 24, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état F annexé.

Je donne lecture de l'état F.

Etat F. — *Tableau des autorisations d'engagement et de payement de dépenses demandées au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			AUTORISATIONS de payement.	
	Tranche 1946. — Autorisations validées.	Tranche 1947. — Autorisations accordées.	Totaux.	Dépenses 1946. — Autorisations validées.	Dépenses 1947. — Autorisations accordées.
	(En millions de francs.)				
I. — *Indemnités directement payées par le Crédit national aux sinistrés.*					
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	18.000	68.000	85.000	12.000	45.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	13.000	10.000	23.000	13.000	10.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1° et 2° (cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc.) (loi du 28 octobre 1946)	7.000	20.000	27.000	7.000	17.000
4° Allocations d'attente (loi du 1er septembre 1942)	»	500	500	»	500
Totaux pour le paragraphe Ier	32.000	83.500	115.500	32.000	72.500
II. — *Dépenses imputées sur comptes spéciaux du Trésor.*					
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	4.000	16.000	20.000	4.000	12.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10)	600	2.700	3.300	600	2.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21)	16.000	16.000	32.000	8.000	9.000
4° Construction et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III)	48.200	44.500	92.700	34.000	43.000
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	23.000	»	23.000	7.500	45.500
6° Construction expérimentale d'immeubles d'habitation	»	1.500	1.500	»	1.000
Totaux pour le paragraphe II	85.800	74.700	160.500	54.100	87.500
III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (loi des 21 et 28 octobre 1946)*	»	3.000	3.000	»	3.000
Totaux pour l'état F	117.800	161.200	279.000	86.100	163.000
Abattement sur l'ensemble	.....	64.480	.....	.....	65.200
Net	.....	96.720	.....	.....	97.800

Personne ne demande la parole sur l'état F ?...

Je le mets aux voix.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 24 avec les chiffres résultant du vote de l'état F.

(*L'article 24, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Art. 25. — Sont annulées les autorisations d'engagement et de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947: reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

« Les engagements pris et les dépenses faites sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputés à due concurrence sur les autorisations d'engagement et de payement accordées par l'article 24 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article 27.*]

M. le président. Dans la séance d'hier, l'Assemblée a renvoyé à la commission des finances l'article 27 et les amendements présentés sur cet article.

La commission des finances propose de maintenir, pour cet article, sa première rédaction.

J'en donne lecture:

« Art. 27. — Les autorisations de dépenses et les crédits prévus aux différents

chapitres, articles ou paragraphes des états A, B, C, D, F et G annexés à la présente loi ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 60 p. 100 de leur montant de manière que le total des autorisations de dépenses et des crédits à engager ne dépasse pas les totaux accordés ou ouverts par les articles 15, 17, 19, 21, 24 et 26 de la présente loi.

« La portion non utilisable des autorisations de dépenses ou des crédits de payement sera bloquée préalablement à tout engagement ou à tout versement d'avances soit dans les écritures des contrôleurs des dépenses engagées s'il s'agit de dépenses suivies en comptabilité budgétaire, soit dans les écritures du Trésor s'il s'agit d'avances du Trésor. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission des finances a examiné les propositions qui lui avaient été soumises par M. Abelin et qui tendaient à compléter l'article 27 par des dispositions dont la commission des finances avait dit en séance qu'elle retenait le principe, sans pouvoir en accepter les termes.

Après un nouvel examen des articles 27 et 28, elle propose à l'Assemblée un article 28 *bis*, en remplacement du dernier alinéa de l'article 28, qui se trouverait supprimé.

M. Abelin a indiqué à l'Assemblée que la préoccupation des signataires de son amendement était de permettre au Parlement d'être renseigné d'une façon utile et efficace sur l'utilisation des crédits et sur l'ordre de priorité. C'est à cette préoccupation que répond l'article 28 *bis* que la commission des finances a adopté, il y a quelques heures, à l'unanimité, et qui est ainsi libellé:

« *Art.* 28 bis (nouveau). — L'utilisation des crédits par chapitre et l'ordre de priorité de l'utilisation de ces crédits seront décidés par arrêté conjoint de chaque ministre intéressé et du ministre des finances.

« Les autorisations de dépenses et les crédits prévus aux différents chapitres ou paragraphes des états A, B, C, D, F et G annexés à la présente loi feront, chaque mois, préalablement à l'engagement des crédits, l'objet d'une communication de la part des ministres intéressés aux commissions des finances du Parlement. »

Si donc l'Assemblée veut bien adopter les conclusions de sa commission des finances, elle sera assurée de connaître par son intermédiaire, à la fois l'utilisation des crédits qu'elle va voter et l'ordre de priorité qui sera donné aux engagements de dépenses.

La commission des finances insiste donc vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte le nouvel article 28 *bis*, dont je viens de lui donner lecture.

M. le président. M. Siefridt et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement ayant pour objet de supprimer, dans le premier alinéa de l'article 27, la lettre « F ».

La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Je regrette que la commission n'ait pas cru devoir accepter mon amendement qui tendait à excepter du blocage des 40 p. 100 l'état F, c'est-à-dire les dépenses concernant les reconstructions immobilières proprement dites et la reconstruction des matériels sinistrés.

Je considère, en effet, après l'examen du projet comme après les nombreuses observations qui ont été apportées à cette tribune, qu'il n'y a véritablement aucune commune mesure entre les dépenses prévues à l'état F et celles prévues aux autres états.

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'au moins 150 milliards figurant au budget ne représentent pas des dépenses aussi urgentes que les dépenses de reconstruction.

D'autre part, les 96 milliards que vous nous accordez sont également hors de proportion avec les 1.000 milliards que coûtera la reconstruction.

Je voudrais que les auteurs de plans et de programmes, que ceux qui, dans les ministères et dans les administrations, établissent ces prévisions de dépenses, viennent partager pendant quelques semaines la vie de nos sinistrés.

S'ils se trouvaient dans un logement composé d'une cuisine et d'une chambre, où habitent deux jeunes ménages que je connais bien, et qui comprendront bientôt huit personnes, ils se rendraient vite compte de la nécessité qu'il y a à reloger au plus vite ces pauvres gens.

Au Havre et dans sa région, des familles de sept et huit personnes logent dans des caves ou dans des buanderies.

Que signifie, en face de cette misère, l'équipement sportif, auquel je suis pourtant tout prêt à souscrire, et ces achats de matériel de montagne pour aller faire du ski ?

Quand nous irons raconter cela à nos sinistrés, ils nous demanderont en quel monde nous vivons.

On parle souvent de la nécessité de sauvegarder ce qu'on appelle notre capital humain. Nous nous sommes tous réjouis des nombreuses naissances qui se sont produites en 1946. Aurons-nous la douleur de voir s'éteindre en 1947 ces jeunes êtres, parce qu'ils ne pourront que s'étioler dans les logements où vivent aujourd'hui leurs parents ?

Au Havre, pour ne citer que cette ville, 12.000 familles doivent être relogées d'urgence. Pour ces 12.000 familles, on nous accorde 200 logements provisoires.

Le 1er avril 1946, un ministre a bien voulu se déranger pour poser la première pierre d'une construction définitive qui nous donnera 200 logements. On attend encore qu'elle sorte de terre. Ces logements seront prêts, paraît-il, pour l'été 1948. C'est tout ce qu'on nous donne pour une ville sinistrée à plus de 50 p. 100.

Il y a également la question du rééquipement de nos industriels sinistrés.

Je reçois constamment des doléances; et cette semaine encore, d'un industriel qui ne peut obtenir aucun bon d'achat pour des matériels dont il a un besoin urgent, alors qu'il voudrait participer lui-même à la reconstruction de sa ville.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il est absolument indispensable que vous ne soumettiez pas les dépenses de reconstruction proprement dites au blocage de 40 pour 100.

Si la commission ne veut pas accéder à la prière instante que je lui adresse, j'insisterai pour que, à l'article 28, elle accepte l'amendement que j'ai déposé, sachant d'avance le sort qui serait réservé au premier. Je demanderai, à tout le moins, que, dès qu'il sera possible de disposer de quelque argent, on commence par débloquer intégralement les crédits inscrits à l'état « F ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement tendant, dans l'article 27, à substituer à la lettre F la disposition suivante:

« F (à l'exception des crédits prévus au 2° du chapitre III). »

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. L'Assemblée devrait d'abord se prononcer sur l'amendement de M. Siefridt.

Si cet amendement était adopté, le mien deviendrait sans objet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande à M. Siefridt de retirer son amendement.

La question qu'il a soulevée s'est déjà trouvée posée lors d'une intervention de M. Laniel. Nous avions alors expliqué à ce dernier les raisons pour lesquelles, avec le système préconisé par les articles 27 et 28, il n'était pas possible de faire une part spéciale au budget de la reconstruction et une autre au budget d'équipement.

En réalité, les dépenses qui n'intéressent pas directement la reconstruction sont beaucoup plus faibles que ne l'a indiqué M. Siefridt.

En effet, il s'agit au maximum de 10 à 15 milliards. Toutes les autres dépenses sont, en fait, des dépenses d'équipement, qui sont nécessaires à la reconstruction.

Si l'on établissait deux parts distinctes, deux régimes distincts pour la reconstruction et l'équipement, on supprimerait pratiquement le plan Monnet.

La question a déjà été posée. Elle a été résolue par l'Assemblée. Pourquoi la remettrait-on sur le chantier ?

Il pourrait être donné satisfaction aux deux auteurs d'amendements au moment où il sera question du déblocage des 40 p. 100, quand nous saurons sur quels crédits nous pouvons compter et pourrons décider à quelle catégorie de crédits il convient de donner la priorité.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Siefridt ?

M. Siefridt. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Coudray, pour soutenir son amendement.

M. Coudray. Je ne me fais d'illusion sur le sort réservé à mon amendement, après les déclarations de M. le président de la commission.

Je ferai toutefois observer que cet amendement a une portée infiniment moindre que celui de M. Siefridt, puisqu'il se limite à un poste de l'état F.

Pour quelle raison ai-je déposé mon amendement ?

Parce que, pratiquement, le blocage de 40 p. 100 des crédits va paralyser les associations syndicales de remembrement.

Quand il s'agit de crédits destinés à la reconstruction, il est possible de n'en engager que 60 p. 100; mais lorsqu'il s'agit d'organismes dont il faut assurer la vie, la suppression de 40 p. 100 des crédits les paralyse.

Or, ces associations syndicales de remembrement conditionnent la reconstruction de demain. Il ne vous est pas possible d'envisager d'en diminuer le nombre. Tout au contraire, il faudrait l'augmenter.

Je sais bien qu'il vous reste la ressource d'utiliser le mécanisme de la procédure de l'article 28, de bloquer d'autres crédits pour débloquer ceux qui concernent les associations syndicales de remembrement.

Mais, d'abord, il paraît inadmissible qu'on puisse bloquer certains crédits de cet état F. Mon collègue, M. Siefridt, signalait tout à l'heure combien ils étaient insuffisants. Et puis, la procédure de l'article 28 est si longue — elle exige la signature de quatre ministres — qu'il se

passera un, deux ou trois mois avant qu'elle puisse recevoir son plein effet.

Par conséquent, je vous demande, en ce qui concerne le paragraphe 2° du chapitre II de l'état F, de vouloir bien adopter cette mesure de déblocage que préconise mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois, monsieur Coudray, que nous ne pouvons pas, étant donné que nous avons adopté la même procédure pour tous les articles de ce budget extraordinaire, faire des exceptions.

Sinon, j'ai l'impression que beaucoup des orateurs qui sont intervenus à propos d'autres budgets auront des regrets et se diront: « Nous aurions dû obtenir le même résultat lorsque nous avons défendu nos propres amendements ».

Par respect pour les orateurs qui ont déjà parlé et par souci de ceux qui vont parler tout à l'heure, je vous demande d'adopter une solution commune pour tous.

M. Coudray. Je me permets de demander ce qu'en pense M. le ministre de la reconstruction qui est particulièrement intéressé par le fonctionnement des associations syndicales de remembrement.

M. Charles Tillon, *ministre de la reconstruction.* Le ministre de la reconstruction serait favorable à votre amendement, mais il ne peut accepter que soit remis en question le plan préparé et accepté par le Gouvernement. En conséquence, je me range à l'avis de la commission des finances.

M. Coudray. Je suis surpris d'entendre M. le ministre de la reconstruction déclarer qu'il se range à l'avis de M. le président de la commission des finances. Dès lors, j'aurais mauvaise grâce à insister.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Abelin a déposé un amendement tendant à insérer après le premier alinéa de l'article 27, la disposition suivante :

« L'utilisation des crédits par chapitre et l'ordre de priorité de l'utilisation des crédits seront décidés par arrêté, sur avis conforme d'un comité composé:

« Du président et du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

« Du rapporteur spécial du budget correspondant;

« De trois autres membres de la commission des finances désignés par elle ».

M. Abelin. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 28.*]

M. le président. Dans sa deuxième séance d'hier l'Assemblée a renvoyé à la commission l'article 28 et les amendements qui avaient été présentés.

La commission propose de supprimer le dernier alinéa de cet article.

L'article 28 serait ainsi conçu:

« Art. 28. — Il pourra être procédé, par arrêtés conjoints des ministres chargé du plan, de l'économie nationale, des finances et du ministre intéressé, au déblocage d'autorisations de dépenses et de crédits de payement afférents à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire, à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contre-partie au titre d'opérations moins urgentes. »

M. Abelin a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :

« Il pourra être procédé, par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances, sur avis conforme du comité prévu à l'article précédent, au déblocage d'autorisations de dépenses et de crédits de payement afférents à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire, à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contre-partie des opérations moins urgentes. »

La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. Je retire cet amendement comme j'ai retiré celui que j'avais déposé à l'article 27, en raison de la rédaction de l'article 28 *bis* que la commission a décidé de soumettre à l'Assemblée.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Siefridt a déposé un amendement tendant, après le premier alinéa de l'article 28, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Dès que la situation le permettra, les autorisations de dépenses et les crédits de payement faisant l'objet de l'état F seront débloqués en totalité et par priorité. »

La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Je suis prêt à retirer mon amendement si j'obtiens, grâce à l'article 28 *bis*, une satisfaction concordant avec l'esprit de cet amendement.

Mais j'ignore encore le texte de l'article 28 *bis*.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le texte de l'article 28, d'initiative gouvernementale, permet de vous donner satisfaction, monsieur Siefridt.

Des arrêtés de déblocage pourront être pris et M. le ministre de la reconstruction pourra recourir à ce procédé pour un certain nombre de crédits de payements.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. L'article 28 ne me satisfait pas.

Il ne me suffit pas de savoir que M. le ministre pourra pratiquement accorder la priorité du déblocage à la reconstruction. Je désire que l'Assemblée décide, dès maintenant, que c'est la reconstruction qui bénéficiera la première des déblocages. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On oublie trop les sinistrés. Beaucoup de paroles sont prononcées en leur faveur: c'est de l'eau bénite de cour! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mettez-vous dans la situation de ceux qui sont sans logement, je vous en supplie. Voilà le vrai problème.

Je veux bien qu'il soit précisé dans un texte que les déblocages seront effectués comme l'entendent les membres de la commission, mais à la condition que ceux qui seront chargés du déblocage aillent participer à la vie de nos sinistrés! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis persuadé, mon cher collègue, que, dans l'esprit des rédacteurs de l'article 28, un ordre de priorité doit être accordé aux déblocages visant la reconstruction.

Cela va de soi. L'Assemblée, j'en suis sûr, partage ce sentiment.

Dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

Une fois encore, je prétends que vous avez satisfaction par l'article 28.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Siefridt ?

M. Siefridt. Si M. le ministre veut bien me promettre qu'on fera l'impossible pour donner la priorité aux sinistrés, je retirerai mon amendement.

Je voudrais une promesse ferme.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le déblocage doit être provoqué par le ministre intéressé.

M. le rapporteur général. Cette opération se fait par arrêtés conjoints du ministre intéressé et du ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je me borne à contresigner le décret du ministre intéressé.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il est nécessaire de faire une mise au point.

Nous allons voter 60 p. 100 des crédits totaux qui figurent au budget extraordinaire.

Chacun des ministres intéressés, dans la limite des crédits qui lui ont été attribués, pourra débloquer 60 p. 100 de ceux-ci.

Mais la commission des finances et l'Assemblée ont examiné assez rapidement le budget extraordinaire et ne savent rien encore du budget ordinaire. Par conséquent, on peut éprouver quelques craintes sur les moyens de financement. Nous avons manifesté le désir qu'un ordre de priorité des déblocages fût établi.

Ainsi, au lieu d'engager immédiatement 60 p. 100 des crédits à lui attribués, chacun des ministres pourra faire porter son effort sur les chapitres essentiels, étant entendu, toutefois, que si cet effort dépasse les 60 p. 100 prévus, il devra en contrepartie faire des économies équivalentes sur d'autres chapitres.

Pour assurer, d'une façon plus complète le contrôle du Parlement sur des opérations dont le détail a pu échapper au cours de l'examen rapide de ce budget, l'article 28 *bis* a prévu que cet ordre de priorité, qui assure une certaine liaison entre les travaux des différents ministres, serait fixé par des arrêtés conjoints des ministres intéressés et du ministre des finances. Pour que la commission des finances puisse suivre, au nom de l'Assemblée, l'ensemble des travaux, les états d'engagement de dépenses lui seront adressés mensuellement.

Il vous suffit donc, monsieur Siefridt, de recommander au Gouvernement, qui est, je crois, d'accord sur ce point, de donner, dans la mesure du possible, en prenant ses arrêtés de déblocage, un maximum de satisfaction aux sinistrés.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Je remercie M. le président de la commission de ce qu'il veut bien faire pour me donner satisfaction.

Mais je voudrais bien qu'il n'y ait pas d'équivoque.

J'ai cru comprendre que le déblocage se ferait à l'intérieur de chaque ministère et non pas entre ministères. C'est au sein de chaque département ministériel que l'on peut favoriser un chapitre au détriment d'un autre.

Ce système ne me donne aucune satisfaction en ce qui concerne l'état F.

Je voudrais qu'une priorité soit accordée aux payements dont j'ai signalé l'urgente nécessité, et que le déblocage aille, dans ce domaine, jusqu'à 70, 80 et même 90 p. 100 des crédits totaux, avant qu'aucune dépense d'une autre sorte soit engagée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois, monsieur Siefridt, que nous n'avons pas intérêt à prendre le problème sous cet angle. L'état F comporte 60 p. 100 de crédits; le ministre intéressé va vouloir les engager sans délai.

D'autre part, dans le courant de l'année, vers le 30 juin, nous aurons à nous prononcer sur les 40 p. 100 restant, en fonction des disponibilités après la discussion du budget ordinaire.

C'est à ce moment-là, compte tenu de ces possibilités, que nous pourrons dire: nous ne pourrons plus que vous accorder 40 p. 100 sur tout.

Par conséquent, choisissons dans les 40 p. 100, en faveur de la reconstruction: 30 p. 100 sur telle ou telle partie de l'équipement, 10 p. 100 sur telle autre partie et rien sur le reste.

M. Siefridt. Je suis d'accord.

M. Joannès Dupraz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Je ne voudrais pas être indiscret devant le silence gouvernemental, mais, après les déclarations de nos collègues MM. Siefridt et Coudray, je trouverais normal et intéressant que M. le ministre de la reconstruction voulût bien donner son avis.

M. le ministre de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Le Gouvernement a recherché une formule.

C'était une tâche difficile, car cette formule devait tenir compte des difficultés communes à plusieurs ministères.

C'est pourquoi nous avons, en préparant ce budget, discuté avec M. le ministre des finances et il a été entendu que si les conditions ainsi fixées pouvaient, à un moment, gêner le ministre de la reconstruction, la situation serait examinée de telle sorte qu'en aucun cas les intérêts des sinistrés ne pourraient être mis en péril.

Je pense donc que ce débat, au fond, n'a qu'une importance tout à fait relative.

Je puis vous donner l'assurance que nous nous attacherons à ce problème de telle sorte qu'au fur et à mesure des besoins et des possibilités de fourniture de matériaux, tout sera fait pour l'application de la loi sur les dommages de guerre.

D'ailleurs, les textes qui sont nécessaires pour l'application rapide de cette loi seront prochainement soumis au Parlement.

C'est pourquoi je ne crois pas devoir intervenir longuement dans ce débat sur des problèmes si importants et si graves et qui, je le comprends, vous préoccupent tous puisqu'ils sont liés à toute la misère et à l'attente pénible des sinistrés.

Mais j'aurai l'occasion, très prochainement, de m'expliquer à fond devant l'Assemblée et de lui fournir toutes les précisions qu'elle attend de moi.

Je suis sûr qu'avec votre concours et grâce aux crédits que vous m'aurez accordés nous pourrons, cette année, appliquer la loi sur les dommages de guerre qui permettra enfin aux sinistrés de commencer à reconstruire leur maison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Siefridt est retiré.

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Je ne crois pas que le débat qui vient de s'instituer ait si peu d'importance. Mais n'aurait-il réussi qu'à provoquer la déclaration de M. le ministre de la reconstruction, il aurait été nécessaire.

Cette déclaration nous apporte sur les craintes que nous éprouvions à propos des crédits de la reconstruction des promesses dont je prends acte et dont je remercie M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 28 bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'insérer un nouvel article 28 *bis* ainsi conçu:

» Art. 28 *bis*. — L'utilisation des crédits par chapitre et l'ordre de priorité de l'utilisation de ces crédits seront décidés par arrêté conjoint de chaque ministre intéressé et du ministre des finances.

« Les autorisations de dépenses et les crédits prévus aux différents chapitres ou paragraphes des états A, B, C, D, F et G, annexés à la présente loi, feront chaque mois, préalablement à l'engagement des crédits, l'objet d'une communication de la part des ministres intéressés aux commissions des finances du Parlement. »

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte le principe de l'article 28 *bis* (nouveau) tel qu'il est proposé par la commission.

Cherchant, d'une part, une solution qui réponde aux préoccupations de la commission des finances et à celles exprimées par M. Abelin, et d'autre part, une formule pratiquement applicable et efficace, il accepte le premier alinéa de cet article.

Mais en ce qui concerne le deuxième alinéa, les services techniques que je viens de consulter, sont unanimes à déclarer que cette disposition provoquerait un véritable embouteillage, non pas dans les services mais dans les commissions des finances du Parlement.

Il y aurait, en effet, un tel afflux de papiers, que le contrôle serait pratiquement irréalisable.

Dans le souci d'aboutir à un texte concret, et comme je l'ai déjà dit à cette tribune, d'associer le Parlement à cette élaboration progressive du programme des travaux dans les différents domaines je suggère, pour le deuxième alinéa, le texte suivant:

« Les engagements de tranches de programme » — c'est la formule qui figure à l'article 5 — « effectués en application de l'article 5 de la présente loi feront l'objet de communications de la part des ministres intéressés aux commissions des finances du Parlement. »

Ce texte présente l'avantage suivant: au lieu de communiquer aux commissions chaque engagement de crédit en détail, c'est-à-dire de leur fournir un double de toutes les fiches adressées par les différents ministères techniques aux services d'exécution, il serait communiqué tout ce qui est amorce d'un programme nouveau, d'une tranche nouvelle.

De cette façon, on ne pourrait pas s'engager dans un choix de travaux à l'insu du Parlement. Celui-ci serait tenu au courant de tous les travaux nouveaux entrepris.

Je pense répondre ainsi à la préoccupation de la commission des finances et concilier les deux préoccupations qui doivent nous être communes: contrôle du Parlement, d'une part, et de l'autre suppression de toute gêne pour les services techniques intéressés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne demande pas mieux que de rechercher avec M. le ministre des finances un terrain d'entente. Il est bien certain qu'elle ne tient pas expressément à recevoir tous les jours 7 à 800 états qu'elle n'aura pas le temps matériel de dépouiller.

Il y a tout de même une idée que je voudrais retrouver dans le texte, monsieur le ministre des finances, c'est l'idée de communication préalable.

Or, dans votre texte, le mot « préalable » n'est pas indiqué comme il l'est dans le texte de la commission. Nous accepterions volontiers votre texte si vous vouliez bien accepter cet adjectif.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. Dans sa forme nouvelle, le texte présenté par la commission des finances, et qui est dû en particulier à la fertilité d'esprit de M. le rapporteur général, me donne une satisfaction partielle.

Ce que j'ai voulu, c'est, comme je l'ai dit hier, éviter que les administrations engagent des travaux qui ne seraient pas les plus essentiels, quitte à reporter sur une éventuelle tranche de 40 p. 100 les travaux véritablement indispensables. Par cette manœuvre habile, elles pourraient ainsi obtenir la totalité des crédits qu'elles avaient primitivement sollicités.

Les tranches d'engagement de programmes sont soumises préalablement à la commission des finances; il me semble que les graves inconvénients que je redoutais ne se produiront pas et que le Parlement sera mieux associé à la grande œuvre de contrôle des deniers publics.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Toujours dans le même souci que j'ai exprimé il y a un instant, j'accepte d'ajouter le mot « préalable », mais je demande à la commission des finances si elle accepte à son tour d'ajouter au texte que je lui ai proposé pour le deuxième alinéa les mots : « lorsqu'ils dépassent le montant de 10 millions ».

Cette adjonction aurait pour effet de ne pas faire entrer les petits travaux en ligne de compte et de retenir vraiment les tranches de programme.

M. le président. La parole est à M. Guillant.

M. Guillant. Nous nous rallions pleinement à la proposition qui a été faite par M. le président de la commission des finances.

Notre souci est d'empêcher l'administration d'engager des dépenses dans des voies qui ne nous plaisent pas.

Vous nous avez demandé, monsieur le ministre des finances, que soit substituée aux fiches d'engagement, crédit par crédit, la communication des tranches de programme. Nous acceptons votre formule. Mais sur le caractère préalable de notre autorisation, je crois que nous devons rester formels.

M. le ministre des finances. Le mot « préalable » est bien dans mon nouveau texte.

M. Guillant. **Quant à l'adjonction relative aux travaux d'une valeur inférieure à 10 millions, vous connaissez très bien, monsieur le ministre, la façon dont les choses se passent.**

Des travaux d'une cinquantaine de millions sont facilement réalisables par tranches d'une valeur inférieure à 10 millions.

Si nous ouvrons cette porte, nous allons laisser toute liberté dans un domaine où nous voulons précisément exercer une sérieuse surveillance. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vous en tenir au texte que vous avez initialement proposé en le complétant simplement du mot « préalable ».

M. le ministre des finances. Je n'insiste pas.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je crois, en effet, que le ministre des finances n'insistera pas car l'article 5, qui codifie les conditions de blocage d'autorisations de programmes, définit ce que sont les tranches.

La tranche est individualisée. Elle existe dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées. Elle est ce qu'elle est et elle sera bien rarement inférieure à 10 millions. Si elle est inférieure à 10 millions, ce sera tout de même une tranche au sens du texte que nous avons voté. Il n'y a donc pas lieu d'indiquer un maximum.

M. le président. Le premier alinéa de l'article 28 *bis* nouveau n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa de l'article* 28 bis *nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Voici le nouveau texte présenté par M. le ministre des finances et complété par la commission en remplacement du deuxième alinéa de l'article 28 *bis* nouveau :

« Les engagements de tranches de programmes effectués en application de l'article 5 de la présente loi feront préalablement l'objet de communications de la part des ministres intéressés aux commissions des finances du Parlement. »

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 28 *bis* nouveau dans cette nouvelle rédaction.

(*Le deuxième alinéa de l'article* 28 bis *nouveau, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 28 *bis* nouveau.

(*L'ensemble de l'article* 28 bis *nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 38 bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'insérer un nouvel article 38 *bis* ainsi conçu :

« Art. 38 *bis* (nouveau). — Le montant du programme de constructions d'habitations à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à effectuer des avances aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier fixé à 3 milliards de francs par l'article 162 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 est porté à 9 milliards de francs.

« Le montant des avances qui pourront être effectuées à ce titre aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier est porté de 3 à 5 milliards de francs ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les articles 38 *bis*, 43 *bis* et 43 *ter* nouveaux nous ont été présentés dans une lettre rectificative du Gouvernement.

L'article 38 *bis* nouveau a pour objet de porter de 3 à 9 milliards le montant du programme de constructions d'habitations à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à effectuer des avances aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier et de porter de 3 à 5 milliards le montant des avances qui pourront être effectuées à ce titre auxdits organismes.

La commission des finances a vu dans cet article la possibilité d'aider au développement des habitations à bon marché et a donné son accord.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir la suivre.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Je remercie la commission de porter à 9 milliards le crédit destiné aux constructions d'habitations à bon marché.

Je voudrais qu'il soit entendu que ces habitations seront reconstruites d'abord à l'intention des sinistrés.

Je sais que, même dans des villes qui ne sont pas sinistrées, il y a une grave crise du logement, mais nulle part cette crise ne sévit d'une façon aussi cruelle que dans les villes sinistrées, notamment dans celles qui sont plus qu'à moitié détruites.

Il serait extraordinaire qu'on trouve, à l'heure actuelle, le moyen de construire des maisons dans des villes non sinistrées pendant que des milliers de familles, dans des villes sinistrées, sont logées dans des conditions épouvantables. (*Très bien! très bien!*)

Je considère qu'il n'y a plus d'idée de priorité possible si on ne la réalise pas effectivement à propos des habitations à bon marché.

Aussi je vous demande d'ajouter à la fin de l'article 38 *bis* nouveau, la phrase suivante :

« Ces avances devront être utilisées à la construction d'immeubles destinés aux sinistrés. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général. La commission a adopté ce texte à l'unanimité. Elle ne peut donc que s'y tenir.

Les inquiétudes de M. Siefridt me paraissent d'ailleurs quelque peu exagérées car cette espèce de ballon d'oxygène que constitue pour la construction d'habitations à bon marché le crédit qui vous est proposé est évidemment destiné surtout à permettre la construction de logements nouveaux dans les régions sinistrées.

M. Siefridt. Mais, c'est une certitude que je désire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Il m'est difficile de choisir entre deux sortes de misères mais il est certain qu'il faut, avant tout, penser aux sinistrés.

Je voudrais faire remarquer qu'à la suite de l'exode qui s'est produit pendant la guerre, des milliers de familles se sont réfugiées dans certaines villes, où elles se sont plus ou moins fixées. Dans ces villes, où sévit déjà une grave crise du logement, la construction d'habitations à bon marché peut être envisagée.

En les construisant, nous viendrons bien en aide à des sinistrés, je veux dire à ceux qui ne retourneront pas dans leur ville d'origine.

Nous aiderons aussi à la lutte contre le taudis et contre la tuberculose qui tuent des milliers de Français chaque mois.

Je ne peux pas citer dès maintenant avec exactitude, mais il est certainement très élevé, le nombre de logements qu'il nous faudrait détruire et que nous sommes obligés de conserver, précisément parce qu'il faut d'abord en reconstruire d'autres pour les sinistrés.

Je supplie l'Assemblée de comprendre qu'il est nécessaire de donner de l'espérance à ceux qui sans vivre dans des villes sinistrées vivent dans des quartiers lépreux et sans joie, qu'il faudra bien détruire un jour.

L'effort que nous nous proposons d'accomplir est très modeste; il faut le rendre possible. Mais tout en poursuivant la grande tâche de reconstruction pour les sinistrés, nous amorçons la grande œuvre de la construction, en général, qui pose pour la France un problème social de grande importance que nous ne devons pas négliger.

M. le président. La parole est à M. Eugène Petit.

M. Eugène Petit, dit Claudius. Les paroles que vient de prononcer M. le ministre de la reconstruction, tout au moins dans la première partie de sa déclaration, me paraissent assez graves.

M. le ministre de la reconstruction semble accepter assez facilement de voir les populations réfugiées se fixer dans leur ville d'accueil.

Or, s'il est des villes où l'afflux d'une population nouvelle a été comme un bienfait, d'autres ne peuvent pas supporter cet afflux qu'il importe de diriger, le plus rapidement possible, soit vers leurs anciens centres, soit vers des centres capables d'absorber une telle population, tels les nouveaux centres industriels qui naissent et qui auront besoin d'une main-d'œuvre ouvrière.

Mais le problème posé par M. Siefridt est infiniment plus vaste. Il n'est sans doute pas du ressort du financement du plan et ne relève pas du budget extraordinaire que nous discutons en ce moment. Il est beaucoup plus du ressort de ce plan dont on n'a pas parlé, car c'est la répartition des matériaux qui est en cause.

Cette répartition se fait de telle sorte que l'on voit, par exemple, dans des villages non sinistrés, les maçons continuer à construire selon le rythme habituel du temps de paix.

Je connais l'état déplorable de nos villages, qui date parfois d'avant-guerre ; je connais des rues sans joie, comme celle, longue de trente-cinq kilomètres, qui va de Rive-de-Gier à Firminy et que les gouvernements et les municipalités passés ont laissé, sans honte, continuer leur lamentable existence.

Mais, à côté de ces monstrueuses cités, où le taudis règne en maître, il existe des villes comme le Havre, Dunkerque, Lorient, Saint-Nazaire qui devraient, tant qu'elles n'ont pas été reconstruites dans une proportion importante, bénéficier de l'entière priorité de la répartition des matériaux de construction. On ne verrait plus, en autres, ce scandale des bars qui se reconstruisent dans toutes les villes de France avec les matériaux utiles aux sinistrés, tout simplement parce que les autorisations de construire sont accordées, au lieu d'être refusées, de par la faiblesse des organismes locaux, qui négligent par surcroît de contrôler la répartition des matériaux.

Ce problème de la répartition des matériaux n'a jamais été efficacement posé. Je peux en donner encore un exemple.

Presque tous les journaux, quelle que soit leur opinion, font la plus vaste publicité à ce qu'on appelle l'expérience Roubaix-Tourcoing. Il s'agit de quarante maisons qui ont été construites en un an. Ce n'est pas négligeable et tous les efforts sont intéressants, même quand il ne s'agit pas de tour de force. Quarante maisons pour une population comme celle de Roubaix et de Tourcoing, c'est assez modeste, et crier victoire trop fort c'est souligner sévèrement la faiblesse de notre construction.

Or, ces maisons appelées « corons améliorés » — terme qui devrait rencontrer notre réprobation — ont été, pour jeter

paraît-il une note gaie dans le ciel gris du Nord, dotées d'un toit très pointu dont la construction utilise deux fois et demi plus de tuiles qu'il n'en faut pour couvrir une maison semblable au toit plus rationnellement dessiné et construit.

Un orateur a précisément exprimé, il y a quelques instants, la crainte qu'il éprouvait et que la commission elle-même éprouve devant la pénurie des matériaux de couverture. Il ne faut pas tellement protester contre les exportations qui peuvent être compensées par des achats d'acier ou de machines-outils permettant de construire plus vite. Il faut surtout protester contre les gaspillages éhontés des matériaux français sur notre propre sol, dans nos chantiers de construction. Nous devons bannir des méthodes périmées, et adopter enfin, là comme ailleurs, des méthodes d'économies rationnelles sans lesquelles notre pays ne pourra jamais ni relever ses ruines, ni bâtir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Pour répondre à M. le ministre de la reconstruction, je dirai que les réfugiés ne désirent pas demeurer longtemps dans leurs villes d'accueil, car ils ont presque tous hâte de rentrer chez eux.

Au Havre, 12.000 familles à l'intérieur de la ville ont besoin d'être relogées.

Mais nous avons 8.000 familles, à l'extérieur, qui ont hâte de rentrer et qui trouveront amer de voir construire des habitations à bon marché ailleurs que dans leur ville.

D'autre part, il serait dangereux de fixer cette population provisoire en des centres autres que ceux où elle doit reprendre son activité.

Serez-vous heureux de constater, quand vous aurez reconstruit vos maisons, que les courants commerciaux se seront détournés du Havre, aussi bien que des autres villes sinistrées.

Si vous voulez que ces villes revivent, il faut que toute la population y soit rapidement ramenée.

Vous nous parlez de tuberculose dans certaines régions surpeuplées. Où y a-t-il plus de surpeuplement que chez nous?

Pour une population réduite aux deux tiers, nous avons une ville sinistrée à plus de 50 p. 100. Faites la proportion. Avant la guerre, nous manquions déjà de logements. Où que vous tourniez les yeux, vous ne pouvez trouver d'endroit plus surpeuplé. C'est là qu'il faut faire l'effort de construire au plus vite des habitations à bon marché.

Je ferai une exception. Si une usine se réinstalle dans une banlieue plus ou moins proche, elle doit entraîner avec elle son personnel. J'admets qu'alors on construise pour ce personnel un groupe d'habitations hors du grand centre, que cela permet, d'ailleurs, de décongestionner.

Hors ce cas, c'est là où se manifestent les besoins les plus impérieux qu'il faut construire les habitations à bon marché, comme les autres habitations. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je pense que l'on n'a pas bien saisi la question, ainsi que je l'ai posée.

Nous sommes d'accord, il faut penser d'abord aux sinistrés.

La plupart d'entre eux ont le désir de retourner dans leur pays d'origine, c'est entendu, et nous devons tout faire pour faciliter ce retour. Il en est cependant qui n'y retourneront pas.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait que, dans nombre de villes, la population a augmenté de 10.000 et même de 15.000 personnes. Ces villes souffrent de la crise du logement. C'est un mal déjà vieux, qui date de l'entre-deux guerres pour le moins. Puisque nous avons la possibilité, tout en poursuivant notre programme de reconstruction en faveur des sinistrés, d'entreprendre quelques constructions d'habitations à bon marché, il faut le faire. L'essentiel est que les matériaux nécessaires à ces constructions ne soient pas prélevés sur les contingents destinés aux sinistrés.

M. Guy Petit. Sur lesquels les prélèverez-vous ?

M. le ministre de la reconstruction. M. Eugène Petit m'a parlé des réparations et je suis dans l'obligation de lui dire que les 70 milliards de crédits prévus à cet usage échappent à mon contrôle.

Ce n'est que dans ce secteur que des matériaux peuvent passer au marché noir. Il nous faut évidemment trouver des moyens de contrôle plus rigoureux, et nous les avons demandés à MM. les ministres des finances et de l'économie nationale qui sont d'accord pour examiner la question le plus rapidement possible.

Ceci dit, j'insiste sur la nécessité de construire des habitations à bon marché. Nous voulons, comme plusieurs orateurs l'ont demandé, moderniser l'industrie du bâtiment. Il nous faut davantage de main-d'œuvre et celle-ci est difficile à trouver, car nous ne pouvons guère compter sur une main-d'œuvre étrangère qualifiée pour une utilisation immédiate. Nous avons également besoin de matériaux. En industrialisant davantage et en développant la technique du bâtiment, il doit être possible d'économiser à la fois de la main-d'œuvre, des matériaux et des heures de travail.

C'est dans cette voie que nous nous sommes engagés avec l'appui des syndicats du bâtiment et des techniciens, avec le concours et la bonne volonté de tous.

Je pourrai citer dans un débat prochain les résultats encourageants de nos efforts conjugués. En poursuivant ces efforts, il sera sans doute possible de faire les économies nécessaires et d'entreprendre cette année, avec les seuls crédits demandés, la reconstruction qui s'impose.

M. Siefridt. Je me reconnaîtrais satisfait si M. le ministre acceptait de soumettre son plan d'habitation à bon marché à la commission de reconstruction, car dans ces conditions nous serions assurés de voir les crédits bien employés.

M. le ministre de la reconstruction. Naturellement, je soumettrai toutes ces questions à la commission. D'ailleurs, il ne s'agit pas de construire des habitations à bon marché exclusivement dans les villes non sinistrées; il en sera également construit dans les villes sinistrées.

M. le président. Cette réponse, monsieur Siefridt, vous satisfait-elle ?

M. Siefridt. Oui, monsieur le président, sous la réserve qu'il sera donné par priorité satisfaction aux habitants des localités sinistrées.

M. le président. La parole est à M. Eugène Petit.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** En raison de l'heure avancée, et puisque M. le rapporteur et M. le président de la commission attendent la fin du vote des chapitres, je crois que nous aurions intérêt à renvoyer ce débat avec M. le ministre de la reconstruction devant la commission, ou devant l'Assemblée, pour que ce problème capital pour la France puisse y être traité d'une façon complète. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 38 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 38 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose l'adoption des articles 43 *ter* à 43 *octies* ci-après.

[*Article* 43 *ter.*]

« Art. 43 *ter.* — Sous la seule condition d'y être autorisés par le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction, les sinistrés ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre peuvent s'associer pour constituer des groupements en vue de faciliter le financement de la reconstitution des biens autres que les biens meubles d'usage courant ou familial. »

Personne ne demande la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 43 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 43 *quater.*]

M. le président. « Art. 43 *quater.* — Tout groupement ainsi constitué peut être autorisé à contracter avec la garantie de l'Etat des emprunts dont le produit est affecté au financement des dépenses de reconstitution des biens sinistrés engagées par les adhérents du groupement en conformité de l'ordre de priorité et des programmes prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

« Les emprunts en cause sont contractés dans la limite présumée des indemnités à payer par l'Etat au titre de la législation en vigueur. Les fonds d'emprunts sont déposés au Crédit national. La loi qui fixera l'organisation et le fonctionnement de la caisse autonome prévue par l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946, déterminera les conditions dans lesquelles cet organisme se substituera au Crédit national comme dépositaire des fonds d'emprunt.

« Les fonds d'emprunt peuvent être mis à la disposition des sinistrés sous forme d'avances qui leur sont consenties par le groupement dans la limite des dépenses engagées par eux. Le montant des avances est versé par fractions successives, sous réserve de justification d'emploi. »

M. Crouzier a déposé un amendement tendant, dans cet article, à compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa: « les fonds d'emprunt sont déposés au Crédit national », par les mots: « en compte bloqué, jusqu'à la reconstitution de la caisse autonome de la reconstruction ».

M. Jean Crouzier. J'avais demandé hier à M. le ministre des finances de prévoir dans le texte sur le financement des dommages de guerre des modalités permettant aux sinistrés de financer eux-mêmes leurs travaux et de reconstituer leur patrimoine à l'aide de vastes emprunts contractés par les collectivités locales et départementales ou par les coopératives de reconstruction. Javais ajouté qu'avant toute chose il était indispensable de mettre sur pied la caisse autonome de la reconstruction prévue par l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. Jean Crouzier. Cette caisse, dont les sinistrés n'ont cessé de demander la création, est seule capable de leur donner toutes les garanties, quant à l'emploi des fonds d'emprunt destinés à la reconstruction.

Or, ce n'est pas sans surprise que nous constatons que M. le ministre des finances a déposé, cet après-midi, sur le bureau de l'Assemblée, un texte contenant des dispositions très importantes sur le financement des dommages de guerre par les sinistrés, texte dont il demande le vote aujourd'hui même.

Je me permets, en passant, de protester contre cette méthode de travail, contre cette procédure hâtive qui ressemble étrangement à celle qui a présidé à la discussion et au vote de la loi du 28 octobre dernier et dont j'ai déjà indiqué les conséquences fâcheuses.

Les textes qui nous sont soumis et qui ont été examinés en quelques minutes par la commission des finances...

M. Arthur Ramette. C'est inexact.

M. Jean Crouzier. ... disposent notamment: « Sous la seule condition d'y être autorisés par le ministre des finances, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la reconstruction, les sinistrés ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, peuvent s'associer pour constituer des groupements en vue de faciliter le financement de la reconstitution des biens autres que les biens meubles d'usage courant ou familial.

« Les emprunts sont garantis par l'Etat et les fonds recueillis sont mis à la disposition des sinistrés sous forme d'avances, étant entendu que ces fonds seront obligatoirement déposés au Crédit national. »

Le projet indique, par ailleurs, qu'une loi, qui fixera l'organisation et le financement de la caisse autonome de la reconstruction, déterminera les conditions dans lesquelles cet organisme se substituera au Crédit national.

Après un examen forcément succinct des textes déposés *in extremis* par M. le ministre des finances sur le bureau de l'Assemblée, j'ai, comme vice-président de la Confédération nationale des sinistrés de France, le devoir d'indiquer que le projet qui nous est soumis vient trop tôt ou trop tard.

Peut-être ses dispositions auraient-elles permis, il y a dix-huit mois ou un an, un financement plus rapide et plus facile des dommages de guerre.

Actuellement, elles se justifient moins, puisque doit venir incessamment en discussion devant cette Assemblée la loi de financement dont M. le ministre des finances nous a entretenus hier et celle qui créera la caisse autonome de la reconstruction.

Tant que cette caisse ne fonctionnera pas, les sinistrés, à tort ou à raison, conserveront certains doutes quant à l'utilisation des fonds qui leur sont destinés.

L'impôt de solidarité ne constitue-t-il pas un fâcheux précédent ? Les sinistrés se demanderont si le Gouvernement, en lançant un emprunt en leur nom, n'a pas voulu faciliter une opération qui, dans les circonstances actuelles, pouvait paraître particulièrement délicate.

Quoi qu'il en soit, j'estime que le projet de loi qui nous est présenté méritait une étude sérieuse et approfondie, tant par la commission des finances que par l'Assemblée elle-même, ce qui n'est pas le cas, en raison de la précipitation avec laquelle on nous demande de le discuter et de le voter.

Pour calmer les appréhensions des sinistrés, j'ai cru utile de préciser, par un amendement, que les fonds d'emprunt seraient déposés au Crédit national, en compte bloqué, jusqu'à la constitution de la caisse autonome de la reconstruction.

Le Gouvernement m'objectera peut-être que ce blocage l'empêchera d'utiliser au profit des sinistrés les fonds qui leur sont destinés.

Je lui répondrai que le moyen, pour lui, de remédier à cet inconvénient est de faire voter le plus tôt possible par le Parlement la loi qui fixera l'organisation et le fonctionnement de la caisse autonome de la reconstruction.

C'est là le vœu le plus cher des sinistrés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais tout d'abord dire à M. Crouzier que la commission des finances n'a pas examiné tout à fait aussi sommairement qu'il le croit le projet en question, puisqu'elle s'est réunie deux fois, afin de permettre précisément à ses membres, entre les deux séances, d'étudier le texte en question et, qu'à la première de ces réunions, assistait d'ailleurs un représentant de la commission de la reconstruction.

S'il était logique avec lui-même, M. Crouzier devrait simplement nous proposer de ne pas discuter et, par conséquent, de ne pas voter aujourd'hui le texte du Gouvernement.

Mais j'attire son attention sur les conséquences de ce geste, car il est bien certain qu'étant donné les travaux considérables que nous allons avoir avant la fin de ce mois et la séparation, peut-être pour quelques semaines, du Parlement, nous retarderions la mise en application de dispositions qui sont, je crois, à peu près conformes au désir des sinistrés eux-mêmes.

Enfin, dans votre amendement, vous demandez qu'on bloque les fonds qui sont au Crédit national, jusqu'à l'institution de la caisse autonome de la reconstruction. Cela veut dire à peu près la même chose que si vous demandiez qu'on ne fasse pas d'emprunt jusqu'au moment où cette caisse sera créée.

Or, je crois qu'il faut tout de même un certain délai pour préparer le texte en question et le voter à l'Assemblée et au Conseil de la République. En attendant, on pourrait dès maintenant mettre sur pied les organisations de sinistrés prévues dans le texte du Gouvernement et commencer peut-être même à émettre des emprunts dont les fonds seront versés au Crédit national.

Je crois tout de même que le Crédit national est un organisme suffisamment sérieux qui a fait ses preuves après l'autre guerre, qui a, je pense, donné satisfaction à tout le monde et que l'on peut lui faire confiance à l'occasion de chaque emprunt pour suivre la destination des fonds.

Dans ces conditions, monsieur Crouzier, je crois que vous pourriez retirer votre amendement, tout en ayant néanmoins ainsi satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je joins mes instances à celles de M. le président de la commission.

Je remercie d'ailleurs cette dernière d'avoir fait diligence et accepté de discuter, dans un temps record, les textes qui lui ont été soumis par lettre rectificative. Je m'excuse d'ailleurs et je regrette que ces textes n'aient pas été prêts à temps pour pouvoir être insérés dans le projet de loi de finances.

Il faut savoir dans quelles conditions nous avons dû les élaborer. Ils n'émanent pas uniquement du ministère des finances; il a fallu, à leur sujet, obtenir l'accord de plusieurs autres ministères. Nous avons consulté le Crédit national qui a pour lui sa longue tradition en matière de dommages de guerre et qui possède, à juste titre, la confiance de tous les sinistrés.

C'est ainsi que nous vous soumettons un texte qui n'est pas une simple reproduction de ceux qui ont été mis en vigueur au lendemain de l'autre guerre, mais qui tient compte des expériences du passé. Nous avons cherché, notamment, à éviter la possibilité de certains scandales ou de certains abus qui se sont révélés après la dernière guerre.

Cela dit, j'indique à M. Crouzier que le texte actuel lui donne déjà tous les apaisements qu'il peut légitimement revendiquer au profit des sinistrés. En effet, l'article 43 *quater* dit:

« Tout groupement ainsi constitué peut être autorisé à contracter avec la garantie de l'Etat... »

Ce n'est donc pas l'Etat qui contracte l'emprunt, mais le groupement de sinistrés; c'est d'ailleurs la raison de notre texte:

« ... des emprunts dont le produit est affecté au financement des dépenses de reconstitution des biens sinistrés engagées par les adhérents du groupement, en conformité de la loi sur les dommages de guerre ».

Il y a donc là une affectation légale et l'administration, le ministre ou le Gouvernement qui détournerait, ne serait ce qu'un franc de ces fonds, commettrait un acte de forfaiture et une malversation visés par la loi pénale. Il s'agit donc d'une formule extrêmement nette.

Et puis, pour éviter toute confusion au sujet de ces fonds et pour qu'ils n'entrent pas dans une autre caisse publique, le texte précise:

« Les fonds d'emprunt sont déposés au Crédit national ».

Si vous le désirez, et si la commission est d'accord, nous pourrions compléter ainsi cette phrase:

« Les fonds d'emprunt sont déposés au crédit national et font l'objet d'une comptabilité distincte dans les écritures de cet établissement ».

Ainsi, chaque groupement de sinistrés pourra connaître exactement, et toujours tenu à jour, le montant des sommes qu'il aura recueillies par son emprunt. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous voyez donc que nous avons tous le même souci de maintenir la confiance complète des sinistrés et de les associer à notre effort commun. J'insiste donc pour que le texte soit voté.

Enfin, il est question de la caisse autonome qui devra fonctionner comme une caisse particulière pour les sinistrés. Mais je ne voudrais pas — et c'est ce qui fait l'objet actuellement des études au sein des commissions compétentes — que cet organisme devînt une nouvelle source de dépenses et d'embauchage de personnel superflu.

Ce que les sinistrés veulent, ce n'est pas une nouvelle administration se superposant ou se juxtaposant à celle qui existe, mais une administration indépendante, dans laquelle ils auront un rôle efficace et essentiel à jouer, sans création, je le répète, de nouveau service.

C'est en liaison avec le crédit national que nous pourrons assurer un fonctionne-

ment autonome de cette caisse, qui porte ce nom à juste titre, et que nous allons créer par une loi qui est en voie d'élaboration. Ce sera donc la dernière étape du financement.

Actuellement, il s'agit de donner aux sinistrés la possibilité de contracter des emprunts. Ensuite, l'Etat créera une caisse unique pour rassembler tous les fonds et les tenir à la disposition des sinistrés.

Telle est l'œuvre que nous avons entreprise, en application de la loi du 28 octobre 1946. Je crois que nous pouvons faire l'unanimité sur les formules proposées.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. La fin de ce débat réserve à ceux qui s'intéressent à la reconstruction une assez belle surprise.

Nous attendions, en effet, depuis longtemps, un procédé de financement de la reconstruction, conformément à la promesse de M. le ministre des finances. Ce soir, nous en avons le texte sous les yeux.

Nous regrettons vivement de n'avoir pu l'étudier sérieusement. Je déplore particulièrement, pour ma part, que la commission de la reconstruction, que ce texte intéresserait au plus haut point, n'ait pu en faire l'étude.

Il est vraiment regrettable que nous soyons obligés, ce soir, de voter un texte sans pouvoir en prévoir toutes les incidences et toutes les répercussions. Mais les assurances que vient de nous donner M. le ministre des finances en ce qui concerne l'emploi des fonds qui seront ainsi souscrits par les sinistrés pour la reconstruction nous permettent cependant de ne pas demander qu'on diffère le vote de ce projet de loi tant attendu.

Nous nous y rallions donc volontiers, en demandant à M. le ministre des finances que le projet de loi organisant la caisse autonome ne tarde pas et que dans quelques semaines, dans deux ou trois mois au maximum, nous en soyons saisis.

Je vois que M. le ministre m'approuve. Son assentiment me permet de dire que le groupe du mouvement républicain populaire votera le texte qui nous est soumis, parce qu'il permettra de financer rapidement la reconstruction. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je voudrais tout d'abord faire remarquer à M. le président de la commission que, contrairement à ce qu'il a indiqué, je n'ai nullement l'intention de demander que le vote de la loi soit retardé. J'ai simplement réclamé des assurances en ce qui concerne les fonds d'emprunt.

M. le ministre des finances vient de me donner, à cet égard, tous apaisements. J'accepte volontiers la modification de texte qu'il propose et je retire mon amendement en lui demandant, ainsi que vient déjà de le faire notre collègue M. Coudray, de hâter le plus possible la présentation du projet de loi relatif à la caisse autonome de la reconstruction.

M. le ministre des finances. J'en prends l'engagement.

M. Jean Crouzier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement de M. Crouzier est retiré.

A la demande de M. le ministre des finances, la commission propose, dans le deuxième alinéa de l'article 43 *quater*, d'ajouter aux mots: « Les fonds d'emprunt sont déposés au Crédit national », ceux-ci: « et font l'objet d'une comptabilité distincte dans les écritures de cet établissement ».

Je mets aux voix l'article 43 *quater*, ainsi modifié.

(*L'article* 43 quater, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 43 quinquies, sexies, septies *et* octies.]

« Article 43 *quinquies*. — Jusqu'à la liquidation définitive des indemnités de reconstitution, l'Etat assure le service des emprunts et les frais de fonctionnement des groupements.

« Si, après la liquidation des indemnités, il apparaît que celles-ci sont inférieures au montant emprunté, les annuités incombant respectivement à l'Etat et aux sinistrés au titre du service des emprunts et des frais de fonctionnement des groupements sont déterminées compte tenu:

« 1° Des indemnités de reconstitution dues par l'Etat aux sinistrés sans qu'il soit fait application des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 relatives au payement différé;

« 2° Des règlements provisoires opérés par l'Etat en exécution des dispositions du premier alinea du présent article.

« Par le versement des annuités ainsi déterminées, l'Etat est libéré de sa dette au titre des dommages de guerre subis par les biens dont le groupement a financé la reconstitution et les sinistrés sont libérés de leur dette envers le groupement au titre des avances que cet organisme leur a consentis.

« La créance du goupement sur les sinistrés est garantie dans les conditions prévues aux articles 45 et 46 de la loi du 28 octobre 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 43 *sexies*. — Les titres des emprunts contractés par les groupements avec la garantie de l'Etat peuvent servir d'emploi ou de remploi aux fonds des incapables, des femmes mariées quel que soit leur régime matrimonial, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat. » (*Adopté.*)

« Art. 43 *septies*. — Les emprunts contractés par les groupements avec la garantie de l'Etat ainsi que les annuités versées par l'Etat et les sinistrés sont exempts pour toute leur durée de toutes taxes frappant les valeurs mobilières.

« Les intérêts des avances consenties aux sinistrés par les groupements sont exempts de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions.

« Les bénéfices que les groupements réalisent en amortissant leurs emprunts par voie de rachats en Bourse sont exempts de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions.

« Les actes ayant pour objet la constitution des groupements ainsi que les conventions conclues par les groupements tant avec l'Etat qu'avec les sinistrés à l'occasion des opérations prévues par les articles 43 *ter* à 43 *septies* de la présente loi sont dispensés de timbre et enregistrés gratis. — (*Adopté.*)

« Art. 43 *octies*. — Les modalités d'application des dispositions des articles 43 *ter* à 43 *septies* ci-dessus, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'Etat, seront fixées par décret, pris sur la proposition du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Patinaud.

M. Patinaud. Mesdames, messieurs, c'est une vérité indiscutée qu'au premier rang des moyens susceptibles d'améliorer notre situation financière se place l'augmentation de la production.

Le problème de la main-d'œuvre domine donc en importance tous les autres dans cette bataille.

Les travaux de la commission du plan ont souligné la nécessité, pour l'économie française qui souffre déjà du manque de spécialistes, de mettre au travail un million d'ouvriers, dont la plus grande partie aura besoin d'acquérir une certaine qualification professionnelle.

L'apprentissage et l'enseignement technique, qui sont les moyens normaux de formation de la jeunesse, ne font sentir leurs résultats qu'à une échéance lointaine.

Tenant compte du retrait des prisonniers de guerre allemands, d'une durée de travail hebdomadaire de quarante-huit heures, des augmentations de productivité prévues, les effectifs à mettre en place, pour le deuxième semestre de l'année 1946 et l'année 1947, se décomposaient ainsi: énergie, 65.000 ouvriers; transports et communications, 55.000 ouvriers; métaux, 154.000 ouvriers; matériaux de construction, 19.000 ouvriers; textiles, 75.000 ouvriers; divers, 140.000 ouvriers; bâtiment et travaux publics, 220.000 ouvriers; agriculture, 250.000 ouvriers; soit, au total, 980.000 ouvriers.

Il est bien certain que ces chiffres ne sont qu'approximatifs et devront être soumis, à intervalles réguliers, à une nouvelle étude, tenant compte de l'évolution réelle de l'économie.

Sur ce total, cependant, 200.000 travailleurs, provenant de la réduction des effectifs de l'armée, de la migration algérienne, de l'immigration, de la récupération du personnel dans le secteur non directement productif, ont été à ce jour intégrés dans la production.

L'effort à fournir reste considérable et devra aussi porter avec vigueur sur la mise au travail des oisifs qui vivent du marché noir et d'autres moyens tout aussi condamnables, insultent à la misère publique et se gaussent des souffrances de la nation.

J'ai eu l'honneur de déposer, au nom du groupe communiste et apparenté, un projet de loi tendant à la mise au travail des oisifs, et je suis sûr, mesdames, messieurs, que l'appui de la France qui lutte et qui travaille ne manquera pas à ses élus pour mener à bien cette œuvre de salubrité publique.

La formation professionnelle accélérée est le moyen de satisfaire ces besoins immédiats et urgents, d'un intérêt vital pour notre pays dont le redressement est directement lié à l'amélioration quantitative et qualitative de la main-d'œuvre.

Les « sans métier », simples manœuvres, hommes ou femmes, jeunes gens ou jeunes filles n'ayant jamais travaillé, reçoivent dans ces centres, après un examen de sélection, en six mois au maximum, une formation qui fait d'eux des ouvriers et des ouvrières qualifiés.

Y ont aussi leur place les déficients physiques, blessés de guerre, accidentés du travail, anciens malades, qui, compte tenu de leur état physique, sont réadaptés à leur ancien métier ou adaptés à un tra-

vail nouveau pour ceux que la nature de leur maladie ou de leurs infirmités écartent de leur ancienne profession.

Cette faible durée de formation s'explique parce qu'elle s'adresse à des hommes ou à des femmes déjà formés physiquement et intellectuellement, soigneusement sélectionnés par un examen psycho-technique qui a permis d'orienter les postulants dans la profession pour laquelle ils paraissent avoir le plus d'aptitudes.

Tous ceux auxquels les circonstances n'ont pas permis de bénéficier d'un apprentissage normal: déportés, maquisards, anciens prisonniers, sont les bénéficiaires désignés de la formation professionnelle accélérée.

La main-d'œuvre féminine dont la commission du plan rappelle l'importance exceptionnelle pour le redressement national, relève, elle aussi, de la formation professionnelle accélérée et peut atteindre une parfaite égalité technique avec les hommes.

Enfin, nombreux sont les ouvriers qui désirent se perfectionner dans leur profession. Des manœuvres, des ouvriers spécialisés, veulent devenir professionnels; des professionnels souhaitent s'élever dans la hiérarchie et obtenir une qualification plus poussée.

Eux aussi sont intéressés par la formation professionnelle accélérée, et c'est l'intérêt du pays de leur permettre d'apprendre à travailler mieux.

Outre la mise au point d'une méthode pédagogique rigoureuse, la formation de moniteurs capables de l'appliquer, la création des centres, il fallait permettre aux stagiaires de vivre de leur travail, car ainsi se trouvait levée la lourde hypothèque qui interdisait aux jeunes gens comme aux adultes d'apprendre un métier.

L'expérience prouve que les sommes investies par l'Etat dans cette œuvre d'intérêt national sont immédiatement rentables.

Et c'est sur ce point particulier, monsieur le ministre des finances, que je voudrais attirer votre attention pour vous demander de mettre à la disposition du ministre du travail les sommes dont le développement actuel des centres permet d'espérer qu'il aura besoin.

La reconstruction pose, par exemple, pour la France, un problème financier d'une extrême gravité.

Son coût est fonction de l'étendue des désastres causés sur notre sol par la guerre, mais aussi des prix élevés des travaux du bâtiment.

Chacun de nous sait que nous devons, dans l'industrie et dans l'agriculture entre autres, augmenter la productivité en améliorant notre technique, en poussant à outrance à la mécanisation et à la modernisation de nos machines.

C'est une œuvre de longue haleine.

Mais ce sur quoi nous pouvons agir vite, c'est sur la productivité de la main-d'œuvre, aidés en cela par la haute conscience dont font preuve les travailleurs.

La formation professionnelle accélérée concourt à ce but car elle est une formation de qualité, rationnellement adaptée à son objet.

L'intégration dans le circuit de la production d'un professionnel qualifié entraine automatiquement l'embauchage de plusieurs manœuvres et l'augmentation qui en résulte crée de nouveaux débouchés pour la main-d'œuvre dans les entreprises connexes.

Les centres de formation professionnelle accélérée fournissent à l'industrie française, à une cadence rapide, des ouvriers qualifiés.

Et le scepticisme patronal qui accueillit leurs débuts a fait place, dans de très nombreux cas, à une adhésion enthousiaste.

A la création et à la gestion des centres participent des associations gestionnaires composées paritairement de représentants des organisations patronales et ouvrières, sur le plan tant local que national.

Ces organisations sont consultées sur l'orientation générale de la formation professionnelle et sur les décisions d'exécution.

C'est la meilleure garantie que l'enseignement donné correspond aux besoins réels, comme en font foi les résultats obtenus, qui sont excellents, de l'opinion même des organisations patronales et ouvrières qui composent le jury des examens de fin de stage.

La poursuite de cet effort conditionne la rapidité du relèvement économique de la France, du succès de la politique de baisse intimement liée à l'augmentation de la production.

Augmenter la qualification de la main-d'œuvre nationale, c'est enrichir le pays, c'est faire un très bon placement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances, j'insiste pour que vous considériez que l'aide à la formation professionnelle accélérée est une des tâches essentielles que nous demande l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 1.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 1.000.000 de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des matériels détruits, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 20.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 550.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 670.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le travail et la sécurité sociale, 672.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 268.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour le travail et la sécurité sociale, 403.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Dans la discussion générale, la parole est à M. L'Huillier.

M. L'Huillier. Mesdames, messieurs, le rapporteur du budget de l'intérieur, M. Truffaut, a présenté des observations pertinentes.

Il précise notamment que « les crédits sont inscrits de telle sorte qu'il lui a été impossible d'en connaître le détail et de vérifier à fond leur utilisation éventuelle ».

Faute d'être suffisamment renseignée, la commission des finances a pris certaines dispositions.

En ce qui concerne les subventions aux colectivités locales — chapitres 801 et 900 à 909 — la commission des finances a tantôt renvoyé au budget ordinaire, tantôt supprimé totalement, tantôt supprimé partiellement et enfin accepté les différents chapitres.

Sur quelles bases la commission a-t-elle motivé ses décisions ?

Ce budget extraordinaire présente, c'est vrai — tous les rapporteurs l'ont souligné — de très graves défauts de présentation.

Si le ministère de l'intérieur avait pris la peine de refondre les diverses tranches de plans nationaux superposés et compliqués, surtout pour les collectivités locales, il aurait été difficile à la commission des finances d'avoir une position aussi nuancée.

L'exécution de ces travaux de reconstruction, d'équipement, d'outillage ou d'entretien différé est confiée aux collectivités locales, auxquelles on peut faire confiance et sur lesquelles s'étend la tutelle du ministère de l'intérieur.

Ces différents travaux constituent la meilleure façon de subventionner les collectivités locales en les aidant à faire des travaux d'urbanisme productifs.

Dans l'ensemble nous souhaiterions que ces crédits soient maintenus.

Par exemple le chapitre 900 est supprimé, alors qu'en 1946 des crédits importants avaient été consentis et que le prélèvement sur le produit des jeux y était affecté.

Il faut aider les collectivités locales en les faisant bénéficier du plan.

Il faut surtout leur faire confiance.

Ce n'est un secret pour personne qu'elles travaillent dans des conditions très difficiles. La voirie urbaine, les égouts, les abattoirs, les adductions d'eau, les travaux d'urbanisme en général sont dans un état critique ou embryonnaire, et souvent inexistants.

Si nous devons manifester une tendance à l'économie, à une plus juste répartition entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, à plus de réserves à ce sujet, c'est plutôt sur le chapitre 800, concernant l'équipement des services nationaux.

La commission des finances a renvoyé au budget ordinaire, sauf pour 40 millions, les crédits de paiement.

Est-ce indispensable, étant donné le nombre de casernes que l'on pourrait rendre disponibles, d'en restaurer d'autres ?

Quel est l'emploi prévu pour ces casernes ?

Il ne faut pas oublier que ce problème est étroitement lié à celui des effectifs, et on ne peut les examiner l'un sans l'autre.

N'y a-t-il pas excès de personnel, qui entraine un manque de locaux ?

D'ailleurs, sur un autre plan, l'armée se refuse, dans de nombreux départements, de mettre les casernes inutilisées à la disposition des autorités civiles qui voudraient en disposer pour les sinistrés.

Pour y parvenir plus facilement, on affecte à ces casernes des effectifs très faibles.

On a donc eu raison de renvoyer au budget ordinaire.

La même observation peut être faite pour le chapitre 916 concernant les acquisitions d'immeubles.

Quant au chapitre K, il a été retiré par le Gouvernement à la demande de la commission.

Ce retrait est justifié, et il justifie par cela même nos réserves quant aux services centraux.

En effet, les crédits de mobilier, d'habillement, d'armement et de matériel ne présentent pas le caractère d'investissement et doivent passer au budget ordinaire.

J'en arrive à l'important chapitre 914, qui concerne l'équipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur. La commission des finances s'est contentée d'opérer une réduction symbolique d'un million, sur 434 millions de crédits de paiement, et d'un million, sur 440 millions de crédits d'engagement.

Que signifie une réduction symbolique sur un budget extraordinaire, c'est-à-dire sur un budget d'investissement ? Espère-t-on obtenir un rabais supplémentaire de 1/440e sur le montant des mémoires des entrepreneurs et des fournisseurs ?

Or, il s'agit d'un matériel mobilier, c'est-à-dire qui ne comporte pas d'investissement, d'équiper en double le ministère de l'intérieur et la direction de la police des communications radioélectriques, dont on nous demande ensuite d'augmenter les effectifs.

La commission a réduit symboliquement ce crédit « pour marquer son désir de voir regrouper ces services ». Nous marquons notre désir que cette question soit effectivement étudiée afin que nous soyons à même de juger. En conséquence, nous demandons le renvoi de ce chapitre au budget ordinaire.

En résumé, contrairement à certaines décisions de la commission, si, en ce qui concerne les services centraux, nous ne voulons pas engager l'avenir sans savoir de quoi il s'agit, nous faisons confiance aux collectivités locales contrôlées par leurs assemblées élues, par leurs administrés, et par le ministère de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Mesdames, messieurs, ce matin M. le président de la commission et M. le ministre des finances ont appelé l'attention de l'Assemblée sur la nécessité dans laquelle nous nous trouvions de voter, avec le souci le plus grand d'économie, les divers crédits du budget extraordinaire.

Ils indiquaient, l'un et l'autre, que l'on ne savait pas comment trouver finalement, pour équilibrer ce budget extraordinaire, les ressources qui sont indispensables. De là découlait la double nécessité de bloquer et de recourir à l'emprunt.

Ils nous demandaient de faire un effort pour seconder la commission, le ministère des finances, et le Gouvernement qui a le souci d'équilibrer le budget dans les circonstance présentes.

C'est à cette préoccupation que j'obéissais tout à l'heure, quand je demandais à M. le ministre de l'intérieur et à la commission une précision sur deux chapitres du budget de l'intérieur. Pour réaliser des économies, il faut, en effet, s'efforcer de mettre de l'ordre dans la machine administrative.

Il ne faut pas que, dans divers ministères, des services dont les attributions chevauchent disposent de crédits pour le même objet.

Or, je constate que, au chapitre 903 du budget du ministère de l'intérieur, des crédits de payement sont accordés pour la construction de chemins ruraux. Je lis plus loin que des crédits sont également accordés pour la distribution d'eau.

Si ma mémoire est fidèle, et s'il n'y a pas, là encore, de révolution, le service technique compétent en matière de distribution d'eau et de construction de chemins ruraux, c'est-à-dire le service du génie rural, dépendait du ministère de l'agriculture.

Y a-t-il actuellement deux maisons auxquelles on puisse frapper lorsqu'on sollicite une subvention pour la construction d'un chemin rural ? Applique-t-on dans ces deux maisons la même règle ? Une d'entre elles n'obéit-elle pas à certaines préoccupations ? Le ministère de l'intérieur a parfois la réputation de ne pas obéir uniquement à des motifs techniques. (*Sourires.*)

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* C'est la première fois que j'entends dire cela !

M. Henri Queuille. Je pense que M. le ministre de l'intérieur voudra bien me donner quelques apaisements à ce sujet.

Ce qui est sûr, c'est qu'il est de très mauvaise administration de voir un service des chemins ruraux au ministère de l'agriculture.

Il est de mauvaise méthode, également, que l'on puisse s'adresser pour les adductions d'eau à l'une ou à l'autre administration.

M. le rapporteur de la commission m'a dit que ces crédits de payement correspondent à des travaux à effectuer sur des chemins ruraux détruits par faits de guerre. Même dans cette hypothèse, il serait souhaitable que ce soient des services techniques qualifiés qui établissent des projets, car il peut y avoir, au moment de la reconstruction des chemins détruits, des rectifications de tracé à opérer. En tout cas, ce n'est pas l'administration qui devrait rendre responsable de l'exécution de ces chemins et de l'attribution de subventions un ministère dont les services n'ont pas de représentants dans les campagnes.

Je demande que l'on ne modifie pas les attributions du service du génie rural et qu'il reste compétent en matière de chemins ruraux.

Quant aux adductions d'eau, le ministère de l'agriculture avait, aux termes d'une loi qui n'est pas abrogée, le pouvoir d'accorder des subventions aux communes dont le centime ne dépassait pas une valeur de 1.000 francs. Pour ces communes, je pense que c'est encore le ministère de l'agriculture qui demeure compétent, et si le ministère de l'intérieur donne maintenant des subventions, pourquoi ne pas les réserver aux communes des grandes villes dont le centime a une valeur supérieure à 1.000 francs?

Si nous sommes d'accord, les attributions seraient ainsi délimitées, et il n'y aurait plus ces chevauchements qui permettent à des services de s'enfler et qui entravent la politique de compression que le Gouvernement, ainsi que la commission des finances et nous-mêmes, veulent voir réaliser dans le souci unanime qui nous anime de l'équilibre du budget.

Je voudrais bien, sur ce point, obtenir des apaisements que, je l'espère, la commission et M. le ministre de l'intérieur voudront bien me donner. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Truffaut, *rapporteur.* En ce qui concerne l'observation que j'ai faite au sujet de la ventilation des diverses dépenses, elle a trait surtout à la partie du budget concernant la tranche de démarrage du plan d'équipement national. Quant au reste du budget, comme j'ai eu à examiner toutes les ventilations, je suis à même d'en donner les détails.

Quant aux casernements prêtés par l'armée, dans certaines conditions, au ministère de l'intérieur, pour loger du personnel de la police, en particulier les C. R. S., il s'agit d'y faire des travaux d'entretien. Ces derniers, qui justifient, d'ailleurs, le crédit, ne comportant pas des travaux d'une importance telle qu'ils puissent être considérés comme des travaux d'aménagement.

Quant au chapitre 900, il a été supprimé par erreur. D'accord avec la commission, il va être rétabli et porté au budget ordinaire.

Reste, enfin, la question de l'équipement du matériel de transmission. Cet équipement se rapporte à ce budget extraordinaire en ce sens que, pour une grande partie, il doit être acquis aux surplus américains.

Vous savez que, dans ces surplus, existe un matériel très spécial qui, d'ailleurs, ne peut guère être utilisé que par des administrations. Il ne serait donc pas logique que ce matériel soit acquis par des particuliers ou par des maisons de commerce pour être revendu par la suite avec un gros bénéfice aux administrations susceptibles de l'employer. Son acquisition représente donc un bénéfice important pour l'Etat.

En ce qui concerne la question des chemins ruraux, j'ai l'impression que M. Queuille a donné aux termes employés dans l'exposé de l'article une importance qu'ils n'ont pas.

Il est évident qu'à l'occasion des destructions causées par la guerre, une certaine confusion a peut-être pu se produire à propos de la réparation des chemins abîmés dans des proportions considérables, voire détruits par faits de guerre. Mais, en fait, le ministère de l'intérieur n'a nullement l'intention d'empiéter sur les prérogatives du ministère de l'agriculture.

M. Henri Queuille. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Henri Queuille. Pour montrer que le ministère de l'intérieur commet au moins un péché d'intention, je vous renvoie au projet de loi qui vient d'être déposé sur la réforme des finances départementales et communales. Vous y constaterez son désir de voir étendre les attributions de la direction des affaires départementales, même sur le plan technique, domaine pour lequel elle n'est pas outillée.

C'est là qu'apparaît nettement l'intention du ministère de l'intérieur d'enlever au ministère de l'agriculture la compétence en la matière, alors que ce ministère dispose des moyens techniques pour établir les projets et en surveiller l'exécution des travaux. Je crois qu'il y a là une intention qu'il faut abandonner.

M. le ministre des finances. Ce projet porte-t-il le contreseing de M. le ministre de l'agriculture ?

M. Henri Queuille. Cela importe peu.

M. le rapporteur. Je ne veux pas juger le ministère de l'intérieur sur des intentions. En ma qualité de rapporteur, je vois les choses sur le plan pratique, dans les chiffres.

Je puis donc affirmer que, pour l'instant, la question évoquée n'est qu'un ac-

cident auquel il ne convient pas de donner l'importance que M. Queuille lui a attribuée, au moins en ce qui concerne le budget extraordinaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. d'Astier de la Vigerie, *président de la commission de l'intérieur.* Je voudrais faire remarquer à M. le rapporteur spécial que les travaux d'aménagement relatifs aux 5 casernes dont il s'agit sont évalués à 40 millions. Or, de nombreuses casernes sont occupées par des effectifs tout à fait insuffisants. Nous ignorons, de même, la destination exacte des C.R.S et dans quelle proportion on les maintiendra.

Il n'était donc peut-être pas très opportun d'effectuer ces travaux en ce moment.

L'article 914 auquel s'est référé M. Lhuillier concerne l'équipement du ministère de l'intérieur en matériel téléphonique et en matériel téléscripteur. Il semble que cela soit du domaine du budget ordinaire et non de celui du budget extraordinaire.

M. le ministre de l'intérieur. C'est de l'installation.

M. le président de la commission de l'intérieur. Il s'agit de poursuivre l'installation et il n'est pas déplacé de faire figurer ces crédits dans le budget ordinaire, puisqu'il s'agit d'une dépense courante.

Je voudrais, enfin, indiquer qu'il y a en France trois réseaux radio-électriques: le réseau des P.T.T., le réseau de l'intérieur et le réseau de la S.D.E.C.E.

La réduction symbolique d'un million signifie que l'administration des finances désire voir unifier les réseaux. Mais nous pourrions voter plus aisément les crédits relatifs aux réseaux radio-électriques, si le Gouvernement s'engageait à supprimer le réseau radio-électrique de la S.D.E.C.E. qui fait double emploi. Nous ne voyons pas la nécessité de conserver trois réseaux radio-électriques différents.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les casernes, je ferai observer à M. le président de la commission de l'intérieur qu'il s'agit de bâtiments prêtés par le département de la guerre. Ces casernes sont dans un tel état de délabrement qu'il est indispensable de les réparer pour les rendre habitables par du personnel, J'en ai eu l'exemple en maintes occasions, notamment dans mon propre département.

Dans l'ensemble, les casernes que cède l'administration de la guerre ne sont pas les meilleures, et il faut les mettre en état de servir dans les conditions où on veut les utiliser. Il est nécessaire de faire le minimum de travaux et j'estime que, dans la mesure où ils ont été détaillés, ils ne sont pas excessifs.

En ce qui concerne l'installation complémentaire du réseau téléphonique du ministère de l'intérieur, il s'agit bien d'investissement, ou je ne m'y connais pas. En effet, il s'agit de l'installation définitive d'un réseau téléphonique, qui n'existe pas et qui est appelé à servir de façon permanente.

Ce n'est donc pas un crédit d'entretien et je demande qu'il soit maintenu au budget d'investissement, car la dépense revêt ce caractère.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Nous tiendrons compte de toutes les suggestions qui nous ont été faites par la commission.

J'estime, en effet, que toutes les dépenses qui ont un caractère d'investissement doivent être maintenues au budget extraordinaire.

En ce qui concerne les casernes, ce n'est pas médire du ministère de la guerre que d'indiquer que, lorsqu'elles sont mises à notre disposition, nous n'avons pas besoin de dresser, en présence de tous les membres du Parlement, un état contradictoire des lieux pour que nous admettions qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien, mais de travaux de remise en état.

Je présente la même observation au sujet du réseau téléphonique, car il s'agit d'une création, donc d'une dépense d'investissement.

Je me tourne maintenant vers notre collègue M. Queuille pour lui donner volontiers les apaisements qu'il désire.

M. Queuille a déclaré qu'autrefois le ministère de l'intérieur avait d'autres préoccupations que celles d'ordre technique. Je puis donner l'assurance qu'il n'en est plus de même aujourd'hui et qu'en matière d'entretien de chemins ruraux et et de travaux d'adduction d'eau, ...

M. Henri Queuille. En toutes matières, d'ailleurs.

M. le ministre de l'intérieur. ... il n'a jamais eu que des préoccupations d'ordre technique.

Le ministère de l'intérieur ne veut pas faire double emploi avec celui de l'agriculture. M. Queuille a très bien marqué la discrimination qui s'impose. Il n'y a donc plus de difficulté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 540 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

M. le président. M. Biondi a déposé un amendement qui tend à reprendre le chapitre 900 proposé par le Gouvernement et ainsi conçu:

« Subventions pour travaux d'intérêt local et pour aide exceptionnelle aux associations reconnues d'utilité publique, mémoire. »

La parole est à M. Biondi.

M. Biondi. Je ne crois pas avoir à défendre longuement mon amendement, puisque la commission, par la voix de M. le rapporteur du budget de l'intérieur, a fait connaître que le chapitre 900 avait été supprimé par erreur et qu'elle acceptait son rétablissement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Biondi.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitation, 120 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Biondi, tendant à reprendre, pour ce chapitre, le chiffre proposé par le Gouvernement, soit 240 millions de francs.

La parole est à M. Biondi.

M. Biondi. Au chapitre 902, la commission a décidé de réduire de moitié le crédit proposé par le Gouvernement.

Elle s'est fondée sur le libellé figurant en tête du chapitre et qui porte la mention « habitation ».

En réalité, ce crédit n'est nullement destiné à la construction d'habitations, opération qui relève, évidememnt, du ministère de la reconstruction beaucoup plus que du ministère de l'intérieur.

Vous n'ignorez pas non plus que, depuis plus de six ans, les collectivités locales ont été dans l'impossibilité de procéder aux travaux d'entretien de leurs bâtiments.

A l'heure actuelle, que ce soit sur le plan communal ou sur le plan départemental, les bâtiments qui appartiennent à la collectivité sont en très mauvais état et nécessitent des travaux urgents

Le crédit qui était inscrit au chapitre 902 n'avait d'autre objet que de permettre d'allouer à ces collectivités les subventions nécessaires pour poursuivre les travaux d'entretien différés.

Bien mieux, ce crédit était destiné à assurer, en 1947, le versement des subventions qui avaient été promises à cet égard en 1946.

Si vous suivez la commission des finances et réduisez le crédit, les promesses faites à des collectivités, qui ont engagé des travaux, ne pourront pas être tenues. Ces collectivités seront dans l'impossibilité de financer les travaux déjà commencés et elles devront en interrompre l'exécution.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir étudier sérieusement cette question, de ne pas suivre la commission des finances et de rétablir le crédit tel que l'avait proposé le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Biondi vient, en somme, de soutenir précisément la position prise par la commission des finances.

M. Mendès-France, qui vient de quitter la France pour remplir aux Etats-Unis, auprès de l'Organisation des Nations unies, la haute mission que lui a confiée le Gouvernement — je profite de cette occasion pour lui souhaiter un excellent voyage, fructueux pour le pays — nous dirait certainement, s'il était là, que ces dépenses d'entretien différé des bâtiments devraient être réintégrées au budget ordinaire .

Il s'agit bien — M. Biondi l'a noté tout à l'heure — de subventions destinées à l'entretien différé de bâtiments communaux. C'est pourquoi la commission des finances, pour ne pas arrêter les travaux relatifs à la destruction d'îlots insalubres, a tenu à maintenir la moitié du crédit, étant certaine d'ailleurs que l'autre moitié, c'est-à-dire 120 millions, était affectée à des subventions.

M. Biondi. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. Biondi. Ce matin, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale, une discussion s'est instituée sur l'opportunité de maintenir les crédits proposés par le Gouvernement pour l'entretien des monuments historiques.

On a fait valoir qu'il était absolument indispensable de maintenir ces crédits pour sauver les monuments historiques, qui avaient beaucoup souffert à la suite de la guerre.

Il est indispensable aussi de sauver de la ruine les bâtiments communaux et départementaux. Ils sont, déjà, dans un état suffisamment lamentable.

Il ne s'agit pas de travaux d'entretien courant. Il s'agit de réparer les conséquences d'un abandon qui s'est prolongé très longtemps. Les réparations devront être poursuivies pendant des années. Si bien que les arguments que vous empruntez à M. Mendès-France et que vous m'opposez ne tiennent pas. Je répète qu'il ne s'agit pas de travaux annuels, que l'on inscrit régulièrement dans un budget ordinaire. Ce sont des travaux exceptionnels qui doivent être inscrits et qui trouvent leur place dans le budget extraordinaire.

M. le rapporteur général. Vous venez de dire vous-même, monsieur Biondi, que ces travaux vont se poursuivre pendant plusieurs années. Cet argument justifie le report des crédits considérés au budget ordinaire.

En vérité, mesdames, messieurs, il ne m'apparaît pas nécessaire de prolonger davantage ce débat. La commission des finances se voit contrainte, une fois de plus, d'invoquer l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a beaucoup de raisons d'éprouver de la sympathie pour la proposition de M. Biondi.

M. le ministre des finances. Mais il invoque, comme la commission des finances, l'article 48 du règlement.

Je dois d'ailleurs répondre à M. Biondi, qui a fait allusion aux crédits relatifs aux monuments historiques, qu'il s'agissait en l'occurrence de reconstruction. C'est à ce titre que le crédit de 3 milliards proposé a été maintenu dans le budget extraordinaire.

M. le président. La commission invoque l'article 48 du règlement.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 902 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 120 millions de francs.

(*Le chapitre* 902, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural. 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie. — 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge pour la réglementation sur la reconstruction. 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain, 288 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *a*, 3.843 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

M. le président. « Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 433.740.000 francs. »

M. Robert Manceau a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 22.500.000 francs.

La parole est à M. Manceau.

M. Manceau. Nous manifestons notre étonnement de voir figurer à l'article 15, chapitre 914 du budget extraordinaire du ministère de l'intérieur, une demande de crédit de 22.500.000 francs pour l'équipement de la police algérienne, des communications radioélectriques de la surveillance du territoire.

Cette prévision apparaît clairement dans le budget extraordinaire comme une innovation pour l'Algérie.

Il s'agit, en effet, de créer un dispositif supplémentaire de police sur le territoire algérien.

Il est pénible de constater que, dans l'établissement d'un plan de financement ayant pour but la mise en œuvre de grands travaux et de reconstruction et d'équipement, l'Algérie ne figure que dans un chapitre prévoyant le renforcement de l'appareil répressif et ce, à l'heure où nous parlons de diminuer le nombre des fonctionnaires, de réaliser des économies.

Car nous ne sommes pas dupes, nous avons déjà l'expérience de ce que signifie de telles demandes.

Cet équipement de la police algérienne, des communications radioélectriques de la surveillance du territoire signifie, en réalité, que l'on crée un nouveau réseau de surveillance qui suppose non seulement l'achat et l'installation d'un matériel considérable, mais aussi, et nous le verrons lors de la discussion du budget ordinaire qui nous sera soumis, l'envoi en Algérie de nouveaux et nombreux fonctionnaires de la police et de hauts fonctionnaires chargés de les diriger.

Nous nous élevons avec énergie, non seulement contre le fait de voir figurer dans ce texte une telle demande, mais encore contre l'esprit qui a inspiré une telle initiative. Il n'est pas permis d'avoir le moindre doute à ce sujet.

Après le lourd appareil de police qui pèse sur les populations algériennes avec ses multitudes de services, allant des « Affaires musulmanes » jusqu'aux services spéciaux relevant de l'armée, avec le système administratif particulier de l'Algérie et son réseau d'administrateurs de communes mixtes, cette nouvelle mesure que l'on nous propose d'adopter est uniquement et une fois de plus dirigée contre les populations algériennes.

Lorsque l'on connaît leur situation matérielle, les dures privations auxquelles elles sont soumises, lorsque l'on imagine l'effort nécessaire à l'édification de ce pays, on ne peut que réprouver des engagements de dépenses qui constituent un défi à la confiance que les populations algériennes ont pour la France nouvelle que nous représentons.

C'est pourquoi, aggravant la décision de la commission des finances qui propose un abattement forfaitaire sur l'ensemble de ce chapitre, nous demandons la suppression pure et simple de l'article 4 du chapitre 914.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette que, sans avoir employé la même expression que M. Queuille, vous accusiez le Gouvernement de péché d'intention. Celle que vous nous prêtez à l'égard de la population algérienne n'est pas la nôtre.

Il s'agit tout simplement d'installer un dispositif de sécurité, qui ne tend pas à augmenter le nombre des fonctionnaires, mais à soulager le budget de l'Algérie. La métropole, en effet, prend à sa charge un certain nombre de dépenses et apporte ainsi, indirectement, son aide à la population algérienne.

Je vous demande donc de ne pas insister et de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Manceau. Monsieur le ministre, sous bénéfice de ces renseignements et de ces engagements, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 914, au chiffre de 433.740.000 francs.

(*Le chapitre* 914, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 25.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *b*, 458 millions 740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 918. — Entretien des prisonniers de guerre employés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 4.301 millions 740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'intérieur, 4.841.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.936.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour l'intérieur, 2.905.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

Production industrielle.

M. le président. — Nous abordons les crédits de la production industrielle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mon intervention a simplement pour objet de faire observer à l'Assemblée que le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 905 : « Subvention au bureau de recherches des pétroles », va, si je puis dire, être accordé dans la nuit.

Nous aurions désiré connaître l'emploi qui a été fait de l'importante subvention accordée sur l'exercice 1946 et, par ailleurs, avoir des renseignements sur l'état actuel des travaux qui ont été entrepris par le bureau de recherches.

Il serait intéressant de comparer les résultats obtenus à ce jour avec les énormes dépenses qui ont déjà été engagées. Je pense que, lorsque l'occasion s'en présentera, M. le ministre de la production industrielle qui, paraît-il, est souffrant, pourra nous éclairer sur cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs, sur le Rhin, 155 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 155 millions de francs.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 802. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

« Total pour la reconstruction, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Sondages et recherches géologiques et géographiques au laboratoire et sur le terrain, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de pipelines. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 74 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

« Total pour l'équipement, 2.089.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la production industrielle, 2.244.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 897.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la production industrielle, 1.346.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la France d'outre-mer.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Lepervanche.

M. de Lepervanche. Mesdames, messieurs, la loi du F. I. D. E. S. donne l'occasion aux représentants des territoires d'outre-mer de souligner l'œuvre grandiose que la France veut réaliser partout où flotte son drapeau.

Elle leur permet aussi et surtout de rendre hommage à l'orientation politique profondément démocratique et sociale que le législateur préconise à l'égard de toutes les populations des territoires d'outre-mer.

L'article premier de cette loi est si éloquent que je me contente d'en donner lecture :

« Dans un délai de six mois, le ministre de la France d'outre-mer établira, pour les territoires relevant de son autorité, à la date de la présente loi, les plans de développement économique et social, portant sur une période de dix années.

« Ces plans comporteront la transformation de ces territoires en pays modernes pour tout ce qui concerne leur équipement public et privé et engloberont la production, la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature desdits territoires.

« Ils auront pour objet, d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social, d'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux. »

Laissant provisoirement de côté tout le drame colonial, magistralement dépeint en quelques mots et l'immense tâche de progrès social à entreprendre, nous constatons immédiatement que le législateur de 1946 a intimement lié le développement de l'économie métropolitaine à l'équipement des territoires d'outre-mer, source de multiples produits indispensables à la vie normale de la nation.

Cette seule préoccupation fait ressortir d'une façon frappante la modicité de la dotation par rapport à l'immense tâche d'équipement à réaliser.

En effet, sur un total de 78 milliards d'autorisations demandées, la France d'outre-mer figure pour moins de 5, soit un rapport de 1 à 16.

Certes, nous savons bien que la France, dévastée, ruinée, pillée par la guerre, l'occupation et la trahison, va accomplir un immense effort pour rétablir ses villes, moderniser son outillage et reprendre dans le monde sa place de grande nation.

Mais, si la plupart des territoires d'outre-mer n'ont pas connu les destructions de la guerre, il n'en est pas moins vrai que presque tout y est à créer. Or, la modernisation ou plutôt l'équipement de ce que certains appellent l'empire, et que nous préférons dénommer la France d'outre-mer, est une tâche urgente dont la réalisation conditionne non seulement le relèvement économique de la nation, mais aussi sa sécurité militaire.

En plus de cette nécessité d'ordre national, la loi du F.I.D.E.S. nous impose un effort de solidarité : le devoir d'équiper les territoires d'outre-mer en vue de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. Ces quelques mots tracent la voie démocratique à suivre.

Certes, la modernisation des territoires d'outre-mer ne suffira pas à faire disparaître l'affreuse misère qui ronge leurs populations, car cette misère a des origines qu'il faudra bien se décider à combattre.

Notre patrie ne saurait, en effet, continuer à fermer les yeux sur les agissements néfastes des trusts coloniaux, des hobereaux et des négriers de tout acabit, dont la férocité cache aux autochtones le vrai visage de la démocratie française.

Mais, comme le dit la loi du F. I. D. E. S., la modernisation de l'équipement favorisera le progrès social des populations d'outre-mer et leur prouvera que la France continue sa mission historique.

Prestige national, relèvement de la mère patrie, progrès social des populations autochtones et, par là, renforcement de l'Union française, commandent donc l'équipement urgent de nos territoires d'outre-mer.

Or, la dotation de 4.590.545.000 francs ne suffira même pas, en 1947, à amorcer l'indispensable démarrage de l'équipement dont l'urgence se fait sentir partout et avec la même acuité.

Nous ne pouvons que déplorer de ne pas disposer de l'initiative des dépenses, et nous contenter des maigres crédits qui seront accordés aux territoires et à chacun des quatre nouveaux départements d'outre-mer.

J'ai bien dit « accordés aux quatre départements d'outre-mer », car il faut dissiper toute équivoque.

On prête, en effet, à certain ministère une thèse d'après laquelle les quatre nouveaux départements n'auraient plus droit aux avantages du F. I. D. E. S. s'ils échappent à l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Cette thèse, si toutefois elle a été émise, est fausse. En effet, c'est la loi du 19 mars 1946, votée à l'unanimité par la première Assemblée nationale constituante, qui a érigé en départements français les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion.

Or, la loi du F. I. D. E. S., votée le 30 avril suivant, stipule en toutes lettres :

« Dans un délai de six mois, le ministre de la France d'outre-mer établira pour les territoires relevant de son autorité, à la date de la présente loi, des plans... ».

C'est un point de droit que nous tenons à préciser car, même « si nos départements vont vagabonder ailleurs », pour employer l'expression récente et assez imagée de M. le ministre de la France d'outre-mer, il ne faudrait pas que, par une interprétation particulière de la loi, leur équipement fût mis en échec ou même retardé.

D'autre part, lors d'une récente entrevue, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a laissé entendre que seuls les départements de la Martinique et de la Guyane française bénéficieraient des crédits du F. I. D. E. S. pour l'année 1947. Il paraît que le ministère de la France d'outre-mer n'aurait pas reçu les budgets du plan d'équipement de la Réunion et de la Guadeloupe pour 1947.

En outre, en raison de la modicité des crédits mis à sa disposition, M. le ministre de la France d'outre-mer ne peut pas les éparpiller en poussière ; il craint aussi que les travaux projetés dans certains départements d'outre-mer ne se heurtent à un manque de matériaux.

M. le ministre de la France d'outre-mer admettra aisément que nous ne comprenions pas et que nous n'admettions pas ces raisons. En effet, nous sommes certains que les budgets de 1947 du plan d'équipement de nos départements d'outre-mer ont été votés dans les délais impartis. Nous avons nous-mêmes participé à ce vote ; nous possédons des exemplaires de ces budgets et avons tout lieu de croire que la responsabilité des gouvernements de la Guadeloupe et de la Réunion n'est pas engagée.

Mais, même s'il en était ainsi, les populations de ces départements ne devraient pas avoir à supporter les conséquences d'une faute qu'elles n'ont pas commise. Il sera toujours temps d'établir les responsabilités. Ce qu'il faut pour le moment, c'est attribuer à chacun de ces quatre départements les crédits lui permettant de se mettre à l'œuvre dès cette année.

Nous ne saurions retenir non plus les objections basées sur la poussière de crédits et le manque éventuel de matériaux. Cette deuxième question n'a pas échappé à nos conseils généraux, qui ont prévu l'exécution par priorité des travaux exigeant l'utilisation de matériaux produits sur place ou existant en stocks.

Quelles que soient les difficultés que M. le ministre de la France d'outre-mer et le comité directeur du plan éprouveront à répartir les quelques 5 milliards d'autorisations consenties, auxquels viendra vraisemblablement s'ajouter, dès le vote du budget ordinaire, l'abattement de 3 milliards, nous leur demandons de réserver une juste part à chacun de nos départements.

Si modique que soit la dotation, elle sera la bienvenue. Elle sera surtout très

utilement employée dans nos départements où, malheureusement, presque tout reste à créer.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter que la dotation accordée aux territoires d'outre-mer au titre du F. I. D. E. S. soit beaucoup plus importante en 1948.

Assurer l'équipement des territoires d'outre-mer, c'est la meilleure façon de réaliser, à l'égard des populations coloniales, la politique progressive de relèvement si souvent préconisée. C'est le meilleur moyen de fonder une Union française digne, belle et solide.

En ce qui concerne les quatre vieilles colonies que la première Assemblée constituante a érigées en départements, c'est l'unique moyen de donner un sens concret à l'assimilation voulue par le législateur.

La décence et la dignité démocratique exigent que disparaissent au plus tôt de ces nouveaux départements le chômage, la maladie, les taudis, les haillons et la misère.

L'effort d'assimilation doit assurer entre autres choses à ces vieilles terres françaises, une modernisation rapide de leur équipement public et privé. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'économie de ces départements presque exclusivement agricole gravite essentiellement autour du sucre, dont le prix est fonction des cours métropolitains et mondiaux.

Pour lutter contre la concurrence et compenser le fret maritime très lourd qui, en raison de leur situation géographique, constitue pour eux un handicap permanent, il faut que ces départements réduisent considérablement leurs frais de production et de circulation et augmentent leurs revenus locaux par l'utilisation de toutes leurs ressources.

C'est pourquoi l'équipement des quatre nouveaux départements est plus impérieux que partout ailleurs et ne peut souffrir aucun retard.

Absolument dignes d'intérêt à tous les points de vue, les populations de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française, qui désespèrent de l'économie actuelle de leurs territoires, attendent de la France les moyens de réaliser elles-mêmes leur relèvement dans les conditions de l'économie moderne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Lisette. Mesdames, messieurs, après examen du budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement qui vous est soumis, j'ai été tenté de conclure que les territoires d'outre-mer ne sont pas bien gourmands ou qu'ils se complaisent dans leur position de Cendrillon. (*Sourires.*)

En effet, sur le montant global de 475 milliards envisagé pour les investissements en 1947, ils figurent en demandeurs de crédits de payement, au titre de l'exercice 1947, pour 4.184.900.000 francs seulement, soit 0,84 p. 100 de ce budget, pas même 1 p. 100.

Sans doute les territoires d'outre-mer sont-ils si peu exigeants parce qu'ils craignent de se heurter à des objections et à des refus de caractère traditionnel — j'allais dire immuables dans leurs traditions — et aussi parce qu'ils sont de grands enfants timides et qui n'osent pas.

S'il en est ainsi, c'est une raison de plus pour que nous nous penchions avec sollitude sur leurs besoins.

La situation déficitaire de l'économie française ne nous échappe pas. Nous sommes même convaincus de l'urgence de la modernisation de l'outillage métropolitain, de l'importance vitale du rééquipement de la métropole, pour la France elle-même et pour l'Union française.

Aussi n'est-ce pas pour nous étonner de voir d'autres services bénéficier de trop larges crédits comparativement à la France d'outre-mer que nous intervenons dans ces débats, mais pour nous associer à ceux qui souhaitent, dans la période actuelle de reconstruction, d'équipement et de difficultés économiques, un effort plus grand en faveur des territoires d'outre-mer.

Car, si ce serait en effet une erreur de méconnaître l'intérêt vital de la reconstruction et du rééquipement de la métropole, pour la métropole elle-même et pour l'Union française, nous commettrions une faute très grave en négligeant de poursuivre l'équipement des territoires d'outre-mer.

Les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés en 1940 pour continuer la guerre contre l'envahisseur, dans les territoires d'outre-mer, nous ont appris les inconvénients d'une économie basée sur des principes trop simples ou trop égoïstes.

La France d'outre-mer ne doit pas rester un réservoir de matières premières à transformer dans la métropole.

Nous sommes de plus en plus convaincus que l'économie des territoires d'outre-mer doit être complémentaire de celle de la France métropolitaine. Nous sommes convaincus également que, tout en étant complémentaire, elle doit être orientée de telle manière qu'elle puisse en tout temps venir au secours de la métropole, au moins pour lui fournir quelques produits finis de première nécessité et, par ailleurs, pour subvenir à leurs besoins vitaux, car nous ne savons pas ce que nous ménage l'avenir.

Cette guerre victorieuse ne nous a pas réservé des lendemains triomphants.

Il n'y a pas lieu, certes, d'être pessimiste, mais pas davantage d'attendre avec certitude des surlendemains meilleurs.

Notre avenir, mesdames, messieurs, est dans une union étroite de l'économie métropolitaine et de celle de la France d'outre-mer, union inspirée du seul souci de la grandeur et de la force de l'Union française.

Il sera ce que nous l'aurons fait. C'est pourquoi nous désirons ardemment que l'œuvre d'équipement entreprise dans les territoires d'outre-mer, œuvre dont nos prédécesseurs à la première Assemblée nationale constituante ont tenu à marquer l'importance par la loi du 30 avril 1946, soit poursuivie à un rythme accéléré.

Nous désirons des investissements nombreux et, je le souligne, des investissements de l'Etat français car, je le répète, nous ne savons pas ce que nous ménage l'avenir.

Des capitaux nombreux et des capitaux français peuvent, seuls, être des garanties sûres de l'indépendance de l'Union française, et c'est pourquoi, monsieur le ministre des finances, nous pensons que les 2.510.940.000 francs qui nous seront accordés après abattement de 40 p. 100 représentent un effort certain que nous apprécions, mais sont peu au regard des travaux d'équipement à effectuer.

Modernisation de l'outillage minier, motorisation agricole, palmeraies modèles, il y a là des problèmes ouvrant de vastes horizons et nécessitant déjà des crédits considérables pour le démarrage.

Nous devons y ajouter le programme de développement de l'enseignement professionnel, car il nous faut des ouvriers qualifiés, des techniciens pour assurer l'exécution des travaux de caractère nouveau découlant de la modernisation et de l'équipement.

Nous devons encore y ajouter le programme d'extension du service de santé et d'équipement sanitaire, car dans des pays où le coefficient de peuplement est de un à deux habitants au kilomètre carré, quelquefois moindre, et où par conséquent le problème de la main-d'œuvre se pose avec acuité, notre souci constant doit être d'accroître la natalité, de diminuer la mortalité, de combattre les épidémies de toutes sortes.

Mais, alors, nous restons perplexes devant la médiocrité des crédits qui nous sont ouverts et l'étendue des programmes qui nous restent à envisager et qui, eux aussi, présentent un caractère d'urgence.

Il en est ainsi pour l'équipement en voies et moyens de communication.

Pour ne citer qu'un exemple, certains territoires de l'Afrique équatoriale française meurent d'étouffement; la navigation sur le Congo est impossible en saison sèche; à cette époque, l'Oubangui-Chari est coupé pendant trois semaines du Moyen-Congo et, par conséquent, de son port d'évacuation normal, Pointe-Noire.

Le Tchad pâtit doublement de cet état de choses puisqu'il se trouve, en outre, coupé de toutes relations avec l'extérieur; et la circulation intérieure n'est guère plus aisée lors de la saison des pluies, soit durant quatre mois de l'année.

Voies navigables défectueuses, réseau routier pratiquement inexistant, pas de chemins de fer.

Il en résulte que le café de l'Oubangui, le coton et le beurre du Tchad restent souvent en souffrance pendant deux ans.

Il y a pire: le ravitaillement en denrées d'importation se fait dans les conditions les plus pénibles.

Cet aperçu sur le Tchad et l'Oubangui, bien que sommaire, montre suffisamment que l'intérêt immédiat de l'économie de ces territoires exige avant tout une politique des voies et des moyens de communication.

Nous craignons, monsieur le ministre des finances, que dans ce domaine comme dans les autres, nous n'arrivions pas à faire grand'chose avec les deux milliards et demi prévus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de a France d'outre-mer.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur.* Il ne m'appartient pas d'apporter, au nom de la commission des finances, une réponse à l'ensemble des observations présentées par nos collègues.

Je signale cependant au premier des orateurs qui sont intervenus qu'un programme pour l'exercice 1947, provenant de la direction du plan et qui se trouve dans mon dossier, mentionne des travaux importants à effectuer dans les territoires de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane; leur financement doit être prélevé sur la subvention accordée au F. I. D. E. S.

Par ailleurs, il a été dit que l'ensemble du concours apporté par la métropole aux territoires d'outre-mer était insuffisant.

Je dois rappeler que ce concours n'est tion au F. I. D. E. S. qui figure au budget extraordinaire, mais aussi par les subventions aux budgets locaux, qui figurent dans les chapitres du budget ordinaire du ministère de la France d'outre-mer. En outre, au plan du F. I. D. E. S. il faut ajouter les plans importants établis pour l'Afrique occidentale française et qui sont compris

dans les travaux de la délégation du Cap-Vert.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

I. — *Dépenses civiles.*

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 3.200.000.000 francs. »

La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement prévoit, dans son chapitre 900 nouveau, une subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

En 1946 était prévu un crédit d'un milliard 800 millions; en 1947, 6 milliards, dont 3 de crédits de payement.

Le développement social des territoires d'outre-mer est contenu presque entièrement dans les rubriques de la santé et de l'enseignement.

C'est pour connaître la portion de ce crédit que M. le ministre de la France d'outre-mer compte réserver à l'enseignement que j'interviens dans cette discussion.

Depuis la conférence de Brazzaville, des tentatives de réforme de l'enseignement africain ont été entreprises, mais avec une timidité que nous ne comprenons pas.

Le statut de l'Union française ne semble pas susceptible de régler davantage ce problème, qui conditionne cependant toute notre évolution.

M. le rapporteur du projet n° 545 forme le vœu de voir s'instituer le plus rapidement possible un débat au cours duquel les questions sociales seraient discutées à fond.

Ce vœu sera bientôt réalisé, je l'espère parce que le problème social, chez nous, est primordial et que, sous toutes les latitudes, l'homme est le capital le plus précieux.

Un de nos gouverneurs a défini la politique coloniale française, dans un conseil du gouvernement, en disant qu'elle visait avant tout, en Afrique, à « faire de l'homme, dans le corps et dans l'esprit ».

J'espère que le jour viendra où nous aurons plus particulièrement la parole pour vous exposer le problème social le plus important des territoires d'outre-mer.

Il convient de sortir l'enseignement de longs tâtonnements.

Les anciennes causes de ces tâtonnements ne nous échappent pas, mais elles appartiennent à l'Histoire. Ce sont les nouvelles causes qui nous échappent, puisque nous sommes complètement intégrés dans l'Union française.

Quelques-uns des territoires d'outre-mer ont trois siècles de contact avec la France. Or, notre enseignement ne compte encore que deux lycées; il n'a pas de faculté, pas d'université.

Nos universitaires nègres en Afrique occidentale française sont en nombre infime: 2 professeurs, 5 docteurs en médecine, à peine 4 techniciens véritables, environ 40 vétérinaires.

Voilà le bilan. Pourquoi en est-il ainsi ?

Parce qu'on s'est évertué, là-bas, non seulement à ne pas créer l'égalité de l'enseignement, mais à éviter toute équivalence de diplômes.

Mieux que cela: quand les programmes, les professeurs, les examens sont les mêmes, on se croit obligé de donner une autre appellation aux résultats.

Nos lycées délivrent des diplômes équivalents à ceux de la métropole. Or, leur enseignement est sanctionné, non par le baccalauréat, mais par le brevet de capacité colonial.

Qu'a-t-il de colonial, ce brevet ?

Il n'y a pas un seul diplôme d'Afrique qui se retrouve dans la métropole. Le certificat d'études, lui-même, est appelé « certificat d'études primaires indigène ».

C'est à croire qu'en Afrique on aurait trouvé la quatrième dimension!

Je vois écrit, noir sur blanc, dans une brochure mise en circulation par les ministères de l'éducation nationale et de la France d'outre-mer, qu'il convient de distinguer les écoles de formation de cadres et les écoles primaires supérieures. Les premières comprennent deux écoles de cadres supérieurs; l'une au Sénégal, forme en trois années les instituteurs, les cadres supérieurs et les futurs maîtres des écoles primaires supérieures; l'autre, l'école de jeunes filles de Rufisque, forme en trois années les institutrices, les cadres supérieurs et les futures maîtresses des écoles primaires supérieures.

Moi qui, en décembre 1945, venais d'avoir dix années d'exercice dans ces écoles dites « normales », je déclare que ces établissements ne permettent pas la formation de cadres supérieurs.

Il n'y a pas une seule école normale en Afrique occidentale française ni en Afrique équatoriale française.

L'opinion française — et vous plus particulièrement, mes chers collègues — a besoin d'être informée très exactement, afin de trouver le remède qui convient au mal.

La brochure que j'ai sous les yeux — elle date de 1946 — totalisant les enfants des écoles publiques et privées, donne un effectif de 100.000 écoliers. En évaluant la population d'âge scolaire à un dixième de la population totale, l'Afrique occidentale française aurait environ actuellement deux millions d'enfants d'âge scolaire. C'est donc un enfant sur vingt qui fréquente l'école. Un gros effort est à faire, qui réclame de nombreux maîtres.

Je reviendrai un jour, si l'occasion m'en est donnée, sur ce problème angoissant du personnel enseignant.

Tout le monde connaît le remède. Le tout est d'oser l'appliquer.

Or, le triomphe de l'Union française requiert l'égalité, pour le relèvement de la France, la seule nation universelle, puisqu'elle compte dans son sein les éléments fondamentaux des races de trois couleurs de l'humanité.

Nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait enseigner que le latin et le grec; nous ne voulons pas sacrifier l'originalité de nos races.

Qui peut dire, aujourd'hui, que l'égalité de culture signifie identité de connaissances ?

Nous aspirons à posséder les mêmes diplômes pour occuper les mêmes emplois dans l'Etat.

Nous voulons que chacun de nos cantons, dont quelques-uns sont aussi grands que les départements de la métropole, ait son école, afin que nos adversaires ne soient plus effrayés de l'octroi qui nous est consenti du droit de vote.

Nous voulons que, pour le développement rapide de la démocratie nouvelle, on classe, en Afrique, les situations sociales suivant les conditions mêmes du développement de cette démocratie.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de vouloir bien indiquer, à grands traits sans doute, ce qu'il compte faire pour la réforme de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, les crédits de 1947 étant presque doubles de ceux de 1946.

Il faut rompre définitivement, quoi qu'il en coûte, avec la routine d'avant guerre.

En ne perpétrant pas cette ségrégation dans l'enseignement, organe important de l'éducation, vous favoriserez le développement de la personnalité et vous obtiendrez une confiance profonde et non superficielle.

C'est l'intérêt même de l'Union française et, d'ailleurs, il n'existe pas de pédagogie qui empêche d'apprendre; vous-même, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas empêcher de voir ni de juger. Admettez donc la parité de l'enseignement.

C'est alors que naîtra cette confiance, cette influence directe et indirecte, lointaine, qui reste latente, dont on ne peut mesurer tous les effets, mais dont on sait qu'elle forme à la longue l'âme des individus tout comme celle des peuples.

La France a adopté, le 28 septembre 1946, une voie nouvelle.

En toute loyauté, nous avons à vous faire connaître ce qui, selon nous, peut aider à former l'âme collective de la grande Union française, dont les nations, à nouveau effrayées, attendent ce qu'elle va apporter au monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur.* Mes chers collègues, il est demandé au chapitre 900, « Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer », un crédit de 6 milliards 770 millions de crédits d'investissement dont 3 milliards 200 millions de crédits de payement.

La commission a accepté ces crédits. Elle a considéré, en effet, que par rapport à l'ensemble du budget d'équipement et de reconstruction, ces crédits, qui doivent être répartis sur l'ensemble des territoires d'outre-mer, n'étaient pas considérables.

Cependant, nous ne pouvons pas laisser dire qu'ils sont insuffisants. La commission a remarqué que l'an dernier, lors du vote du collectif, une subvention de 1.800 millions de francs avait été demandée pour le F. I. D. E. S. et qu'en février 1947, la plus grande partie de cette subvention, virée au F. I. D. E. S. par le ministère de la France d'outre-mer au lendemain du vote, figurait encore dans les comptes de cet organisme.

C'est vous dire que le budget de 1946 a été alourdi par un crédit important qui, pour la plus grande part, n'a pas été consommé.

La commission a accordé tous les crédits qui, pour 1947, ont été demandés pour ce chapitre. Elle émet le vœu que ces crédits soient effectivement employés et qu'ils le soient utilement, bien entendu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 3.200.000.000 de francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Construction d'immeubles et grosses réparations. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap Vert, 783 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur.* La commission a décidé de réduire de 1 million 400.000 francs le crédit pour frais d'administration de la délégation du Cap Vert à Paris.

Il existe, en effet, vous le savez, mes chers collègues, une délégation générale du Cap Vert qui étudie et dirige les travaux importants entrepris dans la presqu'île du Cap Vert, de caractère à la fois militaire, stratégique et civil et qui concernent, pour une part, la ville de Dakar.

Le programme initial s'élevait à 40 milliards. Il a été réduit à 10 milliards et la tranche de travaux, pour cette année, comprend 1.243.400.000 francs de crédits d'engagement et 784.400.000 francs de crédits de payement inscrits au budget de la France d'outre-mer.

En effet, depuis le présent exercice, la délégation générale du Cap Vert a réparti sur plusieurs départements ministériels les crédits dont elle a besoin.

Cette répartition rend assez difficile le contrôle. Aussi la commission des finances a-t-elle estimé qu'il était regrettable que les travaux et conceptions de la délégation du Cap Vert, dont le siège administratif est à Paris, ne fussent pas insérés dans le plan et qu'il y eût, d'une part, un commissariat général au plan et, d'autre part, une direction du plan au ministère des colonies et une délégation générale du Cap Vert. Elle considère qu'il serait bon que toutes ces activités fussent coordonnées.

C'est pour marquer cette intention qu'elle a réduit sensiblement, mais de façon indicative tout de même, les crédits d'administration de la délégation générale du Cap Vert à Paris.

Je vous signale que, dans le rapport général, une erreur a été commise en ce qui concerne ces crédits du Cap Vert et qu'il importe de la rectifier, à l'occasion du débat en séance publique.

M. René Mayer avait demandé une réduction de 25 p. 100 des crédits globaux du port de commerce de Dakar et la commission, acceptant cette réduction, l'avait fait porter sur l'ensemble de 2 milliards, soit une diminution de 500 millions du crédit.

Aujourd'hui nous voyons, dans le rapport général, que cette réduction a été faite sur les crédits d'engagement de telle sorte que, d'après les chiffres que nous avons sous les yeux, les crédits d'engagement se trouvent être inférieurs aux crédits de payement. Il faut rétablir les chiffres de la façon suivante:

25 p. 100 de réduction, soit 500 millions, sur les 2 milliards du crédit global de prévision et aucune réduction sur les crédits d'engagement et de payement, sauf la réduction de 1.400.000 francs que j'ai déjà indiquée.

M. le président La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. M. le rapporteur spécial vient de nous apprendre qu'un crédit de 1.800 millions, voté l'année dernière, n'a pas été employé en 1946 et s'est retrouvé intact en 1947.

Nous nous étonnons qu'un tel crédit n'ait pas été employé, alors qu'une maquette de la faculté de médecine de l'Afrique occidentale française était déposée au gouvernement général à Dakar depuis plusieurs années.

Nous nous étonnons qu'un tel crédit n'ait pas été employé, alors que nous réclamons à cor et à cri les professeurs et les techniciens qui nous manquent.

Les travaux du Cap Vert nous intéressent beaucoup moins pour leur caractère militaire que pour leur importance en matière d'urbanisme.

Il n'y a en Afrique occidentale française qu'une seule école qui porte le nom d'école normale; mais, je vous l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une véritable école normale, puisque les professeurs qui y enseignent ne forment pas des instituteurs munis du brevet supérieur.

Nous avons demandé la construction d'une école normale en Afrique occidentale française; cela n'a pas été fait. Les plans sont pourtant dressés depuis 1937. Ils dorment dans un tiroir pendant que des crédits restent inemployés.

Nous voudrions bien savoir comment il se fait que des crédits octroyés à l'Afrique occidentale française pour son développement social restent inutilisés, alors que là-bas on oppose à toutes nos demandes le manque de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sissoko.

M. Fily Dabo Sissoko. M. le rapporteur spécial a dit que c'est à tort que des crédits sont réclamés puisque ceux qui ont été accordés étaient suffisants.

Qu'il me permette de lui répondre qu'il commet une erreur.

Si nous considérons que l'Afrique occidentale française a 14 millions d'habitants et que les crédits qui la concernent s'inscrivent dans le budget extraordinaire pour un chiffre inférieur à 1 p. 100, nous avons le droit de dire que ces crédits sont insuffisants. Mais, par contre, vous pourriez nous dire que la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a (*Sourires*), qu'en France même, les sinistrés ne sont pas favorisés et que lorsque, dans un budget extraordinaire comme celui que nous discutons en ce moment, les crédits réservés aux sinistrés de toute la France ne se montent qu'à un demi pour cent, nous pourrions admettre, nous aussi, qu'il n'est pas possible de nous donner davantage.

Nous accepterions plus volontiers ce raisonnement que celui que vous avez tenu lorsque vous avez dit que les crédits étaient parfaitement suffisants, ce qui sous-entendait que les territoires d'outre-mer n'avaient plus de progrès à réaliser.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Monsieur le président, je n'avais pas demandé la parole; si vous me la donnez, c'est que vous désirez probablement que je dise à l'Assemblée pourquoi j'ai demandé une certaine réduction des crédits du port de commerce de Dakar. C'est ce que je vais faire très volontiers.

J'ai demandé cette réduction parce qu'en Afrique occidentale française une industrie, celle de l'huile d'arachide, est en train de se transformer. Si, conformément au programme établi, on construit des huileries à l'intérieur de la colonie, on aura à traiter beaucoup moins d'arachides sur les terre-pleins de ce port qui, actuellement, en comporte sans doute assez, mais devra en avoir davantage, car c'est un port qui manque de quais.

J'ai voulu ainsi donner une indication à la délégation du Cap Vert pour que ne soient pas entreprises des dépenses dont l'amortissement — auquel il faudra bien qu'un jour ou l'autre la colonie contribue — écraserait soit l'agriculture, soit l'industrie de la colonie.

La commission des finances, sur ma proposition, a traduit cette indication en réduisant de 500 millions le programme d'ensemble du chapitre 904.

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Lisette. Deux de nos collègues viennent de souligner deux aspects importants de l'insuffisance des crédits.

Je tiens à déclarer, à mon tour, que ces crédits sont effectivement insuffisants et que, s'ils sont restés inutilisés, ce n'est pas parce qu'on n'en avait pas l'emploi.

Je ne m'érige pas en défenseur de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais je crois que nous devons dire, honnêtement, que si certains crédits accordés au F. I. D. E. S. en 1946 n'ont pas été utilisés, c'est que la notion de plan est née de la loi du 30 avril 1946 et qu'un certain temps était nécessaire pour mettre ce plan au point.

Les crédits accordés au titre de l'année 1946 ne pouvaient être utilement employés qu'après une mise au point des plans, c'est-à-dire après une période de six ou sept mois.

Par conséquent, loin d'être suffisants, les crédits qu'il n'a pas été possible d'utiliser immédiatement pourraient sans inconvénient être portés à dix milliards.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur.* Ma réponse est facile, puisque M. Lisette vient en quelque sorte de la faire pour moi.

L'inutilisation des crédits de 1946 s'explique, en effet, par une certaine lenteur dans l'étude et l'approbation des plans.

Ce fait n'a pas échappé à l'attention de la commission des finances et vous constatez que M. le rapporteur général a indiqué, dans son rapport, combien nous trouvons lourd et lent l'appareil administratif qui est mis en jeu pour l'étude, l'approbation et l'exécution de ces plans.

Enfin, on m'a reproché, en quelque sorte, d'avoir considéré comme suffisants les crédits proposés par le Gouvernement et acceptés par la commission.

Je vous répète que la commission les a acceptés sans débat et qu'elle les a trouvés relativement peu importants par rapport à l'ensemble du budget d'équipement et de reconstruction.

Mais il faut bien vous représenter que ces crédits sont importants par rapport à l'activité économique des territoires sur lesquels ils seront employés.

L'une des préoccupations de la direction du plan est de faire un dosage attentif des crédits destinés aux différents territoires d'outre-mer et des travaux qui y seront entrepris, pour ne pas augmenter le volume des salaires et le coût de la vie.

M. Eugène Rigal. Je demande la clôture.

M. le président. J'entends demander la clôture de la discussion.

La parole est à M. Lisette contre la clôture.

M. Lisette. Je renonce à la parole.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la clôture ?...

La clôture est ordonnée.

Je mets aux voix le chapitre 904, au chiffre de 783 millions de francs.

(*Le chapitre 904 mis aux voix,* est *adopté.*)

« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 4.183.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la France d'outre-mer, 4.183.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.673.200.000 francs .» — (*Adopté.*)

« Net pour la France d'outre-mer, 2.509.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 avec le chiffre de 58.018.079.000 francs résultant du vote de l'état A.

(*L'article 15, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 16.*]

« Art. 16. — Sont annulés les crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947 :

« Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées à due concurrence, sur les crédits ouverts par l'article 15 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article 17.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

§ 2. — *Autorisations de programme ou de promesse de subvention.*

« Art. 17. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 77.305.965.000 francs et réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme ou de promesse de subventions seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 15 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Avant de mettre aux voix l'article 17, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état B annexé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je signale à l'Assemblée que nous allons trouver à l'état B des amendements relatifs aux autorisations de programme ou aux promesses de subvention. Ces amendements ont été déposés par leurs auteurs en même temps que ceux relatifs aux crédits de payement.

Est-il besoin de dire aux auteurs de ces amendements que leurs demandes subiront automatiquement le même sort que celui qu'elles ont subi lors de la discussion de l'état A ?

Dans ces conditions, je leur demande de retirer les amendements qu'ils ont déposés, ce qui nous permettra de voter rapidement l'état B. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

BUDGET GÉNÉRAL (autorisations de programme ou de promesse)

Affaires étrangères.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère des affaires étrangères.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 105 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 901 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 105.000.000 de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 72.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les affaires étrangères, 177.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 71.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les affaires étrangères, 106.572.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de l'agriculture.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 40.380.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 40.380.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 298 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes. » — (Mémoire.)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 423.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement, 620 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône. » — (Mémoire.)

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes). » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946). » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *a*), 4 milliards 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 280 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés. » — (Mémoire.)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation. » — (Mémoire.)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural. » — (Mémoire.)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 446 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement, 70.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *b*, 1 milliard 321.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions. » — Mémoire.)

« Chap. 928. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions, 29.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe c, 34 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 5 milliards 565.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'agriculture, 5 milliards 989.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 2.395.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour l'agriculture, 3.593.478.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état, 113.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 113.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 16.500.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 16.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 6.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 9.968.000 francs. » — (*Adopté.*)

Economie nationale.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de l'économie nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de l'éducation nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit, 50 millions de francs .»

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 1 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 158 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *a*), 3 milliards 372.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstruction de matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. » — (Mémoire.)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *b*), 264 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 3 milliards 636.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle de travaux d'équipement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges — Acquisitions, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Ecoles nationales de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centre d'apprentissage. — Acquisitions, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centre d'apprentissage. — Travaux, 2.115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. » — (Mémoire.)

« Chap. 916. — Centre de formation nautique. — Construction et aménagement. » — (Mémoire.)

« Chap. 917. — Equipement de la montagne. — Acquisitions, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisition. » — (Mémoire.)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours. » — (Mémoire.)

« Chap. 927. — Etablissement d'enseignement supérieur. — Equipement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *a*, 4.985 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions, 8 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux, 128 millions 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique, 67.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 1.456 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré — Subventions, 350 millions de francs. »

M. Chassaing. Je désirerais défendre l'amendement que j'ai déposé à ce chapitre.

M. le président. M. Chassaing a présenté un amendement tendant à reprendre, pour ce crédit, le chiffre du Gouvernement, soit 500 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Pour assurer le financement des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, le Gouvernement avait demandé l'inscription au budget extraordinaire d'un crédit d'engagement de 500 millions de francs.

La commission des finances a cru devoir diviser ce crédit en deux parts: une première part de 350 millions de francs, destinée au financement des constructions neuves et qui reste inscrite au budget extraordinaire; une deuxième part de 150 millions de francs, renvoyée au budget ordinaire et destinée au financement des grosses réparations.

Cette discrimination se justifie-t-elle ? Je ne le crois pas, car les constructions neuves, les grosses réparations, les remises en état doivent être considérées au premier chef comme des investissements durables et utiles. En la matière, nous aurions tort d'accepter la discrimination faite par la commission et que ne connaissent d'ailleurs pas les conseils généraux. Ma préoccupation est la suivante. Si le crédit de 350 millions peut être utilisé en entier du fait qu'il s'agit d'un crédit d'engagement qui, n'étant pas épuisé au cours de

l'exercice, pourra être reporté sur l'exercice suivant, il n'en sera pas de même du crédit de 150 millions inscrit au budget ordinaire. En effet, en raison du vote tardif du budget ordinaire, quelle que soit la vigilance des services publics et des municipalités, les travaux ne seront pas effectués assez à temps pour bénéficier de l'octroi des subventions accordées par le ministère de l'éducation nationale. De la sorte, la plus grosse partie des 150 millions restera, je le crains bien, inemployée.

Est-ce le moment de laisser des crédits de cet ordre sans emploi, alors que le crédit total de 500 millions est loin de correspondre aux seuls besoins de l'éducation nationale en matière de locaux scolaires ? Il faut se rappeler que, dans les années 1933 à 1939, la moyenne des crédits affectés à cet objet était de l'ordre de 200 millions en moyenne. 500 millions, cela représente deux annuités, alors que le coût des travaux est au coefficient 10.

Les crédits d'engagement figurant au budget extraordinaire seront employés en totalité. Nous avons donc satisfaction sur ce point. Mais nous voudrions, conformément, je crois, au désir exprimé par M. le ministre de l'éducation nationale au nom du Gouvernement, que les 150 millions restent inclus dans la masse totale inscrite au budget extraordinaire.

Tel est le but de notre amendement. Je pense qu'il va de l'intérêt de l'éducation nationale à laquelle nous sommes tous attachés qu'il soit retenu.

Il y va également de l'intérêt de l'économie publique, car les locaux scolaires ont leur importance. Si nous n'y prenons garde, le problème, grave à l'heure actuelle, sera bientôt angoissant. Si nous avons des taudis, ou des maisons délabrées que nous laissons s'effondrer, nous aurons perdu une partie essentielle de notre capital matériel et moral.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne reviendrai pas sur cette discussion, puisqu'elle a déjà eu lieu ce matin, concernant la part qu'il y a lieu de réserver à la construction d'écoles sur le total de nos crédits de construction et de reconstruction.

Je voudrais toutefois rassurer M. Chassaing sur un point: les 150 millions que nous désirons voir reporter au budget ordinaire. Qu'il se rassure! Il est tout à fait possible, dans le budget ordinaire — et il y a de nombreux précédents — de prévoir formellement la possibilité de reporter des crédits.

Il est même d'usage, dans la loi de finances qui accompagne le budget ordinaire, de joindre une nomenclature qui indique quels sont les crédits susceptibles d'être reportés, les autres devant nécessairement, alors, faire l'objet d'une autre loi dite « loi de report ».

Par conséquent, les crédits qui figurent au budget ordinaire suivront exactement le même sort que ceux inscrits au budget extraordinaire. *(Très bien! très bien.)* Ainsi, monsieur Chassaing, vous aurez toute satisfaction.

Je ne crois pas, dans ces conditions, qu'il soit indispensable que vous maintenez votre amendement.

M. Chassaing. Si vous me donnez cette assurance, je vous en remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 938 au chiffre de 350 millions de francs.

(Le chapitre 938, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 185 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1946), 130 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour le paragraphe *b*, 4.520.725.000 francs. » *(Adopté.)*

« Total pour l'équipement, 9.565.725.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour l'éducation nationale, 13.142.525.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 5.257.010.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Net pour l'éducation nationale, 7.885.515.000 francs. » *(Adopté.)*

Finances.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère des finances.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 123.300.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 123.300.000 francs.

(Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.)

Chap. 801. — Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit, 67 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour la reconstruction, 190 millions 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 161.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 205 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9012. — Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économies mixtes ou privées. » — *(Mémoire.)*

« Total pour l'équipement, 366.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour les finances, 556.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 222.720.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Net pour les finances, 334.080.000 francs. » — *(Adopté.)*

France d'outre-mer.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de la France d'outre-mer.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

I. — *Dépenses civiles.*

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 6.770.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900 au chiffre de 6.770.000.000 de francs.

(Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 901. — Construction d'immeubles et grosses réparations. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Installations radio-électriques aux colonies, 138.959.000 francs. » *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 904 avec le nouveau chiffre proposé par la commission:

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap Vert, 1.242.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904, au chiffre de 1.242.000.000 de francs.

(Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.)

« Total pour l'équipement, 8.150.959.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour la France d'outre-mer, 8.150.959.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.260.383.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Net pour la France d'outre-mer, 4.890.576.000 francs. » — *(Adopté.)*

Intérieur.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de l'intérieur.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction. — Mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 800.

(Le libellé du chapitre 800, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 1 milliard de francs. » — *(Adopté.)*

« Total pour la reconstruction, 1 milliard de francs. » — *(Adopté.)*

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation, 128.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 4.850.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 1.405.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 510.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *a*), 6 milliards 993.750.000 francs ». — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 439.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 25.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Total pour le paragraphe *b*, 464.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 7.457.750.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Total pour l'intérieur, 8.457.750.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.383.100.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Net pour l'intérieur, 5.074.650.000 francs ». — (*Adopté.*)

Justice.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de la justice.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 144.000.000 de francs ». —

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 144.000.000 de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 311.000.000 de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 95.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 68.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 474.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Total pour la justice, 618.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 247.200.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Net pour la justice, 370.800.000 francs ». — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

M. le président. Nous passons aux crédits de la présidence du conseil.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 150 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 30.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement de l'école militaire, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Travaux neufs, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Achat de matériel technique, 42.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la présidence du conseil, 844.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 337.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la présidence du conseil, 506.982.000 francs. » — (*Adopté.*)

Production industrielle.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de la production industrielle.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin, 78.426.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 78.426.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 78 millions 426.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 9 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de pipelines. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles, 1.900.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 74 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 1.893.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la production industrielle, 2.061.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 824.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la production industrielle, 1.236.856.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projet d'aménagement et de reconstruction, 572.996.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 572.996.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Travaux de remembrement. — Subventions aux associations syndicales, 226 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types. » — (Mémoire.)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions. » — (Mémoire.)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 3.474 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 4 milliards 272.996.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs dans la région parisienne, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 1 milliard 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction et l'urbanisme, 5 milliards 282.996.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 2.113.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la reconstruction et l'urbanisme, 3 milliards 169.798.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 73 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 73 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 86 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 434 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 674 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la santé publique et population, 760 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 304 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la santé publique et population, 456 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des matériels détruits; 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Achats de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Centre de formation professionnelle. — Dépenses de premier établissement, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 725 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Total pour le travail et la sécurité sociale, 727 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 290.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour le travail et la sécurité sociale, 436.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère des travaux publics et des transports.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne la lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Remise en état du réseau routier national, 5.500 millions de francs.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 5.500 millions de francs.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 9 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 808. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 24.723 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 808-2. — Reconstruction de la flotte rhénane, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 119.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 12.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la reconstruction, 56 milliards 619.582 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 166 millions 900.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales, équipement, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 390 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 60 milions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 910. — Ports de pêche. Equipement, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 912. — Etudes et travaux du chemin de fer Méditerranée-Niger. » — (Mémoire.)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 83 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 1.197 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 2.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 9.136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 15 millions de francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 25.937.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les travaux publics et transports, 82.557.482.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 33.022.992.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les travaux publics et transports, 49.534.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 17 avec le chiffre de 77.605.965.000 francs résultant du vote de l'état B.

(*L'article* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 18 *et* 18 bis (*nouveau*).]

« Art. 18. — Sont annulées les autorisations de programme ou de promesse de subventions accordées par la loi du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947.

« Les blocages effectués à la date de la promulgation de la présente loi sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputés, à due concurrence, sur les autorisations accordées par l'article 17 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 18 *bis* (nouveau). — Sur les autorisations accordées au ministre de l'éducation nationale par la loi du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, au titre du ministère de l'éducation nationale (chapitre B: « Centre de formation nautique. — Travaux »), une somme de 15 millions est définitivement annulée ». — (*Adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 19:

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

« Art. 19. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses d'investissement, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.528.905.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 19, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état C annexé,

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la caisse nationale d'épargne.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 4.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 4.800.000 francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 85.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la caisse nationale d'épargne, 89.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 35.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la caisse nationale d'épargne, 53.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Barthélémy.

M. Barthélémy. Le rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones avait raison lorsqu'il reconnaissait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones devait être outillée pour écouler dans des conditions satisfaisantes le trafic qui, au cours des années prochaines, va être l'objet d'un accroissement considérable.

Pour notre part, nous pensons que ce service des communications postales et des télécommunications, qui est le véritable système nerveux d'une grande nation en train d'effectuer un effort exceptionnel de renaissance et de reconstruction, est d'une importance telle qu'il ne saurait être question de différer sans risque grave le renouvellement et la modernisation de son équipement.

La commission des finances a procédé à un abattement de 2 milliards 20 millions sur les crédits d'engagement et de 2 milliards 144 millions sur les crédits de payement du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nous pensons que ces économies massives auront les répercussions les plus fâcheuses sur le développement et même sur le fonctionnement de services importants d'une administration qui éprouve le plus impérieux besoin de remplacer et de moderniser son outillage et ses moyens d'action.

Au chapitre 805, la réduction des crédits prévus pour la reconstitution des stocks de sacs postaux va contraindre l'administration à abaisser de 3 à 2 kilogrammes le poids des paquets postes, ce qui provoquera une baisse de recettes.

Au chapitre 900, finançant les travaux d'équipement et de bâtiments, le crédit demandé de 3 milliards 108 millions a subi une réduction énorme de 1 milliard 500 millions, soit plus de 50 p. 100 de diminution, alors que l'ensemble des bâtiments sont vétustes, trop exigus, mal adaptés aux exigences actuelles d'un service rapide et sont trop souvent de véritables foyers de tuberculose. Des économies sur la santé des travailleurs ne constituent jamais un bon placement du capital national.

Les crédits subsistant à ce poste ne couvrent même pas la revalorisation des dépenses pour travaux déjà entrepris.

Le chapitre 903 qui intéresse le matériel de transport routier a vu les crédits d'engagement ramenés de 500 millions à 300 millions et les crédits de payement de 300 millions à 200 millions, ce qui empêchera le service postal, placé par définition sous le signe permanent de la vitesse, d'acquérir les véhicules et engins motorisés plus perfectionnés et plus rapides qui permettraient l'accélération du trafic et par conséquent l'accroissement des recettes.

Les mêmes remarques pourraient être faites à propos du chapitre 901, relatif au matériel postal mobilier.

Si de telles économies — qui font obligation à une grande administration de continuer à fonctionner avec un matériel et des moyens d'action dont certains ne sont pas loin d'être contemporains de l'époque des diligences — si de telles économies ont apparemment le mérite d'alléger le budget de reconstruction et d'équipement, elles ont le grave inconvénient d'être d'une rentabilité négative et ne font que différer très onéreusement des dépenses qui s'imposeront malgré tout à brève échéance et finalement devront se réaliser à un prix beaucoup plus élevé.

Cette observation est encore plus évidente à l'examen du chapitre 902 affectant les télécommunications et plus spécialement l'équipement et la modernisation du matériel électrique et radioélectrique. La commission des finances propose un abattement de 500 millions sous prétexte que certains travaux pourraient être momentanément différés.

Il y a lieu de faire quelques remarques.

Depuis l'établissement du projet initial, en juin 1946, les prix du matériel électrique affectés par les queues de hausse ont augmenté de 40 p. 100 et, d'autre part, les tarifs ne bénéficient pas de l'actuelle baisse de 10 p. 100.

En second lieu, l'administration avait prévu l'achat à la Société nationale des surplus d'un lot important de câbles pour une somme de 300 millions, affaire avantageuse dont on ne peut espérer qu'elle se retrouvera.

Enfin, du fait de l'électrification de la Société nationale des chemins de fer français sur Paris-Lyon, l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit procéder à la dépose de toutes ses lignes aériennes sur ce même parcours pour les inclure — et en même temps — dans une installation souterraine commune avec les fils de la Société nationale des chemins de fer français.

Cette réalisation, qui ne saurait être différée, permettra d'accroître le nombre des circuits et de développer l'automatique, ce qui entraînera une intensification souhaitable, et rentable, du trafic téléphonique sur des lignes actuellement engorgées où l'attente atteint trois et quatre heures sur Lyon, et même cinq heures sur Marseille.

Dans le même dessein, l'administration se propose de réaliser immédiatement l'installation du câble Lyon-Marseille-Nice *via* Grenoble, et Paris-Lyon *via* Autun, en coaxial, ce qui permettrait de mettre, pour la saison d'été de 1948, plusieurs centaines de circuits supplémentaires à la disposition du public, au service de la reconstruction de notre économie. Cela, tout en facilitant le remplacement, financièrement avantageux, d'un certain nombre d'opératrices par l'automatique, apporterait, par l'intensification du trafic téléphonique dans la seule région Sud-Est, un supplément de recettes de l'ordre de 3 millions par jour, soit 1 milliard par an, dès 1948.

Ces chiffres soulignent combien serait presque immédiatement rentable une telle réalisation d'intérêt national.

Toutes les économies proposées nous paraissent donc inopportunes, parce que génératrices dans cette vaste organisation d'une gestion plus coûteuse des services industrialisés des postes, télégraphes et téléphones.

En considération des quelques brèves observations que je viens de présenter, plus particulièrement au sujet des chapitres 805, 900, 901, 902 et 903, je propose le rétablissement des crédits primitivement demandés pour ces cinq chapitres du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle, 65 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 65 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 10 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel, 5 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 400 millions de francs.»— (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 1.267 millions 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 808. — Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

« Total pour la reconstruction, 1.937 millions 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 270 millions de francs.» — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 3 milliards de francs. »

La parole est à M. Eugène Petit, dit Claudius.

M. Eugène Petit, dit Claudius. Après notre collègue M. Barthélémy, je voudrais insister sur ce chapitre.

Les communications téléphoniques entre Paris et le Sud-Est sont absolument impossibles dans le sens Paris-la province. Il faut généralement attendre quatre ou cinq heures pour obtenir une communication avec Lyon ou Saint-Etienne.

Or, tous les arguments développés par M. Barthélemy montrent d'une façon pertinente qu'empêcher, par un abattement de 500 millions sur le crédit du chapi-

tre 902, la pose du câble souterrain Paris-Lyon, c'est faire une mauvaise opération, alors qu'elle eût pu être rentable. La réduction de ce crédit est donc regrettable. Pour une fois qu'un crédit pouvait être amorti très rapidement, la commission des finances a été mal inspirée en le diminuant.

J'en appelle donc de la commission mal informée à la commission mieux informée pour qu'elle permette le rétablissement de ce crédit, afin que le câble Paris-Lyon soit installé, ce qui permettra d'électrifier la ligne. Sinon, cette économie, qui, en réalité, n'en constitue pas une, aurait pour conséquence de gêner les travaux d'électrification.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Pour la première fois, le Gouvernement s'associe aux auteurs d'amendements pour intervenir auprès de la commission en faveur du rétablissement du crédit supprimé au chapitre 902.

La dépense de 500 millions dont s'agit est, en effet, rentable dans le vrai sens du terme. Elle concerne l'achat de matériel électrique et radioélectrique dont une grande partie, d'ailleurs, pourra provenir de surplus américains. Ces câbles, une fois posés, permettront de réaliser immédiatement une recette importante, tous les travaux préparatoires étant déjà achevés.

C'est dans ce sens que je me permets d'insister auprès de la commission pour qu'elle veuille bien s'abstenir d'appliquer l'article 48 à l'égard des amendements et, par là, du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte le rétablissement du crédit pour le chapitre 902, étant donné qu'il s'agit d'une dépense rentable, mais n'accepte pas pour les autres chapitres, pour lesquels elle maintient sa position en invoquant l'article 48 du règlement.

M. le président. Monsieur Eugène Petit, avez-vous satisfaction ?

M. Eugène Petit dit Claudius. Je remercie M. le ministre des finances et M. le président de la commission.

Non seulement cette opération de pose de câbles est rentable pour l'administration des postes et des télégraphes, mais si l'on pouvait chiffrer l'économie réalisée par tous les usagers du téléphone qui sont obligés de perdre un temps considérable, je crois que le chiffre atteint dépasserait toutes les prévisions

M. le président. Monsieur Barthélémy, avez-vous satisfaction ?

M. Barthélémy. J'ai satisfaction, d'autant plus que certains crédits, comme ceux qui sont inscrits au chapitre 901, pourront être imputés sur les chapitres du budget ordinaire et je remercie M. le président de la commission des apaisements qu'il a bien voulu nous donner à ce sujet.

M. le président. La commission, à la demande du Gouvernement, accepte de rétablir, au chapitre 902, le chiffre de 3 milliards 500 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 902, au chiffre de 3 milliards 500 millions de francs.

(*Le chapitre 902, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Equipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 4 milliards 970.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai une autre prière à adresser à la commission. Il ne s'agit plus ici de relever ou de rétablir des crédits, mais de les réintégrer dans le budget extraordinaire.

Aux chapitres 905 et 906 étaient inscrits des crédits pour versement au fonds d'approvisionnement pour constitution de stocks et pour remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932.

Je ne veux pas rouvrir le débat sur la discrimination qu'il convient de faire entre les dépenses extraordinaires et les dépenses ordinaires. Mais nous sommes ici en présence d'une disposition légale, en vigueur depuis quinze ans.

L'article 58 de la loi du 31 mars 1932, qui constitue actuellement le statut des P. T. T., dispose expressément que ces dépenses doivent être inscrites à la section II du budget annexe des postes et télégraphes et, donc, être couvertes par voie d'emprunt.

Nous sommes ainsi en présence d'une disposition formelle et expresse réglant la matière, et nous irions à l'encontre de cette disposition légale si nous faisions passer ces crédits dans le budget ordinaire.

Ce n'est donc pas pour des besoins de commodité, pour faciliter l'équilibre du budget ordinaire, que je formule cette demande, mais pour me conformer aux prescriptions d'une loi existante.

C'est dans ce sens que je demande à la commission des finances de vouloir bien consentir le rétablissement de ces crédits dans le budget extraordinaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, nous avons entendu votre appel. Je me permets, néanmoins, de vous poser une question.

Ce qui a préoccupé la commission, c'est la crainte de voir stocker, grâce à ce fonds d'approvisionnement, des marchandises ou de l'outillage dont on sait bien que le stockage dans les industries a entraîné, précisément, une partie des difficultés économiques que nous connaissons.

Si vous voulez bien, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que ce stockage ne sera pas excédentaire des besoins trimestriels, par exemple, la commission acceptera votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis entièrement d'accord pour donner cette assurance au nom de mon collègue chargé des postes et télégraphes.

M. le président Gouin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, par suite d'une indisposition. Il vous aurait fait lui-même cette déclaration et donné cette garantie.

Les stocks seront reconstitués au triple, en ce qui concerne la valeur, par rapport à 1938, alors que les prix ont septuplé.

Je vous donne ainsi l'assurance qu'aucun excès ne sera commis et que les stocks seront très inférieurs à ce qu'ils étaient en 1938.

M. le président de la commission. La commission accepte la proposition de M. le ministre des finances, de rétablir dans le budget extraordinaire les chapitres 905 et 906.

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, le rétablissement du chapitre 905, qui était ainsi libellé et doté.

DEPENSES DIVERSES

« Chap. 905. — Versement au fonds d'approvisionnement, 902 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 905, au chiffre de 902 millions de francs.

(*Le chapitre 905, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, le rétablissement du chapitre 906, qui était ainsi libellé et doté :

« Chap. 906. — Remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932, 2.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 906, au chiffre de 2.500.000 francs.

(*Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.*)

« Total pour les dépenses diverses, 904.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les postes, télégraphes et téléphones, 7.811.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.124.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les postes, télégraphes et téléphones, 4.687.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la radiodiffusion française.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, nous avons entendu avant-hier soir M. le président du conseil et M. le président de la commission faire appel au patriotisme de l'Assemblée, pour que ne soient pas remises en discussion des déductions de crédits opérées par la commission.

Il nous sera cependant permis d'apporter un certain nombre de précisions sur des suppressions de crédits qui ont été opérées, je le crois, d'une manière un peu mécanique et sans que l'on ait eu en mains tous les éléments d'appréciation.

Quatre sortes de réductions ont été opérées sur le budget de la radiodiffusion :

1° Une somme de 90 millions qui a été supprimée sur les crédits affectés à la reconstruction du poste émetteur d'Allouis et de son complément d'Issoudun ;

2° 550 millions sur les opérations prévues pour la reconstruction des postes ondes moyennes de Marseille et de Nancy ;

3° Tous les crédits prévus pour la construction de la maison de la radio ;

4° Un abattement de 50 p. 100 sur les crédits pour l'équipement du réseau africain.

Après examen approfondi de ces diverses suppressions, nous pouvons, dans l'esprit même indiqué par M. le président du conseil et par M. le président de la commission, accepter la suppression des 550 millions prévus pour les postes ondes moyennes de Marseille et de Nancy.

Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous acceptons cette suppression, mais l'état des finances du pays commande notre décision.

Les travaux prévus pourront être reportés à des temps meilleurs, et c'est ainsi une diminution de crédits de plus d'un demi-milliard que nous acceptons volontiers.

Mais les autres réductions appellent de très sérieuses réserves.

En ce qui concerne les émetteurs d'Allouis, précisons que les quatres émetteurs de 100 kilowatts sur ondes courtes furent détruits en août 1944 par l'ennemi en retraite.

Grâce au dévouement et à l'ingéniosité du personnel technique de la radio, un émetteur fut reconstruit en un mois, en récupérant les débris des quatre émetteurs dynamités. Cet émetteur de fortune est aujourd'hui à bout de souffle.

Actuellement, nous avons un groupe de quatre émissions simultanées en cours de montage avec du matériel prélevé sur celui du futur groupe d'émissions d'Issoudun, extension du centre d'Allouis.

Il s'agit, cette année, de reconstituer le groupe d'Issoudun.

Or, vous avez amputé ce chapitre de 90 millions. Rétablissez-en 60 pour l'installation de nos émetteurs à ondes courtes, d'autant que 50 millions de francs ont été dépensés l'an dernier pour le même objet. Sinon, vous donnez la fâcheuse impression que, l'année dernière, vous avez autorisé la construction des fondations et du rez-de-chaussée et que vous refusez aujourd'hui les crédits pour la construction de l'étage et la pose du toit.

Ajoutons que ces émetteurs à ondes courtes sont d'une importance extrême pour que la voix de la France se fasse entendre à l'étranger et dans l'Union française. Il serait lamentable, mes chers collègues de la commission, que la mise en service des seuls émetteurs français à ondes courtes de grande puissance ne fût pas réalisée alors que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne disposent de six à sept fois plus d'émetteurs de cette puissance.

Nous ne pouvons, quant à nous, renoncer à faire entendre la voix de la France à travers le monde.

Vous avez également supprimé, à la demande de M. Maurice Petsch, les crédits prévus pour la construction de la maison de la radio.

L'argumentation de notre collègue est simple: les travaux ne devront être entrepris que lorsque sera établi un plan d'ensemble de regroupement des services publics et des grandes administrations.

Il se passera probablement quelques législatures encore avant que soit mis au point un plan groupant, en un seul lieu, toutes les administrations de l'Etat.

Un autre argument a été utilisé par certains commissaires: pour construire la maison de la radio, l'Etat devrait, selon eux, déposséder de nombreux locataires. J'ose croire que la bonne foi de ces commissaires a été surprise. En effet, le terrain de Brimborion, au pont de Sèvres, sur lequel sera édifiée la future maison de la radio, appartient à la caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un parc et d'un château tombant en ruines, au surplus inhabité. Il n'y a donc rien à exproprier, ni personne à déloger.

Un autre argument est mis en avant par le rapporteur, M. de Tinguy: « La dépense totale à prévoir, écrit-il dans son rapport, pour la maison de la radio, dépassera, en effet, 4 milliards, et la commission n'estime pas opportun de lancer une dépense de cette importance sans s'être entourée des garanties de l'étude générale prévue pour fixer le plan d'implantation des services publics. »

Toujours le même argument. Pourquoi donc la maison de la radio doit-elle obligatoirement être placée au même lieu que les grandes administrations ?

En outre, on jette dans le débat les 4 milliards nécessaires à la construction. Il s'agit là d'une somme qui s'échelonnera sur cinq ou six années. Pour cette année, il s'agit de la première tranche de travaux de 345 millions.

Or, mes chers collègues, Paris est la seule capitale d'Europe qui n'ait pas sa maison de la radio.

M. Louvel. Et les sinistrés vivent dans des caves!

M. Fernand Grenier. L'administration actuelle est dispersée aux quatre coins de Paris, hier encore dans trente-neuf immeubles, actuellement dans vingt-trois.

Une telle dispersion amène des conditions d'exploitation impossibles, des pertes de temps, des transports de personnel.

Dans tous ces immeubles sont faites chaque année des installations provisoires qui, en définitive, si elles continuaient, coûteraient aussi cher que la construction de la maison de la radio.

Dès cette année, si la première tranche est votée, il serait possible d'installer déjà un certain nombre de services, de libérer les bureaux occupés au palais Berlitz, au 91 de l'avenue des Champs-Elysées, ceux de la rue Méderic et d'autres.

Les 345 millions demandés permettraient de construire à l'emplacement prévu pour la future maison de la radio un centre de commutation automatique...

M. Pierre André. Et les sinistrés ?

M. Fernand Grenier. ...un studio et un premier regroupement des bureaux.

Si cependant le volume total de cette première tranche ne pouvait être maintenu intégralement, il est d'un intérêt vital de construire sans tarder les installations techniques qui demeureront, qui seront définitives, lesquelles exigent des crédits d'engagement de 125 millions.

J'aborde maintenant la question de notre réseau africain.

A Alger, nous avons des studios et des bâtiments assez convenables, mais pas d'émetteur à grande puissance.

A Tunis, au contraire, existe un émetteur à grande puissance, mais pas de studio pour l'alimenter.

Il en résulte que les masses populaires musulmanes recherchent sur les ondes étrangères les programmes de langue arabe que la radiodiffusion locale ne peut leur donner.

Le but de l'équipement en Algérie et en Tunisie est précisément d'installer en première étape les moyens permettant la diffusion d'au moins deux programmes: un programme français, un programme arabe et, éventuellement, un programme en kabyle.

Il n'est pas besoin de longs discours pour démontrer la nécessité de faire entendre au monde musulman, dans cette période de notre histoire, la voix de la France.

Une conférence interministérielle, tenue en septembre, avait été unanime à demander le vote de cette première étape.

Or, la commission a diminué le crédit de 50 p. 100 pour l'outillage, soit de 132 millions en crédits d'engagement et de 45 millions en crédits de payement, et de 50 p. 100 également pour les bâtiments, soit de 74 millions en crédits d'engagement et de 50 millions en crédits de payement.

Il ne reste donc plus, en crédits de payement, que 45 millions pour l'outillage et 50 millions pour les bâtiments.

Si vous appliquez le blocage de 40 p. 100 prévu par le Gouvernement, il reste un crédit de payement utilisable de 18 millions pour l'outillage et de 20 millions pour les bâtiments.

Il aurait été plus élégant, permettez-moi de vous le dire, de reconnaître que vous renoncez à tout équipement de notre réseau africain. L'argument employé — faire intervenir l'Afrique du Nord dans son équipement — est en effet sans valeur, tant que cette participation n'est envisagée que sur le seul plan de la radiodiffusion et non sur un plan plus général.

Enfin, il faudrait avoir une ligne de conduite.

Lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, lorsqu'un de nos collègues s'est étonné de voir figurer 22.500.000 francs pour l'équipement de la police algérienne, des communications radioélectriques de la surveillance des territoires, le ministre de l'intérieur a répondu que précisément l'Algérie ne devait pas supporter cette dépense.

Pourquoi ce qui est bon pour le ministère de l'intérieur devient-il mauvais pour la radiodiffusion nationale ?

En outre, la convention qui nous lie avec Tunis oblige la France à constituer l'équipement du poste.

Voulez-vous laisser à d'autres le soin de le faire et nous laisser perdre encore une position radiophonique ?

Résumons: la commission a manié la hache avec une vigueur sans pareille. Dans l'ensemble des crédits accordés par le Gouvernement, soit 3.359 millions, elle a procédé à un abattement de 1.167 millions, soit 35 p. 100.

Nous lui demandons de rétablir: 1° les 60 millions destinés à l'achèvement des travaux du centre émetteur d'Allouis-Issoudun, le seul émetteur à ondes courtes que nous possédions; 2° les 125 millions pour la première tranche de la maison de la radio; 3° les 350 millions de crédits d'engagements pour l'équipement africain, au lieu de 413 millions demandés par le Gouvernement et des 206 millions accordés par la commission. Ce qui représente un rétablissement de crédits de 535 millions sur les 1.167 millions de réductions opérées par la commission.

En acceptant 632 millions de réduction, nous montrons notre volonté de suivre la commission dans sa politique d'économies. Mais il est un plafond qu'il ne faut pas dépasser. Cela signifierait la disparition de notre influence.

Tous les travaux prévus pour l'équipement métropolitain — Marseille, Nancy — remis à des temps meilleurs, soit ! Mais renoncer à nous faire entendre dans l'Union française et à l'étranger, non !

La pensée française doit aussi être défendue dans le domaine de la radio. Et il est des économies qui, en définitive, et à plus ou moins longue échéance, constituent des pertes de positions sérieuses et difficiles à reprendre.

Nous demandons au Gouvernement et à la commission des finances d'y réfléchir sérieusement avant le vote de l'ensemble des crédits de la radiodiffusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Rivet.

M. Paul Rivet. Mesdames, messieurs, je serai très bref, car notre collègue M. Grenier vous a dit l'essentiel. Je ne vous parlerai exclusivement que de la maison de la radio.

M. Grenier vous l'a dit: Paris n'a pas de maison de la radio, alors que toutes les grandes capitales d'Europe et d'Amérique en ont une.

Après la libération, les services de la radiodiffusion se sont installés comme ils ont pu dans des immeubles réquisitionnés, mal adaptés aux usages auxquels ils étaient destinés et disséminés dans toute la ville. Primitivement au nombre de 37, ces locaux ont été ramenés à 22 grâce à la diligence de la direction actuelle.

Ces 22 locations représentent une dépense annuelle de 6.267.885 francs.

C'est donc un système onéreux.

Ce qui est plus grave, c'est qu'une semblable dissémination rend très difficile la coordination des services, leur surveil-

lance administrative et technique et leur bonne marche régulière.

Les reproches que l'on adresse souvent à la radio sont en grande partie dus à la défectuosité, à la multiplicité et à l'éloignement des différentes installations qu'elle utilise.

C'est miracle que, dans de telles conditions, elle arrive cependant à tenir le rôle important qu'elle doit remplir comme organisme d'information, d'éducation et de rayonnement français.

Notre pays se doit de faire l'effort nécessaire pour conserver et agrandir la place qui lui revient dans le domaine des ondes et, par conséquent, pour regrouper tous les membres épars de ce grand organisme que doit être dès aujourd'hui la radiodiffusion et que sera demain la télévision.

Il est indispensable que Paris soit doté d'une maison de la radio digne de son prestige mondial.

L'emplacement est actuellement trouvé: c'est un magnifique terrain de 14 hectares qui, prochainement, sera agrandi par l'acquisition d'une propriété attenante de deux hectares.

L'achat a été réalisé au cours du mois de janvier dernier, grâce à l'énergie et à l'esprit de décision de M. Albert Gazier, alors secrétaire d'Etat à l'information, et au bon vouloir de M. Watteau, directeur de la caisse des dépôts et consignations.

Le plan de la maison de la radio, ou mieux de la cité de la radio, est en voie d'exécution. Il a été confié à une équipe formée de nos plus grands architectes. Les travaux, reportés sur plusieurs exercices, devaient commencer en 1947. Malheureusement, les crédits nécessaires, primitivement inscrits au budget, ont été supprimés en raison de la situation financière de notre pays.

En tant que président du conseil supérieur de la radio, et espérant bénéficier de cette vague de bienveillance qui tout d'un coup a déferlé à propos du ministère des postes, télégraphes et téléphones, je demande instamment à la commission des finances de consentir à les rétablir.

En répondant à mon appel, nos collègues attacheront leur nom à une œuvre indispensable pour affirmer la présence de la France dans le monde et assurer la diffusion de sa pensée parmi tous les peuples de la terre.

C'est une somme de 125 millions que je vous conjure, de toute ma foi, de nous accorder.

Cet après-midi, après l'émouvante intervention de M. le président du conseil, notre collègue M. Bétolaud lui a demandé de répéter ses déclarations à la radio.

C'était là un hommage au merveilleux instrument de diffusion que représente la radio française...

M. Pierre André. Non, c'était un hommage aux paroles de M. Ramadier.

M. Paul Rivet. ...et aux paroles de M. Ramadier. Vous pensez bien que ceci était implicite dans mes paroles.

M. Bougrain. Cela vaut encore mieux en le disant.

M. Paul Rivet. C'est à la radio, en effet, dans la période troublée que nous traversons, que nous devons de savoir ce qui se passe en France et dans le monde.

Elle a été le seul moyen d'expression de notre pays pendant plus de trois semaines, grâce à un effort remarquable accompli dans les difficiles conditions d'installation que je vous ai rappelées.

En lui accordant les crédits nécessaires à une amélioration de son organisation, c'est-à-dire à la construction de la cité de la radio, vous accomplirez un geste de patriotisme et un geste de reconnaissance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Ce geste sera apprécié pas les sinistrés ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je regrette que l'heure tardive ne permette pas de procéder à un examen détaillé du budget extraordinaire de la radiodiffusion.

Depuis deux ans, en effet, depuis la libération, on a établi un programme de reconstruction de nos émetteurs et de rééquipement de nos studios qui avaient été presque entièrement détruits avant et pendant l'occupation.

Ce programme, le Parlement n'a jamais eu le temps de l'étudier au cours de la discussion des budgets et des collectifs précédents.

Il semble que nous ayons été obligés et que nous soyons obligés en quelque sorte de ratifier chaque fois les dispositions prises par l'administration de la radiodiffusion, sans avoir pu prendre position sur ces programmes, sans avoir pu donner notre opinion sur les choix qui sont faits.

J'entendais tout à l'heure un de nos collègues faire l'éloge des ondes courtes comme moyen de propagande vers nos colonies et vers l'étranger.

Je donnerai mon opinion au moment de la discussion du budget ordinaire.

Mais le collègue en question, qui appartient au comité central de la radio, comme moi-même, aurait pu entendre à ce même comité, il y a six semaines, le responsable du service des informations nous avouer que les ondes courtes étaient un moyen de propagande excellent, mais qui ne permettait pas d'atteindre sûrement son but, les émissions destinées à un pays déterminé allant le plus souvent vers un autre.

Par conséquent, l'ensemble de la question des ondes courtes doit être sérieusement discuté et un programme doit être mûrement étudié dans l'intérêt même du but que nous poursuivons.

C'est, d'ailleurs, en vertu de ce principe, que j'ai défendu devant la commission des finances, que celle-ci a décidé, après discussion, de maintenir les crédits prévus pour le poste à ondes longues qui, lui, a une portée considérable et dont les ondes vont là où l'on veut qu'elles aillent.

Ce n'est pas à cette heure tardive que nous pouvons utilement entreprendre cette discussion. Je veux simplement profiter des bonnes dispositions qu'en fin de budget M. le ministre des finances et M. le président de la commission ont manifestées pour leur dire que ce qu'ils ont bien voulu consentir en dernière heure pour les P. T. T., ils ne peuvent le refuser à leur sœur cadette, c'est-à-dire à la radiodiffusion.

Je n'entrerai pas dans le détail des demandes qui ont été examinées. En ce qui concerne les ondes courtes, la question mérite un débat approfondi. C'est pourquoi je n'insisterai pas sur le poste d'Allouis.

Par contre, en ce qui concerne la maison de la radio, on peut imaginer beaucoup d'arguments pour dire qu'elle est un luxe. Mais, lorsqu'on examine la question au fond, on s'aperçoit qu'il s'agit, avant tout, d'une nécessité.

Ceux qui connaissent la question, ceux qui ont de nombreuses critiques à adresser à la radio française me comprendront. Il suffit de savoir qu'elle occupe à Paris 35 immeubles et quelque 650 pièces pour estimer que le fait de dégager ces locaux rendra un service signalé à la cause que nous servons tous, sur quelque banc que nous siégions.

C'est pourquoi je pense qu'en ce qui concerne cette maison de la radio à Paris, la commission et M. le ministre des finances seraient bien inspirés en acceptant qu'un crédit, au moins de principe, figurât, cette année, au budget, comme il avait été demandé par le ministre compétent.

Certes, les 345 millions demandés représentent une somme considérable. Malgré les espoirs qui viennent d'être émis, ceux qui sont au courant savent qu'il ne sera pas possible de réaliser, dès cette année, l'installation qui aurait permis de dégager déjà certains immeubles.

Mais il faut pouvoir commencer cette installation et, pour cela, un minimum de crédits doit être inscrit.

Pour répondre à l'argument que notre collègue M. Maurice Petsche a développé devant la commission, à savoir que, dans un but d'ordre, il était nécessaire d'attendre, pour traiter du problème de la maison de la radio, que la commission spécialement créée pour décider du regroupement des services publics ait siégé et prise ses déterminations, qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit à la commission des finances.

Il est question de cette commission de regroupement des services publics depuis qu'il y a des administrations. Jusqu'à présent, on n'a pas beaucoup connu ses travaux. Si l'on devait les attendre, la maison de la radio ne serait pas plus édifiée en 1950 qu'en 1947, pas plus qu'elle n'est faite depuis 1932 qu'on en parle.

Beaucoup de gens seraient trop heureux d'apprendre que la construction de la maison de la radio est encore retardée, parce que nous savons bien, en définitive, quoi qu'on puisse penser de certaines erreurs commises par la radiodiffusion française, que, du moment où sera entreprise cette édification, la radiodiffusion française d'Etat pourra commencer à montrer ses possibilités, et elles sont nombreuses.

En ce qui concerne les crédits relatifs à l'Afrique du Nord, on nous a dit, à la commission, qu'il fallait les refuser ou, du moins, les diminuer considérablement, parce que l'Algérie et la Tunisie qui en sont bénéficiaires, pourraient participer, dans une large mesure, à l'équipement de leurs studios et à l'établissement de leurs émetteurs.

Une expérience récente a prouvé que les postes d'Alger et de Tunis n'étaient pas seulement destinés aux musulmans et aux colons de l'Algérie et de la Tunisie. Un certain nombre de Français qui n'étaient ni musulmans ni colons d'Algérie ont écouté radio-Alger.

J'espère, certes, que nous n'aurons pas à écouter de nouveau dans les mêmes circonstances le poste de radio-Alger, qui, hélas! est équipé avec un émetteur tellement désuet que, pour l'entendre, il fallait disposer d'appareils spéciaux.

Quant à radio-Tunis, infiniment plus puissant, et qui est un poste national depuis avant la guerre, il n'a aucun équipement de studio.

Il est nécessaire de marquer clairement, tout en faisant les réserves et abattements nécessaires, compte tenu des difficultés financières actuelles, que ces deux postes occupent, dans la vie radiophonique de la France, une place de premier choix.

Ce que nous demandons sur ces bancs, ce n'est pas un rajustement considérable de crédits, mais deux choses essentielles. D'abord, un crédit minimum. Je pense que M. le ministre des finances aura l'occasion de dire au nom du Gouvernement ce qu'il demande à cet égard.

Je ne puis faire les calculs qui permettraient de savoir si 25, 60 ou 80 millions sont nécessaires pour permettre les premiers travaux d'études et d'aménagement du terrain de Brimborion.

C'est, ensuite, une augmentation de principe du crédit destiné à l'Afrique du Nord que nous demandons, afin de marquer que la métropole ne se désintéresse pas de ces postes auxquels elle entend conserver le caractère de postes nationaux qu'ils ont acquis depuis cinq ans. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mon intervention tend à prouver qu'il est parfaitement possible de réaliser des économies massives dans certains domaines, en ce qui concerne l'équipement du pays.

Ainsi qu'on vient de vous le rappeler, la commission a réduit certains crédits demandés par le Gouvernement en faveur de la radiodiffusion française. Je ne partage pas l'avis des orateurs qui m'ont précédé.

J'estime ces réductions justifiées. La radiodiffusion française est monopolisée et, en grande majorité, les auditeurs se plaignent, à juste titre, de cet état de choses qui nuit souvent à la diversité des programmes.

Je ne ferai, certes, pas ici le procès de la radiodiffusion française. Quand on examine le budget de la radio, on se demande si les fonctionnaires qui ont établi un tel programme de dépenses se sont bien rendu compte de l'état de dévastation du pays.

Certes, les travaux de reconstruction et de réparation des bâtiments détruits par la guerre, ainsi que l'achat du matériel destiné à remplacer celui qui a été détérioré, s'imposent sans aucun doute.

Je n'en dirai pas autant des dépenses d'équipement prévues au budget et dont certaines ne présentent pas un caractère d'urgence absolue.

Avant d'acquérir un nouveau bâtiment et du matériel complémentaire, il serait plus opportun — et cela offrirait l'avantage de ne rien coûter à l'Etat — d'améliorer la qualité des programmes de la radiodiffusion, de supprimer certaines émissions d'un goût douteux ne faisant guère honneur à notre pays qui se caractérise habituellement par le bon ton, la correction et l'élégance, et de décentraliser le système actuel.

Cette dernière mesure permettrait aux postes régionaux de jouer leur véritable rôle, non seulement de relais des postes nationaux, mais aussi et surtout d'organisation d'émissions purement régionales, en tout cas indépendantes des émissions nationales, et de mettre aussi en valeur certains talents locaux qui ne demandent qu'à s'épanouir.

J'en aurai terminé avec ces quelques observations d'ordre général lorsque j'aurai demandé à M. le président du conseil de bien vouloir donner à l'Assemblée, lors de la discussion du budget de 1947, tous renseignements utiles sur les dépenses engagées depuis 1944 au profit de la radiodiffusion française, sur les résultats obtenus, ainsi que sur les possibilités d'avenir de cette institution.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, la dureté des temps nous impose certainement de grands sacrifices et il n'est pas douteux que nous devons consentir à la commission des finances de larges abattements de crédits.

Au demeurant, il y a peut-être dans les alarmes de M. Grenier quelques excès.

A l'heure actuelle, le poste d'Allouis a été équipé, avec, je le reconnais, du matériel emprunté au poste d'Issoudun, qui se trouve ainsi, pour sa part, démuni. Néanmoins, le poste d'Allouis se trouve en mesure d'assurer, dans un proche avenir, des programmes d'émissions pour l'étranger.

Il fonctionne d'ailleurs et, dans ces conditions, il semble possible d'ajourner la reconstitution du poste d'Issoudun et de donner, sur ce point, satisfaction à la commission des finances.

Quant aux crédits qui concernent l'Algérie et la Tunisie, je reconnais qu'à cet égard, les appréhensions de M. Grenier peuvent être sérieuses. Néanmoins, il faut bien reconnaître que ces installations intéressent, tout d'abord, les auditeurs de l'Arique du Nord et que nous sommes en droit de demander aux budgets locaux de contribuer aux dépenses.

Nous ferons les démarches nécessaires pour les y inviter, convaincus qu'ils entendront notre appel et, au fond, la voix de leur propre intérêt.

En ce qui concerne la maison de la radio, il y a là un grand projet, du plus haut intérêt. Il serait vraiment fâcheux que l'idée de la construction de cette maison de la radio fût complètement abandonnée et que le budget de 1947 marquât, en quelque sorte, un revirement total de notre politique.

Aussi me permettrai-je de suggérer à la commission des finances une transaction qui ne sera peut-être pas très onéreuse.

Les terrains sont, pour la plupart, achetés et les crédits destinés à les payer ont été maintenus par la commission des finances. Le dernier achat sera effectué ces jours-ci. Ainsi, nous aurons déjà la base sur laquelle la maison de la radio sera édifiée.

Sans doute est-il un peu présomptueux de penser que, dans cette année 1947, nous pourrions construire une partie quelconque de cette maison de la radio, encore que certaines de ses parties soient techniquement très utiles. Ainsi, l'administration de la radio projette de construire, en tout premier lieu, sur ce terrain, un poste de commutation qui est indispensable pour assurer la continuité de nos émissions et éviter ces accidents techniques si fâcheux pour les auditeurs.

Mais je ne pense pas qu'en définitive nous puissions entreprendre et réaliser ces constructions dans le courant de l'année 1947. Nous en sommes, pour l'instant tout au moins, à la phase des études et des projets. Et ce ne sera sans doute, au plus tôt, qu'à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine que nous pourrons engager les dépenses.

La radiodiffusion pourra faire le sacrifice de quelques semaines et demander seulement à la commission des finances de maintenir au budget un crédit destiné aux études et qui serait seulement de 10 millions.

Il n'en résultera pas un retard bien sensible dans l'exécution des travaux. Mais l'Assemblée aura ainsi marqué sa volonté de ne pas abandonner un grand projet nécessaire pour que notre radiodiffusion soit à la hauteur des administrations et des établissements analogues de l'étranger.

Voilà la transaction que je propose et que je demande à la commission des finances d'accepter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. de Tinguy, *rapporteur.* La radiodiffusion ne pouvait avoir de meilleur avocat que M. le président du conseil.

Il va de soi que ma tâche est très facilitée par l'exposé qu'il vient de faire, discriminant, dans les arguments présentés, ceux qui avaient quelque solidité et ceux qui en présentaient moins.

En ce qui concerne Allouis, M. le président du conseil vous a dit que le poste fonctionnait. Il n'est donc pas question, monsieur Grenier, d'abandonner une maison dont les fondations seraient bâties et dont le toit ne serait pas en place. Nous refusons simplement de construire une aile annexe qui n'était même pas prévue dans le plan primitif

En ce qui concerne l'Algérie, une participation de la France métropolitaine est prévue, qui correspond très exactement à l'intérêt national que vous avez défini, cependant que la participation des territoires d'Afrique du Nord correspondra à l'intérêt local.

C'est là une solution logique qui me paraît devoir s'imposer à l'Assemblée.

Enfin, en ce qui concerne Marseille et Nancy, tous les orateurs ont été d'accord pour admettre que, dans la situation difficile, et de nos finances, et de notre reconstruction, mieux valait différer l'établissement de ces postes, pourtant nécessaires, jusqu'à des temps meilleurs.

Dans ces conditions, au nom de la commission, j'invoque l'article 48 du règlement en ce qui concerne Allouis et l'Algérie. J'accepte, au contraire, la proposition de M. le président du conseil relative à la maison de la radio qui, elle, présente un véritable intérêt technique. Les travaux, en effet, ne seront pas suffisamment avancés, à la fin de l'année, pour nous placer devant une situation définitive.

Si l'on avait engagé 300 millions de travaux comme le prévoyait le plan initial, il serait impossible de changer le plan établi; même si ce fameux regroupement des services publics était réalisé.

Et, après tout, il ne faut pas désespérer. Ce n'est pas, monsieur Buron, parce que la IIIe République a commis certaines erreurs que la IVe va les renouveler.

Nous avons tous l'espoir que le fameux regroupement va intervenir et que les événements seront tels que la maison de la radio s'installera sur le terrain acquis pour elle.

C'est pour ces raisons que nous acceptons la proposition du Gouvernement.

M. Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je m'excuse d'insister quelques instants, mais la question, notamment en ce qui concerne le réseau africain, est trop importante pour être réglée en quelques secondes.

Je voudrais, d'abord, répondre à notre collègue M. Buron que je ne suis nullement de son avis sur la question des ondes courtes: si elles étaient aussi mauvaises que cela, l'Angleterre et l'Amérique n'en utiliseraient pas six ou sept fois plus que nous. Cette raison me suffit.

Considérant le réseau africain, je constate que pour doter la police de l'Afrique du Nord d'un réseau supplémentaire, la métropole a fourni 22 millions et demi, tandis que pour équiper un réseau qui n'est pas seulement destiné aux masses musulmanes d'Afrique du Nord, mais à tout le monde musulman, nous ne faisons qu'un piètre effort en faveur des postes d'Alger et de Tunis.

M. Pierre André. C'est normal, la sécurité passe avant la distraction.

M. Fernand Grenier. Je regrette simplement qu'un effort plus grand ne soit pas consenti, en faveur du réseau africain,

par la commission des finances et par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de Tinguy, *rapporteur.* Je désire seulement fournir une précision:

Nous accordons à la radiodiffusion en Afrique, non pas 20 millions, comme pour la police, mais 200, compte tenu de la réduction de 50 p. 100. Cet effort est tout de même appréciable. On ne peut, dans ces conditions, accuser la métropole de négliger les auditeurs de l'Afrique du Nord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 208.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 208.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 366 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 901 avec le nouveau chiffre proposé par la commission:

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 160 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 160 millions de francs.

(*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour l'équipement, 852 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Total pour la radiodiffusion française, 1.060.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 424.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la radiodiffusion française, 636.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 avec le chiffre de 5.377.605.000 francs, résultant du vote de l'état C.

(*L'article* 19, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 20.]

« Art. 20. — Sont annulés les crédits ouverts au titre des budgets annexes (services civils) par la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 : reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

« Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par l'article 19 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article* 21.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 21.

§ 2. — *Autorisation de programme ou de promesse de subvention.*

« Art. 21. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des dépenses s'élevant à la somme totale de 7.060 millions 155.000 francs et réparties conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 19 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Avant de mettre aux voix l'article 21, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état D annexé.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits relatifs à la caisse nationale d'épargne.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage. — (Mémoire.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre* 900, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la caisse nationale d'épargne, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 44.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la caisse nationale d'épargne, 67.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous passons aux crédits relatifs aux postes, télégraphes et téléphones.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle. » — (*Mémoire.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 800.

(*Le libellé du chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 1 milliard 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 808. — Reconstruction. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 809. — Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

« Total pour la reconstruction, 1 milliard 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 1.668 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 286.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique, 5 milliards 808.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 8 milliards 2.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour les postes, télégraphes et téléphones, 9.462.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.785.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les postes, télégraphes et téléphones, 5.677.545.000 francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs à la radiodiffusion française.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 107.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 107.900.000 francs.

(*L'article* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (Métropole), 1.221.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 901, avec le nouveau chiffre proposé par la commission.

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 308 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 308 millions de francs.

(*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 257 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 101 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 132 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 74 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'équipement, 2 milliards 94.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la radiodiffusion française, 2.202.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 880.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la radiodiffusion française, 1.321.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 avec le chiffre de 7.066.155.000 francs, résultant du vote de l'état D.

(*L'article 21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 22.*]

« Art. 22. — Sont annulées les autorisations de programme ou de promesse de subventions accordées au titre des budgets annexes (services civils) par la loi du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947: reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

« Les blocages effectués à la date de la promulgation de la présente loi sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par la présente seront réimputés, à due concurrence, sur les autorisations accordées par l'article 21 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article 23.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 23:

§ 3. — *Recettes.*

« Art. 23. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947 sont fixées à la somme de 6.069.405.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 23, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état E annexé.

Je donne lecture de l'Etat E:

ETAT E

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la caisse nationale d'épargne.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture des chapitres avec les nouveaux chiffres proposés par la commission:

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section, 4.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 4.800.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 85.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la caisse nationale d'épargne, 89.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 35.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la caisse nationale d'épargne, 53.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes, téléphones.

M. le président. Nous en arrivons au ministère des P.T.T.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres avec les nouveaux chiffres proposés par la commission.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.

« Chap. 100. — Avances du Trésor à titre remboursable, 5.874.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 5.874.500.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932. » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Avances des départements pour l'établissement du téléphone automatique rural. » — (Mémoire.)

Recettes à titre définitif.

« Chap. 104. — Prélèvement sur les recettes d'exploitation de la première section. » — (Mémoire.)

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par l'application de la loi du 8 avril 1935 sur l'organisation de la défense passive et de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction, 1.937.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Produits des ventes d'objets mobiliers et divers. » — (Mémoire.)

Recettes d'ordre.

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Total pour les postes, télégraphes et téléphones, 7.811.925 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.124.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les postes, télégraphes et téléphones, 4.687.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

M. le président. Nous arrivons aux crédits de la radiodiffusion française.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres avec les nouveaux chiffres proposés par la commission:

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Avances du Trésor et emprunts, 1.050.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 1.050.600.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Fonds de commerce, recettes d'ordre et produits divers, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Produit de la vente du matériel, de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Produit de la vente d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Produit de la vente des valeurs du portefeuille. » — (Mémoire.)

« Total pour la radiodiffusion française, 1.060.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 424.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la radiodiffusion française, 636.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23 avec le chiffre de 5.377.605.000 francs résultant du vote de l'état E.

(*L'article 23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 26.*]

M. le président. « Art. 26. — Le montant des avances du Trésor que le ministre des finances est autorisé à accorder à la Société nationale des chemins de fer français ou le montant des emprunts que cette société sera autorisée à émettre pour la couverture des dépenses de reconstruction est fixé pour l'année 1947 à la somme de 25.800 millions de francs, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 26, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'état G annexé.

J'en donne lecture:

ETAT G

TABLEAU DES AVANCES DU TRÉSOR SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉES A LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES DE RECONSTRUCTION

« Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français: acomptes versés par le Trésor en application de l'article 46 de la loi du 27 avril 1946 (compte 15/48), 43 milliards de francs.

« Abattement forfaitaire, 17 milliards 200 millions de francs.

« Net, 25.800.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 avec le chiffre de 25.800.000.000 de francs résultant du vote de l'état G.

(*L'article 26, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Dupraz pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Joannès Dupraz. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances a déclaré ce matin, au cours du débat, que jamais un parlement français ne s'était trouvé dans une situation aussi difficile.

Il en est du Gouvernement comme du Parlement. Toutefois, les responsabilités du Gouvernement sont plus grandes. Le Parlement, tant à la commission des finances, qu'ici, en séance publique, a, depuis trois jours, rempli son rôle autant et aussi bien qu'il était en mesure de le faire.

Des délais trop courts lui ont été donnés. Une date — celle d'aujourd'hui — lui était assignée comme une échéance, pour terminer l'examen de ce budget de reconstruction et d'équipement. L'impératif de cette date supposait, avec une certitude un peu irritante, que ce budget serait voté et exigeait, en quelque sorte, qu'il le fût. C'est ainsi que le contrôle parlementaire s'est trouvé limité, une fois de plus, par le retard dans la présentation des budgets.

Nous ne nous substituerons pas ici à l'autorité des ministres pour adresser des critiques aux administrations, mais on nous a demandé, en décembre, des crédits pour trois mois, c'est-à-dire trois douzièmes provisoires d'un type nouveau et M. le ministre des finances a annoncé, dans son discours, trois nouveaux douzièmes provisoires pour attendre, jusqu'au 1er juillet, le budget ordinaire de 1947.

Ainsi, nous aurons à nous prononcer sur un budget extraordinaire sans recettes, c'est-à-dire sur une loi de dépenses extraordinaires, quatre mois avant de nous prononcer sur le budget proprement dit.

Ce que nous savons des prévisions de la trésorerie ne nous dispose guère à la patience et à la sérénité dans cette longue attente. Il est d'ores et déjà probable qu'à moins d'être retardée au delà du 1er juillet, la discussion du budget ordinaire ne pourra avoir, faute de temps, toute l'ampleur nécessaire.

Nous avons pris note et acte de ce que le budget ordinaire serait en équilibre.

Les promesses ont des cautions très hautes et solennelles; elles constituent, pour nous engager à voter le budget extraordinaire, un chèque moral signé par le Gouvernement solidaire. Nous acceptons ce chèque et nous le présenterons le moment venu. Mais, sur le contenu du budget extraordinaire, il a été dit depuis trois jours et par des orateurs de tous les partis, beaucoup de choses sévères.

Il engage ce qu'on appelle le plan Monnet. M. Gouin, chargé du plan, nous a promis, à cet égard, un prochain débat, nécessaire mais tardif, qui ne pouvait avoir de sens pratique qu'à propos des crédits.

Ainsi, mes chers collègues, la discussion budgétaire, bien qu'échelonnée sur six mois de l'exercice en cours, présentée dans un ordre inversé, crée de lourdes appréhensions. Elle sera décevante pour beaucoup, pour les sinistrés de France, en particulier.

Cependant, la politique économique de baisse des prix, inaugurée le 1er janvier, exige et ne cesse d'exiger de bonnes finances. Elle devrait, pour courir toute sa chance, s'appuyer sur des comptes en ordre. Or, les comptes de l'Etat pour 1947 ne seront point arrêtés avant juillet, au plus tôt.

Vous comprendrez que, sans pessimisme, attentifs à protéger le crédit de l'Etat qui attend beaucoup des souscripteurs cette année, confiants surtout dans l'effort du pays qui travaille, nous soyons tout de même amenés à dire au Gouvernement que notre sympathie va se faire particulièrement vigilante.

Après la brillante intervention de M. Guillant dans la discussion générale, tel a été le sens de l'amendement déposé sur l'article 27 par M. Pierre Abelin.

Cet amendement a illustré, mes chers collègues, une situation singulière.

Devant la difficulté et même l'impossibilité de tirer les conséquences de tant de réserves formulées par nous tous, cet amendement visait à associer le Parlement à l'engagement des crédits.

Nous ne pouvions et nous ne pouvons pas pousser plus loin notre souci de contrôler pas à pas l'emploi des crédits, sans confondre les pouvoirs et gêner l'exécutif au point de compromettre son autorité.

Ainsi, la responsabilité du Gouvernement reste entière. Il ne dépend que de lui de faire une bonne administration. Il dépend de nous de sanctionner sa gestion.

Nous savons quels sont les durs efforts et les grands mérites de M. le ministre des finances. Sa personnalité, sa complète probité politique nous facilitent sensiblement l'option d'aujourd'hui.

Sous l'empire de nécessités évidentes et gardant en mémoire les arguments de M. le président du conseil, le groupe du mouvement républicain populaire votera l'ensemble des crédits. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, le groupe du parti républicain de la liberté est au regret de ne pouvoir approuver le programme de dépenses dit budget extraordinaire pour l'exercice 1947, qui vient d'être discuté, et cela pour deux raisons essentielles.

La première est une raison de principe. Nous restons fidèles, en effet, au principe affirmé par le Gouvernement et par l'auteur même du plan Monnet, selon lequel l'équilibre du budget ordinaire de l'Etat conditionne l'exécution du plan.

On nous demande aujourd'hui de voter ce budget extraordinaire, qui constitue la première tranche d'exécution de ce programme de dépenses qu'on appelle le plan Monnet.

Or, non seulement le budget ordinaire n'est pas actuellement équilibré, mais il n'est pas voté, nous n'avons même pas en notre possession les documents qui nous permettraient d'en commencer l'étude, et M. le ministre nous a annoncé — on vient de le rappeler — que nous allions entrer pour un certain nombre de mois dans un régime de douzièmes provisoires.

Dans ces conditions, nous ne vous cachons pas que nous considérons comme extrêmement imprudent pour l'avenir de nos finances et de notre monnaie d'entamer un programme de dépenses aussi lourd sans l'assurance des recettes correspondantes.

La deuxième raison, c'est que je suis obligé de constater que la part faite à la reconstruction proprement dite dans le budget extraordinaire, pourtant intitulé: « Budget de reconstruction et équipement », est tout à fait insuffisant. Dans le document initial, elle ne représentait que 34 p. 100 de la masse des dépenses que l'on nous demande d'engager, et cette proportion ne me semble pas avoir été modifiée au cours du débat.

Je constate aussi que la priorité que j'avais demandée, au nom de mon groupe, en faveur des sinistrés, pour le cas où l'exécution intégrale du budget extraordinaire apparaîtrait comme difficile, nous a été refusée.

Sans doute devons-nous nous expliquer la carence envers les sinistrés que nous reprochons à ce document, par le fait que la confédération nationale des associations de sinistrés, qui est la représentation officielle et unique des 8 millions de sinistrés français, n'a pas été appelée à donner son avis lors des travaux de préparation du plan Monnet.

Or, autant nous considérons qu'il était utile et justifié de faire appel, comme on l'a fait, à la collaboration de la confédération générale du travail, pour l'établissement de ce plan, autant nous pensons qu'il eût été utile et juste d'inviter aussi la confédération nationale des sinistrés français à donner son avis à cette occasion.

Cela n'a pas été fait et nous le regrettons.

Pour ces deux raisons essentielles, le groupe du parti républicain de la liberté votera contre le projet de dépenses dit budget extraordinaire de 1947. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le budget extraordinaire qui nous est soumis et dont la discussion s'est poursuivie ces derniers jours.

Ce budget constitue, en effet, l'amorce d'un plan qui permettra la renaissance de notre économie et son essor vers une production qui puisse subvenir aux besoins vitaux de notre pays et garantir son indépendance pleine et entière, en lui assurant la possibilité d'exporter et d'importer.

M. Laniel vient de reprendre l'argumentation qu'il a développée hier devant l'Assemblée et a attaqué le budget extraordinaire qu'il accuse de ne pas réserver à la réparation des dommages de guerre une part suffisante.

Je réponds très nettement, comme je l'ai déjà fait hier, que personne ici ne peut se prévaloir de défendre davantage les droits des sinistrés que nous le faisons nous-mêmes.

Mais, pour reconstruire la France, il faut également penser à son équipement, et le plan Monnet doit poursuivre l'effort dans les deux sens, si nous ne voulons pas que la reconstruction de notre pays dépende uniquement de l'étranger, au risque d'hypothéquer gravement la nation et de nuire par là à son indépendance.

D'ailleurs, nous avions, au cours de la discussion, suggéré hier à M. Laniel de faire des propositions précises à l'occasion des chapitres pour lesquels il lui apparaîtrait que des dépenses n'étaient pas proposées à bon escient et qu'elles pourraient être reportées sur des chapitres relatifs à la reconstruction proprement dite.

M. Joseph Laniel. Nous avons fait des propositions, et l'Assemblée n'en a pas tenu compte.

M. Ramette. Vous en avez fait très peu, et si peu raisonnables...

M. Joseph Laniel. A votre avis !

M. Ramette. ...que l'immense majorité de l'Assemblée ne vous a pas suivi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez, au cours des débats, peu souvent pris la parole pour nous faire de ces propositions.

M. Joseph Laniel. J'ai fait une proposition simple, nette et précise, qui résolvait la question, celle de donner la priorité sur toutes les dépenses au règlement des dommages de guerre des sinistrés.

Voilà la vérité !

M. Ramette. Ce qui aurait été clair, précis, et n'aurait pas été démagogique...

M. Joseph Laniel. Quand je voudrai faire de la démagogie, j'irai vous demander des leçons !

M. Ramette. ... aurait été de faire à l'Assemblée des propositions pour les dépenses qui, selon vous, ne devaient pas bénéficier d'une priorité, et vous ne l'avez pas fait.

M. Jean Crouzier. Vous nous auriez accusés de faire de l'obstruction.

M. Ramette. Je puis donc dire, comme nous l'avons fait hier, que votre argumen-

tation est purement démagogique et électorale. (*Protestations à droite. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. Et vous vous y connaissez !

M. Joseph Laniel. Je respecte les électeurs, monsieur Ramette, et nous sommes ici pour les respecter.

M. Ramette. Nous aussi, et nous défendons les intérêts du pays.

M. le président. Mes chers collègues, veuillez cesser d'interrompre.

M. Ramette. Je voudrais insister sur ce que nous avons déjà dit au cours de la discussion générale.

Nous allons voter le budget extraordinaire. Mais que personne ne s'y trompe! La réalisation du plan Monnet dépend des crédits que nous pourrons trouver dans le pays pour son financement et nous ne pourrons les trouver que si le budget ordinaire est voté en équilibre, pour que tous les crédits disponibles du pays soient uniquement réservés au financement du plan Monnet.

Cet équilibre budgétaire, il se réalisera par des compressions sur les dépenses excessives et, nous y insistons à nouveau, en tout premier lieu sur les dépenses militaires. Il faudra aussi nous efforcer d'accroître, par tous les moyens, le revenu national.

Or, avant même que l'application du plan Monnet ne développe notre équipement et notre production, l'équipement dont nous disposons aujourd'hui et la technique moderne nous permettraient d'augmenter considérablement notre production nationale.

C'est ainsi que notre production d'acier pourrait être portée à un niveau beaucoup plus élevé sans que nous ayons à construire un haut fourneau supplémentaire. Sur dix hauts fourneaux que compte notre département du Nord, quatre seulement fonctionnent à plein rendement.

Nous avons visité dernièrement avec M. le ministre du travail les aciéries de Denain; leur directeur nous a dit: « Nous avons à pied d'œuvre le minerai nécessaire; ce qui nous manque c'est le charbon. Nous coulons actuellement 600 tonnes d'acier par jour. Si nous avions du charbon, nous pourrions en couler 2.000 tonnes. »

Tant il est vrai que l'accroissement de notre production dépend pour beaucoup de nos ressources en combustibles. Si nous avions le combustible nécessaire, nous pourrions atteindre et même dépasser dans beaucoup d'industries, 130 p. 100 de la production de 1938; nous pourrions presque atteindre le niveau de production auquel nous étions parvenus en 1929, année de pointe de notre économie depuis la première guerre mondiale.

La condition essentielle du financement de la première tranche du plan et de la réussite c'est, on ne le répétera jamais trop, de faire comprendre à nos alliés la nécesité où nous sommes d'obtenir de la Sarre et de la Ruhr les qualités de charbon dont la France a besoin.

Mais cela ne suffira pas. Il faut aussi développer un large courant d'enthousiasme pour l'exécution du plan Monnet. Il faut associer intimement à sa réalisation la classe ouvrière et les producteurs, leur faire comprendre que ce plan est le leur, et pour cela, je l'ai dit hier, je le répète aujourd'hui, éviter que dans une période où des sacrifices sont demandés à tous les Français, la classe ouvrière ait le sentiment qu'elle en supporte la plus lourde part.

Or, qu'on le veuille ou non, la part du revenu national réservée à la classe ouvrière s'est depuis quelques mois bien amenuisée. Et pourtant il ne faut pas qu'elle ait le sentiment d'être victime d'une injustice, de réaliser l'effort de production qu'on lui demande dans l'intérêt d'une classe privilégiée.

Il ne faut pas qu'elle ait l'impression de travailler uniquement pour les privilégiés de la fortune.

C'est pourquoi les revendications ouvrières devront être étudiées avec toute l'attention nécessaire.

Il devra être fait droit à la revendication du minimum vital, comme le réclame la confédération générale du travail.

M. Pierre André. Tout cela n'a rien à voir avec le budget extraordinaire.

Nous ne sommes pas en réunion électorale.

M. Ramette. Il faudra encourager les travailleurs à l'effort de production par le moyen de primes de rendement, grâce auxquelles la classe ouvrière verra augmenter sa part du revenu national, et cela dans la mesure où, par cet effort de production, elle réalisera la condition essentielle du succès du plan Monnet.

Ainsi, nous n'aurons pas en vain consacré quelques jours à étudier un projet de budget extraordinaire qui doit être l'amorce du plan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait pour leur groupe, j'expliquerai le sens du vote du rassemblement des gauches républicaines. Je serai bref.

Rassurez-vous, d'ailleurs; je n'expliquerai que le sens du vote de mon groupe et non pas le sens du vote des autres. (*Sourires.*)

Les orateurs qui m'ont précédé ont émis quelques critiques sur le travail auquel l'Assemblée, la commission et le Gouvernement se sont livrés dans ces derniers jours et ces dernières nuits.

Quant à nous, nous pensons que l'effort que le Gouvernement, la commission et l'Assemblée se sont imposé n'a pas été inutile, tant s'en faut.

Quoi qu'on en ait dit ce matin à la tribune, dans une intervention relative au budget de l'éducation nationale, où l'on a reproché aux théoriciens d'avoir longuement discuté sur les définitions de l'article 1er, nous pensons que ces explications ont été très utiles...

M. le ministre des finances. Très bien!

M. René Mayer. ... puisqu'elles ont permis le travail constructif qui a commencé ensuite.

La méthode adoptée par la commission et par l'Assemblée a tenu compte, dans la plus large mesure, des préoccupations de M. Laniel et des orateurs de tous les groupes qui ont défendu les intérêts des sinistrés, en vue de concilier les nécessités de la reconstruction immédiate avec le minimum d'équipement qui est indispensable pour qu'elle puisse continuer et même, dans certains domaines, pour qu'elle puisse tout simplement commencer.

M. Joseph Laniel. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. René Mayer. Je me félicite, monsieur Laniel, que vous reconnaissiez que la méthode qui a été suivie par la commission des finances et par l'Assemblée, et qui va trouver sa consécration dans le vote que nous allons émettre, soit celle que vous réclamiez.

Une tranche de 60 p. 100 des crédits que nous avons votés pourra être immédiatement engagée. Quant à l'autre tranche, celle de 40 p. 100, elle est bloquée.

Sera-t-elle débloquée ? Et quand ?

A ce sujet, comme tous les orateurs qui m'ont précédé, je me tourne vers la clef de cette boîte où on l'a mise et qui est le budget ordinaire.

Je remarque que la discussion sur la méthode a permis à tous les groupes de faire de singuliers progrès dans le sens de l'orthodoxie financière. (*Sourires.*) En effet, chacun répète maintenant à l'envi que le budget ordinaire de la France, pour 1947, devra être en équilibre.

Il est clair, d'ailleurs, que si cet équilibre n'est pas réalisé, la tranche de 40 p. 100 restera là où nous l'avons provisoirement placée.

M. le président du conseil a déclaré, l'autre jour, qu'il voulait réaliser à tout prix l'équilibre budgétaire, au prix même, a-t-il ajouté, de l'existence du Gouvernement.

Le rassemblement des gauches républicaines ne voudra pas payer d'un pareil prix la réalisation de l'équilibre du budget. Il aidera donc, à la fois, la commission, l'Assemblée et le Gouvernement lui-même à réaliser l'équilibre du budget de 1947.

Le rassemblement des gauches républicaines espère, de ce point de vue, qu'il apprendra bientôt des nouvelles réconfortantes quant à l'exécution des mesures d'équilibre déjà décidées par la loi du mois de décembre 1946 concernant la réduction du nombre des fonctionnaires des administrations publiques.

Il s'agit de cette réduction de 50.000 emplois de fonctionnaires dont 25.000 ont déjà été supprimés, ainsi que M. le ministre des finances nous l'a dit à l'occasion du vote de l'allocation provisionnelle. Cette première suppression doit être suivie des travaux du comité spécialement désigné, dont nous serons heureux d'apprendre les résultats. Car nous voulons que les fonctionnaires reçoivent un traitement digne, mais nous voulons aussi que leur nombre soit réduit.

Nous savons bien, d'ailleurs, que sans cette mesure, il n'y aura pas de réduction du déficit du budget ordinaire.

Sous le bénéfice de ces observations, nous voterons donc le premier budget — non pas extraordinaire, puisqu'il a changé de nom — de reconstruction et d'équipement, pensant qu'il n'a pas seulement une valeur financière, mais aussi une portée politique, voire même une valeur morale.

Bien qu'imparfait et même prématuré — puisqu'en bonne logique il n'aurait dû venir qu'après le vote du budget ordinaire — il est le programme d'un pays qui travaille, qui veut se relever et qui, certainement, reprendra confiance en lui-même si on lui donne cette assurance qui résultera de la remise en ordre définitive de ses affaires. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arnal.

M. Arnal. Le groupe socialiste votera le budget de reconstruction et d'équipement parce qu'il est indispensable de mettre en route, le plus rapidement possible, la reconstruction.

Ce qui nous paraît le plus important, c'est d'assurer le financement du programme de travaux envisagé.

Ce financement ne me paraît possible qu'en assurant l'équilibre du budget ordinaire, d'une part, et, d'autre part, en continuant à pratiquer la baisse des prix qui avait été amorcée par le gouvernement Léon Blum et qui est poursuivie par le gouvernement Ramadier.

Nous n'ignorons pas que la moindre défaillance de cette politique pourrait, à la fois, entraîner la chute de tout notre édi-

fice financier et empêcher la réalisation du plan Monnet.

C'est la raison pour laquelle nous nous attacherons à ce que l'équilibre financier soit rigoureusement assuré. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

OUVERTURE DE CREDIT POUR LES FUNERAILLES DE M. CHAMPETIER DE RIBES

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédit au ministère de l'éducation nationale, au titre du chapitre 3.863 : « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes ».

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 mars 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 mars 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature élus par l'Assemblée nationale et de ceux désignés par le Président de la République, ainsi qu'aux dispositions communes à l'ensemble des membres de ce conseil.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 mars 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 647) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens propriétaires d'obtenir le remplacement par des voitures automobiles neuves des véhicules qui leur ont été réquisitionnés par les armées alliées au cours des opérations militaires qui se sont déroulées en 1944 sur le territoire métropolitain, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 616) de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés ou volés pendant la guerre et l'occupation lors des ventes organisées par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 11 mars, à seize heures, séance publique :

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions ;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945) ;

Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire ;

Nomination de deux membres du comité national d'épargne ;

Nomination de sept membres du comité constitutionnel ;

Nomination du président et des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice (application de l'article 58 de la constitution) ;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des pensions.

Affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

(Application de l'article 36 du règlement.)

Projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946. (Nos 514, 665 — M. Yves Péron, rapporteur.)

Affaires avec débat.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Cadi Abdelkader sur le statut politique de l'Algérie et sur la politique musulmane de la France dans les pays musulmans du Maghreb et du Proche-Orient ;

Discussion des interpellations : 1° de M. Ramarony, sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine ; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur les raisons pour lesquelles, au moment où des campagnes en France et à l'étranger ne cessent d'attaquer le « colonialisme français », il n'a pas encore été publié un livre jaune sur les atrocités commises par les forces du Viet-Nam sur nos compatriotes en Indochine ; 3° de M. Pierre André, sur les attributions du ministre de la défense nationale à la suite du décret n° 47-256 du 7 février 1947, et ses répercussions sur le moral des troupes qui se battent en Indochine ; 4° de M. Paul Devinat, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème indochinois ; 5° de M. Paul Reynaud, sur la politique française en Indochine.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le classement des dépôts de papiers usagés et des dépôts de chiffons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 859, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la revalorisation des indemnités d'assurances dues aux inscrits maritimes pour pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 860, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'aménagement dans toutes les grandes gares et dans les gares de correspondance d'un local spécialement réservé aux enfants en bas âge et à leurs mères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 862, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le général Joinville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir une procédure rapide d'acquisition de la nationalité française au profit des étrangers engagés volontaires et à la délivrance de plein droit de la carte de résidence privilégiée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 865, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ravoahangy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'Assemblée représentative de Madagascar.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 868, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer l'allocation journalière d'attente accordée aux sinistrés et aux réfugiés nécessiteux, dont le taux actuel a été fixé par l'ordonnance n° 45-39 du 8 janvier 1945 ainsi qu'à relever le plafond des indemnités et ressources admises pour bénéficier de cette allocation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 869, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi

tendant à l'organisation de la formation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux statuts de l'artisanat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 671 du code civil (loi du 20 août 1881) et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 872, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'attribution de l'allocation temporaire aux vieux et à permettre à l'Etat de récupérer dans certains cas le montant des sommes déjà payées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 877, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux ex-instituteurs des mines, devenus instituteurs publics par le fait des nationalisations des houillères, d'obtenir le virement de leurs versements à la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 881, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 171 du décret du 27 novembre 1946 portant sur la sécurité sociale des ouvriers mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 882, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail au personnel des exploitations minières et assimilées. (*Assentiment.*)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 883, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date des élections à l'assemblée de l'Union française jusqu'après la fixation par la loi du statut des assemblées instituées par la Constitution dans les divers territoires et groupes de territoires d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures tendant à autoriser la commercialisation de l'excédent de la part réservataire aux viticulteurs ayant récolté, en 1946, moins de dix hectolitres ou qui ont eu une récolte inférieure à la part réservataire qui leur revient.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer, conformément à l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, une caisse autonome destinée à assurer les opérations financières de la reconstruction.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 858, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'exportation des matériaux de construction.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 861, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier rapidement le classement des communes en zones en ce qui concerne l'attribution des allocations familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 863, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à diminuer les cotisations des métayers en matière d'assurances sociales en rendant facultative l'indemnité journalière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 864, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bentaieb une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer à certaines catégories de fonctionnaires et retraités musulmans d'Algérie une situation matérielle suffisante.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 866, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bentaieb une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 867, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder et à développer notre agriculture pomologique par la création de centres coopératifs spécialisés dans la technique moderne de la pomologie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la situation des aspirants de réserve de l'armée de l'air nommés sous-lieutenants à leur sortie de l'école des cadres et démobilisés, faute d'avoir pu présenter dans les délais prévus une demande d'activation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 875, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles ont été « activés » de nombreux officiers de réserve de l'armée de l'air issue des forces françaises de l'intérieur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 876, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de dispositions fiscales particulières les commerçants sinistrés qui reconstituent leur entreprise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 878, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Midol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de transport, les billets de vacances, les billets collectifs et les billets de fin de semaine à tarifs réduits.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les allocations familiales et militaires, indûment supprimées par les nazis, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 880, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. André tendant à rendre libres les prix de vente des produits nouveaux protégés par des brevets d'invention. (N° 78.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 873 et distribué.

— 15 —

TRANSMISSION D'UN AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant la législation économique.

L'avis sera imprimé sous le n° 884, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 8 mars à deux heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Taillade, pour remplacer, dans la commission des moyens de communications, M. Bergeret;

2° MM. Aujoulat et Douala, pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, MM. Colin et Noël (André) (Puy-de-Dôme).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 7 MARS 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

AGRICULTURE

1113. — 7 mars 1947. — **M. Guy de Boysson** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) que les livraisons d'engrais au département de l'Aveyron ont été, pour la campagne 1946-1947, effectuées avec un retard considérable très préjudiciable pour les prochaines récoltes, les contingents d'automne de scories, de potasse et d'engrais azotés notamment, n'ayant été livrés qu'à partir de janvier 1947 et la situation actuelle faisant craindre que les contingents de printemps ne puissent être mis en place avant le mois de juin; *b*) que les quantités d'engrais attribuées à ce département sont, dans l'ensemble, très insuffisantes, parfois même dérisoires et ne semblent pas, compte tenu des attributions faites à des départements voisins, avoir été fixées en fonction de la production agricole du département avant guerre et de ses besoins particuliers en engrais; et demande, en conséquence, s'il envisage: 1° de faire hâter les livraisons d'engrais au printemps afin de compenser, partiellement au moins, la pénurie d'engrais en automne; 2° de faire procéder à un contrôle sévère des contingents d'engrais accordés aux divers départements.

1114. — 7 mars 1947. — **M. Louis Prot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quel prix le blé de réensemencement, en provenance des Etats-Unis, sera livré aux cultivateurs de cette céréale.

1115. — 7 mars 1947. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le nombre de quintaux de blé ou de farine expédiés par la France dans notre zone d'occupation en Allemagne au cours des mois de décembre 1946, janvier et février 1947.

1116. — 7 mars 1947. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ordonnance n° 45-832 du 3 mai 1945 dispose que « les termes de fermage doivent être calculés, non plus d'après les cours du jour de l'échéance, mais d'après les cours moyens durant la période écoulée depuis l'échéance précédente, non compris le dernier mois »; et demande: 1° sur quelle base doit avoir lieu le payement de la première échéance d'un bail à ferme stipulant un fermage payable à parité du cours du blé; 2° quels cours doivent être adoptés lorsqu'il s'agit d'une première échéance et que, par conséquent, il n'existe pas d'échéance précédente.

1117. — 7 mars 1947. — **M. André Tourné** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'état défectueux de l'approvisionnement actuel des caves coopératives en bons monnaie matière (fer, acier, fonte, ciment, etc...); et demande quelles sont les prévisions de ses services dans ce domaine ainsi que les disponibilités pour faire face aux besoins actuels de ces organismes (agrandissement des caves existantes et construction de nouvelles caves coopératives de vinification et fruitières).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1118. — 7 mars 1947. — **M. Georges Cogniot** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés stipule, dans son article 3 (troisième alinéa), qu'un décret portant règlement d'administration publique déterminerait, dans un délai de trois mois, les conditions d'application de cet article; et lui demande les raisons pour lesquelles ce décret n'a pas encore été publié.

1119. — 7 mars 1947. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les dispositions matérielles et financières envisagées, par les services du ministère, en vue de satisfaire, dans le plus bref délai possible, les 12.000 mutilés de guerre qui attendent d'être appareillés.

ECONOMIE NATIONALE

1120. — 7 mars 1947. — **M. Albert Boccagny** rappelant à **M. le ministre de l'économie nationale** sa question écrite n° 43 et la réponse qui a été insérée au *Journal officiel* du 7 février 1947, page 213, 1re colonne, expose: *a*) qu'un propriétaire a demandé, au service général de contrôle économique de la Haute-Savoie, quel serait le loyer actuel d'une chambre meublée (ne comportant ni salle de bains en service, ni la fourniture du chauffage central, de l'eau chaude, des couvertures, draps, rideaux, linge ou serviettes) qui était louée dans les mêmes conditions pour le prix mensuel de 150 francs; *b*) que l'arrêté préfectoral de ce département, prévoyant une majoration de 150 p. 100, le propriétaire réclamait: 150 francs + 150 p. 100, soit 375 francs, à quoi le locataire répondait que les prestations n'étant pas fournies, le prix devait faire l'objet des abattements prévus par l'article 3 de l'arrêté précité; *c*) que le contrôle économique a répondu, par lettre du 11 janvier 1947, que les abattements prévus ne pouvaient s'appliquer qu'aux prestations qui étaient effectivement assurées au 1er septembre 1939 et qui étaient comprises dans le prix de location; *d*) qu'une divergence d'interprétation se manifeste entre les services ministériels et le service du contrôle économique de la Haute-Savoie; et demande: 1° s'il y a lieu de tenir compte de l'avis ci-dessus relaté du contrôle économique, puisqu'il se trouve en contradiction avec la réponse du *Journal officiel* du 7 février; 2° si des instructions ne devraient pas être données pour éviter toute divergence d'interprétation.

1121. — 7 mars 1947. — **M. Jean Cristofol** expose à **M. le ministre de l'économie nationale:** *a*) qu'avant la guerre, il n'existait pas de tarifs officiels rémunérant les transitaires en douane, le taux de la commission variant sensiblement d'un transitaire à un autre, suivant la clientèle, la concurrence, l'importance du tonnage et la nature de la marchandise réceptionnée et que ce système donnait toute satisfaction aux usagers et n'obérait pas excessivement la marchandise; *b*) que, depuis 1945, les transitaires continuent à exiger une commission dite de tonnage, majorée d'un coefficient que l'on peut considérer comme raisonnable, mais ils y ajoutent des honoraires dits « de douane », dont le taux est nettement prohibitif, alors qu'ils n'encourent aucun risque; *c*) que ces « honoraires de douane » ne se justifient pas, car ils se superposent à la « commission » normale alors que, pratiquement, il n'y a de leur part, ni manutention inhérente à la reconnaissance en douane, ni substitution du transitaire au client, ce dernier étant toujours, en dernière analyse, responsable devant la douane; *d*) que les transitaires ont eux-mêmes « homologué » le taux de ces honoraires, ce qui est inadmissible car, en effet, des exemples montrent que les usagers sont tenus de payer, suivant le cas, de vingt-cinq fois à soixante fois le tarif d'avant guerre et, ce qui est plus grave encore, les usagers croient que ces honoraires ne sont pas encaissés au profit des transitaires mais à celui de l'administration des douanes; que cela s'explique lorsque l'on constate que l'importation du Maroc de deux cents caisses de sandalettes et cartables, pesant 19 tonnes, d'une valeur de 13.600.000 francs, a donné lieu à un payement de 40.800 francs, alors qu'avant guerre le transitaire aurait perçu 570 francs; et demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour éviter les abus des transitaires en douane en ce qui concerne le taux des commissions dites « honoraires de douane » et s'il envisage de les supprimer, étant donné qu'ils frappent lourdement la marchandise à un moment où les efforts du Gouvernement et de la nation sont orientés contre la vie chère et la spéculation.

1122. — 7 mars 1947. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles ont été, exprimées en tonnes, les exportations françaises de potasse, de superphosphates et de scories, pour l'année 1946.

EDUCATION NATIONALE

1123. — 7 mars 1947. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne serait pas possible de rétablir les mêmes dispositions qu'avant guerre concernant les épreuves pour le brevet de l'enseignement commercial.

1124. — 7 mars 1947. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes des circulaires en vigueur les inspecteurs d'académie pouvaient déléguer stagiaires les intérimaires ou suppléants qui, au 31 décembre de l'année, se trouvaient à la disposition de l'administration depuis quatre ans au moins, toutes conditions néces-

saires à la titularisation étant par ailleurs remplies; que, par lettre adressée à un inspecteur d'académie, cette date du 31 décembre a été reportée au 31 janvier, de sorte que, dans ce département, le personnel auxiliaire qui justifie de quatre ans de stage au 31 janvier est titularisé tandis que, dans le département voisin, ce même personnel doit justifier de quatre ans de stage au 31 décembre; qu'ainsi, deux intérimaires ayant débuté courant janvier, l'une dans le premier département, l'autre dans le second, ne seront pas titularisées la même année mais à un an d'intervalle; et demande: 1° quelle est la date qui doit être prise en considération, 31 décembre ou 31 janvier; 2° si c'est le 31 janvier, comme le prescrit la lettre susvisée, pourquoi cette décision n'a pas fait l'objet d'une circulaire publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

FINANCES

1125. — 7 mars 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances** que, depuis 1945, les contribuables de la commune de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse) sont rattachés au contrôle des contributions directes de Cavaillon alors que, jusqu'à cette date, ils étaient rattachés au contrôle de Carpentras; et demande: 1° s'il ne pourrait revenir à cette formule en tenant compte des arguments suivants: *a*) la commune de Pernes est située à 21 km de celle de Cavaillon et à 6 seulement de celle de Carpentras; *b*) les moyens de transport sont rares et limités sur Cavaillon, relativement plus abordables sur Carpentras; *c*) les bureaux de Cavaillon ne sont ouverts que deux fois par semaine et pour deux heures seulement; *d*) il résulte des éléments ci-dessus que nombreux sont les contribuables qui doivent perdre une journée et même deux, ce qui ne peut qu'être préjudiciable à l'effort de renaissance de notre nation; 2° dans le cas d'une réponse favorable, à quelle date il entend mettre sa décision en application; 3° dans le cas contraire, quelles raisons l'incitent au maintien du *statu quo*.

1126. — 7 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances**: 1° s'il est exact qu'à la date de ce jour les sommes à prévoir dans le budget pour un ministre sont les suivantes: traitement, 500.000 francs; frais de représentation, 400.000 francs; trois chefs de cabinet, 792.000 francs; indemnité du cabinet, 180.000 francs; entretien et fonctionnement de deux voitures automobiles, 150.000 francs; soit au total 1.822.000 francs; 2° s'il est exact que, pour un sous-secrétaire d'Etat, les sommes à inscrire au budget sont les suivantes: traitement du sous-secrétaire d'Etat, 450.000 francs; frais de représentation, 94.000 francs; rémunération de deux chefs de cabinet, 462.000 francs; indemnité du cabinet, 120.000 francs; entretien et fonctionnement de deux voitures automobiles, 200.000 francs, soit au total 1.316.000 francs.

1127. — 7 mars 1947. — M. **Maurice Béné** expose à **M. le ministre des finances** qu'un commerçant détaillant en fourrures est au forfait annuel du chiffre d'affaires de 550.000 francs; qu'il a pris la position de non-producteur, c'est-à-dire que ses achats sont effectués suivant le genre de marchandises et qu'il doit acquitter au profit du Trésor, d'une part, une taxe spéciale de 16 p. 100 et, d'autre part, une taxe normale de 10 p. 100 à la production; que son activité commerciale s'établit comme suit: *a*) réparations et transformations à façon pour le compte de la clientèle particulière; *b*) vente à la clientèle particulière de marchandises confectionnées dont la fabrication est effectuée dans l'atelier de ce fourreur et dont l'achat a été fait toutes taxes à la production perçues pour le Trésor; que, dans le forfait de 550.000 francs, les fabrications neuves sont comprises pour une somme de 270.000 francs et les réparations et transformations à façon pour une somme de 280.000 francs; et demande quelles taxes à la vente doit payer ce commerçant, globalement et par catégories, compte tenu de son forfait.

1128. — 7 mars 1947. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre des finances** que l'article 1er du décret du 26 janvier 1939 (*Journal officiel* du 28 janvier 1939, page 1360) prescrit que, par dérogation à l'article 16 du décret du 29 octobre 1936, les retraités civils et militaires ne sont pas soumis aux règles restrictives du cumul lorsque, à la date à laquelle ils sont entrés au service des collectivités ou entreprises énumérées à l'article 1er dudit décret, la réglementation des cumuls n'était pas applicable au personnel de ces collectivités ou entreprises; et demande quel est, au regard de ce décret, la situation des retraités pourvus d'un emploi à l'ancien office professionnel des houillères et maintenus, après la dissolution de cet office, dans les services de l'établissement public « charbonnages de France » auquel les biens, droits et charges ont été transférés en totalité, en application du décret n° 46-1249 du 29 mai, page 4741.

1129. — 7 mars 1947. — **M. Daniel Boisdon** expose à **M. le ministre des finances**: *a*) qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 52 du code de l'enregistrement, à défaut de bon d'évaluation résultant de vente aux enchères publiques, d'assurance contre l'incendie ou d'inventaire, les meubles meublants doivent faire l'objet d'une déclaration estimative détaillée sans que leur valeur soit inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières ou immobilières de la succession; *b*) que des époux sont mariés sous le régime de la communauté légale de biens; que, par suite de ce régime, tous les biens meubles, présents et à venir, tombent dans la communauté et, en conséquence, les conjoints ne peuvent pas posséder de meubles propres; *c*) que l'un des époux décède; *d*) qu'il dépend, de la communauté légale existant entre eux, un mobilier assuré contre l'incendie suivant police servant de base pour l'évaluation de ce mobilier; *e*) que, d'autre part, l'actif de la communauté est entièrement absorbé par les reprises de l'époux survivant; et demande si, malgré le régime matrimonial adopté (la communauté légale) et l'existence d'une police d'assurance servant de base pour l'évaluation du mobilier de la communauté, l'actif de la succession de l'époux prédécédé (actif purement immobilier) doit être augmenté du forfait mobilier de 5 p. 100 pour le payement des droits de mutation par décès ou, au contraire, si le régime matrimonial et la police d'assurance donnent, de la non-existence de mobilier dans la succession, la preuve légale susceptible d'exonérer du forfait de 5 p. 100.

1130. — 7 mars 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'envisage pas le retour à la législation du temps de paix quant à l'exercice par l'Etat de son droit de reprise par voie de rôles supplémentaires; en d'autres termes, s'il ne croit pas qu'il serait opportun — au moins en matière d'impôts sur les revenus et impôt foncier — de remettre en vigueur l'article 139 du code général des contributions directes dont l'application a été suspendue par l'acte dit loi du 17 septembre 1940.

1131. — 7 mars 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des finances** pour quels motifs la copie du rôle de la contribution mobilière de la commune de Millau (Aveyron), année 1946, n'est pas encore, et contrairement à la loi, tenue à la mairie à la disposition des contribuables — non plus d'ailleurs que celle de 1945 — alors que le rôle 1946 a été mis en recouvrement le 30 juin 1946; ajoute qu'un contribuable, intéressé à en prendre communication, a signalé le fait, courant 1946, au directeur des contributions directes de Rodez et au ministre des finances, et que ses réclamations n'ont obtenu aucune réponse, ni même un accusé de réception.

1132. — 7 mars 1947. — **M. Albert Mora** demande à **M. le ministre des finances**: 1° si la C. A. R. C. O. a le droit de recouvrer ses créances; 2° dans l'affirmative, à quelle date elle a arrêté le compte des débiteurs et pourquoi cet organisme continue à demander les cotisations postérieures au 30 juin 1946.

1133. — 7 mars 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances** que, dans une société en nom collectif composée de trois membres, ayant des droits égaux, il est prévu par les statuts que, lors du décès de l'un des membres, la société continuera seulement entre les associés survivants et que les héritiers du prédécédé recevront, en sus de leurs droits dans la société et pendant cinq années, une participation dans les bénéfices nets égale au sixième desdits bénéfices à compter de l'inventaire ayant précédé le décès; et lui demande si cette participation doit être considérée par les héritiers comme un revenu ou comme un capital et, s'il s'agit d'un revenu, dans quelle cédule il doit être rangé.

1134. — 7 mars 1947. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des finances**: *a*) qu'un certain nombre de personnes ont versé des cotisations au cours de l'occupation allemande dans différents organismes d'assurances, en particulier dans l'organisme « Volksfürsorge », lesquels organismes avaient eux-mêmes pris la succession d'institutions similaires existant avant l'occupation en Alsace; *b*) que ces institutions d'assurances, et spécialement ladite « Volksfürsorge », ont été placées sous séquestre lors de la libération; qu'elles devaient, à certaines échéances (maladie, décès du cotisant), payer aux bénéficiaires des sommes d'argent lesquelles, bien que minimes en monnaie allemande, étaient pourtant importantes pour les cotisants; *c*) que, le plus souvent, la confiscation ou la mise sous séquestre de ces institutions a fait cesser tout payement et que l'administration des domaines et du séquestre refuse, à l'heure actuelle, tout versement aux intéressés pour des échéances datant du temps de l'occupation; et demande les mesures qu'il envisage, ou compte envisager, pour permettre aux cotisants d'institutions d'assurances à caractère social ayant, à la suite d'une mise sous séquestre, cessé tout payement, de toucher les sommes qui leur sont dues.

FRANCE D'OUTRE-MER

1135. — 7 mars 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quels sont les motifs qui s'opposent encore maintenant au rétablissement des mandats-poste dans les relations entre l'Afrique équatoriale française et la métropole et vice-versa, alors que, si leur suppression au lendemain de la libération a été nécessaire dans les rapports de la métropole avec l'ensemble des territoires d'outre-mer, les mandats-poste de l'espèce ont été rétablis semble-t-il pour toutes les colonies — en tout cas pour l'Afrique occidentale française et Madagascar — tandis que l'Afrique équatoriale française ne connaît que le régime des mandats-carte.

GUERRE

1136. — 7 mars 1947. — **M. le général Johville** expose à **M. le ministre de la guerre** qu'un garde républicain, en service depuis 1938, est passé au maquis en avril 1944, puis a été intégré dans un corps de l'armée de la libération jusqu'en juin 1946, date à laquelle il a rejoint son ancienne formation à la garde républicaine; que ce garde se voit actuellement refuser le décompte de cette période dans l'établissement à l'ancienneté des tours de départ pour l'Indochine; qu'il se trouve donc défavorisé pour avoir participé à la libération effective du territoire; et demande s'il compte prendre des mesures afin de rétablir la validité en ancienneté, dans la gendarmerie, des services accomplis dans les Forces Françaises de l'intérieur et dans l'armée de la libération.

INTERIEUR

1137. — 7 mars 1947. — **M. Albert Massou** expose à **M. le Ministre de l'intérieur**: *a*) que l'ex-caserne Werle, 12, avenue de Paris, à

Roanne, a été achetée avant 1939 par la ville pour y installer la bourse du travail, ses services et les différentes permanences de ses syndicats; b) qu'à la déclaration de guerre, en 1939, elle fut réquisitionnée par l'autorité militaire et occupée par les armées et que, depuis, elle devrait être rendue en totalité à sa destination première; c) que, certes, une partie des locaux est d'ores et déjà occupée par de nombreuses organisations qui y ont installé leur siège (la sécurité sociale y occupe, à juste titre, tout un étage) mais qu'il reste une aile du bâtiment, réservée à la bourse du travail, laquelle, malgré une levée de réquisition continue à abriter la 44e compagnie républicaine de sécurité; que cette compagnie pourrait et devrait être logée au camp de Mably qui est disponible et qui est proche; qu'il suffirait que les ministères intéressés se mettent d'accord (intérieur, défense nationale) pour que l'évacuation de la caserne se fasse à bref délai, permettant ainsi à la bourse du travail de prendre possession des locaux à elle destinés depuis plus de huit ans; d) que le bâtiment actuel de la place Georges-Clemenceau ne répond plus à son activité, à son influence et à ses effectifs (13.000 adhérents de plus) et que c'est une construction vétuste où la sécurité matérielle de ceux qui la fréquentent les jours d'affluence n'est plus assurée; et demande si, à bref délai, l'évacuation des locaux s'effectuera afin que la bourse du travail s'installe et puisse remplir dans l'agglomération roannaise son rôle de protection et de défense des travailleurs.

JUSTICE

1138. — 7 mars 1947. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de la justice** : a) que les greffiers de justice de paix de Seine-et-Oise, principalement les greffiers ruraux, émettent le vœu que — pour leur rémunération au point de vue de la transcription des warrants agricoles — soit revisé au plus vite le tarif actuellement en vigueur qui date du 7 septembre 1906; b) que, depuis cette époque, les prix de tous travaux et de tous produits, en particulier des produits agricoles, ont subi une augmentation dont le coefficient varie entre 20 et 30, alors que le tarif de transcription des warrants n'a pas changé et est appliqué à la lettre; c) que les taux de cette rémunération proportionnelle sont éloquents: jusqu'à 1.000 francs, 0,05 p. 100; de 1.000 à 50.000 francs, 0,10 p. 100; de 50.000 à 100.000 francs, 0,08 p. 100; de 100.000 à 200.000 francs, 0,06 p. 100; de 200.000 à 300.000 francs, 0,04 pour 100; de 300.000 à 500.000 francs, 0,02 pour 100 et, au-dessus de 500.000 francs, 0,01 p. 100; d) que, dans ces opérations, le greffier tient le rôle de conservateur des hypothèques, engage sa responsabilité, renseigne les parties, satisfait avec célérité les emprunteurs toujours pressés de bénéficier de leur emprunt et que, cependant, sa bonne volonté n'est pas toujours appréciée à sa juste valeur par les organismes de crédit agricole qui ne font aucun effort pour arrondir sa rémunération; et demande s'il envisage le rajustement de ce tarif, qui ne correspond plus au coût de la vie.

1139. — 7 mars 1947. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de la justice** que son attention est attirée, par les greffiers de justice de paix de Seine-et-Oise, sur le fait qu'il est bien alloué, pour les juges de paix, un crédit au titre de frais de bureau variant suivant la classe (de 2.000 à X francs), mais que le greffier de la justice de paix, qui doit expédier le courrier et être, comme le juge, au courant de toute nouvelle procédure, doit, de ses deniers, acheter toutes publications et papeteries utiles; et demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable d'allouer à chaque greffier (et non pas à un seul en cas de binage), un crédit pour frais de bureau qui pourrait être, environ, de 1.500 à 2.000 francs.

1140. — 7 mars 1947. — **M. Joseph Lecacheux** expose à **M. le ministre de la justice** que des jugements prononcés par les commissions cantonales paritaires, à l'occasion de baux agricoles, donnant lieu à appel devant les tribunaux d'arrondissement, restent en suspens sous prétexte que ces derniers tribunaux n'auraient plus de valeur juridique; que c'est du moins l'opinion formulée par certain président de cour d'appel qui formule, par circulaire, les plus expresses réserves sur la composition des tribunaux paritaires actuels, qui seraient, prétend-il, composés des mêmes membres que l'année dernière alors que des élections nouvelles semblaient nécessaires, et qui ajoute que l'avis de la chancellerie est indispensable sur cette question; qu'il s'ensuit un embouteillage des affaires qui risque de retarder, pendant de longs mois, la solution de litiges qui pourraient être très rapidement réglés; et demande s'il ne serait pas possible, en attendant de nouvelles élections qui ne semblent pas être prévues dans un délai prochain, de proroger les pouvoirs des actuels tribunaux paritaires d'arrondissement.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1141. — 7 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la production industrielle** : 1° quel est exactement le rôle et l'importance du comité social, dont la création a été décidée dans les entreprises nationalisées; s'il est susceptible d'exercer une influence sur la gestion de la société; 2° s'il est exact qu'un ancien ministre de la production industrielle a été élu président du comité social de l'Electricité de France et de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité; 3° si cette désignation n'est pas contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de l'article de la loi sur la nationalisation des entreprises de l'électricité et du gaz, qui interdit aux parlementaires de faire partie du conseil d'administration s'ils n'ont pas, depuis cinq ans, renoncé à leur mandat.

1142. — 7 mars 1947. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelles sont les raisons pour lesquelles un certain nombre de communes prioritaires ne peuvent recevoir d'attribution de charbon au même titre que les autres appartenant à la même catégorie.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1143. — 7 mars 1947. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles dispositions il a prises: 1° en vue d'attribuer, avant la future campagne de pêche, l'armement en filets, fils de coton et chanvre pour réparation de filets usagés à tous les pêcheurs de poisson bleu de la Côte vermeille; 2° en ce qui concerne l'attribution de l'essence blanche à ceux qui se livrent à la pêche au lamparo; 3° pour ce qui a trait à l'enlèvement des épaves, des matériaux et des mines qui séjournent tout le long de la côte des Pyrénées-Orientales, gênant considérablement la pratique de la pêche; 4° pour chasser de nos côtes les milliers de marsouins qui détruisent sur leur passage les engins de pêche ainsi que les bancs de poisson bleu dont ils se nourrissent.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

372. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'en réponse à une question écrite portant le n° 871, lui signalant l'installation illégale, dans la zone de Tanger, de stations étrangères de radiocommunications, en violation du monopole chérifien des postes, télégraphes et téléphones, il a été répondu le 27 novembre dernier « qu'une protestation officielle a été adressée à M. Eirick Labonne, résident général de France au Maroc, au représentant du gouvernemnet intéressé » dont la réponse n'était pas encore, à cette date, parvenue au ministère des affaires étrangères; que, depuis cette date, et malgré cette protestation, une nouvelle station de même nationalité a inauguré, depuis le début de janvier, un service de transmissions télégraphiques ouvert au public; que cette dernière station avait d'ailleurs sollicité pour s'installer la mise à sa disposition d'un terrain appartenant au domaine privé de l'Etat chérifien (terrain-maghzen) d'une surface de 235 hectares, dont la location lui a été consentie uniquement afin de permettre le fonctionnement exclusif de relais et pour la durée du statut provisoire de la zone, cette location pouvant au surplus être résiliée après préavis de trois mois, le terrain devant être remis à l'administration nu de toute installation; et demande: 1° quelle est la réponse qui a été faite à la protestation officielle du résident général M. Eirick Labonne; 2° si l'ouverture, postérieurement à cette protestation, d'un nouveau service destiné à la transmission de correspondances privées, ne revêt pas l'allure d'une fin de non-recevoir, susceptible de porter, par surcroît, une atteinte grave au prestige de notre pays; 3° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger effectivement contre les atteintes répétées dont il est l'objet le monopole reconnu à l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones, et faire respecter à la fois l'acte d'Algésiras et la convention des télécommunications de Madrid 1932, auxquels le gouvernement étranger est précisément partie; 4° si — en ce qui concerne particulièrement le cas de l'une des compagnies étrangères qui poursuit son exploitation sur un terrain domanial dans des conditions illégales, et, en opposition avec celles qui avaient été prévues à l'origine — le Gouvernement n'entend pas user légitimement à son égard de la clause de résiliation et, en tout cas, s'opposer dorénavant, de façon formelle, à sa reconduction au delà du terme initialement prévu, indépendamment de toutes autres mesures que justifierait la situation illégale ainsi créée; 5° si, après avoir contesté l'illégalité de l'existence et du fonctionnement de ces stations étrangères, le Gouvernement entend recourir à la clause d'arbitrage prévue à la convention des télécommunications de Madrid 1932, dans le cas où ses protestations s'avéreraient sans effet. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° A la date du 8 janvier 1946, le représentant français à Tanger avait obtenu de son collègue américain l'assurance que les stations projetées avaient pour but d'assurer des relais automatiques. Par la suite, les autorités américaines ont fait savoir que cette déclaration n'avait pas la portée d'un engagement; 2° le gouvernement américain n'a jamais renoncé au régime de capitulation sur le territoire chérifien et a toujours maintenu pour ses ressortissants les droits qui en découlent; 3° le Gouvernement français a renouvelé à Washington, sous une forme très pressante, des démarches qui se poursuivent actuellement.

FINANCES

427. — **M. Kléber Loustau** demande à **M. le ministre des finances** dans quel but, alors que certaines dispositions réglementaires tendant à réduire la masse des billets en circulation, le payement des traitements, au delà d'une certaine somme, doit être effectué par virement à un compte bancaire ou postal, certaines catégories de pensionnés réglés précédemment par virement postal sont, au contraire, encore tenus, en application d'une loi de Vichy du 3 juillet 1941, d'encaisser leurs arrérages chez les percepteurs; signale qu'outre l'anomalie que présentent ces dispositions contradictoires, il en résulte de sérieux inconvénients pour les retraités peu valides, habitant des localités rurales et astreints ainsi à des déplacements importants; que le payement peut bien, toutefois, être fait par virement, mais à condition que l'intéressé adresse chaque trimestre un certificat de vie sur timbre au trésorier payeur général, obligation n'existant pas antérieurement et qui entraîne aussi des démarches inopportunes; et ajoute qu'en plus de ces inconvénients, les intéressés qui, avec l'ancien système pouvaient très rapidement, le cas échéant, obtenir tous renseignements et redressements sur les arré-

rages perçus, se heurtent maintenant à l'irresponsabilité et aux cloisons étanches existant entre la perception, la trésorerie générale et la caisse des dépôts et consignations; que c'est ainsi que, dans un cas déterminé, pour une erreur matérielle, commise au détriment d'un pensionné, lors de l'échéance trimestrielle du 1er février 1945, erreur reconnue par le comptable-payeur, le pensionné attend encore depuis vingt-deux mois le bon vouloir des divers organismes intéressés pour le règlement de ce moins perçu. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la législation actuellement en vigueur, les pensions inscrites au grand livre de la dette viagère autres que celles payées par les centres régionaux des pensions de Paris et de Rennes, ne sont pas comprises parmi les dépenses publiques dont le payement doit être, au delà de certaines limites, effectué obligatoirement par virement postal ou bancaire. Ces émoluments demeurent donc payables dans les conditions prévues par la loi du 5 septembre 1919 dont les articles 2 et 5 disposent que les titulaires de pensions inscrites au grand livre de la dette viagère percevront les arrérages de leurs émoluments à la caisse du comptable public de leur choix, sans production d'un certificat de vie, sur la présentation du livret de pension, contre remise du coupon échu et après avoir donné acquit de ce dernier. Certaines dérogations ont été apportées à cette procédure de payement. En premier lieu, l'article 7 de la loi du 5 septembre 1919 précitée et l'arrêté ministériel n° 3 du 7 octobre 1920 ont prévu que les pensionnés pourraient obtenir sur leur demande le payement des arrérages de leur pension par virement à un compte de chèques postaux ou bancaires, à la condition d'adresser à chaque échéance le coupon échu acquitté accompagné d'un certificat de vie au comptable chargé du virement. Par la suite, en vertu des dispositions du décret-loi du 29 juillet 1939 et du décret du 4 mars 1940, les titulaires de pensions ont obtenu la faculté de faire viser le montant de leurs arrérages à un compte ouvert dans un établissement de crédit agréé à cet effet et ayant reçu en dépôt leur livret, sans qu'il leur soit nécessaire ni de se présenter en personne, ni de justifier de leur existence et de donner quittance. Dans ce cas, l'établissement bancaire est garant de l'existence du pensionné. En dernier lieu, l'acte dit « loi du 12 juillet 1941 » a prévu que les pensionnés pourraient percevoir leurs arrérages soit par mandat d'assignation payable à domicile, soit par virement postal ou bancaire. Ce nouveau mode de règlement est actuellement limité, pour des raisons d'ordre matériel, aux pensions payables d'une part dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Oise, Seine-et-Marne, et, d'autre part, dans ceux d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, dépendant respectivement des centres régionaux des pensions de Paris et de Rennes. L'arrêté ministériel du 11 mars 1943, pris en exécution de l'acte dit « loi n° 71 du 1er février 1943 », relative aux règlements par chèques et virements, a rendu obligatoire le règlement par virement de compte des pensions de l'Etat soumises au mode de payement prévu par la loi du 12 juillet 1941, lorsque leur montant excédait 5.000 francs par échéance. Ces limites ont été portées successivement à 10.000 et 15.000 francs. Il est signalé, d'autre part, qu'il n'existe aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire prévoyant l'obligation de percevoir à la caisse d'un comptable public des arrérages de pensions précédemment payés par virement dans les conditions précisées ci-dessus. Il semble donc que les difficultés signalées soient propres à un cas particulier qu'il y aurait lieu de faire connaître au département des finances pour lui permettre de le régler dans le sens qu'il conviendra.

---

423. — M. François de Menthon expose à **M. le ministre des finances** que le droit de vente des tabacs dans les gares de la Société nationale des chemins de fer a été attribué, en 1939, par adjudication à la compagnie française d'exploitation commerciale (C. O. F. E. C.), qui est ainsi chargée de l'exploitation de 600 débits de tabacs se trouvant dans les gares; qu'en exécution de ce contrat, 583 débits de tabacs sont actuellement exploités par la C. O. F. E. C.; que de nouvelles créations sont sollicitées et que de nouveaux débits de tabacs doivent être prochainement confiés à cette compagnie; et demande: 1° si, d'accord avec le ministre des travaux publics, il envisage vraiment de poursuivre et d'étendre l'application du contrat passé en 1939 avec la C. O. F. E. C., contrat qui ne semble tenir aucun compte des intérêts légitimes des petits détaillants de tabacs placés auprès des gares, ainsi que de la nécessité de comprimer au maximum le nombre des personnes chargées de la distribution; 2° si, d'autre part, il ne lui apparaît pas anormal de confier à un trust commercial la vente des tabacs dans les locaux d'un service public comme la Société nationale des chemins de fer. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° L'administration n'a pas de motifs de résilier le contrat en cours. Quant à la création de nouveaux débits dans les gares, elle ne sera envisagée que si l'intérêt du monopole et des voyageurs vient à l'exiger; 2° Depuis 1862, la gestion des débits des gares a été concédée, en principe, à un exploitant unique, soit par réseau, soit par groupe de réseaux, soit, enfin, à partir de 1939, pour l'ensemble du territoire, après adjudication approuvée par la commission des marchés fonctionnant auprès du ministère des travaux publics. Le régime en vigueur facilite les accords relatifs à la désignation des emplacements et à l'installation des kiosques sur le terrain de la Société nationale des chemins de fer. Il permet, en outre, de créer ou de maintenir des petits comptoirs sur les points où le mouvement des voyageurs en impose la nécessité, le concessionnaire ayant la possibilité de compenser les pertes inhérentes à leur gestion par les bénéfices retirés des débits les plus importants.

---

436. — M. Jean-Louis Tinaud demande à **M. le ministre des finances** quelles dispositions ont été prises pour réglementer la question des frais occasionnés par le dépôt obligatoire prescrit: 1° pour les titres au porteur; 2° pour les certificats nominatifs de valeurs étrangères; 3° pour les actions au porteur qui ne payent pas de dividende; 4° pour les certificats nominatifs de valeurs étrangères qui ne payent ni intérêt ni dividende. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le dépôt de titres ou certificats de valeurs françaises ou étrangères effectué conformément à la réglementation en vigueur suit, en ce qui concerne les droits de garde, la règle commune aux dépôts de titres. Les droits de garde de valeurs étrangères qui, à l'origine, étaient perçus au tarif des droits de garde contentieux, ont été ramenés en 1941, sur l'intervention du ministre des finances, au tarif des droits de garde simples. En ce qui concerne celles de ces valeurs qui ne payent ni intérêt ni dividende, il y a lieu de considérer qu'aux termes de l'instruction publiée au *Journal officiel* du 12 décembre 1941, page 1951, sont exceptés du dépôt obligatoire: *a*) « les titres de toute nature qui n'ont donné lieu à aucune distribution de dividendes ou d'intérêts depuis 10 ans et dont la valeur est inférieure à 100 F; *b*) « les actions et parts de société en liquidation dont la valeur vénale était, au 1er octobre 1941, inférieure à 100 F. »

---

438. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre des finances** comment la paierie générale de la Seine peut être à ce point désorganisée que les retards dans l'expédition des affaires deviennent inquiétants et que, par exemple, un dossier envoyé pour payement par le ministère des anciens combattants le 25 octobre 1946, n° 2728/1, n'est pas encore satisfait le 23 janvier 1947. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le dossier d'allocation provisoire d'attente, auquel il est fait allusion, transmis le 25 octobre 1946 par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est parvenu dans les derniers jours du mois d'octobre à la paierie générale de la Seine. Le service des pensions de cette caisse a émis dès le 6 novembre 1946 un mandat d'assignation réglant les arrérages de l'émolument en cause venant à échéance le 15 du même mois. De l'enquête effectuée auprès de l'administration des postes, il résulte que le montant de ce mandat a été payé par le bureau de poste de Châteaudun le 14 novembre 1946, soit la veille du jour de l'échéance à laquelle il correspondait.

---

440. M. Jean Wagner expose à **M. le ministre des finances** que, conformément aux dispositions des articles 9, 2e alinéa, et 44, 2e alinéa, du code des valeurs mobilières, les sociétés par actions qui, pendant deux années consécutives, n'ont mis en payement aucun des produits ou revenus visés par les nos 1, 3, 4 et 5 de l'article 50 du même code, ou procédé à aucune augmentation de réserve, en dehors de la réserve légale, sont considérées comme improductives et, de ce fait, durant cette improductivité, dispensées du payement trimestriel de la taxe d'abonnement au timbre et de la taxe annuelle de transmission; et demande si les sociétés improductives dans les conditions ci-dessus, par le seul fait d'avoir usé de la faculté qui leur est réservée par les articles 69 et suivants de l'ordonnance du 15 août 1945, instituant un impôt de solidarité nationale, et les décrets des 5 et 28 février 1946 et d'avoir porté la plus value dégagée par la réévaluation de leur actif et de certains éléments de leur passif à une réserve spéciale, sont à considérer comme redevenues productives et, en conséquence, à nouveau passibles, avec effet rétroactif, de la taxe d'abonnement au timbre et de celle de transmission. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Eu égard à l'intention nettement manifestée par le législateur d'encourager la réévaluation des bilans des entreprises industrielles et commerciales, l'administration admet, à titre exceptionnel, que la constitution de la réserve dont il s'agit ne met pas obstacle à la dispense de taxe d'abonnement au timbre prévue par l'article 9 C.V.M. Quant à l'article 44 C.V.M. il a été abrogé par l'article 31 de la loi du 31 décembre 1945 qui a supprimé purement et simplement la taxe de transmission.

---

523. — M. Julien Airoldi signale à **M. le ministre des finances** que l'ordonnance interministérielle du 22 avril 1945 a rendu la préparation militaire obligatoire pendant les trois années précédant l'incorporation; que les accords interministériels en ont consacré la division en deux parties: *a*) service prémilitaire pour les jeunes gens de dix-neuf ans dépendant du ministère des armées; *b*) formation prémilitaire pour les jeunes gens de dix-sept et dix-huit ans dépendant du ministère de l'éducation nationale, et demande — étant donné que de tous temps, les affiches concernant la préparation militaire ont été exonérées du droit de timbre d'affiche — s'il est exact que cette exonération n'est plus en vigueur et, en ce cas, les raisons qui ont motivé cette mesure défavorable à la propagande en faveur de la formation prémilitaire, donc de la préparation militaire, et, ainsi, contraire à l'intérêt national. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Les affiches exclusivement relatives à la formation prémilitaire, organisée par l'ordonnance du 22 avril 1945, peuvent bénéficier de l'exonération de timbre applicable, en vertu d'une décision ministérielle du 22 mars 1909 (*J. O.* du 26, p. 3085), aux affiches concernant l'organisation et le fonctionnement des sociétés de préparation militaire agréées par le département de la guerre. L'immunité d'impôt profite, en particulier, aux affiches des associations sportives privées habilitées, par le département militaire intéressé, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance précitée, à donner la formation prémilitaire; pour bénéficier de la dispense, il est toutefois indispensable que les affiches se rapportent directement et exclusivement à cette formation et ne contiennent aucune annonce relative à l'activité propre des associations.

---

531. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** dans le sens des questions 54 et 61 auxquelles il n'a pas été ré-

pendu depuis le 17 décembre, s'il pourrait envisager de dispenser des versements d'acomptes de février et de mai les contribuables qui, sinistrés, sont créanciers de l'Etat pour des sommes excédant le montant de leurs impôts. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Les situations très diverses dans lesquelles se trouvent les sinistrés ne permettent pas d'envisager l'intervention d'une mesure générale les dispensant de l'obligation imposée par l'article 283 *bis* du code général des impôts directs. D'ailleurs, le seul fait que certains de ces contribuables soient soumis à l'obligation d'effectuer des versements anticipés prouve que, malgré les pertes qu'ils ont subies durant les hostilités, ils ont conservé des moyens d'existence qui doivent leur permettre de se libérer. Toutefois, ceux de ces redevables qui ont estimé ne devoir être imposés en 1947 que pour une somme inférieure à 20.000 francs ont pu être dispensés d'effectuer des versements anticipés s'ils en ont informé leur percepteur, avant le 1er février, par une déclaration datée et signée. De même ceux qui, astreints à ce versement, ont jugé que leurs impôts de l'année courante seraient inférieurs à ceux de 1946 ont pu prendre comme base de calcul de leurs versements le montant probable de leurs impositions de l'année 1947, sous réserve d'en avoir avisé leur percepteur, par écrit, avant le 1er février dernier.

532. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre des finances** que le fisc exige, au titre de l'impôt de solidarité, le payement de l'impôt sur les valeurs bloquées à l'étranger, ce qui rend la situation de certains contribuables extrêmement difficile; et demande pour quels motifs il n'a pas été jugé opportun: 1° d'attendre que les titres en question soient libérés pour le payement de l'impôt y afférent; 2° ou de permettre au fisc d'accepter en payement de l'impôt, les titres bloqués. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° Il résulte de l'article 12, n° 6 de l'ordonnance du 15 août 1945 que les biens indisponibles sont soumis à l'impôt de solidarité nationale dans les mêmes conditions que les autres biens dépendant du patrimoine; 2° le payement de l'impôt de solidarité nationale dû par les personnes physiques ne peut être effectué qu'en espèces ou par la remise de valeurs émises par le Trésor français. Toutefois, pour permettre à leurs propriétaires de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables au titre de l'impôt de solidarité nationale, l'office des changes a été autorisé à se rendre acquéreur, pour le compte du fonds de stabilisation des changes, de valeurs mobilières étrangères détenues dans un pays où la réglementation locale interdit l'exportation du produit de leur vente, sous la double condition: 1° qu'il s'agisse de titres, d'une valeur incontestée et réalisables en dollars, livres sterling, francs suisses, escudos ou couronnes suédoises; 2° que ces titres ne soient pas cotés en France et que, s'ils font l'objet d'une mesure de blocage par l'effet d'une législation de séquestre, leurs propriétaires en aient, au préalable, obtenu le déblocage. Ces acquisitions sont effectuées moyennant versement d'une somme égale à la contre-valeur en francs, calculée sur la base des parités de change en vigueur au jour de l'opération, du cours en devises auquel les titres étaient, à la même date, cotés sur leur place d'émission. Les contribuables que ces dispositions intéressent peuvent s'adresser à l'office des changes (service des avoirs à l'étranger, 42, rue de Clichy, à Paris) qui leur donnera tous renseignements utiles.

GUERRE

218. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour éviter que les sous-officiers de carrière, dégagés des cadres par le gouvernement de Vichy et affectés ensuite à un emploi civil dans une administration militaire, n'aient, en quittant l'armée, à souffrir d'une situation dont ils ne sont aucunement responsables, notamment par le fait qu'ils ne percevront pas leur indemnité de licenciement (circulaire ministérielle n° 173 P. C. 4 du 13 septembre 1946). (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — La circulaire n° 87 B/4 du 23 juillet 1946 notifiée par circulaire n° 1. 73/PC-4 du 13 septembre 1946 (B. O. P. P., page 1.416) du ministre des finances interdisant l'allocation de toute indemnité de licenciement aux personnels jouissant d'une pension de retraite versée sur le budget de l'Etat, d'une collectivité ou d'un service public. Cette mesure était applicable, notamment, aux anciens sous-officiers dégagés des cadres, titulaires, soit d'une pension d'ancienneté, soit d'une pension proportionnelle et pourvus d'un emploi civil, au cas où ces personnels viendraient à être licenciés par suite de compression d'effectif. Or, l'article 124 de la loi du 7 octobre 1946 n° 46-2154, pour ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (B. O. P. P., page 2.385), dispose, notamment, que les agents temporaires ou contractuels licenciés par suite de suppression d'emploi et titulaires d'une pension d'ancienneté ne pourront bénéficier d'une indemnité de licenciement supérieure à un mois. Il s'ensuit que le droit à cette indemnité, dans la limite fixée, est rétabli pour cette catégorie d'agents. D'autre part, le ministre des finances en attirant l'attention sur les dispositions ci-dessus *a*, par circulaire n° 119 B/4 du 30 octobre 1946 (B. O. P. P. page 2.523), notifiée par la circulaire n° 205/P C-4 du 21 novembre 1946 (B. O. P. P., page 2.650), précisé qu'il résultait desdites dispositions que les agents pouvaient recevoir cette même indemnité sans autres limitations que celles prévues par l'article 8 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946. Les circulaires n° 87 B/4 du 23 juillet 1946 et 173/P C-4 du 13 septembre 1946 ont, par suite, été annulées. Les dispositions rappelées ci-dessus, répondent donc dans un sens favorable à la question posée par M. André Noël.

286. — **M. Jean Sourbet** expose à **M. le ministre de la guerre** que les prisonniers de guerre rentrés en 1945 ont bénéficié de deux répartitions de vêtements alors que les prisonniers de guerre, évadés d'un « Ironstalag » n'ont eu qu'une seule répartition et, en outre, n'ont pas droit à la médaille des évadés; et lui demande les raisons de cette différence de traitement et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser au plus vite cette inégalité. (*Question du 14 janvier 1947.*)

2° *réponse.* — Aux termes de l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946, la médaille des évadés est attribuée aux évadés de guerre des Ironstalags situés en France, sous réserve que les intéressés justifient: *a*) soit, s'ils sont restés en France, qu'ils ont milité sur le plan de la résistance; *b*) soit, s'ils ont quitté le territoire national, qu'ils se sont engagés dans une unité combattante ou en opérations.

443. — **M. Mohamed Maktari** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° si les dispositions de la dépêche ministérielle n° 11274 EMA/1 du 7 août 1945, concernant les mutations pour convenances personnelles sont encore en application; 2° si le fait de demander à passer de l'infanterie dans un autre corps ou service peut être considéré comme mutation pour convenance personnelle; 3° si le stage probatoire pour les officiers de réserve, fixé à une année, est considéré comme prolongé tacitement, si l'officier de réserve n'est pas encore fixé sur sa situation. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de la dépêche ministérielle n° 11274 EMA/1 du 7 août 1945 concernant les mutations pour convenances personnelles ne sont plus appliquées. Elles avaient pour but de réduire le volume des mutations pendant la période de réorganisation de l'armée. Une instruction en préparation prévoit au contraire que les demandes de mutations pour convenances personnelles qui auraient pour objet de rapprocher les membres d'une même famille, doivent être satisfaites par priorité. 2° La mutation résultant du passage d'une arme à une autre, ou à un service, des personnels volontaires ou non, en exécution de l'article 31 de la loi 46-607 du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires de l'armée de terre), est toujours prononcée avec la mention « service »; 3° Le stage probatoire d'une année prévu pour les officiers de réserve admis à servir en situation d'activité en vue de leur intégration dans l'armée active, est considéré comme prolongé tacitement lorsque l'officier n'a pas reçu notification de la décision le concernant à l'issue de son stage.

536. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles dispositions il compte prendre pour que soient respectées les conditions d'engagement de beaucoup de jeunes soldats qui, au lieu d'être maintenus au corps pour lequel ils ont signé leur engagement, se voient mutés dans d'autres corps ou d'autres armes contrairement à leur volonté. — (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Les jeunes engagés ont la possibilité de choisir leur arme et leur corps dans la limite des places disponibles. Toutefois, le ministre de la guerre, peut, en temps de paix, dans l'intérêt du service (art. 70 de la loi du 31 mars 1928) prononcer d'office le changement de corps de militaires liés par contrat. D'autre part, la loi du 5 avril 1946, autorise le ministre à procéder d'office à des nivellements entre les différentes formations de l'armée, par voie de changement d'arme. Ces mutations d'engagés sont réduites au strict minimum, mais ne peuvent être totalement évitées.

INTERIEUR

870. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'administration, qui a intégré dans la police d'Etat les agents municipaux, ne doit pas calculer la retraite sur l'ensemble des années passées dans la police, que ce soit police d'Etat ou police municipale. (*Question du 29 février 1947.*)

Réponse. — La loi non expressément annulée du 23 avril 1941, portant organisation générale des services de police en France, a étendu l'institution de la police d'Etat à toutes les communes ayant une population d'au moins 10.000 habitants, ainsi qu'à certaines localités moins importantes qui devaient être désignées par arrêté interministériel. L'article 13 de ce texte a, d'autre part, prévu que des dispositions ultérieures fixeraient notamment: « les conditions d'intégration du personnel municipal en fonctions, dans les services des polices régionales d'Etat » et « le régime de retraites du personnel municipal en service et maintenu dans les cadres des polices régionales d'Etat ». Les modalités de reclassement ont été effectivement déterminées par les articles 149 et 152 du décret provisoirement applicable du 7 juillet 1941. D'autre part, en attendant la parution du deuxième décret prévu à l'article 13 de l'acte dit « loi du 23 avril 1941 », tous les textes d'étatisation postérieurs à cette date ont précisé que « les agents reclassés resteront soumis au régime de retraites auquel ils étaient assujettis ». Au cours des travaux préparatoires du régime définitif qui devait se substituer à ces différents statuts particuliers, il est apparu que la situation des fonctionnaires des corps de police étatisés avant la publication de l'acte dit « loi du 23 avril 1941 » (notamment en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne) devait être alignée sur le régime élaboré au profit des personnels visés par ce texte. Aussi bien, compte tenu des modifications que les nouvelles dispositions pouvaient apporter au statut d'agents reclassés dans la police d'Etat dès avant le mois d'avril 1941, il fut décidé qu'au décret annoncé par l'article 13 de l'acte du 23 avril 1941, se substituerait un texte en forme de loi. C'est dans ces conditions que fut préparée et publiée la loi, aujourd'hui non expressément annulée, du 23 décembre 1943, relative aux droits à pension du personnel municipal reclassé dans les cadres des polices d'Etat. Il est souligné que si ces dispositions n'ont pas été frappées d'une constatation de nullité, selon la procédure instituée par l'ordonnance du 9 août 1944 (relative au réta-

blissement de la légalité républicaine sur le territoire continental) c'est qu'elles ne comportaient aucun élément original, par rapport aux solutions précédemment admises par le législateur de la République, en matière de régime de retraites de fonctionnaires de cadres locaux intégrés dans une administration d'Etat. Le système retenu se référait essentiellement aux principes dégagés par le parlement et le Gouvernement, avant l'ouverture des hostilités, dans des situations analogues. Ces principes sont au nombre de deux: 1er principe: l'article 107 de la loi de finances du 31 décembre 1937, qui règle le sort de tous les agents passés du service d'une collectivité publique dans les cadres d'une autre collectivité publique, écarte le système de la pension unique à parts contributives au profit d'un régime plus complexe de pensions juxtaposées. Chacune des collectivités, qui ont partiellement et successivement tiré parti des services d'un fonctionnaire, rémunère, selon son propre règlement de retraites, la fraction de carrière dont elle a bénéficié. Au surplus, divers accessoires, tels que, par exemple, la liquidation des services militaires et des bénéfices de campagne, ou les prestations familiales, sont répartis entre les deux collectivités au prorata de la fraction de la carrière civile qui a été accomplie à leur profit. 2e principe: lorsque des agents locaux sont devenus fonctionnaires d'Etat, indépendamment de toute initiative personnelle, et par le seul fait de la transformation du service public auquel ils appartiennent, les textes d'étatisation contiennent une clause de garantie, assurant aux intéressés une pension d'un montant au moins égal au chiffre qu'aurait produit la rémunération de l'ensemble de leur carrière (fictivement continuée jusqu'à la date de l'admission à la retraite), sous l'empire du régime local de retraite, dont ils dépendaient précédemment. L'Etat est donc tenu, si le total des deux pensions juxtaposées n'atteint pas ce chiffre minimum garanti, de verser un complément. Il résulte des explications qui précèdent que, dans l'établissement des propositions de pension destinées au département des finances, l'administration de la sûreté nationale ne peut, en ce qui concerne les anciens personnels municipaux intégrés dans la police d'Etat, que rémunérer les seuls services rendus par les intéressés à l'Etat, postérieurement à leur reclassement, sous réserve de la partie de la charge des accessoires qui lui incombe en application de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937.

JUSTICE

329. — M. Henri Bergeret demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne serait pas possible d'utiliser, sous certaines garanties, comme main-d'œuvre, les jeunes gens de 19 à 25 ans, actuellement emprisonnés en raison de leur attitude durant l'occupation, afin d'améliorer la production du pays et plus particulièrement le rendement des mines de combustibles, industries céramiques, cimenteries où la main-d'œuvre est fortement déficitaire. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Les condamnés valides sont astreints au travail. Tous les ateliers pénitentiaires ayant été remis en marche et pourvus de main-d'œuvre pénale, le ministère de la justice s'est préoccupé de l'emploi de la main-d'œuvre excédentaire à l'extérieur des établissements pénitentiaires et celui-ci a été autorisé par l'ordonnance du 9 octobre 1945. Des effectifs déjà importants sont donc au travail sur des chantiers extérieurs. Le ministère de la justice a, en outre, insisté à plusieurs reprises auprès des ministères du travail et de la production industrielle qui sont compétents en ce qui concerne les questions de répartition de main-d'œuvre pour qu'ils désignent des emplois où la main-d'œuvre pénale puisse être affectée. Tout récemment encore, cette question était inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 20 janvier de la commission de la main-d'œuvre au ministère du travail. Celle-ci a adopté le point de vue du ministère de la justice et l'emploi massif de la main-d'œuvre pénale à de grands travaux d'intérêt public a été décidé.

462. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** quel est le nombre de calories assigné comme minimum de la nourriture des détenus et pour quels motifs leur alimentation est voulue si insuffisante que les colis familiaux sont tenus pour nécessaires et des cantines ouvertes dans les lieux d'internement, en sorte que les détenus sont plus ou moins alimentés suivant les ressources dont ils disposent. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — L'alimentation n'est pas voulue insuffisante. Les rations alimentaires des détenus, en ce qui concerne les denrées contingentées, sont fixées par les services du ravitaillement de telle sorte qu'en y ajoutant la consommation moyenne de denrées non contingentées (principalement légumes), chaque détenu bénéficie par jour d'environ 2.000 calories. Les cantines ne sont pas de création récente. Elles existent depuis 1861... Lorsqu'un nouvel établisement est ouvert, une cantine y est installée et fonctionne conformément au règlement (article 69 du décret du 29 juin 1923). L'administration a fait un gros effort et le poursuit sans relâche pour mettre au travail toute la population pénale de telle sorte que tous les détenus, qu'ils soient assistés ou non, puissent avec une part du seul produit de leur travail, améliorer leur régime alimentaire L'envoi de colis a été autorisé pendant la guerre et également toléré depuis la libération en raison des difficultés d'approvisionnement des cantines.

541. — Mme Madeleine Braun demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il pourrait donner des précisions quant au délai limite fixé pour le dépôt des propositions de médailles de la résistance, le nouveau décret précisant qu'après le 1er avril aucune attribution nouvelle ne pourra avoir lieu; 2° à qui doivent être adressées les propositions; 3° s'il existe un fichier central contenant toutes justifications qui permette d'éviter que des médailles refusées par certains ministres soient accordées par d'autres; 4° s'il a prévu une date limite pour que des révisions d'attributions de décorations à des collaborateurs notoires puissent être entreprises. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° le président de la commission de la médaille de la résistance française a fait connaître à tous les ministres qu'à la suite du décret du 7 janvier 1947 fixant au 1er avril 1947 la date limite des attributions de la médaille de la résistance, il ne pouvait donner l'assurance que la commission serait en mesure d'examiner les dossiers qui lui seraient transmis après le 1er mars 1947; 2° les propositions doivent être adressée aux ministres compétents qui sont le plus souvent le ministre de la guerre ou le ministre de l'intérieur, suivant la nature des faits de résistance invoqués. La commission n'accepte que les dossiers que les ministres lui transmettent sous leur signature personnelle; 3° il existe un fichier central au secrétariat de la commission de la médaille de la résistance. Toutefois, ce fichier ne peut évidemment permettre de contrôler si un dossier transmis par un ministre n'a pas fait antérieurement l'objet d'un rejet de la part d'un autre ministre, à moins que celui-ci n'ait pris le soin d'aviser en temps utile la commission de ce refus de lui transmettre ledit dossier; 4° aucune date limite n'est prévue pour la révision des attributions de la médaille de la résistance. Au fur et à mesure que les demandes de retrait parviennent à la commission, des enquêtes sérieuses sont effectuées et les retraits opérés dans tous les cas où il apparaît à la commission que la médaille de la résistance a été accordée indûment.

548. — M. Louis Rollin expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 (*Journal officiel* n° 95 du 19 avril 1946, p. 3286), qui règle les rapports entre preneurs et bailleurs en matière de baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, prorage de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1948, tous les baux qui sont échus depuis le 1er septembre 1939 et encore non renouvelés à la date du 18 janvier 1946; que l'article 3 (dernier alinéa) permet au propriétaire d'exercer son droit de reprise en faveur de ses descendants; qu'un propriétaire français a donné à bail trois, six, neuf, à un étranger (nationalité espagnole) un appartement que ce dernier a transformé en négoce d'épicerie en gros et que le bail est venu à expiration le 1er avril 1945; que le locataire a seulement demandé le renouvellement du bail au mois de mars 1946; qu'il connaissait, auparavant, depuis le mois d'août 1945, l'intention du propriétaire de reprendre le logement en faveur de son fils, que le propriétaire a signifié dans les délais normaux, à son locataire, par un acte extra-judiciaire, conformément à la loi du 18 avril 1946, son intention d'exercer son droit de reprise; et demande, dans ces conditions, le locataire étant maintenu de plein droit dans les lieux, si le propriétaire peut, avant le 1er janvier 1948, reprendre les locaux en faveur de son fils et obtenir avant cette date une ordonnance d'expulsion du juge des référés. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — L'application aux Espagnols résidant en France du bénéfice de la législation interne sur le renouvellement et la prorogation des baux commerciaux paraît découler de la convention consulaire franco-espagnole du 7 janvier 1862 et du décret du 16 avril 1933 validant l'accord interprétatif commun de cette convention. Sous réserve de l'appréciation des cours et tribunaux, il apparaît que, pour qu'il y ait ouverture du droit de reprise au profit du propriétaire, il faut, conformément à l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, que le locataire ait à solliciter le renouvellement de son bail, c'est-à-dire que le bail ait pris fin et que la loi ne l'ait pas prorogé. L'article 3 (alinéa 5) de la loi du 18 avril 1946 ne paraît pas apporter une exception aux dispositions de l'article 2 de la même loi accordant à certains locataires prorogation de leur bail jusqu'au 1er janvier 1948, et la suspension du droit de reprise de l'article 3 ne semble concerner que les locataires non prorogés. Cette question a toutefois donné lieu à des décisions judiciaires variées. (V. trib. civ. Pau. Réf. 18 octobre 1946, contra C. Paris, 19 juin 1946.)

567. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne serait pas opportun de modifier l'acte dit loi du 26 juin 1941 en accordant, pour l'inscription au barreau, la dispense de prestage à tout licencié en droit ayant obtenu son diplôme avant le 1er juillet 1942, en sorte que d'anciens fonctionnaires, voire des industriels, des ingénieurs ou des professeurs, ne soient pas pénalisés comme ne l'ont pas été leurs contemporains. (*Question du 31 janvier 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'acte dit loi du 26 juin 1941, le certificat d'aptitude à la profession d'avocat n'est pas exigé des personnes ayant été inscrites sur les listes du stage avant le 1er juillet 1942, ou de celles qui en sont dispensées en vertu des dispositions de l'article 3 du décret du 20 juin 1920. D'autre part, la dispense du certificat d'aptitude à la profession d'avocat est accordée à certaines personnes, tant par la loi du 30 juillet 1942, que par l'ordonnance du 17 novembre 1944. Peuvent bénéficier de cette dispense, les prisonniers de guerre et les anciens militaires des classes 1938 et 1939 ayant servi au delà de la durée légale qui feront la preuve qu'ils n'ont pu solliciter leur inscription au stage avant le 1er juillet 1942 en raison de leur captivité ou de leur maintien sous les drapeaux (loi du 30 juillet 1942) et tous les candidats qui feront la preuve qu'ils n'ont pu subir les épreuves du certificat d'aptitude, soit par suite des circonstances inhérentes à l'état de guerre, soit en raison d'incapacités ou d'interdictions dont l'autorité de fait a, depuis le 17 juin 1940, frappé certaines personnes (ordonnance du 17 novembre 1944). Il ne paraît pas opportun d'étendre cette dispense à d'autres catégories de personnes; le certificat d'aptitude sanctionne, en effet, un enseignement essentiellement pratique qu'il n'est pas inutile d'exiger des anciens fonctionnaires, industriels, ingénieurs ou professeurs qui seraient candidats à la profession d'avocat.

609. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre de la justice:** 1° pour quelles raisons il n'est pas fait application de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 (réduction du quart de la peine) aux détenus condamnés à plus d'un an de prison, maintenus, nonobstant la réglementation en vigueur, au régime cellulaire par suite du manque de place dans les maisons centrales; 2° si les intéressés ne devraient pas automatiquement profiter du bénéfice de la loi; 3° si des instructions ne pourraient être données, dans ce but, aux directeurs des régions pénitentiaires et aux surveillants chefs des prisons cellulaires. (*Question du 4 février* 1947.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 1er du décret du 31 mai 1940, les individus condamnés à un emprisonnement d'une durée supérieure à un an et un jour peuvent subir leur peine dans une maison de correction départementale et l'article 3 de ce même décret précise que le bénéfice de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 n'est pas acquis aux condamnés susvisés; 2° Par application de ce texte, les intéressés ne peuvent pas bénéficier automatiquement de la réduction du quart; 3° des instructions contraires ne peuvent, en conséquence, être données.

---

610. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons les détenus, condamnés par les tribunaux d'exception créés par le gouvernement de Vichy, ne bénéficient pas de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875, pendant leur prévention et leur pourvoi en cassation, alors que ceux condamnés par les cours de justice profitent pendant ce temps des avantages de la loi; ajoute qu'il semble qu'une assimilation serait possible et que des instructions pourraient être données en ce sens. (*Question du 4 février* 1947.)

Réponse. — L'article 4 de la loi du 5 juin 1875 peut s'appliquer à toutes les condamnations, quelle que soit la nature de la juridiction qui les a prononcées, dès lors qu'il s'agit de peines d'emprisonnement. Les détenus condamnés par les tribunaux d'exception créés par le gouvernement de Vichy bénéficient donc des dispositions de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 dans les mêmes conditions que tous les autres condamnés.

---

611. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre de la justice** si un greffier de tribunal a le droit, lors d'une inscription nouvelle au registre du commerce, d'exiger différentes inscriptions lorsque le commerce comprend plusieurs branches, ainsi que cela s'est fait pour un commerçant en « tissus, confections, lingerie, articles de dames et enfants », de qui le greffier a exigé d'abord une première inscription comportant uniquement la mention de « tissus » et ensuite trois inscriptions modificatives pour les mentions de « confections, lingerie, articles de dames et enfants », percevant ainsi une première fois le droit d'inscription et trois fois le droit de modification. (*Question du 4 février* 1947.)

Réponse. — Aucune disposition ne prescrit de dissocier les indications concomitantes fournies par un déclarant pour déterminer la nature des diverses branches d'un même commerce.

---

639. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si des instructions ont été données aux parquets pour que le ministère public s'oppose systématiquement à l'octroi du bénéfice du sursis pour les condamnations d'amende en matière de délit de chasse; 2° dans l'affirmative, compte tenu des besoins du Trésor, s'il ne serait pas préférable d'abroger purement et simplement les dispositions de la loi Béranger pour tous les délits réprimés par des amendes pénales. (*Question du 6 février* 1947.)

Réponse. — Le sursis à l'exécution de la peine ayant été institué par la loi du 26 mars 1891 aucune instruction de la chancellerie ne peut limiter les pouvoirs que les tribunaux détiennent de cette loi. Seule une mesure législative, dont la chancellerie n'estime pas devoir prendre l'initiative, pourrait modifier ses modalités d'application. En ce qui concerne spécialement les délits de chasse, par circulaire du 27 janvier 1946, la chancellerie a invité les parquets à prendre toutes mesures utiles pour assurer une répression sévère, rapide et efficace du braconnage.

---

736. — M. Henri Mallez demande à **M. le ministre de la justice** si les tribunaux de commerce sont des tribunaux de première instance et, en conséquence, si un magistrat ou ancien magistrat de ces juridictions peut présenter sa candidature au poste de président de commission cantonale de dommages de guerre aux termes de l'alinéa 1er de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (*Question du 13 février* 1947.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. En effet, les tribunaux de commerce sont des juridictions d'exception et ne sauraient être compris dans l'expression « tribunaux de première instance », incluse dans l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

711. — M. Jean-Moreau demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il ne serait pas possible d'autoriser la vente libre du savon à base de graisses animales fabriqué par les artisans, étant entendu que le savon à base de graisses végétales resterait soumis au contingentement. (*Question du 11 février* 1947.)

Réponse. — Les raisons qui ne permettent pas de réserver une suite favorable à la suggestion proposée sont les suivantes: 1° les artisans qui recevraient une semblable autorisation se procureraient, pour une grande partie, des graisses animales à un prix supérieur aux prix taxés et ne pourraient pas vendre leurs produits finis dans les conditions légales; une telle pratique est d'autant moins concevable que le Gouvernement recherche maintenant une baisse générale des prix; 2° il serait difficile, sinon impossible, de vérifier que le savon fourni par les artisans a bien été fabriqué à partir de matières grasses animales et non d'huiles végétales qui auraient pu être détournées vers les ateliers de ces artisans; 3° le contrôle, au point de vue sanitaire, des graisses animales utilisées serait impraticable; 4° la fabrication, dans des conditions techniques insuffisantes qui ne manqueraient pas de se produire si une autorisation sur le plan artisanal était accordée, conduirait à des pertes de matières premières ou à la livraison de produits non conformes aux normes; 5° une facilité accordée aux artisans constituerait une injustice par rapport aux fabricants de savon à base d'huiles végétales qui devraient respecter la réglementation sur la répartition; 6° il risquerait de se créer des différences qui ne tarderaient pas à être critiquées entre les approvisionnements en savon des différents centres de consommation; 7° les savonneries artisanales verraient toutes les ressources en suif affluer vers elles. L'industrie de la stéarinerie ne recevrait alors plus de matières premières et serait conduite non seulement à son propre arrêt, mais aussi à l'arrêt des usines qu'elle alimente (fabriques de bougies, de chandelles et de cierges, fabriques de cierges, fabriques de produits à raser, industries des pneumatiques, etc.); 8° pour cette même raison, les industries utilisatrices de suif risqueraient de ne recevoir que des contingents dérisoires (industries mécaniques, S. N. C. F., etc.).

---

766. — M. Jacques Crèsa appelle l'intention de **M. le ministre de la production industrielle** sur les conséquences fâcheuses du récent blocage du ciment, mesure qui entrave particulièrement l'activité des artisans, petits et moyens entrepreneurs en maçonnerie, et risque d'entraîner le retour du « marché parallèle » en voie de disparition après la mise en vente libre de ce matériau; et demande: 1° les raisons qui ont justifié la décision du contingentement; 2° quelles mesures sont envisagées, en tout état de cause, pour améliorer le mode actuel de répartition. (*Question du 14 février* 1947.)

Réponse. — 1° La suspension de la décision « L 33 » du 11 octobre 1946, du répartiteur des matériaux de construction, qui créait un secteur libre pour le ciment a été motivée par une réduction de la production de ce liant par suite de l'insuffisance des contingents de charbon mis à la disposition des cimenteries à partir du mois de novembre. Cette situation a eu pour résultat de placer le répartiteur intéressé dans l'impossibilité d'allouer aux secteurs prioritaires l'intégralité des contingents, sans cesse accrus, indispensables à l'exécution de leurs travaux (énergie, reconstruction, etc.); 2° les besoins des artisans sont couverts dans le cadre du département à l'aide de contingents mis par le répartiteur à la disposition de chaque département; la répartition des contingents départementaux est effectuée après accord entre la chambre des métiers et le représentant départemental de la fédération du bâtiment. L'importance de ces contingents départementaux a été établie d'après les statistiques de l'office professionnel du bâtiment et des travaux publics. En tout état de cause, la décision « L 33 » a été simplement suspendue à dater du 1er février et il semble possible d'envisager le retour à un secteur libre, dès que les conditions de production le permettront. Par ailleurs, il y a lieu de remarquer que le blocage du ciment par le répartiteur est intervenu à dater du 1er février, alors que l'activité du bâtiment est pratiquement nulle. Les réclamations des artisans qui ont pu être formulées remontent vraisemblablement à une période antérieure à cette date, pendant laquelle la distribution du ciment était effectuée sous le régime de la décision « L 33 ». Enfin, la décision « L 33 » du 29 janvier 1947 stipule que « les tonnages de ciment excédant 75 p. 100 de la capacité totale de stockage d'une cimenterie pourront être écoulés sans contre-partie de titres d'attribution », ce qui permet une possibilité d'approvisionnement supplémentaire en faveur de tous les utilisateurs.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

714. — M. Raymond Cernez expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** a) qu'une attribution de 30 tonnes de tuiles vient d'être faite à l'arrondissement de Cambrai (Nord), mais qu'il y a lieu d'en prendre livraison aux tuileries du Languedoc, à Limoux (Aude); b) que les frais de transport seront élevés; c) que les tuiles fabriquées dans le Sud du pays sont de dimensions différentes de celles du Nord et que leur qualité ne permet pas de résister aux fortes gelées; et demande s'il ne serait pas à la fois plus simple et plus économique d'attribuer à la région du Nord des tuiles fabriquées dans l'une des nombreuses tuileries qui y sont installées. (*Question du 11 février* 1947.)

Réponse. — Il est bien exact que des tuiles de Limoux (Aude) ont été expédiées sur le département du Nord. La production totale des usines du Nord n'ayant pas suffi à satisfaire les demandes des différentes délégations du ministère pour cette région, un certain tonnage de tuiles fabriquées par les usines du Midi (les tuileries du Languedoc, à Limoux, en particulier) restant disponible, il en a été affecté une partie à la délégation du Nord. Cette affectation n'a été décidée que pour permettre de compenser partiellement la pénurie de matériaux de couverture dans le Nord de la France et n'a été faite qu'à titre exceptionnel.

---

816. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à quelles indemnités a droit le propriétaire d'immeubles totalement détruits en 1940 par faits de guerre, du chef des loyers qu'il n'a pas touchés depuis cette date. (*Question du 18 février* 1947.)

Réponse. — L'acte dit loi n° 625 du 1er septembre 1942, provisoirement maintenu en vigueur, a institué une allocation d'attente en faveur des propriétaires d'immeubles sinistrés à usage principal d'habitation, sous réserve qu'ils soient reconnus en état de nécessité. Cette allocation, qui est payée à dater du sinistre ou, lorsque ce dernier est antérieur, à dater du 1er octobre 1940, sous [illegible]

d'une rente annuelle fondée sur la valeur locative servant de base au calcul de la contribution foncière, compense, dans une certaine mesure, la privation de jouissance des immeubles. Un projet de loi destiné à étendre le champ d'application de l'allocation d'attente, à la fois quant aux personnes et quant aux biens, doit être soumis prochainement aux délibérations de l'Assemblée nationale.

---

818. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un propriétaire d'étangs, empêché depuis 1938 par l'autorité militaire de se rendre dans sa propriété en raison des travaux de fortification qui y étaient faits, a vu son étang considérablement endommagé par la présence de rats musqués qui s'y sont librement développés; et demande qui est compétent pour régler le dommage causé, l'intendance militaire et la délégation départementale du M. R. U. refusant d'en connaître et se renvoyant la réclamation. (*Question du 18 février* 1947.)

Réponse. — Les dommages causés par les rats dans un étang, alors que le propriétaire en voyait opposer une interdiction d'accès, depuis 1938, par l'autorité militaire poursuivant des travaux de fortification, ne sauraient être réparés au titre de la législation sur les dommages de guerre. L'acte dommageable n'est pas, en effet, un fait de guerre, au sens où doit être interprétée cette expression employée à l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946; constituent essentiellement des faits de guerre, les actes accomplis au cours même des combats mettant en présence les formations françaises, alliées et ennemies ou les actes pouvant être considérés comme étant en relation directe avec les opérations militaires, telles certaines mesures immédiatement préparatoires au combat. Le dommage en cause paraît devoir être réglé dans le cadre du droit commun administratif en matière de responsabilité de l'Etat. Il en serait différemment si l'interdiction d'accès primitivement édictée avait été maintenue, après 1940, par l'ennemi. Le dommage paraîtrait, dans ce cas, partiellement imputable à un fait d'occupation. Celui-ci étant assimilable à un acte de guerre, la législation sur les dommages de guerre serait applicable, à condition que le dommage soit matériel et certain. L'indemnité de reconstitution serait calculée, suivant la nature du préjudice subi, en considération des opérations nécessaires à la remise des biens dans leur état antérieur. Elle serait acquise dans la proportion où le dommage serait reconnu, après expertise, imputable au fait de l'ennemi.

---

878. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° dans quel document ou recueil administratif se trouvent publiées la composition des commissions départementales, locales et cantonales de reconstruction, chargées, aux termes de l'article 7, §§ 3 et 4, de la loi n° 2921 du 23 décembre 1946, de fournir des avis motivés sur l'ordre de priorité à adopter pour la reconstitution de chaque catégorie de biens sinistrés et, éventuellement, les listes de sinistrés ou de catégories de sinistrés appelés à recevoir, par priorité, les indemnités auxquelles ils ont droit; 2° quelle publicité a été ou sera donnée aux décisions ministérielles intervenant après avis des commissions susvisées; 3° de quelle manière le contrôle du Parlement pourra s'exercer à leur égard. (*Question du 20 février* 1947.)

Réponse. — La composition des commissions départementales et locales est prévue à l'article 2 du décret n° 46-551 du 20 mars 1946 (*Journal officiel* du 31 mars 1946). Un projet de décret est actuellement à l'étude prévoyant que, lorsque les commissions départementales se réuniront pour préparer les ordres de priorité, leur composition sera complétée par un certain nombre de représentants locaux des diverses activités industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales; 2° il est envisagé que les décisions portant sur l'ordre de priorité seront largement diffusées dans la presse locale et que des sinistrés pourront formuler des recours gracieux contre ces décisions. En matière contentieuse, ils pourront également se pourvoir devant les juridictions prévues par la loi; 3° les décisions en matière d'ordre de priorité sont prises en exécution de l'article 7 de la loi du 23 décembre 1946. Il s'agit donc de mesures d'application prises sous la responsabilité du Gouvernement.

---

879. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelle est la composition du comité interministériel prévu à l'article 7, § 2, de la loi n° 2921 du 23 décembre 1946, et qui a pour mission de déterminer les catégories d'entreprises considérées comme « activité de base » ainsi que les autres catégories d'activités économiques dont la reconstitution est jugée indispensable et urgente pour l'économie générale et d'arrêter l'ordre d'urgence des entreprises bénéficiaires; 2° quelle publicité a été ou sera donnée aux conclusions dudit comité; 3° de quelle manière le contrôle du Parlement pourra s'exercer à leur égard. (*Question du 20 février* 1947.)

Réponse. — 1° La composition du comité interministériel a été fixée par le décret du 16 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 19 janvier 1947. Une modification de ce décret, nécessitée notamment par la composition nouvelle du Gouvernement, a paru au *Journal officiel* du 1er mars 1947; 2° aucune publicité n'a été prévue par la loi du 23 décembre 1946. Les décisions prises en cette matière étant d'ordre individuel, la notification en sera faite directement aux sinistrés; 3° l'activité du comité interministériel relève directement du contrôle du Gouvernement, auquel le Parlement a donné, par les textes qu'il a votés, tous pouvoirs pour déterminer l'ordre de priorité provisoire, en attendant qu'intervienne le texte législatif concernant l'ordre de priorité définitif.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

499. — **M. Florimond Bonte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en raison de l'interprétation restrictive donnée à la loi du 19 juillet 1946 relative à la retraite des vieux travailleurs, sont écartées du bénéfice de cette loi de nombreuses mères de famille ayant élevé trois enfants ou plus jusqu'à l'âge de seize ans, pour le motif qu'elles n'ont été ni femmes, ni veuves de salariés; que les filles-mères, notamment, ne pourront donc prétendre à la retraite des vieux travailleurs; et demande quelles dispositions il compte prendre pour que cesse une semblable injustice. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — Le décret du 19 juillet 1946 a été pris en application de l'article 33, 2° alinéa de la loi du 22 mai 1946 qui vise exclusivement les conjointes ou veuves de salariés ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Les mères de famille qui ne peuvent prétendre à l'« allocation aux vieux » en vertu du décret susvisé ont, toutefois, la possibilité de solliciter, avec effet du 1er septembre 1946, le bénéfice de l'« allocation temporaire » prévue par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 à laquelle doit se substituer l'« allocation aux vieux » à partir du 1er avril 1947.

Erratum.

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Moynet ne figure dans aucune des listes du scrutin n° 61 de la 2e séance du jeudi 6 mars 1947 sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 29 du budget de la reconstruction pour 1947 (dépenses des hôpitaux et hospices).

M. Moynet avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Ordre du jour du mardi 11 mars 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945).

3. — Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

4. — Nomination de deux membres du comité national d'épargne.

5. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

6. — Nomination du président et des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice (application de l'article 58 de la Constitution).

7. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

8. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des pensions.

Affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

(Application de l'article 36 du règlement.)

Projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946. (Nos 514-665. — M. Yves Péron, rapporteur.)

Affaires avec débat.

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Cadi Abdelkader sur le statut politique de l'Algérie et sur la politique musulmane de la France dans les pays musulmans du Moghreb et du Proche-Orient.

2. — Discussion des interpellations: 1° de M. Ramanory, sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur les raisons pour lesquelles, au moment où des campagnes en France et à l'étranger ne cessent d'attaquer le « colonialisme français », il n'a pas encore été publié un livre jaune sur les atrocités commises par les forces du Viet-Nam sur nos compatriotes en Indochine; 3° de M. Pierre André sur les attributions du ministre de la défense nationale à la suite du décret n° 47-256 du 7 février 1947 et ses répercussions sur le moral des troupes qui se battent en Indochine; 4° de M. Paul Devinat, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème indochinois; 5° de M. Paul Reynaud, sur la politique française en Indochine.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.